



Brussels, 4 February 2025

Interinstitutional File:
2023/0428 (NLE)

14436/24
ADD 10

JUR 511
ECOFIN 1132
UEM 342
FIN 895

LEGISLATIVE ACTS AND OTHER INSTRUMENTS: CORRIGENDUM/RECTIFICATIF

Subject: ANNEX to the COUNCIL IMPLEMENTING DECISION amending
Implementing Decision of 29 October 2021 on the approval of the
assessment of the recovery and resilience plan for Romania
(ST 15833/23 ADD1, 22 November 2023)

LANGUAGES concerned: **All linguistic versions**

PROCEDURE APPLICABLE (according to Council document R/2521/75):

— Procedure 2(c) (obvious errors in all language versions)

This ADD 10 concerns FR language version.

TIME LIMIT for the observations by Member States: 8 days

OBSERVATIONS to be notified to: dql.rectificatifs@consilium.europa.eu

(DQL RECTIFICATIFS (JUR 7), Directorate Quality of Legislation, Legal Service)

RECTIFICATIFS

**à l'ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL du 8 décembre 2023 modifiant
la décision d'exécution du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan
pour la reprise et la résilience pour la Roumanie**

(ST 15833/23 ADD1 du 22 novembre 2023)

L'annexe figurant dans le document ST 15833/23 ADD1 se lit comme suit:

«ANNEXE

1. RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1.1. DESCRIPTION DES REFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. ÉLÉMENT 1: GESTION DE L'EAU

L'objectif de ce volet est de garantir un approvisionnement durable en eau pour un avenir sûr des personnes, de l'environnement et de l'économie. Ce volet vise en particulier à: (1) améliorer l'accès du public, en particulier dans les zones rurales, aux services publics d'eau et d'assainissement, conformément aux exigences de la législation de l'Union européenne, et le rendre accessible à tous les groupes sociaux; (2) accroître la sécurité des accumulations existantes; (3) renforcer les capacités administratives et de réaction de l'administration nationale de l'eau (ANAR) dans les situations d'urgence, notamment en ce qui concerne les infrastructures de gestion de l'eau; (4) améliorer la précision des systèmes d'alerte et d'alerte météorologiques prévisionnels afin de réduire le nombre de décès et de blessures causés par des phénomènes météorologiques extrêmes.

Ce volet comprend deux réformes et sept investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays no 4 et no 2019 et recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. DESCRIPTION DES REFORMES ET DES INVESTISSEMENTS EN VUE DU PRET

Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité au titre des directives européennes

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les capacités des exploitants régionaux d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et d'améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération entre eux et les autorités locales/associations de développement intercommunautaire, ainsi que les propriétaires d'infrastructures pour l'eau et les eaux usées. Pour ce faire, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires sont apportées:

- 1) des modifications de la loi no 241/2006 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement sont apportées pour permettre:
- Approbation de la stratégie tarifaire de l'exploitant régional de l'eau et de l'assainissement par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (IDA), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Grâce à ce changement, le temps

nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de l'infrastructure de service de l'eau et des eaux usées.

- Obliger les autorités locales de l'administration publique à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas les eaux usées dans le réseau public d'assainissement et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la Garde nationale de l'environnement.
- Obliger les utilisateurs à se connecter aux systèmes d'assainissement publics existants s'ils ne disposent pas d'un système de collecte et de traitement individuel approprié.
- Ne permettent d'organiser, le cas échéant, que la fourniture du service de l'eau, à condition que la collecte des eaux usées s'effectue au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement garantissant le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement.
- Garantir le caractère exceptionnel de systèmes individuels adéquats, en ce sens que ces systèmes répondent à des situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables.
- Interdire le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés.
- Élaborer des critères d'autorisation, de construction, d'enregistrement/d'enregistrement, d'exploitation et de maintenance des systèmes individuels appropriés.

La mise en œuvre de la réforme susmentionnée est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

2) entrée en vigueur de la loi portant approbation du programme national «First Connection to Water and Sanitation», qui vise à aider les familles et les personnes célibataires à faibles revenus (qui ont un revenu mensuel moyen en espèces inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au système d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

3) signature d'accords de mise en œuvre entre l'administration du Fonds pour l'environnement et les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement. Les accords seront achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

La réforme. 2 reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'administration nationale de l'eau (ANAR) afin d'assurer la modernisation et l'entretien du système national de gestion de l'eau et la bonne mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations»

L'objectif de la réforme est d'assurer la modernisation et le maintien du système national de gestion de l'eau ainsi que la bonne mise en œuvre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de la directive 2007/60/CE (directive «Inondations») et de garantir une gestion des coûts la plus efficace au niveau de l'ANAR.

À cette fin, un nouveau mécanisme économique permettant à l'ANAR de répondre au mieux aux besoins des consommateurs, y compris en améliorant le lien entre les tâches et la structure du personnel, sera rendu opérationnel par la réalisation des études nécessaires pour les 11 bassins hydrographiques de Roumanie, couvrant: I) l'importance économique de la gestion et de l'utilisation durables de l'eau; II) l'évolution des besoins en eau et des volumes d'eau collectés au niveau des bassins hydrographiques/zones; et iii) les indicateurs macroéconomiques à moyen et à

long terme et le mécanisme de récupération optimale des coûts pour les volumes d'eau fournis par l'ANAR aux utilisateurs des ressources en eau conformément aux exigences en matière de débit écologique.

Sur la base de ces études, des modifications législatives de la loi no 107/1996 sur l'eau seront adoptées afin de réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

La réforme 1 s'accompagne de trois investissements — investissements 1, 2 et 3.

Investissements 1. Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes

L'objectif de cet investissement est d'étendre la couverture des systèmes de collecte de l'eau et des eaux usées dans les municipalités de plus de 2 000 équivalents habitants, la priorité étant donnée par le plan d'accélération du respect des directives européennes.

À la suite de l'investissement, un total de 1 282 km de réseaux de distribution d'eau et au moins 2 003 km de réseau d'assainissement sont construits et rendus opérationnels au total dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants (l.e), prioritaires par le plan accéléré de conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 adoptées dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées

L'objectif de l'investissement est de construire des systèmes individuels ou d'autres systèmes (communs) appropriés pour la collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.

À la suite de l'investissement, au moins 12 900 systèmes individuels ou autres systèmes appropriés au total et au moins 320 km de réseau d'égouts doivent être construits et rendus opérationnels. L'investissement ne commence qu'après l'approbation des modifications législatives relatives aux systèmes individuels appropriés (réforme 1) et l'entrée en vigueur de l'acte législatif approuvant le programme national pour la première connexion aux réseaux d'eau et d'assainissement (réforme 1) et est conforme aux modifications de la loi no 241/2006 adoptées dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 3. Soutenir le raccordement de la population à faibles revenus aux réseaux d'eau et d'assainissement existants

L'objectif de l'investissement est d'apporter un soutien aux familles et aux personnes célibataires à faibles revenus (dont le revenu mensuel net moyen en espèces est inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) afin de couvrir les coûts de connexion au système public d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

À la suite de l'investissement, au moins 70 851 ménages supplémentaires seront raccordés à l'eau et à l'assainissement par l'intermédiaire du programme national de première connexion à l'eau et à l'assainissement, adopté dans le cadre de la réforme 1. L'investissement est mis en œuvre par les autorités locales par l'intermédiaire des opérateurs publics de distribution d'eau et d'assainissement gérant les systèmes de construction prévus. L'investissement finance les coûts supportés et justifiés par les pouvoirs adjudicateurs conformément aux dispositions légales, sans dépasser le niveau de 2 371 EUR par ménage connecté.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 4. Adaptation au changement climatique par l'automatisation et la numérisation des équipements d'évacuation et de stockage de l'eau des accumulations existantes afin de garantir un débit écologique et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau de la population et de réduire les risques d'inondations

L'investissement se compose de deux sous-investissements: (1) réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation; et (2) la réhabilitation des accumulations existantes qui risquent de s'effondrer.

L'objectif du premier sous-investissement est de rénover les lignes existantes de protection contre les inondations. À la suite de ce sous-investissement, au moins 408 km au total de lignes de protection contre les inondations sont réhabilités conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux de réhabilitation donnent la priorité aux zones sur la base de plans de prévention et de protection et d'atténuation des inondations, et consistent en des fourrages à partir de matériaux locaux extraits des zones de digues et de rivières, suivis de revêtements d'herbe.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

L'objectif du deuxième sous-investissement est de réparer et de rénover les barrages endommagés et les polders de prévention des inondations sur les lignes de protection contre les inondations existantes afin de rétablir et de maintenir leur capacité à prévenir les inondations. Le sous-investissement est mis en œuvre par l'adoption, au plus tard le 30 juin 2023, des projets de réhabilitation de 13 barrages existants, pour lesquels il n'existe pas d'autres solutions possibles pour réduire les risques d'inondation. Sur la base de ces projets, 13 barrages existants, pour lesquels des études de faisabilité révisées ont conclu qu'il n'existe pas d'autres solutions possibles pour réduire les risques d'inondation, doivent être réhabilités. La réhabilitation est effectuée conformément aux exigences énoncées dans les études de faisabilité et la conception des projets, et respecte pleinement les résultats et conditions définis par l'EIE complète et cumulative qui doit avoir été achevée conformément à la directive 2011/92/UE (directive EIE), ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et l'évaluation appropriée au titre de la directive 92/43/CEE (directive «Habitats»), y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Le bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau doit être atteint et attesté par les dernières données pertinentes à l'appui, et toute détérioration doit être évitée. En ce qui concerne les polders de prévention des inondations, à la suite de cet investissement, 13 polders de prévention des inondations sur les lignes de protection contre les inondations existantes doivent être réhabilités ou nouvellement installés.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et la réaction d'urgence

L'objectif de l'investissement est de doter les administrations ANAR/bassins des machines et équipements nécessaires à l'intervention pour atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes.

À la suite de l'investissement, 11 administrations de district hydrographique seront équipées de machines d'accès aux terrains bruts et d'intervention, d'accès amphibie et de transport de sacs de sable/digues mobiles dans les zones difficiles d'accès; drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammétrie; technologies géo-résistives/géo-radar des corps de digue, et infrastructure matérielle et logicielle pour l'analyse et le stockage des données collectées par les équipements susmentionnés, afin de soutenir et d'améliorer la prévention des inondations et la réaction aux situations d'urgence.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules à acheter, le cas échéant, ont des émissions spécifiques de CO₂, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO₂/km.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 6. Mise en œuvre du cadastre de l'eau

L'objectif de l'investissement est d'assurer une délimitation rapide des cours d'eau mineurs, en utilisant des techniques d'interprétation et de traitement des informations satellitaires semi-automatiques disponibles au niveau mondial et européen pour environ 70 % de la longueur des cours d'eau cadastraux, la détermination, par des méthodes semi-automatiques, des zones hydromorphologiques actives (érosion/sédimentation) pour soutenir la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, et des points critiques des infrastructures longitudinales des cours d'eau (barrages, équipements terrestres) afin de donner la priorité à la mise en œuvre de la directive «Inondations».

Le cadastre d'eau est développé et mis en œuvre par i) l'acquisition d'un modèle numérique de terrain (DTM)/d'un modèle de surface numérique (DSM) au niveau national, sur la base d'informations satellitaires qui sont mises à la disposition de toutes les autorités de l'État; II) développement de logiciels pour la détermination de la modification du lit fluvial (processus de sédimentation par érosion), de la surveillance de l'extraction du gravier et du potentiel des glissements de terre dans les zones de l'ensemble des lacs de barrage; III) numérisation semi-automatique et délimitation des bancs fluviaux mineurs sur la base de l'orthophoto DTM/DSM et de l'imagerie satellitaire.

La mise en œuvre de l'investissement s'achève le 31 décembre 2025.

Investissements 7. Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité à prévoir des phénomènes météorologiques graves (diffusion actuelle) et, partant, de réduire ou de prévenir leurs incidences négatives. Cet objectif est atteint par l'extension du réseau national d'observations dans le cadre du système météorologique national intégré (SIMIN) avec des stations météorologiques de surface et des stations agrométéorologiques automatiques et autonomes.

À la suite de cet investissement, 300 stations météorologiques de surface automatiques et autonomes et 100 stations agrométéorologiques seront acquises et rendues opérationnelles au plus tard le 31 décembre 2025. En outre, les technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques supplémentaires dans le système météorologique national intégré (SIMIN) doivent être opérationnelles au plus tard le 30 juin 2026.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
1	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité au titre des directives européennes	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui: - Permettre l'approbation de la stratégie tarifaire de l'exploitant régional de l'eau et de l'assainissement par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (IDA), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Grâce à ce changement, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de l'infrastructure de service de l'eau et des eaux usées. - Obliger les autorités locales de l'administration publique à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas les eaux usées dans le réseau public d'assainissement et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la Garde nationale de l'environnement. - Obliger les utilisateurs à se connecter aux systèmes d'assainissement publics existants s'ils ne

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										disposent pas d'un système de collecte et de traitement individuel approprié. - Ne permettent d'organiser, le cas échéant, que la fourniture du service de l'eau, à condition que la collecte des eaux usées s'effectue au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement garantissant le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement. - Garantissent le caractère exceptionnel de systèmes individuels adéquats, qui

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										ne concernent que les situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement économiquement réalisables. - Interdire le rejet direct dans l'environnement d'eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés. - Élaborer des critères d'autorisation, de construction, d'enregistrement/d'enregistrement, d'exploitation et de maintenance des systèmes individuels appropriés.
2	Réforme Renforcer cadre réglementaire	Jalon	Entrée en vigueur de la loi approuvant le	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national de première connexion à l'eau et à

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pour une gestion durable de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité au titre des directives européennes		programme national «Première connexion à l'eau et à l'assainissement»	relative au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement						l'assainissement, qui aide les familles et les personnes célibataires à faibles revenus (dont le revenu mensuel net moyen est inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au système d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Les ménages à faibles revenus sont identifiés par les autorités locales. Le premier programme de connexion financera ensuite, par l'intermédiaire de l'administration du Fonds pour l'environnement, les travaux de connexion pour les familles identifiées sous contrat avec les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
3	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes	Jalon	Accords de mise œuvre signés avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement				TRIMESTRE 4	2022	autorités locales. L'administration du Fonds pour l'environnement signe les accords de mise en œuvre avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à l'eau et à l'assainissement.
4	Réforme 2. Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et le maintien du	Jalon	Entrée en vigueur de la loi portant modification de la loi sur l'eau no 107/1996	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif modifiant la loi no 107/1996 sur l'eau				TRIMESTRE 3	2024	Sur la base des études réalisées, des modifications législatives de la loi no 107/1996 sur l'eau seront adoptées et entreront en vigueur afin de régler le nouveau mécanisme économique

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	système national de gestion de l'eau et la bonne mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations»									pour les ressources en eau en Roumanie. Le nouveau mécanisme améliorera la corrélation entre le système de recettes de l'eau réglementé de l'ANAR (administration roumaine des eaux) et les coûts pour chaque catégorie d'utilisateurs de l'eau auxquels l'ANAR fournit les volumes d'eau nécessaires, conformément aux exigences en matière de débit écologique.
5	Investissements 1. Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000	Cible	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels		Kilomètres (km)	0	319	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 319 km de réseaux de distribution d'eau sont construits et rendus opérationnels dans les municipalités situées dans les agglomérations prioritaires par le plan

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	équivalent habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes									accéléré de mise en conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 figurant à l'étape 1.
6	Investissements 1. Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	Cible	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels		Kilomètres (km)	319	1 282	TRIMESTRE 2	2026	Un total de 1 282 km de réseaux de distribution d'eau est construit et rendu opérationnel dans les municipalités situées dans les agglomérations prioritaires par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 figurant à l'étape 1.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
7	Investissements 1. Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	Cible	Réseaux d'assainissement construits et opérationnels		Kilomètres (km)	0	239	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 239 km de réseau d'assainissement sont construits et rendus opérationnels dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant (l.e), prioritaires par le plan accéléré de conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 figurant à l'étape 1.
8	Investissements 1. Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent	Cible	Réseaux d'égouts construits et opérationnels construits et opérationnels dans les agglomérations		Kilomètres (km)	239	2 003	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 003 km de réseau d'égouts sont construits et rendus opérationnels au total dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant (l.e), prioritaires par le plan accéléré de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes		ns prioritaires par le plan accéléré de conformité avec les directives européennes.							conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 figurant à l'étape 1.
9	Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	Cible	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 1 000 systèmes individuels ou autres systèmes appropriés doivent être construits et rendus opérationnels pour soulager la charge dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent les zones naturelles protégées.
10	Investissements 2. Collecte des eaux	Cible	Systèmes individuels		Nombre	1 000	12 900	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 12 900 systèmes au total, individuels ou

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées		ou autres systèmes appropriés construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.							autres, doivent être construits et rendus opérationnels pour soulager la charge dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent les zones naturelles protégées.
11	Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des	Cible	Réseau d'égouts construit et opérationnel dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.		Kilomètres (km)	0	80	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 80 km de réseau d'égouts dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant sont construits et opérationnels et sont conformes aux modifications de la loi no 241/2006 figurant à l'étape 1.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)				Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année		
	zones naturelles protégées										
12	Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	Cible	Réseaux d'assainissement construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant		Kilomètres (km)	80	320	TRIMESTRE 2	2026		Au moins 320 km au total du réseau d'égouts dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant sont construits et opérationnels et sont conformes aux modifications de la loi no 241/2006 figurant à l'étape 1.
13	Investissements 3. Soutenir le raccordement de la population à faibles revenus aux réseaux d'eau et	Cible	Ménages raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement par l'intermédiaire		Nombre	0	70 851	TRIMESTRE 2	2026		Au moins 70 851 ménages supplémentaires sont raccordés à l'eau et à l'assainissement par l'intermédiaire du programme national «Premier raccordement à

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'assainissement existants		e du programme national «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement»							l'eau et à l'assainissement».
14	Investissement 4.1 Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques liés aux inondations	Cible	Réhabilitation des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux de réhabilitation sont prioritaires sur la base de plans de prévention des inondations et de protection contre les inondations et consistent en des garnitures de		Kilomètres (km)	0	79	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 79 km de lignes de protection contre les inondations sont réhabilités conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux de réhabilitation sont prioritaires sur la base de plans de prévention des inondations et de protection contre les inondations et consistent en des garnitures de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										matériaux locaux extraits des zones de digues et de rivières, suivies de revêtements d'herbe.
15	Investissement. 4.1. Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques liés aux inondations	Cible	Réhabilitation des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation		Kilomètres (km)	79	408	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 408 km au total de lignes de protection contre les inondations sont réhabilités conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux de réhabilitation sont prioritaires sur la base de plans de prévention des inondations et de protection contre les inondations et consistent en des garnitures de matériaux locaux extraits des zones de digues et de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										rivières, suivies de revêtements d'herbe.
16	Investissements 4.2. Réhabilitation des stocks existants nécessitant des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	Jalon	Adoption de projets par décision gouvernementale/arrêté ministériel, selon le cas	Adoption de la décision gouvernementale/de l'arrêté ministériel, le cas échéant				TRIMESTRE 2	2023	Les projets de réhabilitation de 13 barrages existants, pour lesquels il n'existe pas d'autres solutions possibles pour réduire les risques d'inondation, seront adoptés par décision du gouvernement/arrêté ministériel, selon le cas (en fonction de la taille de l'investissement). Les études de faisabilité comprennent, en particulier, une évaluation et une comparaison des avantages et des incidences des solutions de substitution à la rénovation des barrages, afin de prévenir les risques d'inondation, y compris

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										l'enlèvement éventuel des barrages et leur remplacement par des solutions fondées sur la nature. Cette analyse des avantages et des incidences évalue à la fois les avantages attendus des différentes options à long terme, afin de prévenir les risques d'inondation et en tenant compte en particulier des prévisions relatives aux risques futurs d'inondations, et les résultats environnementaux. Le projet a pour objectif d'assurer l'exploitation sûre des barrages, de réduire le risque d'inondation et de protéger les masses d'eau et la biodiversité au moyen de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										mesures visant à assurer la migration des poissons, le débit écologique et la prévention de l'eutrophisation des masses d'eau. Elle est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et aux plans de gestion des risques d'inondation applicables, conformément à la directive 2007/60/CE (directive «Inondations»). Toute mesure identifiée dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement, de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de l'évaluation

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										appropriée au titre de la directive 92/43/CEE (directive «Habitats») comme étant nécessaire pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) est intégrée dans la conception du projet et strictement respectée aux stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure, y compris par la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La détérioration de l'état écologique des masses d'eau concernées est évitée et la mesure n'empêche

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										pas l'amélioration de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau concernées. En cas de prélèvement d'eau, une autorisation appropriée est accordée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau concernées restent en bon état écologique, conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau et attestées par les dernières données justificatives pertinentes. Les prélèvements d'eau doivent être évités lorsque les masses d'eau concernées (eaux de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										surface ou eaux souterraines) sont, ou projetées (dans le contexte de l'intensification du changement climatique), dans un état inférieur ou potentiellement bon.
17	Investissements 4.2. Réhabilitation des stocks existants nécessitant des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	Cible	Barrages existants réhabilités		Nombre	0	13	TRIMESTRE 1	2026	13 les barrages existants, pour lesquels des études de faisabilité révisées ont conclu qu'il n'existe pas de solutions de remplacement envisageables pour réduire les risques d'inondation, doivent être réhabilités, conformément aux exigences énoncées au jalon 16 et dans le plein respect des résultats et conditions définis par l'EIE complète et cumulative qui doit avoir été achevée conformément

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										à la directive 2011/92/UE (directive EIE), ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de l'évaluation appropriée au titre de la directive 92/43/CEE (directive «Habitats»), y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. En ce qui concerne les barrages pour lesquels l'élimination et le remplacement par des solutions fondées sur la nature ont été identifiés comme étant la meilleure option, sur la base des résultats des études de faisabilité, d'autres études sont finalisées afin d'évaluer les options de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										démontage. Le bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau doit être atteint et attesté par les dernières données pertinentes à l'appui, et toute détérioration doit être évitée.
18	Investissements 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et la réaction	Cible	Administrations des bassins hydrographiques équipées de machines d'accès et d'intervention bruts, d'accès amphibie et		Nombre	0	11	TRIMESTRE 4	2024	11 les administrations des bassins hydrographiques sont équipées des éléments suivants: — machines d'accès aux terrains bruts et d'intervention, d'accès amphibie et de transport de sacs de sable/digues mobiles dans des zones difficiles à atteindre. Afin

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	d'urgence		de transport de sacs/digues mobiles dans des zones difficiles à atteindre, de drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/p hotogrammé rie, de technologies géo- électrorésista ntes/géoradai res des corps de digue ainsi que d'infrastructu res matérielles et logicielles							de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C 58/01), les véhicules à acheter, le cas échéant, doivent avoir des émissions spécifiques de CO2, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO2/km; — les drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammétrie, — technologies géo-électrio-résistives/géo-radar des corps de digue; — infrastructure matérielle et logicielle pour l'analyse et le stockage des données collectées par les équipements susmentionnés, afin de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										soutenir et d'améliorer la prévention des inondations et la réaction aux situations d'urgence.
19	Investissements 6. Mise en œuvre du cadastre de l'eau	Jalon	Développement et mise en œuvre du cadastre de l'eau	Cadastre d'eau opérationnel				TRIMESTRE 4	2025	Le cadastre d'eau est développé et mis en œuvre par: — acquisition d'un modèle numérique de terrain (DTM)/modèle de surface numérique (DSM) au niveau national, sur la base d'informations satellitaires qui sont mises à la disposition de toutes les autorités de l'État; développement de logiciels pour la détermination de la modification du lit fluvial (processus de sédimentation par érosion), de la surveillance

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										de l'extraction du gravier et du potentiel des glissements de terre dans les zones de l'ensemble des lacs de barrage; — numérisation semi-automatique et délimitation des lits de rivière mineurs sur la base de l'ortho-photo de DTM/DSM et de l'imagerie satellitaire.
20	Investissements 7. Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)	Cible	Stations météorologiques achetées et opérationnelles		Nombre	0	400	TRIMESTRE 4	2025	Le réseau de stations météorologiques automatiques autonomes de surface est étendu avec l'acquisition et la mise en service de 300 stations météorologiques de surface automatiques et autonomes et de 100 stations agrométéorologiques.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
21	Investissements 7. Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégrée national (SIMIN)	Jalon	Système opérationnel de technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques et agrométéorologiques supplémentaires dans le système météorologique nationale intégrée (SIMIN)	Système météorologique national (SIMIN) intégré aux stations supplémentaires opérationnelles				TRIMESTRE 2	2026	Les technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques supplémentaires dans le système météorologique national intégré (SIMIN) sont rendues opérationnelles.

B. ÉLÉMENT 2: FORETS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

L'objectif de ce volet est d'harmoniser les pratiques nationales de gestion forestière avec celles qui visent à préserver la biodiversité et à protéger l'environnement et à assurer la transition vers une Europe neutre pour le climat en créant de nouvelles zones couvertes par les forêts et en restaurant les habitats dégradés.

Ce volet comprend deux réformes et cinq investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays no 4 et no 2019 et recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la législation ultérieure

L'objectif de la réforme est de garantir un cadre stratégique et réglementaire clair et solide pour la mise en œuvre de politiques forestières durables qui soutiennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

La réforme comprend les actions suivantes:

- (1) Achèvement d'études indépendantes sur les faiblesses de la gouvernance, tant institutionnelle que réglementaire, et mise en œuvre des dispositions de la législation forestière actuelle (au plus tard le 30 juin 2022);
- (2) Adoption de la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030 sur la base des recommandations de l'évaluation réalisée au point (1) ci-dessus (au plus tard le 30 septembre 2022);
- (3) Adoption et entrée en vigueur des ordonnances ministérielles modifiées fixant les règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030 adoptée au titre de (2) (au plus tard le 30 septembre 2022);
- (4) Adoption et entrée en vigueur d'actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts afin de rationaliser le cadre juridique, de lutter contre l'exploitation illégale des forêts et d'améliorer la gestion des forêts (au plus tard le 30 juin 2023).

La réforme sera soutenue par deux investissements, à savoir les investissements 1 et 2.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines

L'objectif de l'investissement est de créer de nouvelles forêts et de nouvelles zones présentant une végétation forestière dans les zones vulnérables au changement climatique grâce à l'identification et à l'évaluation des terres, au financement du boisement, à l'entretien des plantations, à l'augmentation de la superficie végétale forestière le long des voies de communication et au sein des agglomérations urbaines (forêts urbaines, y compris les mini-forêts) autour des municipalités et entre les champs avec des cultures agricoles, ainsi qu'à d'autres catégories de rideaux forestiers de protection.

À la suite de cet investissement, un total de 26 760 hectares de nouvelles surfaces seront boisés ou reboisés et 3 150 000 m² de nouvelles zones de forêts urbaines seront créées, conformément aux exigences légales fixées dans la stratégie forestière nationale adoptée dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Développement de capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction

L'objectif de l'investissement est de développer des capacités de production reproductives suffisantes (essences d'arbres et écotypes) adaptées aux conditions climatiques futures de la Roumanie.

À la suite de cet investissement, au moins 90 pépinières d'arbres nouvelles et renouvelées sont rendues opérationnelles, conformément aux exigences légales énoncées dans la stratégie forestière nationale adoptée dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
22	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la législation ultérieure	Jalon	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030	Adoption de la stratégie forestière nationale 2020-2030				TRIME STRE 3	2022	La stratégie forestière nationale 2020-2030 est adoptée. Sur la base des recommandations des études indépendantes, la stratégie fixe des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement comme suit: A. exigences pour que les espèces et les écotypes soient résilients au changement climatique et n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité. La stratégie répond à la nécessité de disposer de lignes directrices actualisées sur la plantation d'arbres en Roumanie et crée des garanties, en particulier pour exclure l'utilisation ou la libération d'espèces exotiques envahissantes.

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										B. exigences relatives à la production de matériel de reproduction destiné à cibler les essences d'arbres et les écotypes qui sont adaptés aux futures conditions climatiques prévues par la Roumanie en quantités suffisantes avec la participation du secteur privé, et aux mesures visant à décourager la création de pépinières commerciales pour la production à courte rotation ou en monoculture. C. l'obligation pour le boisement de contribuer positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols en interdisant le boisement ou le reboisement sur des terres agricoles à haute valeur naturelle, des prairies ou des zones humides, à l'exclusion de

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										la restauration des habitats. D. exigences relatives aux mesures préventives qui augmentent la capacité d'absorption naturelle des sols à inclure dans les activités de gestion forestière et exigences spécifiques en matière d'adaptation au changement climatique afin de garantir que la gestion des forêts repose sur la surveillance des espèces. E. les exigences en matière de boisement urbain doivent être respectées au moyen d'une approche au niveau du paysage qui contribue à renforcer la connectivité avec les zones naturelles ou semi-naturelles (telles que les forêts ou les zones agricoles) en mettant l'accent sur le lien entre les habitats et les infrastructures vertes et les

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										corridors écologiques. F. Les exigences applicables aux projets de boisement et de reboisement à réaliser dans les zones exposées et vulnérables aux aléas climatiques, en particulier à la sécheresse et aux inondations, et, le cas échéant, au boisement ou au reboisement réduisent les risques qui en résultent. G. La stratégie définit des critères de durabilité pour la biomasse forestière utilisée à des fins énergétiques. H. La stratégie comprend des actions spécifiques visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts, telles que la mise en œuvre intégrale du SUMAL, y compris la surveillance de l'exploitation forestière par télédétection, le renforcement du

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										régime de sanctions et d'autres mesures, le cas échéant. I. La stratégie comprendra également des mesures concrètes visant à protéger les habitats et les espèces forestiers, et en particulier à aligner les normes forestières sur les considérations relatives à la biodiversité.
23	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la	Jalon	Entrée en vigueur des ordonnances ministérielles modifiées fixant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévus dans la stratégie forestière	Disposition des ordonnances ministérielles indiquant l'entrée en vigueur des modifications				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des ordonnances ministérielles modifiées suivantes conformément aux règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie forestière nationale 2020-2030: a. Arrêté no 766/2018 relatif à l'élaboration et à la modification des plans de gestion forestière, y compris des dispositions relatives à l'utilisation des terres

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
	législation ultérieure		nationale 2020- 2030							forestières, ainsi que de la méthodologie relative à l’approbation des quotas annuels de récolte du vent. b. Arrêté no 1648/2000 relatif à l’approbation des règles techniques relatives aux compositions, aux programmes et aux technologies pour la régénération des forêts et le boisement des terres dégradées c. Arrêté no 1649/2000 relatif à l’approbation des normes techniques pour la prise en charge et la gestion des stands d. Arrêté no 1650/2000 relatif à l’approbation des normes techniques relatives au choix et à l’application des traitements

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										e. Arrêté no 1653/2000 relatif à l'approbation des normes techniques relatives au contrôle annuel des régénérations f. Arrêté no 1672/2000 relatif à l'approbation des normes techniques pour la gestion des forêts
24	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs				TRIME STRE 2	2023	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants, visant à rationaliser le cadre juridique, à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à améliorer la gestion des forêts: I) Le nouveau code forestier, qui apporte des modifications au système de sanctions pénales; II) Ordonnance d'urgence no 85/2006 établissant les méthodes d'évaluation des dommages causés à la végétation forestière

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
	législation ultérieure									dans les forêts et au-delà; III) Loi no 171/2010 relative à la sanction des infractions forestières, établissant des méthodes de calcul des dommages environnementaux et financiers causés par l'exploitation illégale des forêts et d'autres formes de criminalité forestière, IV) Autres décisions du gouvernement visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à améliorer la gestion des forêts: Modifications de la décision gouvernementale no 743/2015, de la décision gouvernementale no 1076/2009, de la décision gouvernementale no 229/2009 et de la décision gouvernementale no 497/2020;
25	Investissements 1.	Cible	Nouvelles surfaces		0,5 ha	0	6 000	TRIME STRE 4	2023	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées (au moins 6 000 ha),

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines		boisées reboisées ou							conformément aux exigences légales fixées dans la stratégie forestière nationale: A. Seules les espèces et les écotypes qui sont résilients aux effets futurs attendus du changement climatique sont utilisés et ils n'ont pas d'incidence négative sur la biodiversité. L'utilisation d'espèces non indigènes n'est autorisée que s'il est démontré que leur utilisation entraîne des conditions écosystémiques favorables et appropriées (telles que le climat, le sol, les zones de végétation, la résilience au feu) et que les espèces indigènes présentes ne sont plus adaptées aux conditions climatiques modélisées et aux conditions pédo-hydrologiques futures. B. Seuls les essences et

Numéro NUI. M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										écotypes d'arbres adaptés aux futures conditions climatiques prévues pour la Roumanie sont utilisés; C. Le boisement contribue positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols. Le boisement n'a pas lieu sur des terres agricoles de haute valeur naturelle, des prairies ou des zones humides, sauf si l'objectif de l'intervention est de restaurer des habitats. D. Les projets de boisement ou de reboisement sont réalisés dans des zones exposées et vulnérables aux aléas climatiques, en particulier aux sécheresses et aux inondations. E. Les projets de boisement et de reboisement font l'objet d'une

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), si celle-ci est déterminée dans le cadre de la procédure d'examen EIE; les plans de gestion forestière pertinents pour les actions de boisement et de reboisement font l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale stratégique complète (rapport environnemental), en particulier s'ils ont une incidence sur des habitats et/ou des espèces protégés.
26	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts	Cible	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées		0,5 ha	6 000	26 760	TRIMESTRE 2	2026	De nouvelles surfaces boisées ou reboisées (26 760 ha au total), conformément aux exigences légales fixées dans la stratégie nationale pour les forêts et aux exigences spécifiées dans l'objectif no 25.

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	urbaines									
27	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	Cible	Création de nouvelles zones de forêts urbaines.		m ²	0	500 000	TRIMESTRE 4	2023	Nouvelles zones forestières urbaines (au moins 500 000 m²), conformément aux exigences légales fixées dans la stratégie forestière nationale: A. Seules les espèces et les écotypes qui sont résilients aux effets futurs attendus du changement climatique sont utilisés et ils n'ont pas d'incidence négative sur la biodiversité. L'utilisation d'espèces non indigènes n'est autorisée que s'il est démontré qu'elles conduisent à des conditions écosystémiques favorables et appropriées (telles que le climat, le sol, les zones de végétation, la résilience au feu) et que les espèces indigènes présentes ne sont plus adaptées aux conditions climatiques

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										modélisées et aux conditions pédo-hydrologiques futures. B. Seules les espèces et les écotypes adaptés aux futures conditions climatiques prévues pour la Roumanie sont utilisés; C. Le boisement urbain est réalisé selon une approche au niveau du paysage qui renforce les connexions avec les zones naturelles ou semi-naturelles (telles que les forêts ou les zones agricoles) en mettant l’accent sur la connexion des habitats au moyen d’infrastructures vertes et de corridors écologiques. La sélection des espèces et des écotypes tient compte de leur rôle dans le nettoyage de l’air et la fourniture d’autres services écosystémiques aux zones urbaines. D. Le boisement contribue

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols. Le boisement n'a pas lieu sur des terres agricoles de haute valeur naturelle, des prairies ou des zones humides, sauf si l'objectif de l'intervention est de restaurer des habitats. E. Les projets de boisement ou de reboisement sont réalisés dans des zones exposées et vulnérables aux aléas climatiques, en particulier aux sécheresses et aux inondations.
28	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement,	Cible	Création de nouvelles zones de forêts urbaines		m ²	500 000	3 150 000	TRIMESTRE 2	2026	De nouvelles zones de forêts urbaines (3 150 000 m ² au ^{total}), conformément aux exigences légales fixées dans la stratégie forestière et aux exigences spécifiées dans l'objectif 25.

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	y compris les forêts urbaines									
29	Investissements Développement des capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction	Cible	Nouvelles et renouvelées pépinières d'arbres opérationnelles (établies ou réhabilitées)		Nombre	0	90	TRIMESTRE 3	2024	Des pépinières nouvelles et renouvelées opérationnelles (au moins 90), conformément aux exigences légales fixées dans la stratégie forestière nationale. La production de matériel de reproduction cible les essences d'arbres et les écotypes adaptés aux futures conditions climatiques prévues par la Roumanie.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Formulaire 2de la réplique. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées pour la mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité

L'objectif de cette réforme est de rendre opérationnel le cadre actuel de désignation des zones naturelles protégées, notamment par la mise en place d'un mécanisme visant à relier la législation spécifique aux différents secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, à savoir l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'organisation spatiale, les transports et l'énergie.

Cet objectif sera atteint par l'adoption et l'entrée en vigueur de deux actes législatifs:

(1) acte législatif instituant la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité et d'élaborer et de promouvoir des propositions visant à modifier ou à compléter le cadre juridique à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats (au plus tard le 30 juin 2022);

(2) acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, dans le but de garantir que le cadre juridique existant dans les différents secteurs concernés n'affecte pas/ne restreint pas la mise en œuvre des mesures de conservation dans les plans de gestion des zones naturelles protégées (au plus tard le 30 juin 2025). L'acte législatif est fondé sur les propositions de la commission instituée en vertu du considérant (1).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 3. Mise à jour des plans de gestion approuvés et recensement des zones susceptibles d'être strictement protégées dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

L'investissement consiste en deux sous-investissements.

L'objectif du premier sous-investissement (investissement 3.1) est de mettre à jour les plans de gestion approuvés. L'objectif du deuxième sous-investissement (investissement 3.2) est de recenser les domaines susceptibles d'être strictement protégés conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

En ce qui concerne la mise à jour des plans de gestion existants, à la suite de l'investissement, au moins 250 plans de gestion de zones naturelles protégées sont réexaminés et mis à jour conformément à la législation de l'UE au plus tard le 30 juin 2026.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

En ce qui concerne les zones strictement protégées, deux actes législatifs sont adoptés et entrent en vigueur: (1) acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées recensées dans des zones protégées Natura 2000 dotées de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes (au plus tard le 31 décembre 2023); et (2) acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées recensées dans des zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones (au plus tard le 31 décembre 2025).

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 4. Investissements intégrés pour la reconstruction écologique des habitats et la conservation des espèces liées aux prairies et aux zones aquatiques et dépendantes de l'eau

Cet investissement se compose de cinq sous-investissements.

L'objectif du premier sous-investissement (investissement 4.1) est de rétablir la connectivité des cours d'eau en éliminant les obstacles dans les cours d'eau et en contribuant ainsi au rétablissement de la connectivité latérale des habitats et espèces aquatiques dépendants de l'eau, conformément aux plans de gestion applicables des zones naturelles protégées. Grâce à ce sous-investissement, la connectivité de 1 700 ha d'habitats riverains doit être rétablie.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Le deuxième sous-investissement (investissement 4.2) vise à reconstruire des habitats de prairies dans les zones naturelles protégées. À la suite de ce sous-investissement, au moins 2 800 ha d'habitats de prairies doivent être restaurés sur le plan écologique.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Le troisième sous-investissement (investissement 4.3) vise à réduire l'eutrophisation et à préserver la diversité biologique des lacs du delta du Danube. Les actions à couvrir au titre de ce sous-investissement comprennent la régulation du niveau d'eau dans deux lacs, la conception et l'obtention du profil optimal des limites des lacs, la décolonisation, la consolidation des banques, les travaux d'entretien, l'abattage pour la régénération de la végétation et des arbres dans le périmètre, l'enlèvement du bois et des plages qui masquent la circulation de l'eau et provoquent la sédimentation, la surveillance des espèces et des habitats dans la zone, ainsi que des travaux de ruissellement à petite échelle pour une circulation optimale de l'eau. À la suite de ce sous-investissement, au moins 100 ha de zones lacustres doivent avoir bénéficié de l'élimination des plantes aquatiques, sur la base de l'étude de faisabilité actualisée (juin 2021).

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

L'objectif du quatrième sous-investissement (investissement 4.4) est de développer un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Basse-Danube (1 500 km), en liaison avec l'IA, afin de lutter contre son braconnage. À la suite de ce sous-investissement, un réseau de surveillance, de communication et de transmission des données relatives aux esturgeons sauvages est rendu opérationnel. Ce sous-investissement ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules à acheter ont des émissions spécifiques de CO₂, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO₂/km. Les bateaux de mesure à acheter doivent correspondre à la meilleure technologie disponible du point de vue de l'environnement.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Enfin, l'objectif du cinquième sous-investissement (investissement 4.5) est de moderniser l'accès du public et les infrastructures destinées aux visiteurs du delta du Danube afin de réduire la pression sur les habitats et les espèces. À la suite de ce sous-investissement, 10 centres de visite seront construits afin d'alléger la pression du tourisme sur les habitats en canalisant et en surveillant les

flux touristiques vers un réseau de 10 centres de visite associés à 40 points d'observation équipés de manière appropriée pour répondre aux besoins de toutes les catégories de visiteurs. La construction des centres de visite utilise des technologies respectueuses de l'environnement, des approches écosystémiques et des matériaux de manière traditionnelle pour l'architecture communautaire du delta du Danube.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation afin de protéger les personnes, les infrastructures et les objectifs socio-économiques dans les zones à risque, ainsi que de protéger l'environnement et la biodiversité par des mesures environnementales pertinentes, en particulier celles visant à assurer la migration des poissons et à assurer un flux écologique.

L'investissement est réalisé en deux étapes:

(1) adoption de la conception du projet pour les travaux de modernisation de la protection contre les inondations, qui comprennent: I) la restauration d'au moins 6 structures de rétention des alluvions endommagées afin d'installer des mesures longitudinales (échelles à poissons, le cas échéant, et débit écologique); II) la construction d'au moins 30 nouvelles structures alluviales, y compris des échelles à poissons et un débit écologique, d'une hauteur maximale de 5 m; III) la restauration d'au moins 4 ha de terres par reboisement, désherbage ou construction de clôtures wig; et iv) la restauration d'au moins 30 km de lit torrent. La mise en œuvre de cette étape est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

(2) achèvement des travaux de modernisation de la protection contre les inondations sur la base de la conception du projet adoptée au point (1) ci-dessus. La mise en œuvre de cette étape est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) est intégrée dans la conception du projet et strictement respectée à tous les stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement. La détérioration de l'état écologique des masses d'eau concernées est évitée et la mesure n'empêche pas l'amélioration de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau concernées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
30	Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par une mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, à savoir l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'organisation spatiale, les transports et l'énergie. Le comité est dirigé par le ministère de l'environnement, des eaux et des forêts et comprend les ministères de tutelle et les autorités subordonnées responsables des secteurs concernés: éducation, agriculture, sylviculture,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										chasse, tourisme, organisation spatiale, transports et énergie. Le comité élabore des propositions de révision du cadre juridique à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats.
31	Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par une mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité. L'objectif de ces modifications législatives est de veiller à ce que le cadre juridique existant dans les différents secteurs concernés n'affecte pas/ne limite pas la mise en œuvre des mesures de conservation dans les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										plans de gestion des zones naturelles protégées. L'acte législatif est fondé sur les propositions du comité à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats.
32	Investissement 3.1 Mise à jour des plans de gestion approuvés	Cible	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur		Nombre	0	100	TRIMESTRE 1	2025	Les zones naturelles protégées (au moins 100) avec des plans de gestion actualisés entrent en vigueur. La priorité est accordée aux zones susceptibles d'être touchées par des projets d'infrastructure pour lesquels la Roumanie s'est engagée, en vertu de la législation pertinente de l'UE, à continuer de collecter des données de surveillance en vue de définir des objectifs de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										conservation spécifiques au site pour les habitats et les espèces, y compris les espèces d'oiseaux migrants.
33	Investissement. Mise à jour 3.1 des plans de gestion approuvés	Cible	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur		Nombre	100	250	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 250 zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur. La priorité est accordée aux zones susceptibles d'être touchées par des projets d'infrastructure pour lesquels la Roumanie s'est engagée, en vertu de la législation pertinente de l'UE, à continuer de collecter des données de surveillance en vue de définir des objectifs de conservation spécifiques au site pour les habitats et les espèces, y compris les espèces d'oiseaux migrants.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
34	Investissement des zones susceptibles d'être strictement protégées dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées (recensées dans les zones protégées Natura 2000 dotées de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif				TRIME STRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées. L'acte est fondé sur les analyses/études et la cartographie de la délimitation des zones proposées pour la non-intervention (strictement protégées), qui sont nécessaires pour étayer une proposition d'acte législatif, sur la base de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. L'acte législatif désigne les zones strictement protégées recensées dans les zones protégées Natura 2000 dotées de plans de gestion existants ou comprenant les forêts primaires et anciennes.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
35	Investissements 3.2. Recensement des zones susceptibles d'être strictement protégées dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées (recensées dans les zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif				TRIME STRE 4	2025	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées. L'acte est fondé sur les analyses/études et la cartographie de la délimitation des zones proposées pour la non-intervention (strictement protégées) qui sont nécessaires pour étayer une proposition d'acte législatif, sur la base de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. L'acte législatif désigne les zones strictement protégées recensées dans les zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones.
36	Investissements	Cible	Habitats		0,5 ha	0	1 700	TRIME	2026	Habitats riverains avec

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	4.1. Suppression des obstacles dans les cours d'eau afin de faciliter le rétablissement de la connectivité des habitats et espèces dépendants		riverains avec connectivité rétablie					STRE 2		connectivité rétablie (au moins 1 700 ha)
37	Investissement 4.2 Reconstruction des habitats de prairies dans les zones naturelles protégées	Cible	Habitats de prairies restaurés sur le plan écologique		0,5 ha	0	2 800	TRIME STRE 2	2026	Habitats de prairies (au moins 2 800 ha) restaurés sur le plan écologique.
38	Investissement 4.3 Décolourisation des lacs du delta du Danube afin de réduire l'eutrophisation	Cible	Zones du lac ayant bénéficié de l'enlèvement de plantes aquatiques		0,5 ha	0	100	TRIME STRE 2	2026	Les zones du lac (au moins 100 ha) qui ont bénéficié de l'enlèvement des plantes aquatiques, sur la base de l'étude de faisabilité actualisée (juin 2021).

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et de maintenir la diversité biologique									
39	Investissement 4.4 Mise en œuvre d'un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Basse-Danube	Jalon	Réseau de surveillance, de communication et de transmission des données relatives aux esturgeons sauvages	Le réseau est opérationnel				TRIMESTRE 3	2025	Réseau de surveillance, de communication et de transmission des données relatives aux esturgeons sauvages opérationnel. Les mesures mettent au point un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Basse-Danube (1 500 km), en liaison avec l'IA, en vue de lutter contre le braconnage. Afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C 58/01), les véhicules à acheter doivent avoir des émissions spécifiques de CO2, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO2/km. Les bateaux de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mesure à acheter doivent correspondre à la meilleure technologie disponible du point de vue de l'environnement.
40	Investissements 4.5. Reconfiguration des infrastructures publiques d'accès et de visite pour le delta du Danube afin de réduire la pression du tourisme sur les habitats et les espèces	Cible	Centres de visite construits pour alléger la pression du tourisme sur les habitats		Nombre	0	10	TRIMESTRE 2	2026	Construction de 10 centres de visite visant à alléger la pression du tourisme sur les habitats en acheminant et en surveillant les flux touristiques vers un réseau de 10 centres de visite associés à 40 points d'observation équipés et équipés pour répondre aux besoins de toutes les catégories de visiteurs. Les sites seront sélectionnés conformément aux critères du plan de gestion de la réserve du delta du Danube actuellement en cours de révision. La construction des centres

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de visite utilise des technologies respectueuses de l'environnement, des approches écosystémiques et des matériaux de manière traditionnelle pour l'architecture communautaire du delta du Danube.
41	Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Jalon	Adoption de la conception du projet	Adoption de la conception du projet				TRIMESTRE 1	2023	La conception du projet pour les travaux de modernisation de la protection contre les inondations est adoptée. Elle comprend: - Remise en état d'au moins 6 structures de rétention des alluvions endommagées pour l'installation de mesures longitudinales (échelles à poissons, le cas échéant, débit écologique); - Construction d'au moins 30 nouvelles structures alluviales, y compris des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										échelles à poissons et un débit écologique, d'une hauteur maximale de 5 m; - Au moins 4 ha de terres restaurées par reboisement, désherbage ou construction de clôtures twig; - remise en état d'au moins 30 km de lit torrent. Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) est intégrée dans la conception du projet et strictement respectée aux stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement. La

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										détérioration de l'état écologique des masses d'eau concernées est évitée et la mesure n'empêche pas l'amélioration de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau concernées.
42	Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Jalon	Achèvement des travaux de modernisation de la protection contre les inondations	Achèvement de la modernisation des travaux de protection contre les inondations				TRIMESTRE 2	2026	Le projet de modernisation de la protection contre les inondations est achevé, conformément aux exigences énoncées dans le jalon 41.

C. ÉLÉMENT 3: LA GESTION DES DECHETS,

L'objectif de ce volet est d'accélérer l'expansion et la modernisation des systèmes de gestion des déchets en Roumanie, en mettant l'accent sur la collecte séparée, la prévention, la réduction, le réemploi et la valorisation afin de se conformer à la législation applicable de l'UE et d'assurer la transition vers l'économie circulaire.

Ce volet se compose d'une réforme et de trois investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient répondre à certains des défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays no 2019 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre stratégique et juridique pour la transition vers l'économie circulaire en adoptant la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et un plan d'action, et en modifiant certains actes juridiques relatifs à la gestion des déchets.

La mise en œuvre de la présente réforme comprend les étapes suivantes:

- (1) Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire afin de définir le cadre de la transformation de l'économie roumaine vers une opération circulaire, couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits (d'ici au 31 septembre 2022);
- (2) Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets, en particulier les législations relatives au traitement des déchets, aux services d'assainissement des municipalités et à la fixation des tarifs des services d'assainissement et à la responsabilité élargie des producteurs d'emballages (au plus tard le 31 septembre 2022);
- (3) Adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire définissant les principales étapes de mise en œuvre de la stratégie [mentionnée au point (1) ci-dessus], les autorités responsables et un calendrier contraignant des actions (au plus tard le 31 septembre 2023). Toutes les actions assignées aux autorités publiques du T3 2023 au T1 2026 dans le cadre de la stratégie et du plan d'action seront achevées au plus tard le 30 mars 2026.

À la suite de la réforme, le contrôle et le suivi ainsi que les paramètres de qualité environnementale du système roumain de gestion des déchets seront améliorés et le niveau de collecte séparée des déchets sera revu à la hausse. Une contribution de 4,5 points de pourcentage à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi d'ici à 2025 est atteinte au plus tard le 30 juin 2026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

La réforme 1 s'accompagne de trois investissements — investissements 1, 2 et 3.

Investissements 1. Développement, modernisation et achèvement de systèmes intégrés de gestion des déchets municipaux au niveau des comtés ou des villes/municipalités

L'objectif de cet investissement est de développer et de moderniser les systèmes et infrastructures de gestion intégrée des déchets pour la gestion des déchets publics au niveau des comtés ou des villes/municipalités.

L'investissement contribue à la réalisation des nouveaux objectifs de préparation, de réemploi et de recyclage des déchets municipaux au titre de la directive (UE) 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Les investissements sont fondés sur le plan national de gestion des déchets, les plans régionaux de gestion des déchets et le plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest, et contribuent à la réalisation des objectifs de recyclage du train de mesures sur l'économie circulaire.

La mise en œuvre de cet investissement comprend:

a) la mise en place de centres de collecte volontaire des déchets, afin d'assurer la collecte séparée des déchets ménagers pour un certain nombre de flux de déchets (I.1.a), ce qui a pour effet que 565 centres de collecte volontaire seront opérationnels au plus tard le 30 juin 2026.

(b) mise en place d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets au niveau local, principalement dans les zones d'immeubles à appartements (I.1.b), à la suite de laquelle 13 752 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets seront opérationnelles au plus tard le 30 juin 2026.

C) les centres intégrés pour les agglomérations urbaines pour la collecte séparée des déchets (I.1.c), de sorte que les centres intégrés de collecte des déchets seront opérationnels dans 14 agglomérations urbaines au plus tard le 30 juin 2026.

(d) la construction d'installations de recyclage des déchets en vue d'atteindre les objectifs de recyclage du paquet «économie circulaire» (I.1.d), en conséquence de quoi 26 installations de recyclage des déchets seront mises en service au plus tard le 30 juin 2026 afin d'atteindre les objectifs de recyclage de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire.

Les investissements susmentionnés (a-d) doivent être conformes aux dispositions du plan national de gestion des déchets, des plans régionaux de gestion des déchets et du plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest, selon le cas.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Développement d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et autres déchets agricoles compostables

L'objectif de l'investissement est de développer des systèmes de collecte et de valorisation des effluents d'élevage.

L'investissement consiste principalement en la mise en place de systèmes communautaires intégrés pour la récupération des effluents d'élevage, des stations de compostage et des équipements de gestion du compost pour les grandes communautés agricoles, des systèmes de biogaz et l'achat d'équipements pour la gestion du compost agricole. Les investissements proposés visent à moderniser les infrastructures, à réduire les émissions d'ammoniac et de méthane et à réduire la pollution par les nitrates.

À la suite de l'investissement, 254 systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables seront mis en place et rendus opérationnels au plus tard le 30 juin 2026.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.

L'investissement est conforme au plan national de gestion des déchets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 3. Développement des capacités publiques de surveillance, de contrôle et des capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets et de prévention de la pollution

L'objectif de cet investissement est d'équiper les autorités publiques respectives des activités de suivi, de contrôle et d'établissement de rapports en matière de gestion des déchets.

L'investissement est mis en œuvre au moyen de deux volets d'action:

(1) Équiper 43 commissaires du comté de la Garde nationale de l'environnement d'équipements numériques (système TIC, systèmes de balayage des camions, caméras vidéo portant le dashcam et le corps, véhicules aériens sans pilote) pour les activités de surveillance et de contrôle de la gestion des déchets (d'ici au 31 décembre 2024). En conséquence, 400 missions de contrôle seront menées par les commissaires de la Garde nationale de l'environnement en utilisant le nouvel équipement numérique au plus tard le 31 décembre 2025.

(2) Achat et mise en œuvre de 384 équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit pour l'Agence nationale de protection de l'environnement afin d'assurer la collecte, la transmission, le stockage et la communication des données sur les concentrations de polluants dans l'environnement (au plus tard le 30 juin 2025).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
43	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Jalon	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire par décision gouvernementale				TRIMESTRE 3	2022	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire, qui est fondée sur les recommandations du projet en cours au titre de l'instrument d'appui technique. The strategy shall set out rules for the entire life cycle of products and define the following key elements: - méthodes et outils réglementaires, financiers et de gestion de l'information pour soutenir les initiatives circulaires; - l'identification des secteurs à couvrir; - révision des incitations environnementales et économiques en matière de déchets afin de rendre le recyclage plus pratique que la mise en décharge et l'incinération; - des lignes directrices pour l'utilisation des méthodes/outils

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										financiers et de gestion dans les secteurs respectifs; - cadre de gouvernance pour la collaboration entre les parties prenantes (autorités, universités, secteur privé, secteur à but non lucratif et citoyens). La stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire contribue efficacement à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de recyclage des déchets, en particulier en ce qui concerne le recyclage des déchets municipaux et la réduction des taux élevés de mise en décharge.
44	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers	Jalon	L'adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Adoption of the Action Plan for the National Circular Economy Strategy by Government Decision of				TRIMESTRE 3	2023	Le plan d'action définit les principales étapes de mise en œuvre de la stratégie adoptées au titre du jalon 43, les autorités responsables et un calendrier contraignant pour les actions recensées sur la base des recommandations des experts qui doivent être formulées dans le cadre

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'économie circulaire			Romania						du projet au titre de l'instrument d'appui technique. Le plan comprend un système de suivi de la mise en œuvre adéquat et des outils correcteurs pour garantir la réalisation des actions clés prévues.
45	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Jalon	Mise en œuvre des actions de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action attribué aux autorités publiques	Mise en œuvre des actions de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action attribué aux autorités publiques				TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de la mise en œuvre de toutes les actions prévues dans la stratégie et le plan d'action nationaux en faveur de l'économie circulaire et assignées aux autorités publiques du T3 2023 au T1 2026.
46	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des	Jalon	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la gestion des	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la gestion des				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires pour consolider la gestion conforme des déchets en Roumanie, notamment au moyen des mesures de gouvernance relatives à la gestion des

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire		la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets	aux relatifs de gestion des déchets						déchets municipaux prévues dans le plan national de gestion des déchets, afin d'atteindre les objectifs de gestion des déchets de la directive-cadre de l'UE sur les déchets. Les actes législatifs suivants entrent en vigueur: 1. Ordonnance sur le régime des déchets, qui réglemente la responsabilité élargie des producteurs conformément à la directive-cadre sur les déchets. L'ordonnance introduit également des sanctions sévères pour décourager la mise en décharge illégale, le rejet de déchets et la combustion en plein air. 2. Ordonnance portant modification de la loi 101/2006 (loi sur l'assainissement). 3. Modification de l'arrêté no 109/2007 de l'autorité nationale de régulation des services publics

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										communautaires (ANRSC) sur la méthodologie tarifaire d'assainissement. L'ordonnance (no 2) et l'ordonnance no 3 modifiée de l'ANRSC réglementent: - la pleine mise en œuvre des instruments économiques (payer au fur et à mesure que vous jetez, taxe de mise en décharge et responsabilité élargie des producteurs); - le rôle de l'autorité réglementaire nationale pour les services publics communautaires en tant qu'autorité réglementaire nationale pour la politique tarifaire des déchets municipaux; - les responsabilités financières des associations intercommunales de développement en ce qui concerne les projets de systèmes intégrés de gestion des déchets.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
47	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Cible	Contribution de 4,5 % à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi d'ici à 2025	Contribution de 4,5 % à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi		45,5	50	TRIMESTRE 2	2026	Une contribution de 4,5 points de pourcentage des investissements du plan national pour la reprise et la résilience dans la gestion des déchets municipaux à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi des déchets municipaux à atteindre d'ici à 2025 [conformément à la directive-cadre relative aux déchets (2008/98/CE) modifiée par la directive (UE) 2018/851) et à la décision 2011/753/UE de la Commission du 18 novembre 2011 établissant des règles et des méthodes de calcul pour vérifier le respect des objectifs fixés à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE]. La contribution est calculée sur la base des volumes de déchets municipaux provenant des infrastructures soutenues par le plan national pour la reprise et la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										résilience, qui sont recyclés en 2025. La contribution est calculée par rapport à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi fixé pour 2025.
48	Investissement 1.a Création de centres de collecte volontaire	Cible	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires		Nombre	0	250	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 250 centres de collecte volontaires ont été mis en place et opérationnels, conformément au plan national de gestion des déchets/plans de gestion des déchets des comtés et aux plans de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les centres de collecte volontaire servent les communautés de 50 000 habitants au maximum. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système de porte à porte, respectivement des déchets recyclables et des biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que des

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										flux de déchets spéciaux (déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition). Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.
49	Investissement 1.a Création de centres de collecte volontaire	Cible	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires		Nombre	250	565	TRIMESTRE 2	2026	565 centres de collecte volontaires, établis et opérationnels, conformément au plan national de gestion des déchets/plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les centres de collecte volontaire servent les communautés de 50 000 habitants au maximum.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système de porte à porte, respectivement des déchets recyclables et des biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que des flux de déchets spéciaux (déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition).
50	Investissement 1.b Construction d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets au niveau local	Cible	Éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles		Nombre	0	7 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 7 000 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles, conformément au plan national de gestion des déchets/plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les éco-îles numérisées sont utilisées pour desservir des immeubles

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'appartements situés à l'intérieur des localités. La priorité est accordée aux communautés ayant les besoins les plus élevés en corrélation avec les plans régionaux de gestion des déchets/le plan national de gestion et en complément des investissements au titre de la politique de cohésion, sur la base des critères suivants: - capacité de production de déchets par rapport à la taille de la localité (municipalités de rang I, municipalités de rang II et villes); - faible niveau actuel de collecte séparée des déchets; - disponibilité des installations de traitement des déchets existantes. Les éco-îles numérisées assurent la collecte séparée des déchets ménagers, principalement dans les zones de blocs, pour les flux de déchets suivants collectés

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										séparément: les déchets de papier et de carton, les déchets plastiques, les déchets métalliques, les déchets de verre, les biodéchets, les déchets résiduels. Chaque éco-île dessert au moins 200 habitants.
51	Investissement 1.b Construction d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets au niveau local	Cible	Éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles		Nombre	7 000	13 752	TRIMESTRE 2	2026	13 752 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles, conformément au plan national de gestion des déchets/plans de gestion des déchets des comtés et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les éco-îles numérisées sont utilisées pour desservir des immeubles d'appartements situés à l'intérieur des localités. La priorité est accordée aux communautés ayant les besoins les plus élevés en corrélation avec les plans régionaux de gestion des déchets/le plan national de gestion et en complément des investissements

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										au titre de la politique de cohésion, sur la base des critères suivants: - capacité de production de déchets par rapport à la taille de la localité (municipalités de rang I, municipalités de rang II et villes); - faible niveau actuel de collecte séparée des déchets; - disponibilité des installations de traitement des déchets existantes. Les îles écologiques numérisées garantissent la collecte séparée des déchets ménagers, principalement dans les zones de blocs, pour les flux de déchets suivants collectés séparément: les déchets de papier et de carton, les déchets plastiques, les déchets métalliques, les déchets de verre, les biodéchets, les déchets résiduels. Chaque éco-île dessert au moins 200 habitants.
52	Investissement 1.c Centres	Cible	Mise en place et exploitation		Nombre	0	6	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 6 centres intégrés de collecte des déchets mis en place et

Numéro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée		de centres de intégrés de collecte des déchets dans les agglomérations urbaines							en exploitation dans les agglomérations urbaines, conformément au plan national de gestion des déchets/plans de gestion des déchets des comtés et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les sites doivent couvrir les régions les plus peuplées de la manière suivante: - Bucarest (côté nord) et région affiliée d’Ilfov; - Bucarest (côté sud) et région affiliée d’Ilfov; - Constanta; - Galati et Braila; - Iasi; - Craiova; - Ploiesti; - Timisoara; - Cluj-Napoca; - Sibiu; - Brasov; - Baia Mare;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Cibles Mures; - Buzau. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système de porte à porte, respectivement des déchets recyclables et des biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que des flux de déchets spéciaux — déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
53	Investissement 1.c Centres intégrés pour les agglomération s urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	Cible	Mise en place et exploitation de centres de intégrés de collecte des déchets dans les agglomération s urbaines		Nombre	6	14	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 8 centres intégrés de collecte des déchets supplémentaires sont établis et opérationnels dans les agglomérations urbaines, conformément au plan national de gestion des déchets/aux plans de gestion des déchets des comtés et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les sites doivent couvrir les régions les plus peuplées de la manière suivante: - Bucarest (côté nord) et région affiliée d’Ilfov; - Bucarest (côté sud) et région affiliée d’Ilfov; - Constanta; - Galati et Braila; - Iasi; - Craiova; - Ploiesti; - Timisoara; - Cluj-Napoca;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Sibiu; - Brasov; - Baia Mare; - Cibles Mures; - Buzau. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système de porte à porte, respectivement des déchets recyclables et des biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que des flux de déchets spéciaux — déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition.
54	Investissement 1.d — Construction d'installations de recyclage	Cible	Installations de recyclage des déchets construites et en exploitation		Nombre	0	26	TRIMESTRE 2	2026	26 les installations de recyclage des déchets sont construites et mises en service afin d'atteindre les objectifs de recyclage de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	des déchets en vue d'atteindre les objectifs de recyclage du paquet «économie circulaire»									conformément au plan national de gestion des déchets/aux plans de gestion des déchets des comtés et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Un soutien est accordé aux opérateurs économiques privés qui investissent dans des installations de recyclage des déchets collectées séparément afin de réduire l'incidence des déchets sur l'environnement et la population, de réduire la consommation de ressources afin de promouvoir le développement économique durable dans toutes les régions et d'atteindre les objectifs de recyclage du train de mesures sur l'économie circulaire. Les projets de pointe, numérisés par leur conception de leur fonctionnement, leur suivi et leur intervention, réduisant la consommation technologique d'énergie, de transport technologique et d'entretien sont prioritaires.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.
55	Investissement 2 Développement d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et autres déchets agricoles compostables	Cible	Mise en place et fonctionnement de systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables.		Nombre	0	254	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 254 systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables sont mis en place et rendus opérationnels, conformément au plan national de gestion des déchets, comme suit: - 150 systèmes communs intégrés (plateforme commune, plateformes individuelles pour les petits et moyens agriculteurs et équipements personnalisés pour la gestion du compost); - 94 systèmes communs intégrés pour les communautés disposant d'une plateforme commune existante

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(plateformes individuelles pour les petits et moyens agriculteurs et équipements personnalisés pour la gestion du compost); - 5 systèmes de compostage pour les communautés ayant de grandes exploitations agricoles (station de compostage et équipement personnalisé pour la gestion du compost); - 5 systèmes de biogaz pour les communautés de très grandes exploitations agricoles (d'une capacité électrique d'au moins 300 kW et d'une capacité de chaleur d'au moins 300 kW). Ces installations sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» [C(2023) 6454 final] en satisfaisant aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II), ainsi qu'aux actes d'exécution et aux actes délégués connexes. Les grandes exploitations et communautés d'agriculteurs (communes et villes) sont sélectionnées en tenant compte de la meilleure incidence positive sur l'environnement par rapport au coût public des investissements, sur la base de lignes directrices précisant clairement les critères de sélection, notamment: - le nombre d'animaux, afin de prouver la source réelle (non historique) de pollution; - la concentration et l'évolution des nitrates dans les eaux souterraines; - la disponibilité d'un site approprié pour la construction;

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- une analyse coûts-avantages positive; démontrer la viabilité à long terme de l'investissement, y compris les modèles d'économie circulaire (en mettant l'accent sur les stations de biogaz); - disponibilité de ressources financières pour le cofinancement et la poursuite du fonctionnement des investissements; - des consultations publiques positives visant à démontrer l'acceptation sociale de l'investissement dans le domaine de l'environnement. Les petits et moyens agriculteurs bénéficiant de petites plateformes vivent dans les communautés où les plateformes de gestion des effluents d'élevage sont fonctionnelles ou de nouvelles plateformes sont construites et sont propriétaires des animaux élevés au sein de ces communautés.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l’environnement.
56	Investissement 3.a Équipement de surveillance et de contrôle pour la Garde nationale de l’environnement	Cible	Commissaires du comté de la Garde nationale de l’environnement équipés d’équipements numériques pour les activités de surveillance et de contrôle de la gestion des déchets		Nombre	0	43	TRIMESTRE 4	2024	Mise en service des équipements destinés à 43 commissaires de la Garde de l’environnement pour les activités de surveillance et de contrôle de la gestion des déchets, afin d’accroître la traçabilité des déchets, d’accroître la visibilité sur l’itinéraire réel des transferts de déchets et, partant, de réduire les quantités de transport illégal de déchets. Les équipements suivants seront achetés: - 1 système intégré de gestion des TIC pour les 43 commissaires; - 8 systèmes de balayage par camion;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- 271 caméras vidéo à cam de tiret; - 16 véhicules aériens sans pilote; - 8 véhicules utilitaires équipés de radiocommunications pour le transport d'équipements de surveillance; - 709 corps porté Cameras. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.
57	Investissement 3.a Équipement de surveillance et de contrôle pour la Garde nationale de	Cible	400 missions de contrôle à l'aide de l'équipement de surveillance et de contrôle		Nombre	0	400	TRIMESTRE 4	2025	400 missions de contrôle menées par les commissaires de la Garde nationale de l'environnement à l'aide de l'équipement numérique, acquis dans le cadre du jalon 56, pour des activités de suivi et de contrôle.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'environnement									
58	Investissement 3.b Équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit pour l'Agence nationale de protection de l'environnement	Cible	mise en service des équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit		Nombre	0	384	TRIMESTRE 2	2025	Les équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit sont achetés et rendus opérationnels. L'équipement assure la collecte, la transmission, le stockage et permet la communication des données sur les concentrations de polluants dans l'environnement. L'achat d'équipements de surveillance de la qualité de l'air n'a lieu qu'après l'adoption du programme national de contrôle aérien (qui fait partie du volet «transports durables» du plan national pour la reprise et la résilience et dont l'adoption est estimée en juin 2022) sur la base des besoins prévus dans le programme.

D. ÉLÉMENT 4: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis liés aux transports durables afin de promouvoir une mobilité intelligente, sûre et inclusive en Roumanie. Il convient de l'envisager dans le cadre du volet 10 «Fonds local», qui comprend des mesures complémentaires en faveur de la mobilité durable dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est d'améliorer la durabilité du secteur roumain des transports en soutenant sa transition écologique et numérique. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à encourager le transport routier à émissions nulles, à améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans les secteurs des transports, à améliorer la sécurité routière, à promouvoir des transports publics propres et à promouvoir le transfert modal vers les chemins de fer et les voies navigables intérieures.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, concernant la nécessité: I) «accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique» et «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables» (recommandations par pays no 3 et no 2020), tout en tenant «compte des disparités régionales» (recommandations par pays no 4 et no 2019); II) «améliorer la préparation et la hiérarchisation des grands projets et accélérer leur mise en œuvre (recommandations par pays no 4 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). Les investissements dans les infrastructures routières sont axés sur le réseau central RTE-T, contribuent à la cohésion économique et sociale et s'accompagnent de réformes importantes visant à décarboner le transport routier, à développer des infrastructures pour carburants alternatifs, à améliorer la sécurité routière et à promouvoir des transports publics propres et le transfert modal.

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière

La réforme vise à soutenir la transition vers une mobilité durable et intelligente en développant et en améliorant le cadre stratégique, juridique et opérationnel du système de transport en Roumanie. La réforme proposée est liée aux mesures en faveur de la mobilité urbaine durable incluses dans le volet «Fonds local» afin d'assurer la complémentarité et les synergies avec les mesures prises au niveau local.

La réforme comprend:

1.1 décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»

Un paquet législatif met en œuvre un nouveau système de taxation conforme au principe du pollueur-payeur et aux autres principes de la fiscalité environnementale. Le train de mesures comprend i) une tarification fondée sur la distance pour les poids lourds (camions et autres types de

camions) et ii) des régimes d' incitation au renouvellement de la flotte (en particulier les petites voitures/autocars/autobus) au moyen de programmes de mise au rebut, en combinaison avec des mesures fiscales pour la propriété des véhicules particuliers les plus polluants. Le nouveau système de tarification est mis en œuvre de manière non discriminatoire.

Le ministère des transports et des infrastructures procède à une analyse visant à définir plus précisément le niveau de tarification, en particulier pour le trafic lourd, avec les incitations spécifiques pour les véhicules électriques/hybrides, y compris les véhicules légers, le calendrier de l'introduction progressive de ces redevances, les catégories de véhicules à inclure dans le système de péage, le niveau de pollution des véhicules de transport de voyageurs, les catégories de routes et le niveau de couverture du réseau routier national intégré en Roumanie. Les recettes supplémentaires générées devraient être utilisées pour l'entretien du réseau routier et pour de nouveaux investissements dans les transports durables.

La réforme vise également à dépasser d'au moins 3 points de pourcentage les objectifs minimaux en matière de marchés publics pour les véhicules publics propres fixés dans la directive de l'UE sur les véhicules propres.

Le paquet législatif comprend des mesures visant à encourager l'utilisation de véhicules à émission nulle et des programmes de renouvellement de la flotte par les particuliers, les entreprises privées et les institutions publiques, contribuant ainsi à une augmentation d'au moins 100 % du nombre de véhicules à émission nulle immatriculés en Roumanie par rapport à la valeur initiale en 2020, et à la mise au rebut de 250 000 véhicules polluants (EURO 3 ou moins) d'ici au 30 juin 2026.

Un élément important contribuant à la durabilité des transports, en particulier en ce qui concerne la réduction de la pollution atmosphérique dans les zones urbaines et au niveau national, est le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP), qui aurait dû être présenté à la Commission d'ici avril 2019 conformément à la directive (UE) 2016/2284, et dont les autorités roumaines ont indiqué qu'il serait approuvé au plus tard le 30 juin 2022¹.

Le paquet législatif approuvé par le Parlement roumain entrera en vigueur au plus tard le 30 juin 2024 et le système de tarification sera pleinement opérationnel au plus tard le 30 juin 2026.

1.2 infrastructure pour carburants alternatifs

L'objectif de cette réforme est de développer l'infrastructure pour carburants alternatifs pour les véhicules routiers, en particulier des points de recharge électrique supplémentaires sont installés pour atteindre au moins 22 415 points de recharge au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement soutenu par la FRR consiste à financer au moins 7 683 points de recharge électrique, dont 6 600 points sont des points de recharge à haute puissance (permettant un transfert d'électricité vers un véhicule électrique d'une puissance supérieure à 22 kW) et 1 083 points sont des points de recharge électrique normaux (permettant un transfert d'électricité vers un véhicule électrique d'une puissance inférieure ou égale à 22 kW, à l'exclusion des dispositifs d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW).

¹ La Roumanie ne s'est pas encore acquittée de cette obligation légale et une infraction est en cours. La prise en compte de la date de présentation du programme national de lutte contre la pollution atmosphérique dans le cadre du plan ne signifie pas approbation par la Commission. Cela est en effet sans préjudice de l'infraction en cours concernant la non-présentation du NAPCP.

En ce qui concerne l'accessibilité publique, les 5 600 points de recharge électrique inclus dans la composante «Fonds local» sont accessibles au public, conformément à l'article 2, point 7), de la directive 2014/94/UE, et 2 083 points (83 points dans la composante «Fonds local» et 2 000 point dans la composante «vague de rénovations») sont des points de recharge semi-publics/privés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.3 sécurité routière

La réforme consiste en une stratégie nationale de sécurité routière qui comprend les nouvelles mesures suivantes:

1. Inspection de sécurité: l'évaluation technique visant à déterminer la sécurité routière doit être optimisée; la mise en œuvre et le développement des travaux d'expertise technique dans le domaine des véhicules à moteur; la mise en place de laboratoires de recherche et d'experts couvrant les méthodologies de contrôle, d'inspection et d'essai des véhicules tout au long de leur durée de vie;
2. Développement de bases de données sur les dispositifs de sécurité routière dans les stations d'essai et les unités de réparation de véhicules; élaboration de la méthode de collecte des données et de la base de collecte de données primaire pour l'analyse des indicateurs clés de performance en matière de sécurité routière;
3. Introduction de limitations de vitesse plus strictes sur les tronçons dangereux et renforcement de l'application des sanctions en cas d'infraction;
4. Stratégie pour l'élimination des points noirs (hotspots) sur le réseau des routes et autoroutes nationales. Les 267 points noirs de sécurité recensés sont éliminés d'ici à 2030, dont 129 soutenus par le plan au plus tard le 30 juin 2026.

Cette réforme sera mise en œuvre au moyen du droit dérivé et de l'entrée en vigueur connexe des mesures d'exécution. Ces mesures complètent les mesures en faveur de la sécurité routière dans les zones urbaines incluses dans le volet «Fonds local».

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Stratégie et paquet législatif relatifs aux systèmes de transport intelligents (STI) 1.4

L'objectif de cette réforme est de développer le système de transport intelligent afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des transports grâce à la numérisation des informations sur les transports.

La réforme sera mise en œuvre par la création d'un document stratégique pour les systèmes de transport intelligents (STI), qui sera approuvé par le gouvernement roumain. La stratégie STI est élaborée en liaison avec des politiques de transport intermodal afin de répondre aux besoins d'une exploitation efficace dans les nœuds multimodaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

1.5 développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'efficacité et la compétitivité des chemins de fer en Roumanie.

La stratégie comprend les objectifs de modernisation et de développement nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que les exigences recensées pour accroître la compétitivité du transport ferroviaire. Dans le même temps, des actions sont prévues pour moderniser l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire afin d'accroître les performances du trafic ferroviaire et de rendre son exploitation plus efficace afin de limiter les coûts du transport ferroviaire.

La réforme comprend la «stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025», approuvée à la fin de 2020. Cela inclut toutes les opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires à la remise en état de l'infrastructure existante et à son maintien avec les paramètres de performance nécessaires pour soutenir un transport ferroviaire compétitif au niveau national.

La mesure comprend le plan d'investissement 2020-2030, qui accorde la priorité aux investissements ferroviaires dans la mise en œuvre du RTE-T et du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS), avec un mécanisme assorti d'indicateurs et de critères clairs permettant de hiérarchiser les investissements dans les infrastructures ferroviaires, ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme et à la préparation des projets d'investissement.

La mesure comprend également une stratégie et un plan d'action pour le déploiement de l'ERTMS sur la période 2025-2030, notamment: des mesures claires pour le déploiement et la certification de l'ERTMS pour le réseau central RTE-T à moyen et à long terme (horizon 2030); les acteurs responsables; les estimations budgétaires; des mesures de capacité administrative au niveau national permettant aux organismes responsables de gérer pleinement le processus de certification pour tous les secteurs envisagés au cours de leur construction afin de garantir la pleine mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.6 stratégie de transport maritime et intégration avec d'autres modes de transport

L'objectif de cette réforme est de poursuivre le développement du transport par voie d'eau (voies navigables intérieures et ports) en Roumanie, conformément à la stratégie de l'UE pour une mobilité durable et intelligente.

La mesure comprend l'adoption de la stratégie pour le transport maritime et la planification de mesures d'intervention pour le développement du secteur, intégrées avec d'autres modes de transport, ainsi que l'élaboration et l'approbation du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie.

Une analyse de la situation actuelle des voies navigables roumaines (intérieures et maritimes) et de la situation actuelle des ports roumains en termes d'infrastructures sera réalisée, en mettant l'accent sur la manière d'améliorer les performances environnementales des navires et des ports, en tenant compte des exigences à l'échelle de l'Union, telles que la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. La stratégie devrait envisager des mesures visant à rendre toutes les opérations portuaires plus écologiques (émissions, bruit, pollution). Afin de promouvoir la navigabilité du Danube de manière durable, il convient de mettre au point une approche combinant infrastructures durables, carburants de substitution et numérisation, tout en tenant compte de la sensibilité environnementale du Danube. Des propositions sont faites en vue de modifier le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion des infrastructures par voie d'eau en vue de: l'intégration du transport par voie d'eau avec d'autres modes de transport, la réduction de

l'impact environnemental des ports (maritimes et intérieurs) et de la navigation, l'élaboration de plans de développement des ports intermodaux et l'augmentation durable du transport de marchandises sur le Danube de 15 % d'ici à 2 026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 1. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires

L'objectif de cet investissement est de «moderniser» les lignes ferroviaires (y compris le remplacement du rail, le couloir, le substrat, l'électrification, la consolidation/construction de ponts/ponts, ERTMS niveau 2) conformément aux normes RTE-T, et de «renouveler» (remplacement du rail, traverse, pierres brisées, ce qui ramène la ligne à une vitesse constructive) et électrifier des tronçons ferroviaires spécifiques. En outre, onze investissements «rapides» sont prévus pour supprimer les restrictions de vitesse ferroviaire, augmenter la vitesse des trains et accroître la sécurité ferroviaire. Des projets «quick wins» sont mis en œuvre pour garantir la viabilité du transport ferroviaire le long des corridors du RTE-T jusqu'à leur modernisation. Au total, l'investissement permettra de réaliser 315 km de lignes ferroviaires modernisées avec une augmentation de capacité de 30 % et d'installer l'ERTMS 2; 2 426 km (2 163 km de projets «rapides» à voie unique + 263 km de renouvellement de lignes) de nouveaux chemins de fer avec une vitesse augmentée de 15 % (atteignant une vitesse moyenne d'au moins 100 km/h).

L'investissement comprend également un portefeuille de 17 projets de centralisation électronique à mettre en œuvre dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, qui ont une répartition spatiale équilibrée en Roumanie et représentent de véritables tronçons ferroviaires alimentant les corridors du RTE-T. Les 17 projets de centralisation électronique permettront de résoudre les problèmes de capacité de 111 gares ferroviaires sur une longueur totale de plus de 973 km. En conséquence, on estime que les volumes de trafic augmentent de 10 à -15 %. En outre, les projets de centralisation électronique proposés supprimeront les goulets d'étranglement routiers aux passages à niveau en réduisant considérablement les délais d'attente.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les projets respectent pleinement les résultats et les conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement à mener à bien conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE du Conseil, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Cela garantit que l'investissement n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau touchées et n'a pas d'incidences négatives importantes sur les habitats et les espèces protégés.

La mise en œuvre des investissements est achevée au plus tard le 30 juin 2026, 50 % des travaux ayant été achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 2. Corps de véhicules ferroviaires

L'objectif de cet investissement dans le nouveau matériel roulant ferroviaire à émissions nulles et modernisé est d'améliorer la qualité des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et, partant, d'accroître l'utilisation de ce type de transport durable en ce qui concerne le transport routier au moyen d'un transfert modal.

Le nouveau matériel roulant ferroviaire est mis gratuitement à la disposition des opérateurs de transport ferroviaire de voyageurs dans le cadre de contrats de service public attribués dans le plein respect du règlement (CE) no 1370/2007.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
59	Réforme des Transports durables, et décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les poids lourds (camions) et d'une augmentation des taxes de propriété pour les véhicules à passagers plus polluants (voitures/autobus /autocars) sur la base du principe du «pollueur-payeur»	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2023	Paquet législatif pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les poids lourds (camions) et d'une augmentation des taxes de propriété pour les véhicules à passagers les plus polluants (voitures/autobus/autocars) sur la base du principe du «pollueur-payeur» et du principe de taxation verte. Le nouveau système de tarification des véhicules comprend: - un niveau spécifique de redevances fondées sur la distance et des critères clairs pour la taxation des véhicules utilitaires lourds, conformément au principe du «pollueur-payeur»; - des incitations en faveur de véhicules et de modes de transport

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			payeur» et du principe de taxation verte							propres/à faibles émissions; - un système de dissuasion de l'utilisation des véhicules les plus polluants, y compris par des mesures fiscales/financières au moyen du niveau des taxes sur la propriété des véhicules particuliers; - l'utilisation des recettes pour soutenir l'entretien routier et les nouveaux investissements dans les transports durables; - transfert de 10 % du trafic routier (voyageurs et marchandises) vers le rail entre 2020 et 2026; - calendrier pour la mise en œuvre complète du système de tarification d'ici au T2-2026.
60	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière Décarbonation des	Jalon	Entrée en vigueur de la législation visant à stimuler l'utilisation de véhicules propres et les	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation visant à stimuler				TRIMESTRE 2	2024	La législation prévoit des incitations financières et fiscales visant à: - augmenter le nombre de véhicules à émission nulle d'au moins 100 % d'ici à 2025 par rapport à la valeur initiale en 2020; - décharger au moins 250 000

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	routes conformément au principe «pollueur-payeur»		programmes de renouvellement de la flotte par les utilisateurs nationaux, les entreprises privées et les institutions publiques	de l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement de la flotte						véhicules polluants (EURO 3 ou moins) entre 2022 et le T2-2026.
61	Réforme 1. Transports durables, et décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe «pollueur-payeur»	Cible	Nouveaux véhicules propres achetés par des entités publiques, dépassant d'au moins 3 % les seuils de la directive sur les véhicules propres		Pourcentage (%)	0	3	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif correspond au pourcentage de véhicules propres par rapport au nombre total de véhicules achetés par les institutions publiques. L'objectif est de dépasser d'au moins 3 points de pourcentage les objectifs minimaux en matière de marchés publics pour la part de véhicules propres sur le nombre total de véhicules par catégorie fixé dans la directive sur les véhicules propres (directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE) au cours de la période

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										2021-2025. Par souci de clarté, cela signifierait un objectif d'au moins 21,7 % pour les véhicules utilitaires légers, 9 % pour les véhicules utilitaires lourds et 27 % pour les autobus, étant donné que les objectifs minimaux en matière de marchés publics fixés pour la Roumanie dans la directive sur les véhicules propres sont les suivants: 18,7 % pour les véhicules utilitaires légers, 6 % pour les véhicules utilitaires lourds et 24 % pour les autobus.
62	1. Réforme des transports durables, et décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du	Cible	Véhicules à moteur polluants mis au rebut (EURO 3 ou moins)		Nombre	0	250 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 250 000 véhicules polluants (dont les normes d'émission sont inférieures ou égales à EURO 3) âgés de plus de 15 ans sont mis au rebut entre 2022 et mi-2026.

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	«pollueur-payeur»									
63	1. Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»	Cible	Augmentation du nombre de véhicules zéro-émission		Nombre	0	29 500	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif concerne l'augmentation du nombre de véhicules à émission nulle (électriques et à hydrogène, tels que définis dans la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs) (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes de la CEE-ONU) immatriculés en Roumanie entre fin 2020 et fin 2025. Les données officielles pour la fin de l'année 2025 sont communiquées par l'Institut national de statistique avant la fin du quatrième trimestre de 1 2026 à l'Observatoire européen des carburants alternatifs à des fins de suivi.
64	1. Réforme	Cible	Points de		Nombre	1 836	22 415	TRIMESTRE	2026	L'objectif national en matière de

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
	Transports durables, décarbonation et sécurité routière/infrastructure pour carburants alternatifs		recharge électrique installés au niveau national					TRE 2	points de recharge électrique pour les véhicules routiers à émissions nulles est fixé comme suit: a. 1 836 points de recharge déjà existants b. 2 896 points de recharge à haute puissance (au moins 50 kW) (dont 264 points de recharge électrique proposés dans le cadre des projets de développement du réseau autoroutier financés par la FRR) sont installés sur le réseau routier/autoroute national, conformément à la stratégie C.N.A.I.R. pour l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques sur le réseau RTE-T en Roumanie, d'ici à 2030. c. 5 683 points de recharge financés par la composante «Fonds local» par le ministère du développement (5 600 points de recharge à haute puissance et 83 points de recharge normaux) répartis comme suit:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- points de recharge dans les communes de résidence du comté: 1 697 VOIX; - points de recharge dans d'autres communes: 796 VOIX; - points de recharge dans les villes: 679 VOIX; - points de recharge dans les zones rurales: 2 428. d. 2 000 points de recharge financés par la composante « vague de rénovations » par le ministère du développement (1 000 points à haute puissance et 1 000 points de puissance normale); e. au moins 10 000 autres points de recharge à haute puissance et à puissance normale financés par des sources nationales, d'autres financements de l'UE (y compris la politique de cohésion) et/ou des sources privées (y compris au moyen de concessions). Ces points de recharge sont situés

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
									dans les zones établies par les plans urbains généraux/plans de mobilité urbaine durable en tant que zones de logement/zones mixtes/zones de services/zones commerciales/zones de transport (aussi près que possible des habitants — afin de limiter les besoins de déplacement). Ces points de recharge sont également situés dans des points multimodaux afin d'encourager les navetteurs à utiliser les transports publics. Les points de recharge sont installés: 85-95 % dans les zones accessibles au public/semi-publiques; 5-15 % dans les bâtiments privés.
65	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière La sécurité routière;	Jalon	Adoption de la stratégie nationale en matière de sécurité routière	Adoption de la stratégie par décision gouvernementale (droit dérivé) et début de sa mise				TRIMESTRE 2 2022	La stratégie nationale de sécurité routière pour la période 2021-2030 met en œuvre les règles et lignes directrices de l'UE énoncées dans le cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière pour la période

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
				en œuvre				Trimestre	Année
									2021-2030 et dans la «Vision Zéro», l'objectif étant de réduire le nombre de tués sur les routes d'ici à 2050 à un niveau proche de zéro. À titre d'objectif intermédiaire, la Roumanie respecte l'objectif de l'UE consistant à réduire de 50 % le nombre de victimes (décès et blessés graves) par rapport au niveau de référence de 2019 à 2030. La stratégie est abordée de manière intégrée et pluridisciplinaire à l'intention de tous les acteurs concernés par la sécurité routière et comprend: - l'application des règles régissant le respect des règles, des sanctions plus sévères en cas d'infraction à la loi; - la réduction des limitations de vitesse dans des zones ou routes spécifiques en fonction des données relatives aux accidents/de l'analyse des risques et des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
									meilleures pratiques au niveau de l'UE, l'introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, la révision des règles de circulation, y compris la priorité pour les usagers vulnérables, - réduction des points noirs/chauds dans les environnements urbains et interurbains, y compris un plan d'action d'investissement spécifique visant à réduire le nombre de points noirs/chauds d'ici 129 d'ici au T2-2026 par rapport aux 267 premiers points noirs/chauds en 2021; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/défaillants, renforcement des inspections et des contrôles de sécurité; - éducation et formation, campagnes d'information; - intégration du système législatif et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										réforme des systèmes de transport intelligents (STI). Un document stratégique pour les systèmes de transport intelligents (STI) est approuvé par le gouvernement roumain. La stratégie STI est élaborée en liaison avec des politiques de transport intermodal afin de répondre aux besoins d'une exploitation efficace dans les nœuds multimodaux. L'entité responsable du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de sécurité routière et des indicateurs de performance clés est clairement définie et opérationnelle.
66	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière La sécurité routière;	Jalon	Entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière — législation relative à la	Disposition de la législation en indiquant l'entrée en vigueur de la législation en matière				TRIMESTRE 4	2022	Les changements suivants sont introduits dans le domaine de la sécurité routière: - l'application des règles régissant le respect des règles, des sanctions plus sévères en cas d'infraction à la loi;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
			surveillance, à l'exécution et aux sanctions relatives aux infractions en matière de sécurité routière	sécurité routière					- surveillance des infractions routières par des équipements automatiques (caméras vidéo, capteurs); - la réduction des limitations de vitesse dans des zones ou routes spécifiques en fonction des données relatives aux accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, l'introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, la révision des règles de circulation, y compris la priorité pour les usagers vulnérables; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/défaillants, renforcement des inspections et des contrôles de sécurité. L'objectif global en matière de sécurité routière vise à réduire de 50 % le nombre de décès dus aux

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
									accidents de la route d'ici à 2030 par rapport à 2019, conformément au cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière pour la période 2021-2030.
67	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière/sécurité routière	Cible	Équipements installés et fonctionnels pour renforcer l'application de la vitesse et le respect des règles de sécurité routière		Nombre	0	1 800	TRIMESTRE 4 2024	1 000 systèmes de contrôle de vitesse, 300 radars mobiles et 500 caméras doivent être installés et fonctionnels. Les systèmes de contrôle de la vitesse sont des infrastructures de sécurité routière comprenant des constructions de limitation de vitesse du véhicule. Les radars mobiles sont utilisés par la police des routes en fonction des secteurs présentant le plus grand nombre de violations de vitesse et les caméras servent d'enregistrement automatique des infractions routières. Ils sont placés en priorité dans les 267 points noirs/points chauds recensés.

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
68	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière La sécurité routière;	Cible	Réduction du nombre de victimes d'accidents de la route (personnes grièvement blessées et décédées) de 25 % par rapport au niveau de référence de 2019		Pourcentage (%)	100	75	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif fait référence à une réduction d'au moins 25 % du nombre annuel de victimes (blessées et décédées) en 2025 par rapport au niveau de référence de 2019 dans les accidents de la route dans l'ensemble du pays, grâce à la réforme de la sécurité routière, au plan d'action global et aux investissements en matière de sécurité routière soutenus au titre du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie. Les données officielles pour la fin de l'année 2025 sont communiquées par l'institut national de statistique avant la fin du T1 2026.
69	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière Développement de l'infrastructure	Jalon	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire par la décision				TRIMESTRE 4	2021	La stratégie et le plan d'action approuvés identifient les autorités/acteurs responsables, les délais de mise en œuvre, les dotations financières et les indicateurs. Dans le même temps, le ministre des transports et des infrastructures,

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
	ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire		application du plan d'action	du gouvernementale no 985/2020 (droit dérivé), adoption du plan d'action et début de la mise en œuvre				Trimestre	conjointement avec le C.N.C.F. C.F.R. SA, définit un mécanisme comportant des indicateurs et des critères clairs permettant de hiérarchiser les investissements dans les infrastructures ferroviaires, ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme et à la préparation des projets d'investissement.
								Année	Adoption du plan d'action pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025, qui comprend: - un système comportant des indicateurs permettant de hiérarchiser les investissements; - une structure chargée de la préparation des projets; - des mesures visant à accroître le trafic de fret ferroviaire d'au moins 25 % en 2026 par rapport à 2020; - des mesures spécifiques en vue d'atteindre l'objectif d'une

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										augmentation du nombre de voyageurs ferroviaires de 25 % en moyenne par rapport au niveau de référence de 2021; - des mesures visant à accroître l'utilisation du matériel roulant nouvellement acquis; - mesures visant à déplacer les passagers des bus/minibus vers les chemins de fer sur les itinéraires de navette. Le ministère des transports et des infrastructures approuve également le plan d'investissement pour le développement des infrastructures de transport pour la période 2020-2030, qui donne la priorité aux investissements ferroviaires et à la mise en œuvre de l'ERTMS conformément au plan pour la reprise et la résilience, actualisant ainsi la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire à la lumière de toutes les sources de

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
70	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	Jalon	Publication et mise en œuvre en œuvre du plan d'action national relatif au système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS)	Adoption et mise en œuvre en œuvre d'action				TRIMESTRE 4 2025	financement disponibles. Le jalon concerne la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action ERTMS d'ici à 2025. Le plan d'action prévoit: - des étapes claires pour le déploiement et la certification de l'ERTMS pour le réseau central RTE-T, à moyen et à long terme (horizon 2030); - les acteurs responsables; - les estimations budgétaires; - des mesures de capacité administrative au niveau national pour les organismes notifiés afin d'administrer pleinement le processus de certification ERTMS pour tous les secteurs envisagés dans le délai de leur construction afin de garantir leur pleine mise en œuvre.
71	Réforme Transports	Jalon	Adoption de la stratégie pour le	Adoption de la stratégie				TRIMESTRE 2 2023	Élaboration et approbation de la stratégie pour le transport maritime.

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
	durables, décarbonation et sécurité routière Stratégie en matière de transport maritime		transport maritime	maritime par le gouvernement				Trimestre Année	Élaboration et approbation du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie pour le transport maritime. Élaboration et approbation d'un guide des priorités d'investissement des navires. La stratégie pour le transport maritime comprend: analyse de la situation actuelle des voies navigables roumaines (voies navigables intérieures et maritimes) et de la situation des ports roumains en termes d'infrastructures; analyse des projets dans le secteur du transport maritime roumain; analyse des tendances et scénarios futurs pour 2027, 2030, 2035 et 2050; L'analyse se concentre sur la manière d'améliorer les performances environnementales des navires et des ports, en tenant compte des exigences au niveau de l'Union, telles que la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs; s'il convient d'accorder de l'importance à la fourniture de carburants verts aux navires (notamment par l'alimentation électrique terrestre), la stratégie doit envisager des mesures visant à rendre toutes les opérations portuaires plus écologiques (émissions, bruit, pollution). Pour favoriser la navigabilité du Danube de manière durable, une approche combinant infrastructures durables, carburants de substitution et numérisation est nécessaire, tout en tenant compte de la sensibilité environnementale du Danube. Des propositions sont faites en vue de modifier le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion de l'infrastructure maritime dans le but de: intégrer le transport par voie d'eau avec d'autres modes de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										transport, élaborer des plans de développement des ports intermodaux et augmenter le transport de marchandises sur le Danube de 15 % entre fin 2022 et fin 2026 de manière durable.
72	Investissements 1. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	Jalon	Signature de contrats pour 50 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	L'objectif concerne l'attribution de marchés avec des entreprises gagnantes équivalent à 50 % des travaux de construction et de surveillance des chemins de fer, comme suit: - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara — Caransebeș; — - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Cluj-Napoca — Episcopia Bihor. Les investissements de renouvellement couvrent les lignes suivantes:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Bucarest — Pitești — RTE-T global; - Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend également une série de projets «Quick Wins» visant à supprimer les restrictions de vitesse et les limitations concernant les sections suivantes: - Bucarest — Craiova; - Arad — Oradea; - Sibiu — Copșa Mică; - Oradea — Satu Mare — Halmeu; - Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; - Dej — Beclean — Ilva Mica - Adjud — Siculeni; - Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; - Pitești — Slatina — Craiova; - Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca; - Tecuci — Bârlad — Vaslui —

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										lași. La procédure d'appel d'offres est menée conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne en la matière. L'attribution des marchés fait suite à des appels d'offres ouverts et concurrentiels et à l'approbation des permis pertinents, avec une évaluation des incidences sur l'environnement (y compris les évaluations nécessaires au titre de la directive-cadre sur l'eau) et des avis d'évaluation appropriés (partie de la directive «Habitats») émis et intégrés dans la conception des investissements, et veiller au respect des orientations techniques relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01).

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
73	Investissements 1. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	Jalon	Signature de contrats pour 100 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	Signature des contrats				TRIMESTRE 4 2023	L'objectif concerne la signature de contrats avec les entreprises gagnantes pour: - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara — Caransebeș; parlements; - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Cluj-Napoca — Episcopia Bihor. Les investissements de renouvellement couvrent les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T global; • Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend également des projets «Quick Wins» visant à supprimer les restrictions de vitesse et les limitations concernant les sections suivantes:

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										• Bucarest — Craiova; • Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica • Adjud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova; • Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca; • Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iași. La procédure d'appel d'offres est menée conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne en la matière. L'attribution des marchés fait suite à des appels d'offres ouverts et concurrentiels et à l'approbation des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										permis pertinents, avec une évaluation des incidences sur l'environnement (y compris les évaluations nécessaires au titre de la directive-cadre sur l'eau) et des avis d'évaluation appropriés (partie de la directive «Habitats») émis et intégrés dans la conception des investissements, et veiller au respect des orientations techniques relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important (2021/C58/01).
74	Investissements 1. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	Cible	Achèvement des travaux pour au moins 50 % du total des investissements dans les infrastructures ferroviaires.		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif concerne l'achèvement intermédiaire de 50 % des travaux pour les investissements dans les infrastructures ferroviaires, mesuré en pourcentage des travaux achevés (certifiés par rapport de supervision) pour: - Modernisation, électrification, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara-Caransebeș; - Mise à niveau, électrification,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ERTMS sur la section Cluj-Napoca — Episcopia Bihor. Les investissements de renouvellement couvrent les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T global; • Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend également des projets «Quick Wins» visant à supprimer les restrictions et les limitations de vitesse sur les sections suivantes: • Bucarest — Craiova; • Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica; • Adjud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani —

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova; • Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca; • Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iași.
75	Investissements 1. et Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	Cible	Kilomètres d'infrastructures ferroviaires opérationnelles nouvelles/modernisées		Kilomètres (km)	0	2 741	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif est notamment: - 315 km de lignes ferroviaires modernisées avec une augmentation de capacité de 30 % et ERTMS niveau 2 installé; - 2 426 km (2 163 km de longueur totale des projets «quick wins» + 198 km de renouvellement du tronçon Bucarest — Pitești + 65 km de renouvellement du tronçon Reșița — Voiteni) de nouveaux chemins de fer avec une vitesse accrue de 15 % (vitesse moyenne pour atteindre min. 100 km/h). L'objectif se réfère au nombre de km de voies ferrées nouvelles et modernisées qui doivent être

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
									complétées par une notification d'acceptation de la part du pouvoir adjudicateur et en exploitation, conformément aux normes RTE-T et aux STI: - Modernisation, électrification, ERTMS sur la section Arad-Timișoara-Caransebesinon; - Mise à niveau, électrification, ERTMS sur la section Cluj-Episcopia Bihor. - Pour les deux projets susmentionnés, les travaux comprennent l'ERTMS complet en tant qu'installations sur la voie et la certification requise pour que l'interopérabilité ferroviaire européenne soit achevée en même temps que l'investissement lui-même. Le processus de rénovation des investissements couvre les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										global; • Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend des projets «Quick Wins» visant à supprimer les restrictions de vitesse et les limitations concernant les sections suivantes: • Bucarest — Craiova; • Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica; • Adjud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova; • Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca; • Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iași.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Il convient de fournir la preuve du respect des procédures d'autorisation prévues par l'évaluation des incidences sur l'environnement conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Le bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau de la directive 2000/60/CE doit être atteint/maintenu et démontré par les dernières données justificatives pertinentes. Le système ERTMS au sol devrait être certifié aux fins de l'interopérabilité européenne.
76	Investissements 2. Corps de véhicules ferroviaires	Jalon	Signature des contrats à la suite d'appels d'offres ouverts et	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2023	Le jalon fait référence aux contrats signés entre le ministère des transports et des infrastructures et les entreprises gagnantes pour la

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			concurrentiels.							livraison de matériel roulant: 20 UEM (unités électriques multiples — RE-IR — Interregio électrique — trains longue distance, avec 6 unités), 12 H-EMU (unités électriques à hydrogène multiples, avec 3 + 1 unités), modernisé du matériel roulant à émissions nulles: 55 locomotives et 139 wagons, 16 locomotives électriques neuves à 4 essieux avec ERTMS/système européen de contrôle des trains (ETCS) et conversion de 20 locomotives de manœuvre hydraulique diesel en locomotives électriques rechargeables), à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels.
77	Investissements 2. Corps de véhicules ferroviaires	Cible	Matériel roulant électrique neuf en exploitation		Nombre	0	262	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service de: — 20 UEM (unités électriques multiples — RE-IR — Interregio électrique — trains longue distance, avec 6 unités) et 12 H-EMU (unités

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
									électriques à hydrogène multiples, avec 3 + 1 unités) — 55 locomotives électriques modernisées pouvant atteindre une vitesse de 160 km/h et remorquage de trains jusqu’à 16 wagons; — 16 locomotives électriques neuves à 4 axes équipés d’un système ERTMS capables d’atteindre une vitesse de 160 km/h et remorquant des trains jusqu’à 16 wagons; — 20 locomotives de manœuvre qui passent du diesel à l’électricité et sont rechargeables; — 139 modernisés (30 voitures-lits, couchettes, wagons de restaurant et de bistro et 109 wagons de classe pour les trains InterCity, InterRegio et Regio). Afin de maximiser l’efficacité de l’investissement, tout le matériel roulant nouvellement acheté est

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										utilisé sur le réseau RTE-T en priorité sur les lignes modernisées.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2. Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise

L'objectif de cette réforme est de développer la qualité des investissements et des services dans le domaine des transports en améliorant la gouvernance d'entreprise et les performances des entreprises publiques opérant dans le secteur des transports, notamment pour les entreprises chargées des routes, des chemins de fer et du métro.

Une nouvelle entité C.N.I.R. S.A. (société nationale pour les infrastructures routières) a été créée par la législation entrée en vigueur en avril 2021 pour gérer les investissements dans le secteur routier, chargée d'assurer la mise en œuvre des projets depuis la phase de documentation technique et économique, les procédures d'appel d'offres, la construction effective jusqu'à la réception. Cela devrait permettre d'axer une entité spécifique (C.N.I.R.) sur la gestion efficace et la hiérarchisation des nouveaux investissements routiers, tandis que l'autre entité (C.N.A.I.R.) se concentrera sur la gestion et l'entretien du réseau routier existant. Il y aura une période transitoire de 3 ans au cours de laquelle le C.N.A.I.R. (Société nationale d'administration des infrastructures routières) et le C.N.I.R. mèneront des projets d'investissement en parallèle, jusqu'à la pleine mise en œuvre du C.N.I.R.

La sélection et la nomination des membres du conseil d'administration des entreprises publiques du secteur des transports sont améliorées au moyen de procédures transparentes et concurrentielles, et la rémunération est conforme aux indicateurs clés de performance (ICP).

Sur la base d'une évaluation indépendante de la performance financière et opérationnelle conformément aux normes de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), des recommandations visant à améliorer les performances des C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R. (Compania Napremièrement ională de Căi Ferate), C.F.R. Călători et Metrex sont mises en œuvre. Afin de procéder à l'évaluation indépendante, le ministère des transports et des infrastructures confie/sélectionne, dans le cadre de marchés publics concurrentiels, une institution financière internationale ou une société internationale d'audit reconnue pour la compétence et l'expertise en matière de performance des entreprises publiques. Les recommandations issues de cette évaluation indépendante sont mises en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

Cette réforme garantit une représentation équilibrée des femmes dans tous les processus de réforme et dans les structures organisationnelles propres à sa mise en œuvre. Elle vise également à améliorer la représentation des femmes aux postes de décision des entreprises faisant l'objet de cette réforme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et l'efficacité des infrastructures routières sur des tronçons spécifiques du réseau RTE-T et de favoriser la cohésion économique et sociale, en particulier dans les régions moins développées et éloignées.

Les nouvelles autoroutes seront construites pour un total de 429 km, comme suit:

- A7 — Ploiești-Pașcani (319 km);

- A8 — Târgu-Mureș-Miercurea Nirajului et Leghin- Târgu Neamuela (Moșca) (59 km);
- A1 — Marginea-Holdea (9 km);
- A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului (42 km).

Tous les secteurs autoroutiers sont construits conformément aux normes du RTE-T, respectent et incluent dans la conception les exigences en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement, les avis et les conditions de l'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats») et incluent de nouvelles réglementations techniques visant à limiter la pollution, à améliorer la sécurité et à promouvoir l'efficacité du trafic.

La construction de nouvelles autoroutes comporte les caractéristiques suivantes: des normes techniques obligatoires conformes aux exigences du RTE-T, la construction de stations de recharge électrique, la construction d'aires de stationnement sécurisées, la mise en œuvre de solutions de numérisation permettant de rendre la circulation plus efficace et plus sûre, l'installation de rideaux forestiers et des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Tous les tronçons d'autoroute doivent être construits conformément aux normes du RTE-T, conformes aux exigences de l'évaluation des incidences sur l'environnement, inclure l'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats») dans la conception et inclure de nouvelles caractéristiques techniques pour limiter la pollution et numériser le transport (rideaux forestiers, panneaux d'absorption sonore, stations de recharge électrique, système de transport intelligent, sécurité routière). La conformité «ne pas causer de préjudice important» est assurée au moyen des mesures d'accompagnement suivantes:

- le couplage de l'investissement routier avec l'installation d'au moins 22 415 bornes de recharge électrique, comme prévu dans la réforme 1 de cette composante, les investissements 1 et 2 du volet 10 («Fonds local») et l'investissement 1 du volet 5 («vague de rénovations»);
- La réforme 1 de ce volet, qui introduit: I) la tarification fondée sur la distance pour les poids lourds (camions et autres types de camions); II) des mesures fiscales locales pour la propriété des véhicules de transport de passagers les plus polluants; et iii) l'augmentation, d'ici à 29 500, des véhicules électriques zéro-émission immatriculés en Roumanie entre 2020 et 2025;
- La réforme 1 de ce volet, qui prévoit des incitations financières et fiscales pour augmenter le nombre de véhicules à émission nulle et à faibles émissions et pour éliminer au moins 250 000 véhicules polluants (EURO 3 ou moins);
- La réforme 1 de ce volet, qui comprend une stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire et une stratégie pour le transport maritime et l'intégration avec d'autres modes de transport, qui soutiennent le transfert modal de la route vers le rail et/ou la navigation intérieure;
- Réforme 4 du volet 10 «Fonds local», qui comprend des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc des transports publics par des véhicules propres, à accroître la sécurité routière et à garantir des normes nationales minimales de qualité dans les zones urbaines et rurales.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca

L'objectif de cet investissement est d'étendre de 6,6 kilomètres le réseau de transport souterrain de la municipalité de Bucarest et de construire 8,8 kilomètres de réseau de transport souterrain à Cluj-Napoca. Les projets contribuent à accroître l'utilisation de transports publics propres, réduisant ainsi la pollution atmosphérique, les émissions et les embouteillages dans ces zones urbaines. L'investissement comprend des installations pour les personnes à mobilité réduite et est accessible aux personnes malvoyantes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
78	POINT 2 DE LA RÉPLIQUE. Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 portant approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 sur la réorganisation de la société nationale des autoroutes et des routes nationales en Roumanie — S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la société nationale d'investissement routier — S.A. (C.N.I.R.)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 50/2021				TRIMESTRE 2	2021	L'entrée en vigueur de la législation sur la réforme du C.N.A.I.R. et la création d'une nouvelle société de gestion de projets d'investissement routier (C.N.I.R.). La loi a été approuvée par le Parlement et est entrée en vigueur en avril 2021. Outre la législation (primaire et secondaire), l'ensemble du paquet réglementaire (instructions, décisions du conseil d'administration, contrats de gestion signés avec les équipes de gestion) comprend: - Des indicateurs de performance clairs, alignés sur les mandats et les indicateurs clés de performance des conseils d'administration, les sanctions et les incitations en cas de non-respect, afin d'évaluer la performance financière (recettes, rentabilité, participation du budget

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
										de l'État) et la performance du service fourni (par exemple au moyen d'une enquête de satisfaction des utilisateurs) pour les deux entreprises; - Des normes de gouvernance d'entreprise conformes au cadre de l'O.E.C.D. (conseils professionnels sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, concurrentielle et transparente). Le droit primaire et le droit dérivé doivent être modifiés afin de rendre les activités de l'entreprise plus efficaces et de réorienter les pouvoirs et les mécanismes institutionnels du C.N.A.I.R. Plus précisément, le C.N.A.I.R. conservera les tâches actuelles en matière d'entretien routier ainsi que les investissements existants, tant au niveau des grands projets que des projets mineurs. Il y aura une période

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But		
									transitoire de 3 ans au cours de laquelle le C.N.A.I.R. et le C.N.I.R. mèneront des projets d'investissement en parallèle jusqu'à ce que le C.N.I.R. soit pleinement opérationnel et que tous les grands projets d'investissement soient en gestion du C.N.I.R.
79	POINT 2 DE LA RÉPLIQUE. Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	Jalon	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.	Mandats validés par l'assemblée générale des parties prenantes				2022 TRIMESTRE 4	La sélection et la nomination des membres du conseil d'administration des entreprises publiques dans le secteur des transports (C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători) sont effectuées: - sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle, - d'une durée de 4 ans afin de garantir la mise en œuvre de plans d'efficacité à moyen et à long terme; - la rémunération des membres du conseil d'administration sur la base d'indicateurs de performance (ICP) liés à la viabilité financière à

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But		
								Trimestre	Année
80	POINT 2 DE LA RÉPLIQUE. Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	Jalon	Mise en œuvre des principales recommandations visant à accroître les performances financières et opérationnelles des C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., Călători et Metrorex	Les principales recommandations sont mises en œuvre				TRIMESTRE 2	2023
									À l'issue d'une évaluation indépendante des performances financières et opérationnelles des C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R. (Compania Națională de Căi Ferate), C.F.R. Călători et Metrorex conformément aux normes de l'OCDE, les principales recommandations de l'évaluation sont mises en œuvre. Aux fins de l'évaluation indépendante, le ministère des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										transports et des infrastructures sélectionne, par voie de mise en concurrence, une institution financière internationale ou une société d'audit internationale, reconnue pour ses compétences et son expertise en matière de performance des entreprises publiques. Une évaluation indépendante des performances financières et opérationnelles des C.N.A.I.R., C.F.R., C.F.R., Călători et Metrorex conformément aux normes de l'OCDE est réalisée. Les principales recommandations de l'évaluation sont mises en œuvre.
81	POINT 2 DE LA RÉPLIQUE. Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la	Cible	Amélioration des performances ferroviaires en termes de ponctualité des trains		Pourcentage (%)	0	20	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif est de réduire d'au moins 20 % le pourcentage de trains en retard de plus de 30 minutes par rapport au niveau de référence de 2020 à 2025, sur la base des statistiques officielles publiées. Une analyse doit être achevée d'ici la

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But	Trimestre	Année
	gouvernance d'entreprise								fin de 2021 afin de quantifier la base de référence pour le nombre de trains retardés.
82	I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	Jalon	Signature de 100 % des contrats, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et d'autorisations correspondantes obtenus, avec avis d'évaluation des incidences sur l'environnement et d'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats») émis et intégrés dans	Signature des contrats				TRIME 4 2023	Le jalon concerne la signature de contrats pour la construction et la supervision de 100 % des travaux des tronçons autoroutiers sur le réseau RTE-T de A1, A3, A7 et A8: • A7 — Ploiesti-Pascani; • A8 — Târgu-Mures-Miercurea Nirajului et Leghin- Târgu Neamas (Moșca); • A1 — Marginea-Holdea; • A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului. Afin de se conformer aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), tous les tronçons d'autoroute doivent être construits conformément aux normes du RTE-T, être conformes aux exigences en

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			la conception des investissements							matière d'évaluation des incidences sur l'environnement et inclure l'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats») dans la conception, et inclure de nouvelles caractéristiques techniques pour limiter la pollution et numériser le transport (rideaux forestiers, panneaux d'absorption sonore, stations de recharge électrique, système de transport intelligent, sécurité routière) conformément à la réglementation applicable. La procédure d'appel d'offres est ouverte et concurrentielle et est menée conformément à la loi 98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne pertinente.
83	I3. Développement d'infrastructures routières durables	Cible	Construction de nouvelles routes, 50 % des		Pourcentage (%)	0	50	TRIME STRE 4	2024	L'objectif concerne l'achèvement d'au moins 50 % des travaux (certifiés par rapport de supervision)

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière		travaux achevés							des infrastructures routières situées sur le réseau RTE-T: • A7 — Ploiești-Paşcani (319 km); • A8 — Târgu-Mureș-Miercurea Nirajului et Leghin-Tg. Neamas (Moșca) (59 km); • A1 — Marginea-Holdea (9 km); • A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului (42 km). Les autoroutes sont construites conformément aux spécifications techniques, en tenant pleinement compte de tous les résultats de l'EIE, des avis et conditions de l'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats») et sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
84	I3. Développement d'infrastructures	Cible	Achèvement de la construction		Kilomètres (km)	910	1 339	TRIME STRE 2	2026	L'objectif se rapporte au nombre de km d'infrastructures routières

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière		de nouvelles routes (avec les normes RTE-T)							construites et mises en service (429 km au total) situées sur le réseau RTE-T: • A7 — Ploiești-Pașcani (319 km); • A8 — Târgu-Mureș-Miercurea Nirajului et Leghin — Târgu Neamas (Moșca) (59 km); • A1 — Marginea-Holdea (9 km); • A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului (42 km). La valeur de référence de 910 km d'autoroute représente le nombre de km achevés et opérationnels à la fin de 2020 selon les données de l'Institut national de statistique. Nombre de points de recharge électrique dans les espaces construits sur la nouvelle infrastructure routière: 264 (moyenne de 5 points/stations de recharge dans 52

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										stations de recharge). Système de circulation intelligent (STI): 429 km d'autoroutes équipées des nouveaux STI conformément aux règlements applicables. Rideaux forestiers: 625 ha d'arbres spécifiques tels que décrits dans l'évaluation «Ne pas causer de préjudice important» pour cette mesure. Aires de stationnement sûres et sécurisées le long des autoroutes: 18. Les autoroutes doivent être construites conformément aux spécifications techniques, en tenant pleinement compte de tous les résultats de l'EIE, des avis et conditions de l'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats»), afin de se conformer aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
85	I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	Cible	Suppression des points noirs/chauds pour la sécurité routière		Nombre	0	129	TRIMESTRE 2	2026	Les 267 points noirs/chauds de sécurité routière existants en 2021 seront réduits de 129. Les mesures visant à supprimer les 129 points noirs/chauds de la sécurité routière comprennent: - emplacement des murs routiers avec rouleaux, béton ou câble (utilisant des matériaux durables conformément à l'économie circulaire), selon le type de route, afin d'améliorer la sécurité routière dans les zones présentant un risque élevé d'accidents de la route; - des mesures visant à atténuer les conséquences des collisions avec des objets rigides dans la zone routière en localisant des atténuateurs d'impact équipés d'un système de détection et de surveillance des accidents; - achat de systèmes de protection

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des travailleurs effectuant des interventions d'urgence sur les infrastructures autoroutières et les routes nationales ouvertes au trafic international, type «Atténuation à grande vitesse»; - Campagne pour la sécurité routière ciblant les catégories vulnérables d'utilisateurs de la route; - renforcer la sécurité routière de nuit en signalant les tronçons routiers dangereux avec des sources d'énergie verte; - détournement du trafic de nuit par des pôles d'acheminement, des boutons lumineux, y compris des panneaux dédiés à la protection des usagers de la route contre les animaux sauvages; - accroître la sécurité routière en illuminant les secteurs dangereux et en optimisant la consommation des systèmes d'éclairage existants en les équipant d'un système de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										télégestion; - les passages aériens pour accroître la sécurité routière et éliminer les embouteillages, le développement de sentiers piétons; - projet pilote — assurer un niveau élevé de sécurité routière sur un tronçon autoroutier permettant la circulation de véhicules autonomes. L'identification des points noirs/chauds de la sécurité routière est effectuée par la police roumaine, qui certifie également leur élimination à la suite des travaux effectués par C.N.A.I.R.
86	I4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	Jalon	Signature des contrats pour 50 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Les contrats entre le ministère des transports/City-Hall de Cluj-Napoca et les entreprises retenues seront signés, à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel pour l'acquisition de 50 % des travaux de nouvelles lignes de métro à Bucarest

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			et d'autorisations correspondantes obtenues.							et à Cluj-Napoca, comme suit: • M6 Bucarest: section 1 mai — Tokyo (6 gares), longueur 6,6 km; • M1 Cluj-Napoca: Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului) (7 stations), longueur 8,8 km. Les travaux inclus dans cet investissement sont les suivants: travaux de résistance structurelle, gares, interstations, tunnels, galeries, autres constructions. La procédure d'appel d'offres est menée conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne en la matière. Les spécifications techniques de l'offre intègrent pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'évaluation des incidences sur l'environnement si nécessaire.

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesures	Scénario de référence	But		
87	I4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	Jalon	Signature des contrats pour 100 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et d'autorisations correspondantes obtenues.	Signature des contrats				TRIMESTRE 4 2023	Les contrats entre le ministère des transports/City-Hall de Cluj-Napoca et les entreprises retenues seront signés, à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel pour l'acquisition de 100 % des travaux, y compris les travaux de résistance structurelle, les stations, les interstations, les tunnels, les galeries, les autres constructions, pour les nouvelles lignes de métro: • M6 Bucarest: section 1 mai — Tokyo (6 gares), longueur 6,6 km; • M1 Cluj-Napoca: Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului) (7 stations), longueur 8,8 km. Les travaux inclus dans cet investissement sont les suivants: travaux de résistance structurelle; gares, interstations, tunnels, galeries, autres constructions. La procédure d'appel d'offres est menée conformément au règlement

Num éro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
										(CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne en la matière. Les spécifications techniques de l'offre intègrent pleinement tout résultat et toute condition découlant de l'évaluation des incidences sur l'environnement si nécessaire.
88	I4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	Cible	Construction de 50 % des investissements dans les lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca		Pourcentage (%)	0	50	TRIME STRE 4	2024	Achèvement d'au moins 50 % des travaux (certifiés par rapport de supervision) pour les nouvelles lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca, y compris les travaux de résistance structurelle, les stations, les interstations, les tunnels, les galeries, les autres constructions, comme suit: • M6 Bucarest: section 1 mai — Tokyo; • M1 Cluj-Napoca: Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului).
89	I4. Développement	Cible	Nombre de		Kilomètres	0	15,4	TRIME	2026	Achèvement des travaux sur la

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
	du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca		kilomètres de nouvelles lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca achevés		(km)			STRE 2		structure principale (stations de résistance structurelle, interstations, tunnels, galeries, autres constructions) des nouvelles lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca, pour une longueur totale de 15,4 km comme suit: • M6 Bucarest: section 1 mai — Tokyo (6 gares), longueur 6,6 km; • M1: Cluj-Napoca — Section 1: Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului) (7 stations), longueur 8,8 km.

E. ÉLÉMENT 5: VAGUE DE RENOVATION

Dans sa stratégie nationale de rénovation à long terme, la Roumanie estime qu'il est nécessaire d'investir 12,8 milliards d'euros dans la rénovation des bâtiments pour parvenir à une réduction de 0,83 Mtep de la consommation finale d'énergie en 2030 par rapport au scénario de référence.

L'objectif de ce volet est d'accroître la rapidité et la qualité des rénovations énergétiques, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, tout en relevant le défi de la protection du patrimoine. Les réformes et les investissements dans ce volet visent à réduire la consommation d'énergie primaire et la consommation d'énergie finale conformément aux objectifs fixés pour 2030 dans la stratégie nationale de rénovation à long terme.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] une faible intensité de carbone et l'efficacité énergétique» (recommandations par pays no 4 et no 2019) et à «mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie» (recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts et résilients

La réforme simplifie le cadre législatif et réglementaire concernant les activités de rénovation des bâtiments, afin d'accélérer la transition écologique. La réforme couvre les sous-réformes suivantes:

- R1.a. Codification de la législation soutenant la mise en œuvre d'investissements dans la transition vers des bâtiments verts. Le code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction relie, simplifie et codifie en un seul acte législatif au moins 10 actes législatifs dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction. L'adoption et l'entrée en vigueur du code sont incluses dans la réforme 5 du volet 10 Fonds local au plus tard le 31 mars 2023. L'objectif de cet élément de réforme est de réduire d'au moins 50 % le temps nécessaire à la délivrance des permis de construire par les entités concernées, par rapport à 2020, de 270 jours à 135 jours pour l'ensemble du processus d'obtention des permis de construire. Le code intègre également les principes clés du pacte vert pour l'Europe, tels que la promotion de l'utilisation efficace des ressources, des solutions fondées sur la nature, des corridors de biodiversité et de l'économie circulaire. Elle promeut également la numérisation des procédures d'autorisation. La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 31 juin 2025.
- R1.b. Optimisation du cadre législatif et réglementaire pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts. En ce qui concerne le cadre législatif, l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009 relative au programme national pluriannuel visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments résidentiels est

modifiée afin de porter le niveau d'ambition en matière de rénovations énergétiques à au moins 30 % d'économies d'énergie primaire jusqu'à 60 % d'économies d'énergie primaire pour les bâtiments résidentiels. En ce qui concerne le nouveau cadre de réglementation technique, il comprend les lignes directrices suivantes adoptées et opérationnelles: Des lignes directrices pour les bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, des lignes directrices visant à faciliter la mise en œuvre de la modélisation des informations sur les bâtiments (BIM) et une méthodologie pour une approche non invasive de l'efficacité énergétique et de l'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments historiques. Le nouveau cadre réglementaire vise à fournir des orientations sur la mise en œuvre technique des exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, afin de soutenir les autorités de l'administration publique centrale chargées du suivi de la mise en œuvre des exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle; et d'établir des normes permettant de réaliser des économies d'énergie et d'utilisation efficace des ressources pour les bâtiments historiques sans affecter leur valeur architecturale et historique. La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier

La réforme couvre les sous-réformes suivantes:

- R2.a. L'adoption d'une stratégie nationale de réduction des risques sismiques. La stratégie comprend un plan d'action comportant des objectifs spécifiques visant à réduire le risque sismique à court, moyen et long terme (2030, 2040 et 2050) pour les différents types de bâtiments vulnérables, y compris la sensibilisation du public et le renforcement des capacités institutionnelles de gestion sismique. La réforme garantit une approche intégrée et cohérente entre la planification des rénovations énergétiques et sismiques et réduit de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour achever efficacement la hiérarchisation des interventions sur le parc immobilier. Cet élément de réforme sera mis en œuvre par l'adoption de la stratégie par le gouvernement et sera achevé au plus tard le 31 décembre 2022.
- R2.b. Optimiser le cadre législatif pour la réduction du risque sismique des bâtiments existants. L'objectif de la sous-réforme est d'améliorer le programme existant de modernisation du parc immobilier existant, qui, par le passé, ne disposait pas d'une approche intégrée des rénovations sismiques et énergétiques. La sous-réforme modifie le programme en un programme pluriannuel, introduit dans la liste des dépenses éligibles les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique, l'étend aux bâtiments publics et non seulement aux bâtiments privés, et introduit également la classe de risque sismique RSII parmi les critères d'éligibilité. Cet élément de réforme sera mis en œuvre par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction du risque sismique des bâtiments et sa mise en œuvre sera achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissements 1. Création d'un fonds de vague de rénovation pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant

L'objectif de l'investissement est d'augmenter le taux de rénovation énergétique des bâtiments multifamiliaux et des bâtiments publics en Roumanie. Étant donné que la Roumanie est l'un des pays européens les plus exposés au risque sismique, la rénovation énergétique doit, le cas échéant, être effectuée parallèlement à la rénovation sismique afin de garantir une approche rentable et un effet durable de l'investissement. Les travaux respectent également l'esthétique et la qualité architecturale du bâtiment, en tenant compte des éventuelles exigences de protection culturelle de la rénovation dans le cas de bâtiments appartenant au patrimoine culturel. L'investissement vise

également à améliorer l'accessibilité des bâtiments en créant des installations et en adaptant les bâtiments aux besoins des personnes handicapées ainsi qu'au vieillissement de la population.

L'investissement est réalisé selon deux axes:

- Axe 1 — Investissements dans les bâtiments résidentiels multifamiliaux pour une transition écologique et résiliente

Un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux est établi au plus tard le 31 mars 2022. L'objectif de l'investissement est de réaliser des économies totales de CO₂ d'au moins 0,11 millions de tonnes et des économies totales d'énergie primaire d'au moins 0,11 Mtep. Le système prévoit que toutes les rénovations devraient permettre, en moyenne, d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire. En cas de rénovation importante de bâtiments comportant plus de 10 emplacements de stationnement, l'infrastructure de câblage pour chaque emplacement de stationnement garantit la possibilité d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques et un point de recharge pour 5 emplacements de stationnement doit être installé.

Le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration est responsable de la publication des appels à propositions destinés aux autorités publiques locales, tandis que les autorités locales sont responsables de l'attribution des marchés. Un appel à propositions couvre à la fois la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la consolidation sismique des bâtiments résidentiels et est consacré aux zones présentant le risque sismique le plus élevé. La spécification de l'appel requiert d'accorder la priorité aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Un appel à propositions distinct ne couvre que les rénovations modérées en matière d'efficacité énergétique et est consacré aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Un troisième appel à propositions porte sur des rénovations énergétiques modérées (90 %) et profondes (10 %), et est attribué à toutes les unités administratives locales, y compris les six secteurs de Bucarest, en fonction du nombre de bâtiments et de leur population dans le comté. Si des fonds n'ont pas été contractés à l'issue de ce premier cycle, les fonds restants sont mis à la disposition de toutes les unités administratives locales dans les mêmes conditions selon le principe du «premier arrivé, premier servi».

Les bâtiments résidentiels multifamiliaux classés dans la catégorie de risque sismique I ou II (IRS et RsII) sont exclus du financement des interventions uniquement en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre des investissements au titre de cet axe est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

- Axe 2 — Investissements dans les bâtiments publics pour une transition écologique et résiliente

Un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics est établi au plus tard le 31 mars 2022. L'objectif de l'investissement est de réaliser des économies totales de CO₂ d'au moins 0,059 millions de tonnes et des économies totales d'énergie primaire d'au moins 0,0168 Mtep. Le système prévoit que toutes les rénovations devraient permettre, en moyenne, d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire. En cas de rénovation importante de bâtiments comportant plus de 10 emplacements de stationnement, il convient de veiller à ce qu'au moins un point de recharge pour véhicules électriques ou infrastructures intégrées soit installé.

Le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration assure le suivi de la mise en œuvre et les travaux sont exécutés soit par l'intermédiaire de la société nationale d'investissement, soit directement par les conseils centraux compétents, les conseils généraux, les municipalités du siège du comté et d'autres municipalités, y compris les six secteurs de Bucarest. Le ministère est responsable de la publication des appels à propositions destinés aux autorités publiques. Dans la mesure du possible, les appels sont regroupés en grands paquets centralisés de marchés publics et une documentation standard sur les appels d'offres avec des indicateurs de performance et des exigences spécifiques ainsi que des procédures d'évaluation technique et économique sont élaborées.

Un appel à projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique) est organisé pour les unités administratives locales situées dans les zones présentant le risque sismique le plus élevé. Un appel à projets distinct couvrira les rénovations énergétiques modérées (80 %) et profondes (20 %). Si des fonds n'ont pas été contractés à l'issue de ce premier cycle, les fonds restants sont mis à la disposition de toutes les unités administratives locales dans les mêmes conditions selon le principe du «premier arrivé, premier servi».

Les bâtiments publics classés dans les classes de risque sismique IRI et RsII sont exclus du financement des interventions uniquement en matière d'efficacité énergétique.

La mise en œuvre des investissements au titre de cet axe est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Mise en œuvre du registre national des bâtiments

L'objectif de l'investissement est de créer une base de données nationale du parc immobilier indiquant des informations clés telles que la typologie du bâtiment, sa consommation d'énergie et le risque sismique. La base de données contribue à l'élaboration d'analyses des politiques ainsi qu'à l'élaboration et à l'évaluation des programmes, à l'identification des bâtiments cibles pour les différents programmes, au recensement des performances médiocres/élevées, à la hiérarchisation des investissements et au suivi des progrès globaux.

L'investissement met en place un registre national des bâtiments, qui est un système informatique sur le parc immobilier national public et privé existant. Le registre est géoréférencé, relié et interopérable avec les banques de données urbaines au niveau local et d'autres systèmes de registres nationaux. Au cours de la première phase pilote, le registre comprend une section contenant des informations sur tous les bâtiments rénovés dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience. Cela permet le suivi de la consommation d'énergie de ces bâtiments.

Le passeport énergétique des bâtiments fait partie des journaux de bord et contient toutes les informations sur les interventions liées à l'énergie au format numérique. Les journaux de bord font partie du registre national des bâtiments en tant que système intégré.

Le registre national des bâtiments est disponible en ligne avec la section pilote au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 3. Renforcer la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs dans le domaine de la rénovation en développant des formations sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction

L'objectif de l'investissement est de compléter les investissements dans la rénovation des bâtiments en renforçant les compétences et les capacités des professionnels et de la main-d'œuvre dans le

secteur de la construction, ce qui est actuellement insuffisant pour réaliser les rénovations énergétiques ambitieuses requises.

Les programmes de formation consistent en des cours de courte durée dans des programmes d'apprentissage tout au long de la vie visant à améliorer les compétences des professionnels et de la main-d'œuvre avec des emplois verts dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, à dispenser dans différentes régions uniformément réparties sur le territoire roumain. Des partenariats sont mis en place entre les centres de formation, les universités et les institutions concernées. Les sessions de formation seront structurées en modules et comprendront des cours tant théoriques que pratiques. L'investissement couvre la participation des personnes handicapées à des cours/programmes de spécialisation et de formation.

L'objectif de l'investissement est de développer 10 systèmes de certification dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments pour les spécialistes et les qualifications des ouvriers de la construction, couvrant au total au moins 8 000 personnes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques

L'objectif de cet investissement est de relever les défis de la rénovation énergétique des bâtiments historiques et de l'utilisation efficace des ressources, tels que les monuments historiques et les bâtiments situés dans des zones protégées, au moyen d'une approche interdisciplinaire et intégrée mettant en œuvre les principes de durabilité et d'économie circulaire, conformément à la «stratégie nationale pour la protection des monuments historiques». L'investissement promeut la collecte, la réparation et la réutilisation des matériaux issus des travaux de rénovation des bâtiments historiques, contribuant ainsi à la fois à la conservation du patrimoine et aux objectifs en matière de climat et d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources, conformément à la stratégie de l'UE pour une vague de rénovations.

L'investissement i) met au point et teste de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour les interventions en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments historiques; II) développer des compétences professionnelles en matière d'intervention en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments historiques; III) créer un centre pilote pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques issus des travaux de démolition de bâtiments historiques; IV) assurer l'entretien régulier des bâtiments historiques.

Un centre pilote au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques sera opérationnel au plus tard le 31 décembre 2024 et 2 systèmes de certification pour les interventions en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources sur les bâtiments historiques seront mis en place, couvrant au total au moins 200 personnes d'ici au 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
90	Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts et résilients	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif existant concernant le programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels portent le niveau d'ambition en matière de rénovations énergétiques à au moins 30 % d'économies d'énergie primaire pouvant atteindre 60 % d'économies d'énergie primaire pour les bâtiments résidentiels en établissant une liste actualisée des dépenses de rénovation modérée ou en profondeur qui sont admissibles au bénéfice d'une aide et en

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										relevant l'ambition des indicateurs de performance pour les projets présentés au titre du programme.
91	Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers bâtiments	Jalon	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements pour la transition vers des bâtiments verts numériques est opérationnel	Publication au Journal officiel				TRIMESTRE 4	2022	Le cadre réglementaire technique comprend les lignes directrices suivantes adoptées et opérationnelles: 1. Les «lignes directrices relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle» fournissent des orientations sur la mise en œuvre technique des exigences relatives aux

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	verts et résilients									bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, afin de soutenir les autorités de l'administration publique centrale chargées du suivi de la mise en œuvre des exigences relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les lignes directrices comprennent les indicateurs pertinents et les mécanismes de collecte et de suivi. 2. «la méthodologie pour une approche non invasive de l'efficacité énergétique sur les bâtiments historiques» établit des normes visant à réaliser des économies

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'énergie et d'utilisation efficace des ressources pour les bâtiments historiques sans affecter leur valeur architecturale et historique.
92	Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts et résilients	Cible	Réduction du délai de livraison des permis de construire		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2025	Réduction d'au moins 50 % du temps nécessaire à la délivrance des permis de construire par les entités concernées, par rapport à 2020, de 270 jours à 135 jours pour l'ensemble du processus d'obtention des permis de construire.
93	Réforme 2. Cadre stratégique,	Jalon	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de	Adoption de la stratégie nationale de				TRIMESTRE 4	2022	La stratégie définit les critères permettant de hiérarchiser les

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier		réduction des risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant.	réduction des risques sismiques par le gouvernement.						investissements dans la réduction du risque sismique pour le parc immobilier existant sur la base du niveau de risque sismique pour les bâtiments et les communautés et des avantages des actions de réduction des risques. L'introduction d'une méthode d'évaluation visuelle rapide pour le deuxième niveau d'évaluation du risque sismique contribue à réduire de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour mener à bien efficacement la hiérarchisation des interventions sur le parc immobilier sur la base

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des données relatives à la vulnérabilité. Elle tient compte des mesures proposées par la stratégie de rénovation à long terme par l'élaboration d'un guide d'intervention intégré obligatoire.
94	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction du risque sismique des bâtiments	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction du risque sismique des bâtiments				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction du risque sismique des bâtiments. La loi couvre les actions suivantes: - inclure une approche pluriannuelle pour la modernisation du parc immobilier existant - introduire dans la liste des personnes éligibles; les dépenses correspondant aux différents types de

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										travaux éligibles nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique; - étendre le programme aux bâtiments publics ainsi qu'aux bâtiments résidentiels multifamiliaux; - introduire la classe sismique RslI parmi les critères admissibles, ainsi que la classe sismique Rsl.
95	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destinée à financer des	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime de financement				TRIMESTRE 1	2022	Le régime finance la rénovation énergétique d'au moins 3,2 millions de m² de bâtiments résidentiels. Le programme finance les types de projets suivants: - projets intégrés

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux							(consolidation sismique et efficacité énergétique); - projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement garantit qu'au moins 90 % de la dotation totale seront utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et que 10 % au maximum de la dotation seront utilisés pour la consolidation sismique et d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie et l'accessibilité). L'ensemble du régime garantit que tous les contrats respectent l'exigence pertinente en matière d'efficacité

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie de chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui permet de réaliser au moins 30 % (rénovation modérée) et 60 % (rénovation en profondeur) d'économies de la demande d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et conformément aux orientations techniques

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
96	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destinée à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Jalon	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics)	Publication de l'arrêté établissant le régime				TRIMESTRE 1	2022	«ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Le régime finance la rénovation énergétique d'au moins 1,8 millions de m² de bâtiments publics. Le programme garantit les types de projets suivants: - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique) - projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement garantit qu'au moins 90 % de la dotation totale seront utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et que 10 % au maximum de la dotation

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										seront utilisés pour la consolidation sismique et d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du mécanisme garantit que tous les contrats respectent l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie de chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										permet de réaliser au moins 30 % (rénovation modérée) et 60 % (rénovation en profondeur) d'économies de la demande d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
97	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des	Jalon	Appels à propositions pour rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2022	Les trois appels à propositions suivants sont publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		(consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments résidentiels							(consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels: - appel à projets intégrés dans lesquels les interventions de consolidation sismique sont menées de manière intégrée avec celles consacrées à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'appel est réservé aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur maximale de l'accélération au sol pour la conception a (g) du séisme, conformément à la carte de zonage du territoire roumain

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										figurant dans le code de conception sismique P100-1, est supérieure ou égale à 0,2 g pour IMR = 225 ans. La spécification de l'appel requiert d'accorder la priorité aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. - appel en faveur de projets de rénovation en faveur de l'efficacité énergétique consacrés aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, avec un budget d'au moins 20 % de la dotation de

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'investissement 1, axe 1, correspondant à l'efficacité énergétique. - appel à projets territoriaux de rénovation en matière d'efficacité énergétique ouverts à toutes les unités administratives locales, y compris les six secteurs de Bucarest par département, en fonction du nombre de bâtiments résidentiels multifamiliaux et de la population du comté. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RSI et RSII sont exclus des contrats d'efficacité

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										énergétique attribués dans le cadre des deuxième et troisième appels. Les trois appels à propositions comprennent des critères de sélection stipulant que tous les contrats doivent indiquer l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel).

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ce qui permettra de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation (rénovation modérée). Le troisième appel exige que 10 % du budget soient consacrés à des projets permettant de réaliser au moins 60 % d'économies d'énergie primaire (rénovation en profondeur) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. L'investissement ne couvre pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas été contractés après le premier cycle, les fonds

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										restants sont mis à la disposition de toutes les unités administratives locales dans les mêmes conditions, selon le principe du «premier arrivé, premier servi».
98	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Jalon	Appel à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2022	Appels à propositions publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics pour une transition écologique et résiliente: - appel à projets intégrés dans lesquels les interventions de consolidation sismique

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sont menées de manière intégrée avec celles consacrées à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'appel est réservé aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur maximale de l'accélération au sol pour la conception a (g) du séisme, conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1, est supérieure ou égale à 0,2 g pour IMR = 225 ans. - appel en faveur de projets de rénovation

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										énergétique modérés (80 %) et en profondeur (20 %), consacrés aux autorités publiques centrales, aux conseils généraux, aux municipalités du siège du comté et à d'autres municipalités, y compris les six secteurs de Bucarest. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique Rsl et RslI sont exclus des marchés attribués dans le cadre du deuxième appel. Les deux appels à propositions comprennent des critères de sélection stipulant que tous les contrats doivent indiquer

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant le statut de bien culturel), ce qui permettra de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire (rénovation modérée) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Le deuxième appel exige que 20 % du budget soient consacrés à des projets permettant

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de réaliser au moins 60 % d'économies d'énergie primaire (rénovation en profondeur) par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Les investissements ne couvrent pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas été contractés après le premier cycle, les fonds restants sont mis à la disposition de toutes les municipalités dans les mêmes conditions selon le principe du «premier arrivé, premier servi».
99	Investissements 1. Création	Jalon	Signature de contrats de rénovation	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	La signature de contrats de rénovation visant à améliorer l'efficacité

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		visant à améliorer l'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments résidentiels							énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour la transition vers des bâtiments verts et résilients (bâtiments résidentiels) est effectuée conformément aux conditions des étapes 95 et 97.
100	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux	Jalon	Signature de contrats de rénovation en matière d'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	La signature de contrats de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour la transition vers des bâtiments verts et résilients (bâtiments

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		efficacité énergétique) pour bâtiments publics							publics) est effectuée conformément aux conditions des jalons 96 et 98.
101	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux		Nombre (m ²)	0	2 050 865	TRIMESTRE 4	2025	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, conformément aux conditions des étapes 95 et 97

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
103	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destinée à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux		Nombre (m ²)	2 050 865	3 204 478	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, conformément aux conditions des étapes 95 et 97
104	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics		Nombre (m ²)	0	1 204 553	TRIMESTRE 4	2025	Rénovation énergétique des bâtiments publics, conformément aux conditions des jalons 96 et 98

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant									
106	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations destinée à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics		Nombre (m²)	1 204 553	1 797 841	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation énergétique des bâtiments publics, conformément aux conditions des jalons 96 et 98

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	du parc immobilier existant									
107	Investissements 2. Mise en œuvre du registre national des bâtiments	Jalon	Création et fonctionnement d'un registre national des bâtiments numériques.	Le registre numérique national des bâtiments est disponible en ligne, avec une section pilote qui comprend les informations relatives aux bâtiments rénovés dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience.				TRIMESTRE 4	2024	Le système d'information sur les registres contient une base de données géoréférencée des bâtiments publics et privés, complémentaire du géoportail INSPIRE, reliée et interopérable avec la base de données urbaines au niveau local et d'autres systèmes de registres nationaux. Le passeport énergétique des bâtiments fait partie des journaux de bord et contient toutes les informations sur les interventions liées à l'énergie au format numérique. Les journaux

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de bord font partie du registre national des bâtiments en tant que système intégré. L'objectif du registre est de suivre les données de rénovation énergétique (économies d'énergie, réduction des émissions), ainsi que les données sur la vulnérabilité sismique et d'autres caractéristiques du bâtiment.
108	Investissements 3. Renforcer la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs du secteur de	Cible	Établissement de systèmes de certification dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments		Nombre	0	10	TRIMESTRE 1	2023	Au moins 10 systèmes de certification pour les travailleurs et les spécialistes de la construction doivent être mis en place. Les certifications sont fournies dans le cadre de programmes de formation sous la forme

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	la rénovation en développant des formations sur la construction à haute efficacité énergétique									de cours de courte durée dans des programmes d'apprentissage tout au long de la vie, dispensés dans différentes régions et uniformément répartis sur le territoire roumain. La formation est consacrée à l'amélioration des compétences des professionnels et des travailleurs dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.
109	Investissements 3. Renforcer la capacité professionnelle des professionnels et des	Cible	Au moins 8 000 spécialistes et travailleurs titulaires d'une certification pour l'achèvement des formations		Nombre	0	8 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 8 000 spécialistes et travailleurs du secteur de la construction doivent avoir obtenu une certification de cours de courte durée pour l'achèvement des

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	travailleurs du secteur de la rénovation en développant des formations sur la construction à haute efficacité énergétique		liées à l'efficacité énergétique							formations liées à l'efficacité énergétique.
110	Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Jalon	Un laboratoire pour tester de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour les bâtiments historiques est opérationnel.	Le laboratoire est opérationnel				TRIMESTRE 4	2024	La structure organisationnelle et les procédures de gestion du laboratoire doivent être en place pour permettre la réalisation des essais selon des méthodes scientifiques. Les résultats de l'essai sont utilisés pour élaborer les procédures techniques de la méthodologie

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										destinée à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments historiques en utilisant des techniques et de nouveaux matériaux, en fonction de la région, de la tradition de construction et des caractéristiques physiques.
111	Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Jalon	Un centre pilote au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques est opérationnel.	Licence d'exploitation obtenue				TRIMESTRE 4	2024	Le centre pilote est équipé d'infrastructures de démontage, de collecte séparée et de tri des matériaux historiques, ainsi que d'outils nécessaires à la réparation des matériaux collectés provenant des rénovations et des démolitions de bâtiments historiques. Les matériaux réparés seront

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										réutilisés lors de travaux futurs sur des bâtiments historiques, y compris ceux financés par cette composante. Le développement du centre repose sur l'économie circulaire et est conforme aux principes d'utilisation efficace des ressources.
112	Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Cible	Au moins 200 professionnels titulaires d'une certification pour l'achèvement des formations sur les interventions et l'efficacité énergétique dans les bâtiments		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 200 professionnels doivent avoir obtenu une certification pour l'achèvement des formations liées à l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments historiques.

Suivants Num.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			historiques.							

F. ÉLÉMENT 6: ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie est la principale source (66 %) d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en Roumanie. Dans son plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC), la Roumanie estime à environ 22,6 milliards d'euros les besoins d'investissement dans le secteur de l'énergie sur la période 2021-2030 pour atteindre les objectifs stratégiques du PNEC 2030.

L'objectif de ce volet est de relever les principaux défis du secteur énergétique roumain en termes de décarbonation et de pollution atmosphérique. En particulier, il vise à accélérer la décarbonation du secteur de l'énergie en supprimant progressivement les centrales au lignite et au charbon d'ici à 2032 et en facilitant le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie alternatives, telles que l'hydrogène vert. Elle vise également à accroître la flexibilité du réseau électrique, à numériser le secteur de l'énergie et à réduire l'intensité énergétique de l'industrie. Ce volet vise également à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «axer la politique économique liée aux investissements sur [...] une faible intensité de carbone et l'efficacité énergétique» (recommandations par pays no 4 et no 2019) et à «mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique [...], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces des infrastructures énergétiques et environnementales, y compris dans les régions charbonnières» (recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable

L'objectif de la réforme est de soutenir la décarbonation du secteur de l'énergie, en mettant l'accent sur la production d'électricité. La réforme couvre deux mesures principales: l'abandon progressif du charbon et l'augmentation de la capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Le premier élément de réforme vise à supprimer progressivement les centrales au charbon et au lignite d'ici à 2032. La loi sur la décarbonation et le droit dérivé connexe fixant le calendrier de déclassement de la capacité totale installée de charbon et de lignite entrent en vigueur au plus tard le 30 juin 2022. Une capacité de production d'électricité installée cumulée de 3 780 MW de charbon et de lignite est mise hors service au plus tard le 31 décembre 2025.

Le deuxième élément de réforme vise à faciliter et à accélérer le déploiement des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique roumain. Outre la transposition de la législation de l'Union, la nouvelle loi sur l'énergie: 1) introduire les contrats d'écart compensatoire (CEC) comme

principal mécanisme de soutien aux investissements dans la production d'électricité à partir de sources renouvelables; II) permettre la négociation directe d'accords d'achat d'électricité (AAE) par tous les producteurs d'énergie; III) simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les énergies renouvelables, en fixant des délais de réponse administratifs plus courts et obligatoires et en mettant en œuvre des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles; IV) introduire un cadre de soutien spécifique pour les investissements dans les énergies renouvelables en mer dans les régions actuellement sous-exploitées; et v) mettre en œuvre une réponse parallèle à la demande sur le marché de l'équilibrage afin de réduire la consommation aux heures de pointe et d'accroître la participation des consommateurs industriels au marché de l'énergie.

La nouvelle loi sur l'énergie entrera en vigueur au plus tard le 30 juin 2023. À la suite de ces actions, une capacité supplémentaire d'au moins 3 000 MW d'énergie renouvelable (éolienne et solaire) est mise en service et raccordée au réseau au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie

La réforme met l'accent sur l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques, en se concentrant sur le secteur de l'énergie. En particulier, la réforme améliorera la transparence et la compétitivité de la sélection et de la nomination des membres des conseils d'administration et/ou de surveillance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie. Ces conseils sont nommés avec un mandat de 4 ans et le système de rémunération est fondé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la performance financière et de service.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022. La réforme achève également la cotation d'au moins 15 % d'Hidroelectrica au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3. Budgétisation environnementale

À l'heure actuelle, la Roumanie n'a pas recours à des pratiques budgétaires écologiques. L'objectif de cette réforme est de permettre le suivi des dépenses budgétaires vertes et l'évaluation de l'incidence de la politique budgétaire sur l'environnement et le climat. Dans le cadre de cette réforme, le ministère des finances élabore et applique une méthode d'évaluation de l'incidence des différentes lignes budgétaires sur les objectifs environnementaux, conformément à la taxinomie de l'UE pour les activités durables et aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). La réforme renforcera la capacité des autorités publiques locales à mettre en œuvre des pratiques budgétaires écologiques.

La méthodologie est adoptée, publiée et mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2023.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
113	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au charbon		Mégawatt (MW)	0	1 695	TRIMESTRE 4	2021	1 695 MW de capacité de production d'électricité installée au charbon ont été déclassés.
114	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la décarbonation adoptant le calendrier	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2022	D'ici au premier trimestre 2022, une loi sur la décarbonation (et tout acte de droit dérivé) entrera en vigueur selon un calendrier allant jusqu'en 2032 pour:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		d'élimination progressive du charbon/lignite							- Démantèlement de la capacité totale installée de d'électricité au charbon/lignite (soit 4 590 MW). - Les mesures relatives à la remise en état des mines à fermer (par exemple, la récupération des sols dans les zones minées telles que la couche arable et la restauration, les dépôts de déchets, l'utilisation des terres après la fermeture pour la mise à terre). - Des mesures de renforcement des compétences (reconversion professionnelle et reconversion professionnelle) et d'autres mesures ayant

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
115	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au lignite		Mégawatt (MW)	1 695	2 355	TRIME STRE 4	2022	Une capacité de production d'électricité installée cumulée de 2 355 MW de charbon et de lignite a été fermée, dont 2 025 MW ont été mis hors service et 330 MW ont été mis à l'arrêt. La capacité mise à l'arrêt est déclassée d'ici à 2025 et n'est activée et appelée à produire que dans les circonstances spécifiques prévues à l'article 4 de la loi sur la décarbonation et dans le plein respect du droit de l'Union applicable, y compris les règles en matière d'aides d'État.
116	Réforme	Jalon	Entrée en	Disposition de				TRIME	2023	Entrée en vigueur d'une

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Ann ée	
	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie	la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie				STRE 2		nouvelle loi sur l'énergie (et de tout acte de droit dérivé requis) qui: — Mettre en œuvre les contrats d'écart compensatoire (CEC); - Établir des accords d'achat d'électricité renouvelable (AAE); - Simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les énergies renouvelables, les délais de réponse administratifs courts et contraignants et les procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, réduire la documentation et les procédures nécessaires, introduire un nouveau cadre spécifique pour les installations d'énergie

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Ann ée	
										renouvelable en mer; - mettre en œuvre la réponse parallèle à la demande sur le marché de l'équilibrage.
117	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Jalon	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables	Signature de tous les contrats				TRIME STRE 4	2023	Signature de contrats à l'issue de la première série de procédures d'appel d'offres pour l'attribution de contrats d'écart compensatoire visant à promouvoir la production d'électricité (au moins 1 500 MW de capacité installée) à partir de sources renouvelables, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) à financer par d'autres fonds de l'UE.
118	Réforme du marché de	Jalon	Signature de contrats d'écart	Signature de l'attribution de tous les marchés				TRIME STRE 2	2025	Signature de contrats à l'issue de la deuxième série de procédures d'appel

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		compensatoire pour les sources renouvelables							d'offres pour l'attribution de contrats d'écart compensatoire visant à promouvoir la production d'électricité (au moins 2 000 MW de capacité installée supplémentaire) à partir de sources renouvelables, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) à financer par d'autres fonds de l'UE.
119	Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif	Cible	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au lignite		Mégawatt (MW)	2 025	3 780	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité de production d'électricité installée cumulée de 3 780 MW de charbon et de lignite a été déclassée et partiellement remplacée par 1 300 MW de production d'électricité à l'épreuve du temps, flexible et efficace au gaz ou par la production

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Ann ée	
	et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable									combinée de chaleur et d'électricité au gaz, qui a permis de financer l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone par d'autres fonds de l'UE.
120	Réforme du marché l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Capacités supplémentair es en matière d'énergies renouvelables mises en service		Mégawatt (MW)	4 408	7 408	TRIME STRE 2	2026	Au moins 3 000 MW de capacités supplémentaires d'énergies renouvelables (éoliennes et solaires) par rapport à la capacité installée existante (énergie éolienne et solaire) ont été mises en service et raccordées au réseau, qui seront partiellement financées par d'autres fonds de l'UE.
121	Réforme	Jalon	Améliorer la	La sélection et				TRIME	2022	Sélection et nomination des

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Ann ée	
	Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie		gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	la nomination des conseils d'administration sont achevées				STRE 4		membres des conseils d'administration et/ou de surveillance de toutes les entreprises publiques nationales relevant de la compétence du ministère de l'énergie (par exemple, Hidroelectrica, Romgaz, Nuclearelectrica) sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle avec un mandat de 4 ans et d'un système de rémunération fondé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs liés aux résultats financiers (tels que les recettes et le rendement, l'implication du budget de l'État) et les prestations de services (par exemple, sur la base d'une enquête représentative de satisfaction des clients réalisée par un organisme

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
122	Réforme 2. Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Jalon	Achèvement de la cotation d'au moins 15 % d'Hydroelectrica	Achèvement de l'offre publique initiale				TRIME STRE 2	2023	À la suite de la publication du prospectus d'admission à la cote, une participation d'au moins 15 % d'Hydroelectrica est négociée sur la bourse après une première offre publique.
123	Réforme 3. Budgetisation environnementale	Jalon	Finalisation et application d'une méthode de planification budgétaire verte	Élaboration et début de l'application d'une méthodologie de planification budgétaire verte				TRIME STRE 3	2023	Le ministère des finances met au point et applique une méthode d'évaluation de l'incidence des différentes lignes budgétaires sur les objectifs environnementaux conformément à la taxinomie de l'UE pour les activités durables et aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). La méthode est adoptée, publiée et entrée en

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Ann ée	
										application et permet le suivi des dépenses du budget vert et l'évaluation de l'incidence de la politique budgétaire sur l'environnement et le climat.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 4. Élaborer un cadre législatif et réglementaire favorable pour les technologies futures, en particulier les solutions d'hydrogène et de stockage

L'objectif de la réforme est de modifier le cadre législatif et réglementaire existant afin d'introduire des mesures visant à soutenir et à faciliter le déploiement de l'hydrogène renouvelable, en mettant l'accent sur les secteurs des transports et de l'énergie (gaz et électricité). En particulier, la réforme élabore une stratégie nationale pour l'hydrogène et un plan d'action stratégique fixant le calendrier de mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie. La réforme supprime tout obstacle législatif et administratif au développement de la technologie de l'hydrogène renouvelable et contribue à la réalisation des futurs objectifs nationaux et européens en matière de production, de stockage, de transport et d'utilisation de l'hydrogène renouvelable d'ici à 2030.

Par voie de régulation, les appareils prêts à l'hydrogène (tels que les chaudières) et les équipements sont obligatoires à partir du 1 janvier 2026 pour toutes les nouvelles installations.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement pour la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour l'élaboration de la stratégie nationale pour l'hydrogène, y compris la définition d'un ensemble de politiques visant à orienter, coordonner et mobiliser les investissements publics et privés dans les domaines de la production, du stockage, du transport et de la consommation/utilisation de l'hydrogène (gaz renouvelables), y compris la révision du cadre législatif nécessaire pour stimuler ce domaine. Les modifications du cadre législatif et réglementaire fondées sur la stratégie nationale pour l'hydrogène et le plan d'action correspondant sont achevées au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie en développant un mécanisme durable pour renforcer l'efficacité énergétique dans l'industrie

L'objectif de la réforme est de faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie et d'accroître la résilience du secteur industriel.

La réforme doit: I) supprimer les obstacles aux contrats de performance énergétique; II) mettre en place une surveillance du marché en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) sensibiliser les PME aux mesures, programmes et avantages en matière d'efficacité énergétique; IV) créer un système de suivi pour la mise en œuvre des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs couverts par le SEQE; V) introduire de nouvelles normes pour les instruments financiers verts.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 6. Accroître la compétitivité et la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement

L'objectif de la réforme est de contribuer à la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement.

La réforme doit: I) clarifier le cadre des responsabilités entre les autorités centrales et locales en matière de gestion du secteur du chauffage et du refroidissement et étendre l'application de la loi sur le gouvernement d'entreprise aux fournisseurs de chauffage urbain; II) assurer la durabilité et la traçabilité de la biomasse afin d'éviter toute incidence négative de l'utilisation de la bioénergie sur

la biodiversité et les forêts et diversifier le bouquet énergétique en matière de chauffage et de refroidissement en dehors de la biomasse forestière; permettre aux immeubles d'appartements et à leurs associations de locataires de produire et de vendre l'énergie solaire excédentaire et éventuellement l'énergie éolienne sous des formes plus souples, en créant des systèmes de comptage net, en simplifiant les procédures de connexion et en introduisant des incitations.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 2: Capacités de production d'hydrogène vert pour le stockage de l'électricité et/ou pour la décarbonation de l'industrie

L'objectif de cet investissement est de contribuer au déploiement de l'hydrogène vert conformément à la stratégie de l'UE pour l'hydrogène, par l'installation de capacités de production d'hydrogène vert d'au moins 60 MW de_{H2} dans des électrolyseurs, produisant au moins 10 000 tonnes d'hydrogène à partir de sources renouvelables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Développement d'une production d'électricité et de chaleur (PCCE) flexible et hautement efficace dans le chauffage urbain, afin de parvenir à une décarbonation en profondeur

L'objectif de l'investissement est de contribuer à relever les défis auxquels la Roumanie est confrontée en ce qui concerne la transition vers l'abandon des sources d'énergie au charbon et au lignite. En particulier, l'investissement garantit la fourniture de chaleur aux consommateurs dans le contexte de la suppression progressive de la production d'électricité et de chaleur au charbon.

L'investissement conduit à l'installation d'une capacité de production d'électricité d'au moins 300 MWe à l'épreuve du temps, flexible et à haut rendement combinée à la production de chaleur et d'électricité au gaz permettant l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). Cet objectif est assuré par les mesures d'accompagnement suivantes:

- La réforme 4 du volet 6, combinée à l'investissement 2 dans le volet 6, comprend des plans crédibles visant à accroître l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone par l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour l'hydrogène et l'installation de capacités de production d'hydrogène renouvelable; et
- La réforme 1 du volet 6 entraîne la fermeture d'installations de production d'électricité et de chaleur au charbon et au lignite, qui consomment nettement plus de carbone que la production combinée de chaleur et d'électricité à haut rendement au gaz dans le cadre de cet investissement. La fermeture d'un volume cumulé de 3 780 MW de capacité au charbon/au lignite intervient au plus tard le 31 décembre 2025 et la capacité est nettement supérieure à la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz de 300 MW à installer dans le cadre de cet investissement et à la capacité au gaz de 1 300 MW qu'il est prévu d'installer en remplacement; et

- La réforme 1 du volet 6 débouche sur l'installation d'au moins 3 000 MW de capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables d'ici à 2026, ce qui montre que la Roumanie dispose d'une trajectoire crédible pour augmenter la part des énergies renouvelables pour atteindre son objectif en matière d'énergies renouvelables pour 2030 fixé dans le plan national en matière d'énergie et de climat. Étant donné que la Roumanie a l'intention de relever cet objectif, un deuxième cycle d'enchères pour l'attribution de contrats d'écart compensatoire pour les énergies renouvelables est lancé au plus tard le 30 juin 2025 afin de démontrer une trajectoire crédible pour augmenter la part des énergies renouvelables en vue d'atteindre l'objectif accru; et
- La réforme 1 du volet 6 comprend des réformes et des investissements concrets visant à accroître la part des énergies renouvelables, tels que la mise en œuvre des contrats d'écart compensatoire (CEC), la mise en place d'accords d'achat d'électricité renouvelable (AAE), la simplification des procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les énergies renouvelables, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures de responsabilité en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires et l'introduction d'un nouveau cadre spécifique pour les centrales à partir de sources d'énergie renouvelables en mer.

En outre, le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP), qui aurait dû être présenté à la Commission d'ici avril 2019 en tant qu'exigence légale de l'UE fondée sur la directive (UE) 2016/2284, doit être approuvé au plus tard le 30 juin 2022 (voir la note de bas de page 1 de la réforme 1 du volet «transports durables»).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), ainsi que de nouvelles capacités de stockage de l'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité du réseau électrique et de contribuer à l'intégration de capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables.

L'investissement comporte trois sous-investissements:

- Le premier sous-investissement dans la chaîne de valeur des batteries (fabrication, assemblage et recyclage) doit atteindre une capacité annuelle totale de fabrication et d'assemblage de batteries d'au moins 2 GW au plus tard le 30 juin 2026, à la suite d'un appel à projets assorti de critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Ces critères excluent notamment les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs² et aux installations de traitement biomécanique³ du

²Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

soutien au titre de la présente mesure, ainsi que les activités liées à l'extraction de matières premières.

- Le deuxième sous-investissement dans la chaîne de valeur des cellules et panneaux photovoltaïques (fabrication, assemblage et recyclage) doit atteindre une capacité annuelle totale d'au moins 200 MW de cellules et de panneaux photovoltaïques au plus tard le 30 juin 2026, à la suite d'un appel à projets assorti de critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Ces critères excluent notamment les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biomécanique⁵ du soutien au titre de la présente mesure, ainsi que les activités liées à l'extraction de matières premières.
- L'objectif du troisième sous-investissement est d'installer une capacité totale de stockage d'électricité d'au moins 240 MW (ou 480 MWh) d'ici au 30 juin 2026, à la suite d'un appel à projets assorti de critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie, par exemple en réduisant la consommation d'énergie, en développant des systèmes permettant de numériser les compteurs de consommation d'énergie et en augmentant l'autoconsommation d'énergie et de chaleur.

³Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement doit permettre une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de GES par rapport aux émissions ex ante pour au moins 30 projets, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique permettant de centraliser et d'analyser la consommation nationale d'énergie.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biomécanique⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

⁶À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

⁷Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
126	Réforme 4. Élaborer un cadre législatif et réglementaire favorable pour les technologies futures, en particulier les solutions d'hydrogène et de stockage	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif, mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'hydrogène	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre législatif				TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire fondées sur la stratégie nationale pour l'hydrogène et le plan d'action correspondant. Les modifications suppriment tout obstacle législatif et administratif au développement de la technologie de l'hydrogène renouvelable et mettent en œuvre les mesures nécessaires au développement de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable, y compris l'utilisation obligatoire d'appareils et d'équipements prêts à l'hydrogène par les utilisateurs finaux au plus tard le 1 janvier 2026.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
127	Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie en développant un mécanisme durable pour renforcer l'efficacité énergétique dans l'industrie.	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie. La réforme doit: I) supprimer les obstacles aux contrats de performance énergétique; II) mettre en place une surveillance du marché et appliquer des normes en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) sensibiliser les PME à l'efficacité énergétique; IV) créer un système de suivi pour la mise en œuvre des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs couverts par le SEQE; V) introduire de nouvelles normes pour les

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
128	Réforme Accroître la compétitivité du secteur du chauffage et du refroidissement	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures pour décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIME STRE 4	2023	instruments financiers verts. Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement. La réforme doit: I) clarifier le cadre des responsabilités entre les autorités centrales et locales en matière de gestion du secteur du chauffage et du refroidissement et étendre l'application de la loi sur le gouvernement d'entreprise aux fournisseurs de chauffage urbain; II) inclure une révision du cadre visant à garantir la durabilité et la traçabilité de la biomasse, afin de prévenir toute incidence négative de l'utilisation de la bioénergie sur la biodiversité et les forêts; III) diversifier le bouquet énergétique en

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										matière de chauffage et de refroidissement à l'écart de la biomasse forestière; IV) accroître le rôle des producteurs dans la production d'énergies renouvelables, y compris la compensation quantitative.
129	Capacités de production d'hydrogène vert pour l'utilisation comme stockage de l'électricité et pour la décarbonation de l'industrie	Jalon	Signature de contrats pour la construction d'au moins 60 MW _{H2} de nouvelles capacités d'électrolyseurs	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats de construction de nouvelles capacités d'électrolyseurs, d'au moins 60 MW de _{H2} , avec un volume attendu d'au moins 10 000 tonnes d'hydrogène renouvelable.
131	Investissement 2. n Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et à la décarbonation	Cible	Production d'hydrogène vert		Mégawatts (MW _{H2})	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité d'au moins 60 MW _{H2} d'électrolyseurs, avec un volume attendu d'au moins 10 000 tonnes d'hydrogène renouvelable, a été mise en service.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
133	de l'industrie Investissements 3. Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain pour parvenir à une décarbonation en profondeur	Jalon	Signature de contrats pour des projets de cogénération au gaz à haut rendement et de chauffage urbain	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats pour la construction ou la mise à niveau de la cogénération à haut rendement dans le secteur du chauffage urbain au sens de la directive 2010/31/UE. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier des conditions énoncées à l'annexe III. Les investissements remplacent au moins la même capacité que celle d'une centrale électrique et/ou d'une installation de production de chaleur nettement plus importante en carbone (comme le charbon, le lignite ou le pétrole), ce qui entraîne une diminution des émissions

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
134	Investissements 3. Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain pour parvenir à une décarbonation en profondeur	Cible	Centrales de cogénération à haut rendement et chauffage urbain		Mégawatts (MWe)	0	300	TRIMESTRE 2	2026	de gaz à effet de serre. Mise en service de la production combinée de chaleur et d'électricité à haut rendement dans le chauffage urbain, conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), en particulier les conditions énoncées à l'annexe III conformément au jalon 133.
135	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage de batteries, de	Jalon	Signature de contrats d'investissement dans les chaînes de valeur de la production de batteries et	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de contrats d'investissement dans la chaîne de valeur des batteries et de cellules et panneaux photovoltaïques (production — assemblage — recyclage). Les critères de sélection garantissent le respect des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et de nouvelles capacités de stockage d'électricité		<u>photovoltaïques</u>							orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), notamment par le recours à des exclusions dans les domaines de la gestion des déchets et de l'extraction des matières premières.
136	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et de nouvelles	Jalon	Signature des contrats dans le cadre du programme d'aide au stockage des batteries	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de contrats pour le développement d'une capacité de stockage par batterie d'au moins 240 MW. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), notamment par le recours à des exclusions dans les domaines de la gestion des déchets et de l'extraction des matières premières.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	capacités de stockage d'électricité									
137	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et de nouvelles capacités de stockage d'électricité	Cible	Installations de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries mises en service		Gigawatts (GW)	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service d'installations de fabrication et d'assemblage de batteries d'une capacité totale d'au moins 2 GW par an.
138	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou	Cible	Capacité des cellules et panneaux photovoltaïques		Mégawatts (MW)	0	200	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service de la production de cellules et de panneaux photovoltaïques d'une capacité totale d'au

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et de nouvelles capacités de stockage d'électricité		mis en service							moins 200 MW par an.
139	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques	Cible	Capacité de stockage d'électricité installée		Mégawatt (MW)	0	240	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service d'une capacité de stockage d'électricité d'au moins 240 MW, conformément aux conditions relatives à l'absence de préjudice important énoncées dans les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et dans le jalon 136.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	(y compris les équipements auxiliaires) et de nouvelles capacités de stockage d'électricité									
140	Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Jalon	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique de l'industrie	Publication du cahier des charges				TRIMESTRE 2	2022	Lancement d'un appel pour la sélection de projets en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie. Les critères de sélection exigent: — la réalisation d'une réduction d'au moins 30 % des émissions indirectes et directes de GES par rapport aux émissions ex ante, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique permettant de centraliser et d'analyser la consommation nationale d'énergie; — respect des orientations

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
141	Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Cible	Projets menés à bien dans le domaine de l'efficacité énergétique		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'au moins 30 projets en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie permettant de réduire d'au moins 30 % les émissions indirectes et directes de GES par rapport aux émissions existantes à surveiller au moyen d'une plateforme informatique pour centraliser et analyser la consommation nationale d'énergie, conformément aux conditions de conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01),

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										comme indiqué dans le jalon 140.

G. ÉLÉMENT 7: LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la numérisation liés à l'administration publique, tels que la fragmentation, l'interopérabilité en tant qu'obstacle majeur au développement de services numériques centrés sur l'utilisateur final, les obstacles bureaucratiques à l'obtention des permis de construire nécessaires à la construction de réseaux, les compétences numériques de base et avancées faibles et l'exposition aux cyberrisques. Dans ce contexte, l'objectif de ce volet est de relever tous ces défis et de mettre en place une infrastructure numérique cohérente et intégrée au profit des citoyens et des entreprises, tout en fournissant les outils nécessaires (tels que la connectivité, le développement des compétences ou la cybersécurité) à la transition vers une économie et une société numérisées. En particulier, ce volet comprend les réformes nécessaires à la mise en place du nuage gouvernemental et à la garantie de l'interopérabilité, à l'amélioration de la connectivité, au renforcement de la protection et de la cybersécurité des entités publiques et privées et au renforcement des compétences numériques du secteur public. Les investissements qui sous-tendent les réformes vont du développement de l'informatique en nuage gouvernementale à la numérisation de la santé, du système judiciaire, de l'environnement, de l'emploi et de la protection sociale, aux marchés publics, aux organisations non gouvernementales, à la connectivité des zones blanches, à la garantie de la cybersécurité pour différentes structures et au renforcement des compétences en matière de cybersécurité ainsi que pour les fonctionnaires et la population dans son ensemble. Un investissement clé concerne le déploiement de la carte d'identité électronique pour les citoyens roumains.

Ce volet est structuré en 4 réformes et 19 investissements.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à «améliorer les compétences, y compris numériques» (recommandations par pays no 3 et no 2019), à «renforcer les compétences et l'apprentissage numérique» et à «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, [...] l'infrastructure des services numériques» (recommandations par pays 2, 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage

L'objectif de cette réforme est de moderniser l'administration publique en adoptant des technologies de pointe et en mettant l'accent sur les besoins des citoyens et des entreprises, tout en garantissant les conditions préalables à l'élaboration de politiques fondées sur les données et en renforçant l'interopérabilité des technologies numériques existantes. En outre, la réforme soutiendra le développement d'une architecture intégrée des services numériques publics.

La mise en œuvre de cette réforme comporte deux lignes d'action. Premièrement, l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité des systèmes d'information devrait détailler l'ensemble uniforme de normes et de règles que les entités publiques doivent appliquer pour le développement d'applications dans un environnement sûr et durable, tout en s'alignant sur le cadre

d'interopérabilité européen. Deuxièmement, l'entrée en vigueur de la loi gouvernementale sur l'informatique en nuage devrait définir les responsabilités et les tâches relatives à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à la gestion de l'infrastructure, des technologies et des services en nuage. La cybersécurité est assurée à la fois pour la protection externe et intérieure du nuage, en appliquant les solutions disponibles en matière de cybersécurité les plus avancées et les plus efficaces sur le plan économique.

Une task force temporaire composée de spécialistes devrait être mise en place pour le suivi et la mise en œuvre de toutes les mesures liées au numérique dans le plan roumain pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité

L'objectif de cette réforme est d'accélérer le déploiement national des réseaux 5G, conformément à la réglementation en matière de sécurité, et de fournir une couverture à haut débit pour les zones blanches (petites municipalités rurales, localités isolées, zones habitées défavorisées), en s'attaquant à la fracture numérique entre zones rurales et urbaines, en réduisant la charge administrative et en rationalisant les procédures et les redevances, en créant les conditions préalables à l'égalité d'accès aux services numériques et à l'accès à l'internet.

La réforme comprend plusieurs actions:

- La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie concernant l'application de la boîte à outils pour la connectivité¹⁰. La Roumanie devrait mettre en œuvre 12 des 39 recommandations figurant dans la boîte à outils au niveau de l'UE.
- L'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, qui prévoit que les fournisseurs de communication ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que des fabricants autorisés à l'avance par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
- L'octroi (aux enchères) des «licences 5G» (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, 1 500 MHz et 3,4-3,8 GHz). Des licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques européen afin de stimuler efficacement la 5G et de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures à valeur critique

L'objectif de cette réforme est de poursuivre le processus de renforcement de la résilience des entités publiques et privées détenant des infrastructures critiques face aux cyberrisques.

La mise en œuvre de cette réforme établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite d'activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, des mécanismes de coopération et des responsabilités des institutions dans ces domaines, par la finalisation et l'entrée en vigueur de la loi sur la défense et la cybersécurité. En outre, le Centre national Cyberint

¹⁰ ainsi que sur les pages suivantes: ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

coordonne la préparation de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026, qui comprend des dispositions relatives aux évaluations régulières et aux mises à jour du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité visant à renforcer le partenariat public-privé et universitaire afin d'accroître la cyber-résilience de la société dans son ensemble, à développer la capacité de réaction aux cyberattaques et la résilience des systèmes, réseaux et services et à consolider le rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4. Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie pour les citoyens

L'objectif de cette réforme est de soutenir la numérisation de l'économie et la transition vers l'industrie 4.0 et d'aligner le marché du travail sur les dernières évolutions dans ce secteur.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur de la modification du code des classifications des professions, y compris la définition de nouvelles professions numériques, équivalentes à d'autres pays de l'UE. Une analyse est effectuée ainsi que des consultations avec les universités et les autres parties prenantes concernées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage

L'objectif de cet investissement est de déployer l'infrastructure publique en nuage en utilisant des technologies sûres et économes en énergie afin de garantir le caractère sûr, interopérable et standard des données publiques.

La mise en œuvre de cet investissement comprend: I) la construction de centres de données de niveau IV dès la conception pour les deux principaux centres de données et le niveau III dès la conception pour les centres secondaires; ii) la fourniture d'infrastructures spécifiques de communication et de technologies de l'information; iii) le développement et l'extension de l'infrastructure de soutien (électricité, mesures de sécurité physique); iv) le déploiement d'une infrastructure informatique de développement évolutive et à haute disponibilité dans chaque centre de données. Les centres de données respectent le «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».11

Cette mise en œuvre de cet investissement est étayée par une évaluation réalisée par un consultant externe censé fournir les options stratégiques et technologiques et le paquet législatif et réglementaire permettant de déterminer la réalisation du nuage public, les possibilités de construction, de livraison, d'installation et d'exploitation d'infrastructures civiles et technologiques conformément aux délais fixés dans le plan, la cartographie des applications/services numériques publics actuellement proposés par les autorités publiques, la conception des processus et procédures mis en œuvre aux stades de la production et/ou de la mise en œuvre et le plan de développement/migration de l'informatique en nuage des applications cartographiées.

Au moins 30 institutions publiques sont connectées et utilisent le nuage gouvernemental.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante: Les pages suivantes sont disponibles à l'adresse suivante://e3p.jrc.ec.europa.eu/publications/2021-best-practice-guidelines-eu-code-conduct-data-centre-energy-efficiency

Investissements 2. Développement et migration de l'informatique en nuage

L'objectif de cet investissement est de mettre à niveau les technologies utilisées dans les institutions publiques afin qu'elles soient prêtes à être en nuage, tout en développant de nouvelles applications en nuage pour la migration en nuage.

La mise en œuvre de cet investissement devrait conduire à un minimum d'applications adaptées à l'informatique en nuage/virtualisées pour migrer dans le nuage, sur la base de l'analyse qui sera élaborée par le consultant externe pour aider le gouvernement dans le déploiement du nuage public. On s'attend à ce qu'au moins 30 applications publiques de services numériques en nuage soient migrées dans la plateforme en tant que service (PaaS) ou l'IaaS (IaaS).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine

L'objectif de cet investissement est de réduire le temps de travail des prestataires de soins de santé, de la caisse nationale d'assurance maladie et des employés de la caisse d'assurance maladie, tout en garantissant la cybersécurité de la plateforme informatique d'assurance maladie (PIA). La capacité des établissements de santé centraux, régionaux et locaux est encore renforcée pour gérer numériquement les données de santé et l'adoption de solutions de télémédecine est accélérée.

L'investissement vise également à favoriser l'intégration des établissements de santé au moyen d'infrastructures numériques, à faciliter l'accès aux données pour le ministère de la santé et d'autres parties prenantes (telles que les directions de la santé publique), à réduire la fragmentation et à améliorer la qualité des données de santé.

L'investissement vise également à améliorer l'accès des zones rurales, des petites zones urbaines et des groupes vulnérables aux consultations spécialisées, tout en réduisant le temps d'attente par l'utilisation de la télémédecine. La télémédecine vise également à améliorer l'accès à l'information et à l'éducation afin de prévenir les grossesses non planifiées et la planification familiale.

Plusieurs étapes sont suivies au cours de la phase de mise en œuvre de cet investissement. Premièrement, il convient de procéder à une évaluation des besoins pour l'EIP actuelle, en cartographiant les infrastructures disponibles et les lacunes existantes. Deuxièmement, l'PIA sera transformée au moyen d'une solution logicielle passant d'un système modulaire et fragmenté à un système interopérable, convivial et optimisé les flux de données, le suivi électronique des objectifs, des activités et des indicateurs de performance des prestataires de soins de santé et doté de nouvelles fonctionnalités (telles que la numérisation des documents médicaux). Le rôle de l'EIP est étendu au-delà de la caisse nationale d'assurance maladie par la mise au point de modules supplémentaires pour toutes les institutions participant aux politiques de santé au niveau national pour les registres modulaires des maladies et l'interface pour la télémédecine et la surveillance des patients. La communication entre le patient et le médecin et entre les médecins devrait être soutenue, en particulier en ce qui concerne les groupes ou régions vulnérables. L'investissement s'appuie sur la formation et l'acquisition d'équipements. En outre, de nouveaux modules et applications informatiques seront développés, de même que de nouveaux systèmes d'enregistrement et d'administration numériques, fondés sur des données interopérables et centralisées. Un système de télémédecine est conçu de manière à fournir un accès en temps réel et asynchrone aux consultations spécialisées pour les patients vivant dans les zones rurales et les petites zones urbaines.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissements 4. Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cet investissement est de soutenir la préparation et la transition du système judiciaire roumain vers un système électronique centralisé de gestion des dossiers. La Roumanie développe déjà, en utilisant d'autres fonds de l'UE, le système ECRIS (système électronique de gestion des dossiers) et le plan pour la reprise et la résilience complétera les efforts à cet égard.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- la transition technique des serveurs centraux locaux vers les serveurs centraux partagés — elle optimisera la gestion et l'utilisation des ressources techniques (serveurs centraux, centres de données, serveurs de virtualisation).
- mise à niveau et finalisation de l'infrastructure technique pour le télétravail et la numérisation des documents dans le but d'accroître la résilience du système judiciaire.
- amélioration des capacités en matière de cybersécurité (par la fourniture d'équipements et de formations), tant au niveau central que local (en particulier dans les tribunaux, mais aussi dans les parquets).
- mise en œuvre d'un nouveau système permettant la visioconférence sécurisée pour la participation des juges aux activités en ligne au niveau de la Haute Cour de cassation et de justice.
- soutenir la finalisation du système ECRIS V, qui est l'élément central de la transformation numérique du système judiciaire roumain. Le développement du système, une partie de l'acquisition de logiciels et de matériel d'appui et la formation des utilisateurs sont financés par le programme opérationnel «Capacité administrative». Dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, des mesures complémentaires sont financées (telles que: acquisition d'une partie de l'équipement d'appui dans le cadre du projet de virtualisation qui facilitera la transition de l'ECRIS IV à l'ECRIS V, la mise en place du centre de données pour le système judiciaire qui hébergera également l'ECRIS V, l'acquisition de PC et d'autres équipements pour les utilisateurs finaux).

Cet investissement sous-tend la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025, qui comprendra des mesures spécifiques visant à garantir l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le système judiciaire, la signature électronique et le cachet électronique, la disponibilité d'une meilleure communication des données pour les dossiers électroniques (qui est une possibilité pour les parties d'accéder par voie électronique aux dossiers judiciaires), l'élaboration d'une stratégie interjudiciaire pour la numérisation des archives physiques (étape 421).

Les bâtiments neufs sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre un système informatique intégré pour soutenir le développement durable, améliorer les infrastructures et la qualité de l'environnement, protéger la nature et préserver la biodiversité.

L'investissement consiste en deux actions principales:

- la mise en place des infrastructures nécessaires à la surveillance, au contrôle et à l'assurance de l'intégrité des forêts et du transport du bois. Ce système sera mis en œuvre en deux phases (installation et configuration du système informatique et mise en œuvre de solutions de sécurité pour la confidentialité, formation, mise en œuvre d'une plateforme d'enquêtes et d'alertes). Le système sera intégré au SUMAL 2.0 (le système roumain de conduite à bois) et surveillera les obligations légales liées à la récolte et à la transformation du bois, à la régénération des forêts en temps utile, à la santé des forêts, à l'état de conservation des habitats forestiers (tels que la perte de couvert forestier et le gain de couvert forestier). Le registre foncier forestier, tel que prévu par le système national eTerra3 (base de données sur la propriété foncière), est inclus dans SUMAL 2.0 par l'intermédiaire de l'interface de programmation des applications (API) afin d'obtenir un ensemble complet de données sur les droits de propriété et d'administration. Le système doit comporter trois éléments principaux: I) la comparaison de l'imagerie satellitaire (automatique et à la demande) afin de détecter les changements dans la toile forestière; II) la surveillance du transport du bois au moyen de caméras de vidéosurveillance assistée par le renseignement artificiel; III) modèle forestier numérique obtenu par balayage aérien et terrestre LiDAR (densité élevée — plus de 30 points/m²). Les centres de données du système respectent le «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
- the digitalisation of 32 environmental public services (such as transmission of data and information necessary for the calculation and reporting of emission inventories, Natura 2000 reporting, nature Conservation - service on derogations and by-catches of strictly protected species, the management of the national register of zoo gardens, public aquariums and rehabilitation centres, ecosystem management service, the management plans of protected natural areas, the management of the register of authorisations issued by the county environmental agencies for the activities of harvesting / capturing and / or commercialization of the species of wild flora and fauna carried out by individuals and legal entities, the management of notification and authorization procedures in the field of GMMs (genetically modified micro-organisms) and GMOs (genetically modified organisms), public service notifications SEVESO - service for accident / incident notifications sent by economic operators, as well as classification notifications within the meaning of Directive 2012/18/ EU (SEVESO III), with interoperability with IGSU, EMAS registration service - manages organizations that adhere to a community eco-management and audit scheme, EPRTR application for reporting purposes of the economic operators, Service for Industrial Emissions, Service for issuing permits, agreements, authorizations and integrated environmental permits integrated with the document management system, Soil-Underground public service (management of data on potentially contaminated, contaminated and remedy sites), laboratory analysis public service in the field of waste, noise, radioactivity, waste generation and management reporting services, reporting services on the generation and management of waste packaging, end-of-life vehicle reporting service, service on the approval / rejection of cross border waste shipments, service for the registration of producers of batteries and accumulators, service for the registration of manufacturers of electrical and electronic equipment and for reporting data on the generation and management of electrical and electronic equipment waste, chemical reporting service in accordance with art. 36 of Regulation 1907/2006 - REACH and art. 46 and 49 of Regulation 1272/2008 – CLP, safety reports for high level sites, major accident prevention policy for low level sites, emergency plan, domino effect between installations, according to the implementation of the EU SEVESO III Directive, service to request the ecological label for legal entities, service for presenting the cases of environmental damage registered in Romania, monitoring emissions from medium combustion plants, public greenhouse gas emission permit service, registration service for economic operators that are not subject to environmental authorization in order to meet the

requirements established by EU Directive 2008/98, service for issuing approvals and evaluation reports (for biocidal products, plant protection products and fertilisers), data reporting service for selective waste collection in public institutions).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale

L'objectif de cet investissement est d'accroître le niveau de numérisation de plusieurs services dans le domaine du travail et de la protection sociale, en s'appuyant sur l'achat d'équipements et la formation du personnel.

L'investissement consiste en plusieurs actions:

- numérisation des services proposés par l'ANOFM (Agence nationale pour l'emploi) (tels que la soumission en ligne de documents pour l'enregistrement des bénéficiaires et l'attribution des prestations, possibilité de s'inscrire et d'assister à des formations en ligne et à l'évaluation des compétences professionnelles, sessions de conseil en ligne) et mise à niveau de l'infrastructure informatique.
- numérisation de l'inspection territoriale du travail (ITM) ciblant l'activité de contrôle dans le domaine des relations de travail et de la sécurité et de la santé au travail (système informatique, signatures électroniques, simplification de la procédure de notification). En outre, le projet REGES-ONLINE devrait viser à numériser les relations des inspections territoriales du travail avec les employeurs, en facilitant la transmission des données relatives aux salariés et à leurs contrats de travail individuels.
- numérisation des prestations d'assistance sociale gérées par l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale — ANPIS (y compris les systèmes informatiques fonctionnels destinés aux bénéficiaires du revenu minimum d'inclusion). Pour ANPIS, il est envisagé de mettre au point des outils de gestion des documents et des informations, des canaux de communication en temps réel avec les citoyens, des outils de numérisation et de traitement, tout en garantissant la sécurité des données. En outre, en synergie avec la réforme incluse dans le volet 13 (réformes sociales) du plan pour la reprise et la résilience, il est prévu de rendre opérationnelle la plateforme numérique pour la mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion.
- formations aux compétences numériques pour les employés de l'ANOFM, de l'ANPIS et de l'ITM.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 7. Mise en œuvre des formulaires électroniques dans le domaine des marchés publics

L'objectif de cet investissement est de rendre opérationnels les formulaires électroniques standard à utiliser pour la publication des avis de marchés publics, qui rationalisent les pratiques en matière de marchés publics aux niveaux national et européen, conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1780 établissant des formulaires types pour la publication d'avis dans le domaine de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/1986.

L'investissement comprend une analyse des exigences légales au niveau de l'Union et une comparaison avec les formulaires précédents et procède aux systèmes, listes de codes, règles et labels d'entreprise et de validation, évalue l'intégration du système demandée, adapte les formulaires électroniques, définit et met en œuvre le modèle de données des formulaires électroniques, les formulaires électroniques et les notifications. En outre, les formulaires électroniques sont intégrés à d'autres outils et services (tels que le système de renseignements sur les entreprises du système national de passation des marchés publics) et des formations sont dispensées aux utilisateurs.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition et l'adoption de la carte d'identité électronique (carte d'identité électronique) par les citoyens roumains. L'investissement est essentiel pour faciliter l'interaction numérique entre les entités publiques/privées et les citoyens.

L'investissement consiste en:

- la fourniture de 5 millions de cartes d'identité électroniques au cours de la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience. La carte d'identité électronique stocke deux certificats numériques: i) une authentification permettant l'utilisation de services en ligne de l'administration publique, utilisable à partir du moment où la carte d'identité électronique est délivrée et ii) une authentification facultative pour la signature électronique qualifiée délivrée par des prestataires de services de certification qualifiés, accessible aux citoyens;
- le développement et la mise en œuvre de 11 services publics en ligne, dont au moins le niveau «3» de sophistication est accessible au moyen de la carte d'identité électronique. Ces services publics en ligne comprennent les éléments suivants: Infrastructure informatique pour le développement, la fourniture et la continuité accrue des services accessibles au moyen d'une carte d'identité électronique, solutions de virtualisation pour améliorer la disponibilité de l'infrastructure afin de garantir l'accès aux services électroniques, extension de l'actuelle «sauvegarde et rétablissement après sinistre» au moyen de solutions modulaires;
- la mise au point d'un système d'alerte précoce en ce qui concerne les risques en matière de sécurité (y compris les risques informatiques);
- la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation encourageant l'utilisation généralisée de la carte d'identité électronique et, implicitement, les services publics électroniques qui y sont associés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des organisations non gouvernementales (ONG) et d'accroître le niveau d'habileté numérique des salariés.

L'investissement consiste en un appel à projets et octroie 200 subventions (d'un montant maximal de 70 000 EUR pour une période de mise en œuvre de 30 mois maximum) à des ONG pour des investissements dans les infrastructures numériques, les compétences numériques du personnel et des volontaires, le développement de plateformes de gestion des relations avec la clientèle et l'achat d'équipements. En outre, dans le cadre de cet investissement, un centre de ressources pour la transformation numérique des ONG sera mis en place. Le centre soutient le développement de services informatiques, de solutions logicielles libres et d'une assistance technique dans la mise en œuvre de stratégies de transformation numérique, en centralisant les ressources numériques existantes dans une librairie numérique ouverte permettant un accès plus aisé, une assistance, un apprentissage et une formation en ligne, des communautés de pratique et un soutien personnalisé dans les processus de transformation numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la fonction publique en réduisant la bureaucratie et en améliorant la qualité des services publics grâce à une fonction publique bien formée et professionnelle. Cet investissement est lié au volet 14 (Bonne gouvernance).

L'investissement consiste à rendre opérationnelles deux plateformes interopérables:

- e-ANFP — développement et extension de la plateforme de gestion de la fonction publique (niveau central, territorial, local) pour tous les processus de carrière (recrutement, évaluation, promotion, sortie du système public, sur la base d'un cadre de compétences normalisé et de descriptions de postes) et interconnexion avec les institutions collaboratrices.
- SIMRU (système intégré de gestion des ressources humaines) — développement de la plateforme de gestion interne des autorités publiques pour les processus de gestion des ressources humaines (gestion des données du personnel, gestion organisationnelle, gestion du temps, fixation d'objectifs et établissement de rapports).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 11. Mise en œuvre d'un régime visant à soutenir l'utilisation des services de communication au moyen de différents types d'instruments pour les bénéficiaires, en mettant l'accent sur les zones blanches

L'objectif de cet investissement est de couvrir l'accès à l'internet à très haut débit dans les zones où le marché ne peut fournir ces services à lui seul (villages, y compris les zones défavorisées). La vitesse minimale est d'au moins 100 Mbps évoluable et les réseaux sont FTTB/H et/ou 5G.

L'investissement se compose de deux axes prioritaires: I) la priorité absolue qui vise les municipalités rurales totalement blanches qui ne sont pas desservies par des réseaux fixes, mais où il existe une demande latente ou des facteurs socio-économiques, et ii) la priorité sous-jacente qui vise les réseaux fixes où la vitesse doit être améliorée et où le marché ne répond pas à ces besoins. L'investissement finance les infrastructures passives et les éléments de réseau actifs, le segment de collecte et d'accès, la mise en place de nouveaux réseaux ou la mise à niveau de réseaux existants.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 12. Garantir la protection en matière de cybersécurité des infrastructures informatiques de développement, tant publiques que privées, présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes

L'objectif de cet investissement est de renforcer les capacités du centre national Cyberint et d'assurer la sécurité des infrastructures d'un minimum de 101 institutions et entités disposant d'infrastructures TIC critiques au niveau national (ministères, agences, fournisseurs/distributeurs d'énergie, santé, transports, approvisionnement en eau).

L'investissement se compose de plusieurs lignes d'action:

- Fournir des solutions, des équipements et des formations en matière de cybersécurité aux entités sélectionnées en fonction du degré de vulnérabilité aux cyberattaques, de l'incidence potentielle d'une cyberattaque sur les services fournis, de la probabilité d'être la cible de cyberattaques majeures, de la couverture nationale/régionale et du nombre de destinataires des services fournis par les entités.
- Développement des capacités du centre national Cyberint en mettant en place une plateforme de sécurité et d'acheminement des données pour le transfert entre réseaux de différents niveaux de confiance et en augmentant la capacité d'enquête du centre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental

L'objectif de cet investissement est de sécuriser les communications sans fil dans les institutions et autorités publiques centrales et locales. En particulier, l'investissement vise à mettre en œuvre des mécanismes de prévention de la vulnérabilité sans fil dans les systèmes de communication, à développer des solutions de détection de vulnérabilité sans fil dans les systèmes de communication et à créer un système unifié de gestion de la vulnérabilité sans fil dans les systèmes de communication.

L'investissement est mis en œuvre par la création d'un nouveau réseau de capteurs distribués au niveau national, placés sur des sites de réception spécialisés afin de détecter et d'alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radioélectrique gouvernemental.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience de l'infrastructure du fournisseur de services internet (FSI) pour les autorités publiques, tout en garantissant leur cybersécurité.

L'investissement consiste à actualiser et à étendre le réseau d'accès à l'internet gigabit pour l'administration publique, à améliorer les capacités en matière de cybersécurité et à sécuriser les services FSI (DNS, web, courrier électronique, hébergement). Chaque comté de Roumanie est connecté à un réseau national de distribution internet.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 15. Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement des compétences en matière de cybersécurité tant pour les étudiants que pour les acteurs publics et privés.

L'investissement consiste en deux actions principales:

- la mise en œuvre de formations en matière de cybersécurité pour 5 000 enseignants (aux niveaux préuniversitaire et universitaire) qui transmettront leurs connaissances nouvellement acquises aux étudiants de toute la Roumanie. Cette partie de l'investissement sensibilise à la cybersécurité et contribue à un effet durable sur l'économie et la société.
- une boîte à outils destinée à accroître la maturité en matière de cybersécurité pour 1 000 acteurs est élaborée sur la base d'une évaluation initiale axée sur l'exploitation, la technologie et les compétences du groupe cible.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 16. Programme avancé de formation aux compétences numériques pour les fonctionnaires

L'objectif de cet investissement est d'accroître les compétences numériques avancées des fonctionnaires, dans le but de soutenir la numérisation des services publics en améliorant la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée pour les opérations internes de TI & C.

L'investissement consiste en des formations pour les compétences numériques avancées (gestion de bases de données, gestion de systèmes, analyse d'entreprise, analyse de données, programmation) pour 32 500 fonctionnaires (dont 2 500 fonctionnaires appartenant à des catégories de carrière supérieures). Une analyse des besoins de formation doit être effectuée au préalable.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 17. Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques

L'objectif de cet investissement est de renforcer les compétences numériques de base des communautés ayant un accès limité à la formation numérique et des groupes marginalisés. Les investissements consistent en la reconversion de 105 bibliothèques en pôles de développement des compétences numériques, soutenues par des fonds supplémentaires pour 1 030 bibliothèques afin de modifier ou de moderniser leurs équipements informatiques. Dans le cadre de cet investissement, les compétences de base telles que l'habileté numérique, la communication, l'éducation aux médias, le créateur de contenus numériques, la sécurité numérique et l'éducation à l'entrepreneuriat numérique devraient être développées pour 100 000 citoyens issus de communautés défavorisées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
142	Réforme 1. Elaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage	1. Jalon	Groupe de travail chargé de mettre en œuvre et de suivre les ministérielles réformes et les investissements mis en place et opérationnels dans le domaine de la transformation numérique	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant création de la task force				TRIMESTRE 4	2021	La mise en œuvre d'une task force temporaire sur la transformation numérique qui emploie, au cours de la période de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience 17, des postes contractuels hautement spécialisés dans le domaine des technologies numériques et des spécialistes de la gestion de projets. Les principales tâches de cette unité sont les suivantes: - l'élaboration et la mise en œuvre des composantes sectorielles du plan national pour la reprise et la résilience; - suivre la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au numérique dans le cadre du plan national pour la reprise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										et la résilience, en mettant l'accent sur des projets clés, et proposer des mesures correctives immédiates pour les blocs critiques, en étroite collaboration avec les autres institutions concernées; - développement de systèmes de gestion de la performance des projets couvrant les objectifs spécifiques du pilier numérique; - l'élaboration et la réglementation du cadre réglementaire, méthodologique et des procédures fonctionnelles, opérationnelles et financières dans son domaine d'activité; - développement d'outils pour la mise en œuvre des politiques liées au numérique;

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- la gestion de projet et l'établissement de rapports sur toutes les étapes de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des mesures liées au numérique dans le plan national pour la reprise et la résilience; - le respect de tous les autres attributs nécessaires pour couvrir la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au plan national pour la reprise et la résilience liés au numérique. La task force est placée sous la coordination d'un directeur, subordonné au ministre qui détient le portefeuille de la numérisation.
143	Réforme 1. Jalon Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture	1. Jalon	Analyse achevée des options pour sortir l'architecture gouvernementale de l'informatique	Rapport de sortie avec évaluation et recommandations soumises				TRIMESTRE 1	2022	L'analyse doit présenter: - les options stratégiques et technologiques et le paquet législatif et réglementaire visant à déterminer la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'un système public d'informa-tique en nuage		en nuage							réalisation du nuage public, y compris les règles d'interopérabilité et le modèle de gouvernance des données publiques; - les possibilités de construction, de livraison, d'installation et d'exploitation d'infrastructures civiles et technologiques dans les délais fixés dans le plan; - cartographie des applications/services numériques publics actuellement proposés par les autorités publiques, conception des processus et procédures mis en œuvre lors de la production et/ou au stade de la mise en œuvre; - le plan de développement/migration de l'informatique en nuage des applications

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										cartographiées.
144	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage	Jalon	Entrée en vigueur de la loi la indiquant la gouvernance des services en nuage pour la zone gouvernementale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi établit un cadre général pour le développement et la gestion d'une infrastructure en nuage, consistant en un ensemble de ressources et de services en matière de technologies de l'information, de communications et de cybersécurité, partagés par le secteur public conformément à la stratégie européenne pour l'informatique en nuage et alignés sur le cadre national d'interopérabilité.
145	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public	Jalon	Entrée en vigueur de la loi la indiquant l'interopérabilité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi: - sont alignées sur les dispositions du cadre d'interopérabilité européen ¹² ; - mettre en place un cadre/une gouvernance/

¹² ainsi que sur les pages suivantes://ec.europa.eu/isa2/sites/default/files/eif_brochure_final.pdf

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'informatique en nuage			ité						pour soutenir la sélection de normes et de règles pertinentes pour le développement d'applications et de services par le secteur public dans un environnement sûr et durable; - rendre opérationnelle la migration et l'intégration des données dans les structures de données existantes, tout en garantissant l'interopérabilité; - veiller à ce que la mise en œuvre des fonctionnalités implique d'aligner les infrastructures nationales d'identification et d'autorisation sur les États membres de l'UE dans le cadre d'un système transnational, conformément aux règles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										européennes énoncées dans le règlement (UE) no 2014/910 eIDAS sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur; - tenir compte du principe «une fois pour toutes» inscrit dans le règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique.
146	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité 5G				TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G. Les dispositions principales ciblent les fournisseurs de communications qui ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que par des fabricants autorisés préalablement par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
147	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunications d'octroyer des licences 5G	L'appel d'offres est publié sur le site web de l'ANCOM.				TRIMESTRE 2	2022	Publication et organisation d'une procédure de sélection concurrentielle (enchères) pour l'octroi des «licences 5G» (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, 1 500 MHz et 3,4-3,8 GHz). Des licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques européen, afin de stimuler efficacement la 5G et de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux. La procédure d'enchères s'appuie sur l'expérience

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										acquise avec les précédentes enchères du spectre en Roumanie (2012 et 2015) et avec des procédures similaires récentes dans l'UE, et intègre des garde-fous concurrentiels, des mécanismes de configuration du marché et des conditions liées aux licences, toutes adaptées aux spécificités et à la dynamique du marché roumain.
148	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Mise en œuvre des recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité					TRIMESTRE 3	2022	La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie en application de la boîte à outils pour la connectivité ¹³ est un effort conjoint multipartite. Conformément au projet de feuille de route actuellement en cours d'analyse entre les ministères concernés, la Roumanie mettra en œuvre 12 des 39 recommandations suivantes:

¹³ ainsi que sur les pages suivantes://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										24 — promouvoir des prix de réserve adéquats
										25 — disponibilité en temps utile des bandes harmonisées 5G
										28 — régime d'autorisation individuelle pour la bande de fréquences 24,25-27,5 GHz
										31 — structure des redevances récurrentes pour encourager le déploiement
										38 — communication coordonnée et ciblée pour informer et éduquer sur la mise en œuvre de la 5G
										39 — informer le public de la conformité des stations de base radio aux limites de sécurité applicables aux CEM.
										Toutes ces recommandations devraient être finalisées d'ici à 2021, tandis que
										2 — fournir des règlements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										types sur le déploiement des réseaux de communications électroniques 3 — fournir du matériel d'information et des ateliers aux municipalités et aux autres autorités compétentes 11 — garantir la disponibilité d'informations provenant de différentes sources et renforcer la transparence des travaux de génie civil prévus 26 — révision régulière des plans nationaux en matière de spectre 32 — utiliser l'aide financière comme complément pour encourager les investissements 35 — recourir aux conditions techniques harmonisées élaborées par la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(CEPT)/Comité des communications électroniques (ECC), si des plages de fréquences communes spécifiques sont jugées nécessaires Tous ces éléments seront finalisés en 2022.
149	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Jalon	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique	Droits d'utilisation d'usage				TRIMESTRE 3	2022	Les licences de radiofréquences «5G» sont attribuées sur la base des résultats de la procédure de sélection concurrentielle/enchères à l'étape 147.
150	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques	Jalon	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité				TRIMESTRE 4	2021	La stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026 est adoptée et comprend des dispositions concernant:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et privées possédant des infrastructures à valeur critique		2021-2026	2021-2026 par le gouvernement						- des évaluations et des mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité, - renforcer le partenariat public-privé pour accroître la cyber-résilience de la société dans son ensemble, - développement de la capacité de réaction aux cyberattaques et de résilience des systèmes, réseaux et services - consolidation du rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.
151	Réforme la Garantie de la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures à	3. Jalon	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense				TRIMESTRE 4	2022	La loi roumaine sur la défense et la cybersécurité établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite d'activités dans les domaines de la cybersécurité et de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	valeur critique			et le cyberspace						cyberdéfense, des mécanismes de coopération et des réponses des institutions dans les domaines concernés.
152	Réforme 4. Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie pour les citoyens	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)	Disposition dans l'ordre du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique indiquant l'entrée en vigueur de l'amendement définissant les nouvelles professions numériques au CdR.				TRIMESTRE 3	2022	L'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de la statistique définit les nouvelles professions numériques au niveau de la classification roumaine des professions (COR) équivalentes à celles existant dans les pays de l'Union européenne dotés de bonnes pratiques en matière de numérisation. Une étude/analyse diagnostique sera réalisée afin de fournir une prévision, pour les cinq prochaines années, des besoins en main-d'œuvre dans le contexte de la transformation numérique de l'économie et de la transition vers l'industrie 4.0, y compris

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des recommandations pour définir de nouvelles professions numériques dans la classification officielle des professions.
153	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Jalon	Signature du contrat pour la mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement	Signature du contrat				TRIMESTRE 2	2022	Signature du contrat pour la mise en œuvre de l'infrastructure publique en nuage. Les institutions responsables de l'appel d'offres et de la mise en œuvre de cet investissement sont les services spéciaux de télécommunications et l'Autorité pour la numérisation de la Roumanie. La mise en œuvre du nuage public comprend au moins les étapes suivantes: - construction de centres de données de niveau IV dès la conception pour les deux principaux centres et de niveau III dès la conception pour les centres

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										secondaires; - fournir des infrastructures de communication et des technologies de l'information spécifiques (câbles de fibres optiques et équipements de communication à haute capacité); - développement/extension du réseau d'approvisionnement en électricité pour chaque centre de données afin d'assurer la redondance et la demande d'électricité; - la mise en place d'une infrastructure de climatisation modulable et redondante, efficace sur le plan énergétique pour chaque centre de données; - installation du système de détection et d'extinction d'incendie au gaz inerte pour assurer la protection

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'ensemble de l'infrastructure de chaque centre de données; - mise en œuvre du système de sécurité physique (contrôle d'accès, surveillance vidéo, anticambriolaire) pour l'infrastructure développée; - mise en œuvre du réseau de suivi et de gestion de l'infrastructure au sein de l'installation mise en œuvre; - réalisation d'une infrastructure informatique évolutive et de haute disponibilité (équipement de traitement, stockage, communications, logiciels de virtualisation) au sein de chaque centre de données; - acquisition des licences et des équipements spécialisés nécessaires au périmètre de cybersécurité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- La sécurité est assurée par l'administrateur public de l'infrastructure en nuage.
154	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Cible	Institutions publiques connectées par l'intermédiaire du nuage public		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 30 institutions publiques ont été connectées et utilisent pleinement le nuage public, conformément aux dispositions du jalon 153. Les institutions publiques échangent des données entre elles par l'intermédiaire de l'infrastructure en nuage gouvernementale.
155	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Cible	Centres de données de niveau III et IV par conception, infrastructure et technologies pour les services en nuage		Nombre	0	4	TRIMESTRE 4	2025	Deux centres de données de niveau III et deux centres de données de niveau IV par conception, le matériel informatique et le nuage logiciel (IaaS/Platform-as-a-Service — PaaS/Software-as-a-Service — SaaS) fonctionnels, conformément aux dispositions du jalon 153. Les centres de données se conforment au «code de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
156	Investissements 2. Développement et migration de l'informatique en nuage	Cible	Les applications de services numériques gouvernementaux migrent vers la plateforme en nuage — IaaS/Platform-as-a-Service — PaaS/		Nombre	0	5	TRIMESTRE 2	2025	conduite européenne sur l'efficacité énergétique des centres de données». Nombre d'applications de services numériques gouvernementaux en nuage dans PaaS et migration des applications existantes prêtes à être en nuage/virtualisées dans l'IaaS, à la suite de l'analyse développée dans le cadre du jalon 143. Les applications/services doivent être développés pour les autorités/institutions publiques afin de les aider à fournir les services publics qui relèvent de leurs responsabilités, de sorte qu'ils ne sont pas utilisés pour des activités économiques.
157	Investissements 2. Développement et migration de	Cible	Les applications de services numériques gouvernementaux		Nombre	5	30	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'applications de services numériques gouvernementaux en nuage dans PaaS et migration des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'informatique en nuage		x migrent vers la plateforme en tant que service — IaaS/Platform-as-a-Service — PaaS							applications existantes prêtes à être en nuage/virtualisées dans l'IaaS, à la suite de l'analyse développée dans le cadre du jalon 143. Les applications/services doivent être développés pour les autorités/institutions publiques afin de les aider à fournir les services publics qui relèvent de leurs responsabilités, de sorte qu'ils ne sont pas utilisés pour des activités économiques.
158	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	Cible	Numérisation des établissements de santé publique		Nombre	0	60	TRIMESTRE 2	2023	Au moins 60 établissements de santé publique sont numérisés. Les institutions ayant des responsabilités dans le domaine de la santé sont notamment: les directions de la santé publique, les instituts de santé publique, l'agence nationale des médicaments, l'école nationale de santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										publique et de gestion et le ministère de la santé. Le processus de numérisation comprend: 1. Investir dans les systèmes informatiques et les infrastructures numériques (équipements informatiques, licences, logiciels informatiques, systèmes de communication) pour les institutions suivantes: Ministère de la santé, autorités locales de santé publique (statistiques de la santé, administration de la santé (planification de la santé) et soutien à la décision (examen des dépenses, comptes nationaux de la santé, gestion des ressources humaines, registre des ressources humaines, soutien à la décision); Services ambulanciers de comté (y compris le service

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'ambulance de Bucarest — Ilfov), l'Institut national de santé publique, l'Institut national de médecine sportive, l'Institut national de hématologie transfusionnelle «Dr. CT Nicolau», l'agence nationale de transplantation, l'Office central de stockage des situations spéciales, le registre national des donneurs volontaires de cellules souches hématopoïétiques, l'Agence nationale des médicaments et des dispositifs médicaux, les instituts de police scientifique, le Centre national de santé mentale et de lutte contre la drogue de Bucarest, l'École nationale de santé publique, de gestion et de formation dans le domaine de la santé à Bucarest. Système de surveillance des maladies transmissibles, statistiques sanitaires, soutien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										à la décision, registres de transplantation de cellules souches).
										2. Assistance technique pour le développement et l'intégration de solutions de santé numériques dans le système de santé.
										3. Formation permettant au personnel d'apprendre à utiliser les applications informatiques. La formation est soutenue par le plan national pour la reprise et la résilience pour 2 970 salariés.
										La priorité est accordée aux prestataires de soins de santé dans les zones reculées ou pauvres.
159	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et	Jalon	Système de télémédecine déployé					TRIME STRE 4	2024	Le système de télémédecine est accessible à un large éventail de prestataires de soins de santé concernés, avec la possibilité d'être largement déployé dans tout le pays, en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de télémédecine									mettant l'accent sur les zones rurales et les petites zones urbaines. Les zones rurales et les petites zones urbaines dans lesquelles le système de télémédecine est déployé sont sélectionnées sur la base de plusieurs facteurs, notamment: - accès actuel aux soins de santé (mesuré par le nombre de médecins généralistes ou de médecins de famille/population), en donnant la priorité aux domaines où l'accès aux soins de santé est moindre. - les régions moins développées (selon la classification de l'UE, mesurée par le PIB/capital), en donnant la priorité aux régions en dehors de Bucarest et du comté d'Ilfov. Le système assure à la fois des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										consultations à distance en temps réel par visioconférence et la transmission de données en direct ou des connexions asynchrones. Le déploiement du système de télémédecine garantit qu'au moins 200 000 consultations dans le domaine de la télémédecine sont prévues au cours de la dernière année (Q3/2025-Q2/2026) de mise en œuvre du PRR.
160	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	Jalon	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) est opérationnelle	PIA (plateforme informatique d'assurance maladie opérationnelle)				TRIMESTRE 2	2025	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) devrait: - garantir un environnement convivial et accessible pour les utilisateurs, y compris les personnes handicapées; - améliorer l'interconnexion et l'interopérabilité; - prévoir de nouvelles fonctionnalités (par exemple, la numérisation des documents médicaux);

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- optimiser les flux de données, assurer le suivi électronique des objectifs généraux, des objectifs spécifiques, des activités et des indicateurs de performance supposés au niveau de la caisse nationale d'assurance/du prestataire de soins de santé. La plateforme présente les caractéristiques suivantes: Mise à jour du système informatique intégré unique (SIUI), du système national de cartes d'assurance maladie (RAEC) et du système national de prescription électronique (SIPE). La mise à jour vise à remplacer les serveurs, à réécrire leurs applications dans une technologie moderne prête à l'informatique en nuage et à remplacer d'autres

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										appareils informatiques et de communication. SIUI contient des modules de validation en ligne des services fournis en vue de leur règlement sur chaque type de fournisseur (hôpitaux spécialisés, médecins spécialisés, médecins familiaux, pharmacies, fournisseurs de dispositifs médicaux).
161	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	Cible	Numérisation de 200 établissements de santé publique		Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2025	200 les établissements de santé publique bénéficieront: - Systèmes informatiques et infrastructures numériques des unités de santé publique. Les systèmes informatiques hospitaliers comprennent la gestion des dossiers médicaux des patients, l'admission et la décharge, la pharmacie, la gestion des entrepôts, la gestion des installations, le grouper du groupe de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										diagnostic et l'aide au codage DRG, les statistiques de santé, la gestion financière, la comptabilité analytique, la gestion de la qualité, la gestion des salaires et la gestion des ressources humaines, les rapports financiers pour l'agence de financement, le soutien aux décisions et le système informatique ambulatoire; - Renforcer les systèmes de télémédecine et de surveillance mobile des patients. Les systèmes informatiques hospitaliers devraient être interopérables avec les systèmes de télémédecine (module de suivi et module de consultation spécialisée ambulatoire) et les spécialistes des ambulatoires hospitaliers

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										devraient être en mesure de fournir des téléconsultations ainsi que de surveiller les patients ambulatoires et les patients chroniques avec le soutien des prestataires de soins à domicile ou des médecins de famille/médecins généralistes; - Assistance technique pour le développement et l'intégration de solutions de santé numériques dans le système de santé. - Formation permettant au personnel d'apprendre à utiliser les applications informatiques. La formation sera soutenue par la FRR pour 3 000 médecins.
162	Investissements 3. Développement du système de	Cible	Prestataires de soins de santé connectés à la nouvelle		Nombre	0	25 000	TRIMESTRE 3	2025	25 000 les prestataires de soins de santé (hôpitaux, spécialistes ambulatoires, ambulatoires, laboratoires,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	santé en ligne et de télémédecine		plateforme PIA							médecins de famille, pharmacies, prestataires de dispositifs médicaux, soins à domicile) sont connectés à la nouvelle plateforme de PIA.
163	Investissements du système judiciaire	Jalon	Virtualisation et centralisation des applications commerciales mises en œuvre	Gestion des dossiers électroniques (électroniques) nationaux (centralisés), opérationnelle et judiciaire, virtualisée dans un lieu plus restreint				TRIMESTRE 2	2023	Afin de réduire le risque opérationnel du système de gestion des dossiers existant (c'est-à-dire le système électronique d'information sur les dossiers judiciaires, version ECRIS IV) et d'introduire une alternative moderne pour l'accès électronique aux dossiers («fichier électronique»), cet investissement: - utiliser la «virtualisation» pour réduire le nombre de serveurs d'environ 270 sites à 60 sites (pas de centralisation totale en raison de la limitation de la communication des données pour les technologies anciennes et à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										court terme pour ECRIS IV); - «centraliser» les 4 extensions existantes du dossier électronique dans un seul «dossier électronique» national permettant aux justiciables d'accéder facilement et en toute sécurité aux documents figurant dans les dossiers judiciaires. En outre, un objectif stratégique majeur est d'accélérer et de faciliter la transition vers la prochaine version de l'ECRIS (ECRIS V). Ainsi, l'objectif concret de la «virtualisation et centralisation» proposée dans le plan national pour la reprise et la résilience est la mise à niveau technologique de l'infrastructure informatique du système judiciaire:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- l'augmentation de la capacité de transmission des données dans le WAN (augmentation de la bande passante), nécessaire au bon fonctionnement du système électronique de gestion des dossiers dans une configuration centralisée; - garantir une capacité de traitement et de stockage adéquate au niveau des tribunaux et des cours d'appel afin de centraliser les applications judiciaires et de parvenir à une gestion efficace des ressources informatiques au sein des tribunaux; - accroître la sécurité et la disponibilité des services offerts au grand public par la mise en œuvre du fichier électronique national (fichier électronique).
164	Investissements	Jalon	Achèvement	de Système				TRIME	2025	L'élément central de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	4. Numérisation du système judiciaire		la mise en œuvre de l'ECRIS V (système électronique d'enregistrement des dossiers et d'information)	ECRIS V opérationnel et fonctionnel				STRE 4		transformation numérique du système judiciaire est la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des dossiers (ECRIS V), qui permettra, d'une part, l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire et, d'autre part, une interaction numérique meilleure et élargie entre les institutions au niveau du système judiciaire et entre celles-ci et d'autres institutions adjacentes.
165	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Jalon	Numérisation des autorités publiques centrales dans le domaine judiciaire	Augmentation de la capacité de transmission des données dans le WAN des autorités publiques				TRIME 2 STRE 2	2026	Pour améliorer l'administration en ligne et accélérer la transformation numérique dans le secteur judiciaire, les autorités publiques dans le domaine de la justice centrale bénéficient des améliorations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				centrales dans le domaine judiciaire						technologiques suivantes, notamment: - Communications LAN et WAN. Cela permettra d'améliorer la vidéoconférence conformément à la législation la plus récente adoptée pendant la pandémie de COVID-19; - Équipements et solutions de sécurité informatique pour la cyberprotection; - Terminaux/périphériques informatiques - mise à niveau et augmentation du nombre de systèmes de vidéoconférence de 400 à 600; - équipements spécialisés — pour les enquêtes juridiques complexes telles que la surveillance audio et vidéo, équipements spécialisés pour les processus critiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(microscopes numériques pour l'expertise en criminalistique).
166	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Jalon	Centre données opérationnel	Mise en place et fonctionnement du centre de données				TRIMESTRE 2	2026	Un nouveau centre de données est opérationnel à l'usage du ministère de la justice, du ministère public et des institutions subordonnées, interopérable avec le nuage public mis au point dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience. Les bâtiments neufs sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.
167	Investissements 5.	Jalon	Renforcement de la capacité de	Le système de lutte contre				TRIMESTRE 4	2024	Le système de lutte contre l'exploitation illégale des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Numérisation dans le domaine de l'environnement		surveillance, de l'exploitation des forêts grâce à un système informatique intégré	de l'exploitation des forêts est mis en place et opérationnel						forêts est mis en place et opérationnel. Il est intégré dans SUMAL 2.0 (le système roumain de suivi du bois) et surveille les obligations légales liées à la récolte du bois, à la régénération des forêts en temps utile, à la santé des forêts, à l'état de conservation des habitats forestiers (tels que la perte du couvert forestier et le gain de couvert forestier). Le registre foncier forestier, tel que prévu par le système national eTerra3 (base de données sur la propriété foncière), est inclus dans SUMAL 2.0 par l'intermédiaire de l'interface de programmation des applications (API) afin d'obtenir un ensemble complet de données sur les droits de propriété et d'administration. Le système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										doit comporter trois éléments principaux: I) la comparaison de l'imagerie satellitaire (automatique et à la demande) afin de détecter les changements dans la toile forestière; II) la surveillance du transport du bois au moyen de caméras de vidéosurveillance assistée par le renseignement artificiel; III) modèle forestier numérique obtenu par balayage aérien et terrestre LiDAR (densité élevée — plus de 30 points/m²). Les centres de données du système respectent le «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».
168	Investissements 5. Numérisation dans le domaine	Cible	Services publics environnementaux numérisés		Nombre	0	32	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 32 services publics liés à l'environnement sont numérisés et fournis en ligne afin d'inclure: - Transmission de données et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de l'environnement									d'informations pour les inventaires des émissions. - Rapports Natura 2000 et services de conservation de la nature - Gestion des registres environnementaux, procédures de notification et d'autorisation et permis visant à rationaliser les services de gestion des déchets pour les citoyens et les entreprises.
169	Investissements dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Jalon	Mise en service du système en ligne REGES	RAPPELLE le fonctionnement du système en ligne				TRIMESTRE 4	2024	Le système informatique REGES-ONLINE est mis en œuvre et interopérable en garantissant l'accès des autorités et institutions publiques à l'enregistrement des données au niveau de l'interface de programmation d'application (API). Le projet REGES-ONLINE vise à numériser les relations des inspections territoriales du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										travail avec les employeurs, en facilitant la transmission des données relatives aux salariés et à leurs contrats de travail individuels.
170	Investissements dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Cible	Mise en œuvre des services numériques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale		Nombre	0	3	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service des services numériques d'administration en ligne dans le domaine du travail et de la protection sociale: - Numérisation des services proposés par le service public de l'emploi (ANOFM) afin de répondre efficacement aux nouveaux besoins du marché du travail en optimisant les opérations au profit des citoyens et en formant les compétences numériques à la gestion d'activités spécifiques (telles que la soumission en ligne de documents pour l'enregistrement des bénéficiaires et l'octroi des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										prestations, la possibilité de s'inscrire et d'assister à des formations en ligne et l'évaluation des compétences professionnelles, des sessions de conseil en ligne) et la mise à niveau de l'infrastructure informatique. - numérisation des activités de contrôle dans le domaine des relations de travail et de la sécurité et de la santé au travail. - numérisation des prestations d'assistance sociale gérées par l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale — ANPIS (y compris les systèmes informatiques fonctionnels destinés aux bénéficiaires du revenu minimum d'inclusion). La mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										opérationnelle de la plateforme numérique pour la mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (MIV) permet, entre autres: - o exécution de toutes les opérations liées à la mise en œuvre du MII, avec des modules permettant une approche de gestion au cas par cas, y compris des mesures d'activation, de manière intuitive/conviviale - o interopérabilité avec d'autres bases de données pertinentes, par exemple le ministère des finances, le ministère du travail, le ministère de l'éducation et le service public de l'emploi.
171	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de	Cible	Nombre d'employés participant à des formations sur		Nombre	0	4 777	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'employés participant à des formations sur les compétences numériques:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	la protection sociale		les compétences numériques							- Agence nationale pour l'emploi: 1 200 salariés - Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale: 1 595 salariés. - Inspection du travail et inspections territoriales du travail: 1 982 salariés
172	Investissements 7. Mise en œuvre des formulaires électroniques dans le cadre des marchés publics	Jalon	Mise en œuvre de formulaires électroniques nationaux dans les procédures de passage des marchés publics conformément à la législation de l'UE	Formulaires types électroniques opérationnels pour les procédures de passage des marchés publics				TRIMESTRE 2	2023	L'investissement garantit la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2019/1780 (formulaires électroniques) dans le service roumain de passation des marchés publics SEAP. La mise en œuvre des formulaires électroniques ne devrait pas avoir d'incidence sur l'utilisateur final, étant donné que les modifications doivent être effectuées dans l'arrière-plan. L'investissement vise à garantir l'extraction et l'encapsulation des données spécifiquement en fonction des nouvelles exigences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
173	Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Cible	Citoyens pour lesquels une carte d'identité électronique est délivrée		Nombre	0	5 000 000	TRIMESTRE 2	2026	technologiques au niveau de la directive. La carte d'identité est conforme aux exigences de la Commission européenne en matière de sécurité des documents, conformément aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) no 1157/2019. La carte d'identité électronique stocke deux certificats numériques: - une signature électronique avancée, enregistrée sur toutes les cartes d'identité électroniques, valable en Roumanie, utilisable une fois la carte d'identité électronique délivrée. - un certificat facultatif de signature électronique qualifiée délivré par des prestataires de services de certification qualifiés (nationaux/non nationaux), valable également pour les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										services de tiers, valable en Roumanie et dans l'UE, disponible pour être acheté par les citoyens.
174	Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Jalon	Mesures de soutien au déploiement de la carte d'identité électronique mises en œuvre	Déploiement de services publics en ligne, développement d'un système d'alerte précoce, mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation				TRIMESTRE 2	2026	11 les services publics en ligne, avec au moins un niveau «3» de sophistication, sont accessibles au moyen de la carte d'identité électronique. Ces services publics en ligne comprennent les éléments suivants: Infrastructure informatique pour le développement, la fourniture et la continuité accrue des services accessibles au moyen d'une carte d'identité électronique, solutions de virtualisation pour améliorer la disponibilité de l'infrastructure afin de garantir l'accès aux services électroniques, extension de l'actuelle «sauvegarde et rétablissement après sinistre» grâce à des solutions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										modulaires. Le développement d'un système d'alerte précoce concernant les risques en matière de sécurité (y compris les risques informatiques) est achevé. La mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation encourageant l'utilisation généralisée de la carte d'identité électronique et, implicitement, des services publics électroniques associés est achevée.
175	Investissements 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	Cible	Projets achevés pour la numérisation des ONG		Nombre	0	200	TRIMESTRE 4	2024	Projets menés à bien dans le domaine de la numérisation et de la transformation numérique des ONG. Les projets sélectionnés aideront les ONG à numériser leurs activités en investissant dans les infrastructures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										numériques, en renforçant les compétences numériques du personnel et des bénévoles dans la fourniture de services à distance aux bénéficiaires, en développant des plateformes et des solutions de gestion des relations avec la clientèle (CRM). La procédure de sélection repose sur les critères suivants: la pertinence du projet pour la transformation et la cohérence numériques; méthodologie et faisabilité du projet; la durabilité; budget proposé: les coûts prévus sont économiques, justifiés et corrélés avec les activités proposées pour la numérisation. Le demandeur et l'équipe de projet proposée possèdent l'expérience, l'expertise, la motivation et les capacités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Le soutien est plafonné à 70 000 EUR par projet pour une période de mise en œuvre de 30 mois au maximum.
176	Investissements 9. Numérisation des organisations non gouvernementales	Jalon	Centre de ressources numérique pour la transformation des ONG	Création et fonctionnement du centre de ressources				TRIMESTRE 2	2025	Le centre de ressources pour la numérisation des ONG fournit: - développement de services informatiques et de solutions logicielles libres et assistance technique dans la mise en œuvre des stratégies de transformation numérique - centraliser les ressources numériques existantes dans une librairie numérique ouverte - faciliter l'accès assistance, apprentissage en ligne et formation - Communautés de pratique un soutien personnalisé dans les processus de transformation numérique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
177	Investissements 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	Jalon	Mise en place et mise en œuvre de plateformes interactives et collaboratives pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale	Plateformes opérationnelles				TRIME STRE 4	2025	Les plateformes collaboratives couvrent tous les processus allant du recrutement en entreprise à l'évaluation, à la promotion, à la sortie du système public, sur la base du modèle de cadres de compétences et de descriptions de postes normalisées.
178	Investissements 11. Mise en œuvre d'un régime visant à soutenir l'utilisation des services de communication au moyen de différents types d'instruments pour les bénéficiaires, en mettant l'accent	Cible	Villages situés dans des zones blanches connectées à l'internet à très haut débit		Nombre	0	945	TRIME STRE 4	2025	945 villages situés dans des zones blanches sont connectés à des services d'accès à l'internet à très haut débit en position déterminée lorsque le marché ne peut pas fournir de services. Les villages sont classés par ordre de priorité comme suit: — priorité absolue pour les communes rurales ou éloignées non desservies par des réseaux fixes. — la priorité sous-jacente est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	sur les zones blanches									accordée aux localités rurales et éloignées mal desservies par des réseaux fixes. La vitesse minimale est d'au moins 100 Mbps évoluable et les réseaux sont FTTB/H et/ou 5G.
179	Investissements 12. Garantir la protection en matière de cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes	Cible	Entités disposant d'infrastructures de développement sécurisées		Nombre	0	101	TRIMESTRE 3	2025	Sécuriser les infrastructures de 101 entités publiques et privées, qui disposent d'infrastructures informatiques de recherche et de développement présentant une valeur critique pour la sécurité nationale: entités dans le domaine gouvernemental, dans le domaine de l'énergie (tels que les fournisseurs/distributeurs de gaz ou d'électricité), l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les services essentiels, la santé et les transports (tels que les aéroports, les ports). Parmi celles-ci, 59 entités sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										inclues dans le système national de cybersécurité, dans le but d'accroître le niveau de sécurité par l'ajout de nouvelles technologies et solutions, et 42 sont des bénéficiaires à identifier selon les critères ci-dessous. En outre, 9 entités sur les 101 qui disposent d'infrastructures opérationnelles bénéficieront de solutions de cybersécurité pour le contrôle industriel (SCD). Les infrastructures sont sélectionnées par: - en tenant compte de la probabilité d'être visé par des cyberattaques d'APT (Advanced Persistent Threat), - le nombre d'utilisateurs et l'impact qu'une telle attaque aurait sur les infrastructures et, implicitement, sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'environnement économique et social. Pour chaque nouvelle entité, une enquête sur le site est réalisée, qui examine de manière exhaustive les besoins des réseaux informatiques et/ou opérationnels en matière de cybersécurité. - la complexité des réseaux opérationnels détenus, - degré de vulnérabilité aux cyberattaques (par exemple, contrôle à distance des systèmes/sous-systèmes industriels), - nombre de bénéficiaires de services fournis par ces entités. Au moins les éléments suivants sont mis en œuvre pour les 101 entités: - un système avancé de détection de la vulnérabilité dans les systèmes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'information et les équipements de communication (solutions logicielles et matérielles); - un système intégré permettant d'identifier les PTCI associés aux cyberattaques sur les réseaux et les systèmes d'information (solutions logicielles et matériel); - une plateforme de sécurité complexe pour l'analyse et le traitement automatiques des incidents de cybersécurité (solutions logicielles et logicielles).
180	Investissements 12. Garantir la protection en matière de cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une	Jalon	Renforcement des centres nationaux Cyberint	Capacités supplémentaires				TRIME STRE 4	2025	La structure du centre national Cyberint développe la capacité de protection intégrée des infrastructures informatiques et opérationnelles en matière de cybersécurité. En outre, le centre bénéficie: - Développement d'une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes									infrastructure technique pour identifier, surveiller, gérer et réagir aux incidents de cybersécurité visant à protéger les infrastructures TIC présentant une valeur critique pour la sécurité nationale qui ne bénéficieraient pas ou plus de la protection offerte par le système national de protection des infrastructures TIC d'intérêt national contre les menaces du cyberspace, avec un rôle complémentaire. - Mise en place d'une plateforme nationale d'évaluation et de gestion des risques de cybersécurité des nouvelles technologies. - La mise en œuvre d'une infrastructure pour la sécurité des communications radio, qui augmente le niveau de protection et la disponibilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de services de communication pour les autorités publiques fournissant des services numériques aux citoyens. - une plateforme de sécurité et d'acheminement des données pour le transfert entre réseaux de différents niveaux de confiance; - Accroître la capacité d'investigation du NCC (solutions logicielles et matérielles). En outre, un programme national visant à préparer les opérateurs économiques et les autorités compétentes aux situations de crise liées au cyberspace et aux crises hybrides en organisant des exercices est mis en œuvre et des plans de gestion de crise sont élaborés.
181	Investissements 13.	Cible	Sites d'accueil opérationnels		Nombre	0	65	TRIME STRE 1	2026	Sites d'accueil opérationnels au niveau national: STS (le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental		niveau national							service spécial de télécommunications) met en place un nouveau réseau de capteurs distribués au niveau national, placés sur des sites de réception spécialisés, afin de détecter et d'alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radioélectrique gouvernemental. La disponibilité du spectre gouvernemental est garantie et la continuité des services de radio gouvernementaux est assurée aux citoyens et aux entités publiques, sur la base du modèle G2G/G2B/G2C.
182	Investissements 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs	Cible	Plateformes qui permettent l'accès aux services des fournisseurs de services internet (FSI) pour les institutions et		Nombre	0	41	TRIME STRE 4	2024	Chacun des 41 comtés de Roumanie se voit attribuer une plateforme. Nombre de plateformes sécurisées à haute capacité connectées à un réseau national de distribution internet, avec plusieurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie		entités d'intérêt public central et local							fournisseurs de niveau I et des mécanismes de sécurité associés, qui garantissent l'accès des autorités publiques centrales et locales à l'internet et aux services associés à l'internet. Services de sécurité fournis: - Protection anti-DoS (dénis de service) à des multiples de 10 Gbps - Services associés de l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT) (publics de sécurité, suivi des événements de sécurité sur l'ensemble du réseau, réaction aux incidents de sécurité) - Services associés des centres d'opérations de sécurité (mécanismes de notification et d'escalade pour les bénéficiaires) - Réputation et mécanismes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de filtrage des trafics malveillants fondés sur la réputation et la résidence malveillante au niveau des services DNS fournis aux bénéficiaires - Analyse des bacs à sable pour les services fournis.
183	Investissements 15. Création de nouvelles compétences en matière cybersécurité pour la société et l'économie	Cible	Formateurs participant à la formation à la cybersécurité		Nombre	0	5 000	TRIMESTRE 2	2026	Formation achevée de formateurs en cybersécurité, applicable dans les domaines prioritaires de l'économie et de la société et spécifique aux diplômés et aux étudiants (outils mis gratuitement à la disposition des entreprises et de l'administration publique pour les cours de cybersécurité, contrôle plus rigoureux de la protection des données et sécurité de l'utilisation des nouvelles technologies et dans l'environnement).
184	Investissements 15.	Cible	Entités recevant la boîte à outils		Nombre	0	1 000	TRIMESTRE 2	2026	Cet investissement poursuit les objectifs suivants:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie		et les services gouvernementaux pour accroître le niveau de maturité en matière de cybersécurité							- Élaborer un programme national d'analyse, d'examen et de documentation des besoins en compétences informatiques et de leurs conséquences sur les domaines prioritaires de l'économie et de la société. - Évaluation, documentation et suivi du niveau de maturité en matière de cybersécurité (opérationnel, technologique, compétences) pour 1 000 acteurs clés de l'économie et de l'administration publique (y compris les entreprises, les PME, les écoles, les hôpitaux, les organismes publics centraux et locaux). - Créer et fournir une «boîte à outils et services publics» afin d'accroître le niveau de maturité en matière de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										cybersécurité des 1 000 acteurs clés recensés. Les acteurs clés sont sélectionnés sur la base des deux critères suivants: - acteurs sélectionnés pour être représentatifs des domaines spécifiés par la directive SRI et la transposition de la directive SRI dans le droit roumain (à savoir la loi 362/2018) - acteurs sélectionnés sur la base d'une évaluation de la maturité en matière de cybersécurité déjà réalisée par l'autorité nationale compétente roumaine en matière de cybersécurité (c'est-à-dire le CERT-RO) sur la base d'une enquête qui comprend une autoévaluation de la maturité.
185	Investissements 16.	Cible	Fonctionnaires formés au		Nombre	0	32 500	TRIME STRE 2	2026	30 000 fonctionnaires formés à l'acquisition de compétences

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Programme avancé de formation aux compétences numériques pour les fonctionnaires		numérique							numériques avancées (par exemple, administrateur de bases de données (SQL, MySQL); gestionnaire du système; analystes d'affaires; analyste de données; programmeurs sur différentes plateformes) et 2500 fonctionnaires appartenant à des catégories de carrière supérieures avec formation au leadership et gestion des talents
186	Investissements 17. Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	Cible	Bibliothèques converties en pôles numériques		Nombre	0	1 135	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 1 135 bibliothèques sont numérisées, comme suit: - 105 bibliothèques, dont 5 bureaux centraux des bibliothèques de comté et 100 bibliothèques rurales ou municipales, sont rénovées et équipées d'ordinateurs et d'équipements techniques. La rénovation est effectuée conformément aux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). - 1 030 bibliothèques bénéficient d'équipements informatiques nouveaux ou modernisés.
187	Investissements de Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	Cible	Citoyens ayant reçu une formation au développement des compétences numériques		Nombre	0	100 000	TRIMESTRE 2	2026	Les citoyens issus de communautés défavorisées qui ont reçu une formation pour développer les compétences numériques de base dans les bibliothèques converties en pôles numériques. Les compétences numériques de base comprennent l'habileté numérique, la communication, l'éducation aux médias, le créateur de contenu numérique, la sécurité numérique et l'éducation à l'entrepreneuriat numérique.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissements 18. Transformation numérique et automatisation des processus robotiques dans l'administration publique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique, d'accroître la productivité et la résilience, de réduire les erreurs et de réduire le délai de traitement (les citoyens) demandent à l'administration publique en adoptant des solutions robotiques d'automatisation des processus (automatisation de tâches laborieuses, répétitives et fondées sur des règles).

L'investissement consiste à déployer des technologies de pointe, à redéfinir le processus d'entreprise et à améliorer les processus décisionnels pour le secteur public. Dans un premier temps, un consultant analysera les flux de travail existants dans les institutions publiques et proposera des solutions technologiques RPA appropriées. L'étape suivante sera le lancement de l'appel à propositions pour les institutions souhaitant bénéficier de solutions d'APR.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 19. Programmes de perfectionnement/reconversion des salariés dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en renforçant les compétences numériques de leurs salariés.

L'investissement est mis en œuvre en plusieurs phases. Dans un premier temps, un programme de renforcement des compétences de la main-d'œuvre sera élaboré. L'accent sera mis sur les technologies émergentes (telles que l'internet des objets, les mégadonnées, l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle, l'automatisation robotique des processus, la chaîne de blocs). Au cours de la deuxième phase, un consultant aidera l'administration à définir la structure de la formation, puis les cours auront lieu pour les salariés des PME qui ont demandé à participer au programme.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
188	Investissements 18. Transformation numérique et automatisation des processus robotiques dans l'administration publique	Cible	Automatisation robotique des processus (ARP) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) mise en œuvre dans l'administration		Nombre	0	18	TRIMESTRE 4	2025	Cet investissement met en œuvre des solutions pour soutenir l'automatisation robotique des processus et l'intelligence artificielle pour 18 institutions publiques de l'administration centrale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			publique							
189	Investissements 19. Programmes de perfectionnement/reconversion des salariés dans les entreprises	Jalon	Lancement de l'appel à propositions «Soutien à des subventions pour les compétences numériques»	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2022	Demande de subventions pour soutenir les PME dans la formation aux compétences numériques, telles que les outils et équipements numériques, le renforcement des compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, et les technologies spécifiques à l'industrie 4.0.
190	Investissements 19. Programmes de perfectionnement	Cible	Financement des PME pour la		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de PME financées pour aider leurs employés à participer à des formations aux compétences numériques conformément au jalon 189.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scén ario de réfé renc e	But	Trimest re	Anné e	
	ent/reconversi on des salariés dans les entreprises		formati on de leur personn el aux compét ences numéri ques							

H. ÉLÉMENT 8: REFORMES DES IMPOTS ET DES PENSIONS

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à relever les principaux défis de l'administration fiscale, du système fiscal, du cadre budgétaire public, du système des retraites et du soutien public aux entreprises:

- i. Réforme de l'administration fiscale et réexamen du cadre fiscal afin de renforcer le système fiscal et d'augmenter les recettes perçues par l'administration fiscale d'au moins 3 pp du PIB (2,5 pp de la réforme de l'administration fiscale et 0,5 pp du réexamen du cadre fiscal) et de réduire l'écart de TVA d'au moins 5 pp par rapport à 2019.
- ii. Réforme du système public de retraite au moyen d'un nouveau cadre législatif visant à garantir la viabilité budgétaire dans un environnement de vieillissement de la population, à corriger les inégalités, à garantir la viabilité et la prévisibilité du système et à respecter le principe de contribution en ce qui concerne les bénéficiaires de droits à pension. Elle vise également à moderniser le système de retraite au moyen d'applications et de services numériques. La réforme des retraites publiques vise à donner suite aux recommandations par pays pertinentes (recommandations par pays no 2.2, 2.3 et 2019), et en particulier à garantir la viabilité budgétaire, l'égalisation de l'âge de départ à la retraite et la stabilité financière du pilier II des retraites.
- iii. L'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques, en augmentant la transparence du processus budgétaire, en améliorant le système de suivi et d'information des programmes budgétaires, en donnant la priorité aux grands projets d'investissement, en procédant à des réexamens des dépenses dans tous les secteurs publics et en renforçant le rôle du conseil budgétaire. La numérisation des procédures budgétaires devrait soutenir ces objectifs.
- iv. Renforcer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite grâce à l'utilisation d'outils complexes de modélisation économique. L'objectif principal de la réforme est de développer la capacité d'estimer l'impact des réformes structurelles du système des retraites à moyen et à long terme, en améliorant sensiblement la précision des projections et en évaluant ainsi les implications pour la viabilité du système de retraite.
- v. Accroître la compétitivité, la capacité d'innovation, la productivité et l'internationalisation des entreprises (en particulier des PME) en fournissant d'autres sources de financement grâce à la création et à la mise en œuvre d'une banque nationale de développement.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation

Cette réforme répond au besoin urgent de modernisation et de numérisation de l'ANAF afin de rendre la perception de l'impôt plus efficace, l'objectif étant d'augmenter le ratio des recettes au

PIB (de 2,5 points de pourcentage d'ici au deuxième trimestre de 4 2025 par rapport à 2019) et de réduire l'écart de TVA (de 5 points de pourcentage d'ici au deuxième trimestre de 2 2026 par rapport à 2019). La réforme vise à créer le cadre procédural et de soutien pour la mise en œuvre et l'utilisation d'une gestion intégrée des risques au niveau de l'administration fiscale par toutes les fonctions de l'administration afin de mettre en place un système permettant d'identifier, de planifier, d'évaluer et d'adapter les activités dans le processus de l'administration fiscale en fonction des risques fiscaux recensés (mis à jour en permanence).

Plus précisément, la réforme comprend les éléments suivants:

- entrée en vigueur du cadre juridique pour l'inscription obligatoire des personnes morales contribuables dans un espace privé virtuel. Cet acte modifie le code de procédure fiscale et introduit l'obligation pour les personnes morales de s'inscrire au véhicule de titrisation.
- entrée en vigueur du cadre juridique définissant les critères de risque pour le classement des contribuables par un arrêté du président de l'ANAF. Il s'agit de la première étape vers la pleine mise en œuvre et le développement d'un système intégré de gestion des risques fiscaux, notamment par la mise en œuvre de l'analyse centralisée des risques et d'un registre électronique centralisé des risques. La définition des critères de risque se fait en fonction des principales catégories de risques de non-respect des obligations fiscales, à savoir: risques liés à l'enregistrement fiscal, à la présentation des déclarations, au niveau de déclaration et au paiement, et tenir compte des normes internationales. Les nouveaux critères de risque alimentent un système d'administration fiscale fondée sur les risques, dans lequel les mesures et les contrôles de l'administration fiscale sont adaptés au risque fiscal de chaque catégorie de contribuables.
- entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal, visant à renforcer la capacité et l'efficacité des structures de contrôle fiscal afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières en recensant rapidement et de manière ciblée les principaux risques fiscaux. Une partie des modifications apportées au cadre juridique a été mise en œuvre en 2020. Cela établit les compétences des autorités fiscales (organismes de contrôle fiscal, organismes de contrôle antifraude et organismes chargés de vérifier la situation fiscale personnelle) pour effectuer des contrôles documentaires. L'ANAF va analyser le cadre institutionnel et juridique des activités des structures de contrôle. Compte tenu des conclusions et des résultats de cette analyse, la révision du cadre juridique des organismes de contrôle fiscal sera finalisée. Cette réforme renforcera également la coopération avec les inspections du travail, ainsi qu'avec d'autres institutions dans le domaine de la protection sociale et de la protection du travail, afin de prévenir et de limiter le phénomène de la fraude fiscale au travail gris/noir.

Cette réforme conduira également à la mise en place d'au moins 600 000 caisses enregistreuses connectées au système ANAF, à une augmentation de la part des contrôles documentaires par rapport aux contrôles sur place et à une augmentation du nombre de contrôles fiscaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026 et s'appuie sur trois investissements.

Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique

La réforme améliorera le fonctionnement de l'administration douanière en encourageant la modification du cadre juridique existant, l'évolution des compétences et des procédures internes et

en investissant dans les équipements nécessaires à l'activité de contrôle sur le territoire national et aux frontières extérieures de l'UE.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la capacité administrative et opérationnelle de l'administration douanière et d'orienter l'activité de dédouanement vers un environnement entièrement électronique. L'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières, ainsi qu'entre les autorités douanières des États membres, s'effectue exclusivement au moyen de techniques électroniques de traitement et de diffusion des données.

En particulier, les actions suivantes sont mises en œuvre:

- mise en œuvre de l'administration douanière,
- développement de systèmes informatiques douaniers conformément aux exigences du code des douanes de l'Union;
- concentrer le dédouanement sur l'environnement électronique et réduire les obstacles bureaucratiques;
- simplification des formalités douanières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025 et s'appuie sur un seul investissement.

Réforme 3. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire

Cette réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié qui:

- assurer une planification budgétaire pluriannuelle,
- rendre plus efficace la hiérarchisation des investissements publics,
- introduire des réexamens systématiques des dépenses alignés sur le cycle budgétaire et sur un plan clair de mise en œuvre des conclusions des budgets ultérieurs, et faisant l'objet d'évaluations ex post indépendantes.

L'un des objectifs de cette réforme est d'améliorer le mécanisme de programmation budgétaire et de moderniser le système informatique pour le développement et la gestion du budget national, en utilisant largement les données et les informations qui reflètent le mieux les dépenses budgétaires, au niveau des politiques et des programmes (analyse des procédures budgétaires, rationalisation des délais de production des rapports et format de production des rapports), avec un effet sur:

- accroître la transparence du processus budgétaire en publiant des analyses et des rapports qui simplifient le processus de dépenses pour des programmes spécifiques;
- améliorer le système de suivi et de communication des programmes budgétaires.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024 et s'appuie sur un seul investissement.

Réforme 4. Révision du cadre fiscal

Un réexamen du système fiscal devrait permettre à la Roumanie d'améliorer sa compétitivité, tout en soutenant la viabilité budgétaire et les objectifs environnementaux. Elle devrait également permettre de mettre en place un système fiscal plus juste, plus efficace, plus simple et plus transparent, capable de mieux soutenir l'économie et de faciliter le respect des règles par les contribuables.

Le réexamen complet du système fiscal prévu dans le plan recense les distorsions et les domaines dans lesquels il convient d'adapter la législation fiscale pertinente, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale, ainsi que l'impôt foncier, de manière à éclairer les décisions de suppression progressive des incitations fiscales excessives. Le réexamen du cadre fiscal vise également à étendre la fiscalité verte, y compris en tant que mesure d'accompagnement pour les composantes du transport et de l'énergie durables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, la législation fiscale roumaine fera l'objet d'une analyse approfondie, avec l'appui d'une assistance technique fournie par une institution indépendante, en particulier dans les domaines des impôts et cotisations sociales dus sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés (y compris les régimes spéciaux pouvant bénéficier des exceptions), des impôts fonciers (qui sont des impôts locaux) et des impôts verts. Cette analyse systématique est suivie de la mise en œuvre des recommandations qui en découlent afin de garantir que le système fiscal favorise mieux une croissance économique durable.

En ce qui concerne plus particulièrement les impôts fonciers, la réforme vise à résoudre le risque d'arbitrage entre les deux régimes fiscaux applicables respectivement aux personnes physiques et morales percevant des revenus immobiliers et à déterminer automatiquement la valeur imposable des biens soumis à l'impôt local, en mettant fin à la pratique consistant à utiliser une base imposable qui n'est pas liée à la valeur marchande.

Les objectifs spécifiques de cette réforme sont les suivants:

- améliorer la structure des recettes fiscales;
- augmenter le ratio recettes fiscales/PIB de 0,5 points de pourcentage d'ici à 2025 par rapport à 2019;
- éliminer les distorsions et les lacunes du système fiscal qui permettent aux contribuables de réduire au minimum les impôts (ce qui nuit à l'équité du système), en particulier l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales;
- simplifier les règles fiscales afin de faciliter le respect et l'administration, et supprimer les exonérations et traitements préférentiels;
- parvenir à un système fiscal plus efficace et à une répartition plus équitable de la charge fiscale;
- modifier la fiscalité immobilière, notamment en encourageant l'imposition gratuite de quotas par les autorités locales dans des fourchettes définies au niveau central et en estimant la base d'imposition aussi proche que possible de la valeur marchande du bien.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025 et s'appuie sur un seul investissement.

Réforme 5. Mise en place et mise en œuvre de la Banque nationale de développement

L'objectif de la réforme est de rendre opérationnelle la Banque nationale de développement (BND) afin de remédier directement aux défaillances du marché financier, en finançant des projets de bénéficiaires éligibles présentant un profil de risque élevé mais présentant un fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois et pour lesquels le secteur privé n'a guère d'intérêt à obtenir des financements. La réforme fait suite à un projet financé au titre du programme d'appui à la réforme structurelle.

La Banque nationale de développement est créée en tant qu'établissement de crédit public à 100 % opérant sous la surveillance de la Banque nationale de Roumanie et conformément à la législation locale et européenne applicable. La Banque nationale de développement dispose d'un capital social de 3 RON (environ 600 millions d'euros).

La mise en œuvre du BND comprend également l'acquisition d'un système informatique, l'achat de licences logicielles et de matériel informatique, ainsi que des services informatiques.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la stratégie d'investissement et de prêt de la Banque nationale de développement:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et de biens au moyen d'une liste d'exclusion:
I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;¹⁴ II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes;¹⁵ III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biomécanique¹⁷; et iv) les

¹⁴ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les stations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets séparés en vue de composter des biodéchets et de digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- exiger de la Banque nationale de développement qu'elle vérifie le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable pour toutes les opérations, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité; et
- exiger des bénéficiaires d'un soutien en fonds propres et d'un financement d'entreprise à usage général qui tirent plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique.

Cette réforme s'appuie sur un investissement et sa mise en œuvre est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 6. Réforme du système public de retraite

La réforme implique l'adoption d'une nouvelle loi sur le système public de retraite, avec l'apport d'une assistance technique, qui remplacera la loi 127/2019. La nouvelle législation contiendra le total des dépenses publiques de retraite (y compris tous les régimes de retraite publics existants) à moyen et long terme (2024-2070), à un niveau qui garantisse la viabilité budgétaire du système de retraite. La loi prévoit un mécanisme de freinage automatique pour garantir cet objectif.

La nouvelle législation:

- introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont choisis conformément à l'objectif visant à garantir la viabilité budgétaire. En outre, elles ne permettent pas de procéder à des augmentations ad hoc des niveaux de pension, à moins qu'elles ne s'accompagnent de mesures qui compensent l'incidence budgétaire;
- introduire une nouvelle règle d'indexation des pensions et un mécanisme contre les augmentations ad hoc des pensions (c'est-à-dire toute augmentation allant au-delà des règles d'indexation prévues par la législation);
- réduire considérablement les possibilités de départ anticipé à la retraite, introduire des mesures d'incitation pour prolonger la vie professionnelle et relever volontairement l'âge normal de départ à la retraite jusqu'à 70 ans, conformément à l'augmentation de l'espérance de vie, et égaliser l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans d'ici à 2035;
- introduire des incitations au report de la retraite;
- réviser les pensions spéciales afin de les mettre en conformité avec le principe contributif;
- renforcer le principe de contribution du système;
- accroître l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour celles qui se situent en dessous du seuil de pauvreté;
- garantir la viabilité financière du deuxième pilier du système de retraite en augmentant les contributions à ce pilier.

Le gouvernement demande une assistance technique pour l'élaboration du projet de loi, qui est également soumis à la consultation des partenaires sociaux. Dans le cadre de l'élaboration de la loi, une évaluation ex ante de l'incidence du nouveau système de retraite, en particulier sur la viabilité budgétaire, est réalisée, qui alimentera le processus de réforme.

Il y a également une analyse ex post de la législation adoptée par le fournisseur d'assistance technique, qui établit, après l'adoption de la réforme par le gouvernement, des projections de référence/de référence pour les dépenses totales de retraite (en pourcentage du PIB) et la viabilité budgétaire du système à moyen et long terme (2024-2070). Ces analyses et projections sont rendues publiques.

Toute modification de la loi qui augmente le coût de la réforme et entraîne un écart par rapport aux projections de référence mentionnées ci-dessus s'accompagne de mesures compensatoires visant à maintenir les dépenses de retraite en conformité avec la trajectoire de référence établie après l'adoption de la réforme par le gouvernement. Le nouveau calcul des pensions est conforme au nouveau cadre juridique et contient le total des dépenses publiques de retraite à un niveau garantissant la viabilité budgétaire du système de retraite.

Une analyse des pensions spéciales est également effectuée en vue d'identifier des solutions concrètes visant à rationaliser les pensions spéciales et à corriger les inégalités entre les bénéficiaires de ces catégories de pension et les bénéficiaires du régime public de retraite du point de vue de la contribution, en tenant compte également de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

Une assistance technique est envisagée (dans le cadre d'un appel d'offres public) pour produire une analyse ex ante de la réforme des retraites, élaborer la législation de la réforme et produire une analyse ex post et une analyse d'impact.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 mars 2023.

Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques

Les objectifs de cet investissement sont les suivants:

- réduire les interactions en face à face avec les contribuables en raison de l'expansion des services numériques et de la fourniture de services aux contribuables dans les locaux des unités fiscales, en priorité dans le système en libre-service; garantir l'inclusion numérique des contribuables;
- le développement des services actuels à distance (électroniques ou téléphoniques) grâce à de nouvelles fonctionnalités et/ou à la création de nouveaux services;
- la simplification des formulaires, leur transposition électronique et l'introduction de formulaires préremplis/la suppression des obligations de déclaration, dans la mesure du possible;
- améliorer la communication avec les contribuables et introduire un mécanisme de conseil sur les services offerts aux contribuables, qui permette la participation de certaines catégories de contribuables dès la création des nouveaux services, de sorte que les besoins, les attentes, les possibilités et les compétences des contribuables soient connus dès la phase de conception et de conception.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- remaniement et optimisation du système d'information — VIES RO (système d'échange d'informations sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- mise en œuvre du système informatique du guichet unique conformément aux exigences douanières intracommunautaires, nationales et spécifiques;
- le développement de centres d'appel;
- le développement des services actuels à distance (électroniques ou téléphoniques) grâce à de nouvelles fonctionnalités et/ou à la création de nouveaux services;
- la mise en place de mécanismes d'interaction avec les contribuables dans les locaux des unités fiscales;
- mise en œuvre d'une série de solutions pour la connaissance des contribuables/clients;
- mise en place d'une plateforme d'enchères en ligne pour évaluer les biens immobiliers et les actifs mobiles d'une valeur significative.

La passation de marchés de services d'assistance technique est envisagée pour la préparation et l'achèvement de la documentation relative à la passation de marchés à effectuer dans le cadre des projets et pour leur mise en œuvre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques

Les objectifs de cet investissement sont les suivants:

- rendre pleinement opérationnel et développer le système intégré de gestion des risques fiscaux, y compris par la mise en œuvre de l'analyse et du registre centralisés des risques;
- recenser et réduire le non-respect des obligations fiscales et les manques à gagner fiscaux grâce à une utilisation intelligente des données et des informations afin de recenser les domaines présentant un risque budgétaire élevé (y compris dans le domaine du travail non déclaré/sous-déclaré);
- l'introduction de programmes de mise en conformité volontaire;
- adopter une approche fondée sur les risques, y compris le traitement des systèmes d'optimisation fiscale, dans l'administration des grands contribuables;
- renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal à prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières en recensant rapidement et de manière ciblée les principaux risques fiscaux;
- réorganiser les ressources humaines dans le contexte de la numérisation progressive des processus d'entreprise.

L'investissement devrait avoir une incidence sur l'augmentation du niveau de respect des obligations fiscales, en garantissant un environnement de marché concurrentiel en réduisant l'évasion et la fraude fiscales, et sur la réalisation des recettes budgétaires prévues en augmentant l'efficacité de la perception.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- centralisation du système de gestion des contribuables
- le déploiement d'une plateforme pour l'exploitation des données et des informations;
- mise en œuvre du système de facturation électronique;
- la mise en œuvre du système électronique de marquage fiscal;
- amélioration et extension de la plateforme utilisée pour l'échange international d'informations;
- centralisation du système d'information du Trésor public (TREZOR).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 3. Garantir la capacité à relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale

Les objectifs de cet investissement sont les suivants:

- la mise en place d'une plateforme financière pour collecter, gérer et mettre à la disposition de toutes les parties prenantes des informations fiables, validées et actuelles de nature financière ou en rapport avec les fonds publics;
- assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques tant au niveau du ministère des finances (MF) et de l'agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) qu'avec ceux d'autres institutions;
- normalisation des applications et gestion uniforme des données;
- la gestion de la cybersécurité et la résilience des données, y compris le partage de données en temps réel de manière sécurisée et avec des données exactes/actualisées;
- modernisation et adaptation du Centre national d'information financière (NCFI) aux nouvelles exigences, transformation numérique interne, y compris la dématérialisation des flux de travail internes au niveau MF/ANAF, garantie de la flexibilité des heures et des emplois, augmentation des niveaux de compétences, y compris les compétences numériques des employés;
- modernisation de l'ensemble du système informatique du ministère des finances/ANAF par une mise à niveau technologique, qui sera mise en œuvre en transférant l'infrastructure matérielle et logicielle vers de nouvelles technologies, en augmentant le nombre d'équipements informatiques utilisés dans l'administration, liés aux processus automatisés, et en développant l'infrastructure de soutien nécessaire pour soutenir le développement technologique continu au niveau des centres de données du ministère des finances.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- mise à niveau des logiciels matériels et de l'infrastructure de communication du système informatique;
- renforcer la cybersécurité du système informatique du ministère des finances;
- mise en œuvre/mise à niveau de l'infrastructure physique sous-jacente (électropuissance, climatisation, alarme et extinction d'incendie, sécurité physique, administration et surveillance) dans le principal centre de données existant
- la transformation numérique interne, y compris la modernisation du Centre national d'information financière (NCFI), dont la numérisation du suivi des projets de partenariat public-privé/concession et de la gestion des risques fiscaux connexes et du système d'information sur le patrimoine public et privé de l'État — Patrim.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique

Afin de moderniser le système douanier et de mettre en œuvre la douane électronique, le gouvernement investit:

- sur la mise en œuvre de l'autorité douanière.
- équiper les bureaux de douane frontaliers de scanners.
- concernant l'infrastructure matérielle logicielle pour accroître la capacité de traitement et de stockage des applications mises en place par la DG TAXUD.
- mise à niveau et octroi de licences pour les infrastructures virtualisées et mise en œuvre d'une plateforme de virtualisation avec administration et automatisation.
- concernant la solution de sécurité pour l'infrastructure informatique du système intégré d'information douanière, y compris les services d'assistance, les licences et les abonnements
- relative aux licences pour les bases de données nécessaires au fonctionnement des composantes du système intégré d'information des douanes
- concernant des solutions pour la gestion centralisée des utilisateurs, des postes de travail et des services de mise à jour des systèmes d'exploitation du système intégré d'information douanière
- sur la mise en œuvre du système informatique relatif à la déclaration en douane avec jeu de données réduit pour les envois de faible valeur, à la suite de l'entrée en vigueur, le 1 juillet 2021, des nouvelles dispositions législatives mettant en œuvre le «paquet TVA sur le commerce électronique», dans le but de faciliter les échanges transfrontières et de lutter contre la fraude à la TVA.
- sur le système ICS2 — Phases 1, 2 et 3
- relative à la mise en œuvre de la phase 5 de NCTSapprentissage RO et de l'AEScorrespondantes RO
- relative à l'alignement du système EMCSapprentissage RO sur la phase 4 de l'EMCS

- relative à la modernisation du système national d'importation dans le cadre du code des douanes de l'Union
- sur la gestion uniforme des utilisateurs et la signature numérique UUM & DUE
- relative au système de suivi de la surveillance et du contrôle douaniers
- sur la demande d'autorisation et la gestion des activités dans la zone franche
- sur la demande de gestion des décisions nationales (autorisations)

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 5. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire

L'objectif de cet investissement est d'évaluer, de mettre à jour et de moderniser le système informatique (BUGET NG) pour le développement et la gestion du budget national, en utilisant largement les données et les informations qui reflètent au mieux les dépenses budgétaires. L'investissement réduit le temps nécessaire à la production des rapports et optimise le format dans lequel les rapports sont produits. Cela permettra également d'accroître la transparence du processus budgétaire en publiant des analyses et des rapports qui simplifient le processus de dépenses pour des programmes spécifiques. L'investissement améliore également le système de suivi et de déclaration des programmes budgétaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) pour améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite

L'objectif de cet investissement est de développer la capacité d'estimer l'impact des réformes structurelles du système des retraites à moyen et long terme, en améliorant sensiblement les projections et en analysant la viabilité du système de retraite. En particulier, cet investissement vise à optimiser le fonctionnement du modèle, à développer et à renforcer la capacité à l'utiliser, à analyser les résultats obtenus et à préparer les informations fournies à la Commission européenne. La mise en œuvre de cette mesure nécessite que le ministère des finances élargisse son équipe en utilisant le modèle de 1 à 8 experts (personnel déjà en place) et apporte une assistance technique pour mettre à jour/développer le modèle, former le personnel à l'utilisation de l'outil et améliorer la transmission des informations à la Commission européenne et à Eurostat.

L'investissement comprend une assistance technique de la Banque mondiale pour:

- mettre à jour/développer le modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites en fonction des caractéristiques du système de retraite roumain.
- personnaliser le modèle de manière à générer des résultats compatibles avec le rapport de vieillissement et le calcul de la responsabilité à la date de croisière (Accrued-to-Date Liability — ADL) régulièrement demandés par la Commission européenne.
- Recevoir des sessions/ateliers de formation
- Réaliser/interpréter l'impact ex ante des réformes des systèmes de retraite

- Produire des rapports analytiques, y compris des propositions visant à améliorer la viabilité du système de retraite.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 7. Appui technique à la révision du cadre fiscal

La révision des principes de l'impôt foncier comporte, parmi ses objectifs, l'évaluation automatique des biens immobiliers soumis à l'impôt local à des fins fiscales. Cette mesure est mise en œuvre avec le soutien d'un service de conseil (assistance technique nécessaire à l'élaboration des termes de référence du bureau de conseil qui développera l'outil informatique) par la création d'un système informatique permettant d'automatiser l'évaluation des biens immobiliers aux fins de la détermination de la base d'imposition en utilisant les informations disponibles dans les systèmes d'autres institutions (par exemple, l'agence des registres fonciers et fonciers, les autorités locales) ainsi que des informations publiques (par exemple, annonces immobilières, catalogues utilisés par les professionnels de l'évaluation, données statistiques).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 8. Mise en œuvre de la Banque nationale de développement

La réalisation des objectifs de la réforme correspondante nécessite des investissements dans l'achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), des services informatiques pour le personnel initialement estimé à environ 165 personnes, la formation du personnel de la Banque nationale de développement pour mener à bien les opérations et du personnel du ministère des finances participant à l'évaluation de l'activité et des performances de la banque.

La formation du personnel de la Banque nationale de développement vise à améliorer les connaissances, les compétences professionnelles et les compétences techniques du personnel pour la mise en œuvre de 3 nouveaux produits financiers relevant des catégories suivantes: dette, garantie et fonds propres. Le consultant proposera la structure/conception des produits, les projets d'accords/contrats avec les bénéficiaires, identifiera les bénéficiaires cibles, les canaux de distribution, la procédure, les politiques, le plan de communication et les lignes directrices pour les nouveaux produits. Le personnel du ministère est formé afin de développer les compétences requises pour analyser, suivre et évaluer les performances de la banque de développement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension

L'objectif de cet investissement est de soutenir la numérisation des quelque 5 millions de dossiers de pension qui se trouvent actuellement dans des archives et des formats différents dans une base de données unique. Les fichiers numériques sont utilisés pour évaluer les dossiers de pension existants et pour envisager le recalcul de certaines pensions sur la base de la nouvelle législation. La nouvelle base de données est également utilisée pour la fourniture de services numériques aux citoyens, aux entreprises et aux institutions publiques, ainsi que pour l'évaluation des politiques pertinentes.

L'investissement est soutenu par l'acquisition d'équipements informatiques et non informatiques et par le recrutement de personnel temporaire pour une période maximale de 18 mois afin de travailler à la collecte et au traitement des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 10. Efficacité opérationnelle et services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite

L'objectif de l'investissement est de mettre en place et de mettre à niveau les systèmes et plateformes électroniques de la Chambre nationale des pensions publiques (CNPP), qui est l'agence nationale des retraites publiques. Ces systèmes permettent la numérisation interne de l'autorité et la fourniture de services publics personnalisés aux acteurs externes (citoyens, institutions, pouvoirs publics) sur la base de l'identité numérique et de l'accès à distance. Le système soutient également la prise de décision par le gouvernement par la mise en œuvre de systèmes et de solutions complexes pour l'analyse des données historiques et garantit l'interopérabilité et la cybersécurité. Cet investissement permettra également d'améliorer les compétences numériques du personnel de la CNPP.

L'investissement est mis en œuvre au moyen de procédures de passation de marchés publics pour la passation de marchés pour les services de réécriture et de délivrance de licences des systèmes Horizon, Diafix et Domino, afin de soutenir les réformes législatives, la mise à disposition d'infrastructures matérielles clients (PC, réseau multifonctionnel), les composants de communication et de sécurité des fonds de pension territoriaux (CTP) et au niveau central, le développement de services d'«espaces privés virtuels CNPP pour chaque citoyen».

Afin de garantir l'interopérabilité, l'investissement comprend la mise au point de mécanismes modernes et sécurisés pour l'interconnexion des systèmes informatiques au moyen de technologies de registres, d'un pôle d'interopérabilité et d'une architecture fondée sur les services pour l'échange de données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
191	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'inscription obligatoire des personnes morales contribuable dans un espace privé virtuel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'inscription obligatoire des personnes morales contribuable dans le véhicule de titrisation				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur du cadre juridique pour rendre l'enregistrement dans l'espace privé virtuel obligatoire pour toutes les personnes morales contribuable. Cet acte modifie le code de procédure fiscale et introduit l'obligation pour la personne morale de s'inscrire au véhicule de titrisation.
192	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la	Cible	Personne morale supplémentaire assujettie à une entité ad hoc		Nombre	509 679	1 009 679	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 500 000 personnes morales contribuable s'inscrivaient en outre dans un véhicule de titrisation par rapport à 509 679 au début du mois d'avril 2021. Avec ces 500 000 contribuable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérisation									supplémentaires, le véhicule de titrisation couvre 90 % du nombre total de grands contribuables (selon la nouvelle définition qui sera disponible dès que la modification du cadre juridique concerné sera approuvée), représentant au moins 90 % de l'assiette imposable des grands contribuables. À ce stade, sur les quelque 1 500 000 entités juridiques, environ 400 000 sont soit en procédure d'insolvabilité, soit inactives. La mesure vise donc presque toutes les entités juridiques enregistrées à utiliser le véhicule de titrisation. Le suivi du nombre de nouveaux contribuables inscrits au SPV s'effectue au moyen de rapports

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
193	Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour le classement des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par arrêté du président de l'ANAF.	Entrée en vigueur de l'arrêté du président de l'ANAF définissant les critères de risque				TRIMESTRE 4	2022	spécifiques résultant de l'interrogation des bases de données par le Centre national d'information financière. La définition des critères de risque se fait en fonction des principales catégories de risques de non-respect des obligations fiscales: les risques liés à l'immatriculation fiscale; présentation des déclarations; niveau de la déclaration; paiement. Ces définitions sont utilisées dans le système d'administration des risques fiscaux fondé sur les classes de risque fiscal, dans lequel les mesures et les contrôles de l'administration fiscale sont adaptés au risque fiscal de chaque catégorie de contribuables.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les critères de risque tiennent compte des normes internationales suivantes: OCDE ISO 31000: 2018 — COM — Guide de gestion des risques liés à la conformité à l'intention des administrations fiscales 2010 Note d'orientation de l'ALE pour l'évaluation de l'efficacité des stratégies de traitement des risques liés à la conformité
194	Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique dans le domaine d'activité des organismes de contrôle	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique affectant le champ				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi établira/révisera les pouvoirs des autorités fiscales, des organismes de contrôle fiscal, des organismes de contrôle antifraude et des organismes chargés de vérifier la situation fiscale personnelle), dans le but de renforcer la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			fiscal	d'activité des organismes de contrôle fiscal						capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal, afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières par une identification précoce et ciblée des principaux risques fiscaux. L'ANAF réexamine le cadre institutionnel et juridique des activités menées par les structures de contrôle. Compte tenu des conclusions et des résultats de l'analyse, la révision du cadre juridique des organismes de contrôle fiscal est achevée.
195	Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la	Jalon	Mise en œuvre/appro bation du plan d'action commun entre l'Agence	Adoption du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale pour l'administratio n fiscale et				TRIMESTRE 1	2022	À la suite du protocole de coopération avec l'inspection du travail, un plan d'action commun est élaboré pour inclure les opérateurs économiques présentant un risque fiscal élevé et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	numérisation		nationale pour l'administration fiscale et l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir	l'inspection du travail concernant les mesures à prendre pour prévenir et limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir						présentant également un risque du point de vue de l'utilisation des travaux déclarés/non déclarés. Elle est ventilée par type d'activités saisonnières, lorsque l'incidence des risques mentionnés est connue pour être élevée. La gestion des structures concernées (direction générale de la lutte contre la fraude fiscale et inspection du travail) analysera périodiquement les résultats obtenus ainsi que les possibilités et les perspectives de mise à jour du plan, en fonction des résultats obtenus.
196	Réforme Réforme l'Agence	1. de	Augmenter la part des recettes		Points de pourcentage du		2,5	TRIMESTRE 4	2025	La part des recettes fiscales augmente d'au moins 2,5 pp du PIB par rapport au niveau

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation		perçues par l'administration fiscale d'au moins 2,5 points de pourcentage du PIB		PIB					observé en 2019
197	Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Cible	Réduction de l'écart de TVA de 5 points de pourcentage		Points de pourcentage		5	TRIMESTRE 2	2026	L'écart de TVA est réduit de 5 pp par rapport à son niveau de 2019
198	Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre juridique existant visant à améliorer le fonctionnement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du cadre juridique existant visant				TRIMESTRE 4	2025	L'objectif de la réforme est d'améliorer la capacité administrative et opérationnelle de l'administration douanière et d'orienter l'activité de dédouanement vers un environnement entièrement électronique. La réforme met

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			nt de l'administrati on douanière	à améliorer le fonctionneme nt de l'administratio n douanière						également en œuvre le système douanier électronique après le déploiement des systèmes informatiques concernés. En particulier, les actions suivantes sont mises en œuvre: - développement de systèmes informatiques douaniers conformément aux exigences du code des douanes de l'Union; - concentrer le dédouanement sur l'environnement électronique et réduire les obstacles bureaucratiques; - simplification des formalités douanières.
199	Réforme Améliorer le mécanisme de programmation	Jalon	Entrée en vigueur du cadre réglementaire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 4	2022	Le nouveau cadre réglementaire modifie: — Loi no 500/2002 sur les finances publiques, telle que

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	budgétaire		modifié afin de garantir la planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et de procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses par le conseil budgétaire	vigueur des modifications visant à assurer la planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public						modifiée, visant à fixer les critères et les conditions pour la construction budgétaire de projets publics d'investissement publics pluriannuels importants, en particulier les dépenses relatives à des projets d'investissement importants, de manière à garantir le financement jusqu'à leur achèvement. — L'ordonnance gouvernementale d'urgence no nr.88/2013 relative à l'adoption de certaines mesures fiscales et budgétaires pour respecter les engagements pris avec des organismes internationaux, et modifiant et complétant certains actes législatifs, telle que modifiée, qui actualise les principes sous-tendant la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
										hiérarchisation des projets d'investissement public importants, nouveaux et en cours en termes d'accessibilité financière et de durabilité, ainsi que la justification économique et sociale; le calendrier du processus de hiérarchisation des investissements publics importants est mis à jour afin d'être lié au calendrier de préparation du budget annuel et pluriannuel; des conditions/sanctions sont mises en place pour les ordonnateurs principaux qui ne respectent pas le calendrier et les règles de hiérarchisation des investissements importants; — Décision gouvernementale no nr.225/2014 portant approbation des règles

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										méthodologiques relatives à la hiérarchisation des projets d'investissement public, telle que modifiée, qui modifie les critères de hiérarchisation applicables aux grands projets d'investissement public nouveaux et en cours et, par la suite, de manière à ce que la budgétisation soit axée en priorité sur l'achèvement des grands projets d'investissement en phase avancée de mise en œuvre.
200	Réforme 3. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie pour	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif pour l'approbation				TRIMESTRE 2	2022	L'acte de décision gouvernementale: assurer l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports sur les programmes budgétaires — améliorer la planification budgétaire fondée sur les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			l'élaboration, le suivi et la communication des programmes budgétaires	de la méthodologie pour l'élaboration, le suivi et la communication des programmes budgétaires						performances et accroître l'orientation vers les résultats, — définir clairement les objectifs, les valeurs cibles, les résultats des actions, l'impact des politiques et les indicateurs permettant à la fois des débats ex ante rigoureux sur les politiques publiques à financer et une évaluation transparente et motivée de la manière dont les programmes budgétisés ont atteint les objectifs et les cibles de politique publique. Cette décision du gouvernement est liée à la révision de l'application du budget NG.
201	Réforme 3. Améliorer le mécanisme de	Jalon	Achèvement de l'examen des dépenses	Publication de l'analyse des dépenses dans				TRIMESTRE 2	2023	L'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation s'effectue en trois

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	programmation budgétaire		dans les secteurs de la santé et de l'éducation	les domaines de l'éducation et de la santé						étapes principales: 1. Mémorandum du gouvernement présentant l'examen des dépenses dans le domaine de la santé et de l'éducation 2. Mise en place de groupes de travail thématiques avec des représentants du ministère des finances, du ministère de la santé, de la maison nationale des services de santé et du ministère de l'éducation 3. Collecte de données, finalisation des analyses et présentation des résultats.
202	Réforme 3. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Adoption d'une stratégie et d'un calendrier pluriannuels	Protocole approuvé par le gouvernement et publié				TRIMESTRE 2	2023	Un protocole à approuver par le gouvernement est rédigé par le ministère des finances, qui définit les domaines/programmes/actions qui feront l'objet de futures

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			pour un examen systématique des dépenses dans tous les secteurs							révisions des dépenses, le calendrier de mise en œuvre, les institutions responsables et la mise en place de groupes de travail pour chaque domaine considéré.
203	Réforme 3. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Le projet de loi budgétaire 2024 comprend les recommandations des réexamens des dépenses (santé et éducation).	Le projet de budget comprend les résultats des analyses des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation.				TRIMESTRE 4	2023	Le projet de budget 2024 reflète les mesures et propositions résultant des réexamens des dépenses dans le domaine de la santé et de l'éducation.
204	Réforme 3. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Entrée en vigueur de la loi de charger le conseil budgétaire d'une analyse	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du				TRIMESTRE 2	2024	Une loi donne mandat au conseil budgétaire d'émettre un avis sur les résultats de l'analyse des dépenses en commençant par le budget 2024, suivi d'un rapport annuel. Ce réexamen régulier

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			d'impact régulière des réexamens des dépenses et de l'élaboration d'un rapport de mise en œuvre	mandat de l'institution indépendante						est ancré dans le mandat du conseil budgétaire, qui doit être adopté en même temps que les modifications de la loi budgétaire (jalon 199).
205	Réforme Révision cadre fiscal	Jalon	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandati ons visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une	Analyse achevée, publication du rapport avec l'analyse et les recommandati ons, approuvées par les institutions indépendantes fournissant une assistance technique/co- rédigées avec	NÉANT	NÉANT		TRIMESTRE 4	2022	Le ministère des finances procède, avec l'aide de services d'assistance technique, de conseil et de conseil, à l'analyse des moyens d'améliorer la structure du système fiscal roumain/de la législation fiscale afin de veiller à ce que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. L'accent est mis sur: — sur la suppression progressive des incitations

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			croissance économique durable	celles-ci						fiscales et des lacunes dans l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés (y compris les régimes spéciaux susceptibles de bénéficier des exceptions), — sur les cotisations sociales et l'impôt foncier (c'est-à-dire les impôts locaux), et — sur la réorientation de la fiscalité vers des taxes vertes, en tenant compte des effets distributifs. L'analyse et les recommandations sont publiées par le ministère des finances.
206	Réforme Révision cadre fiscal	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivem	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications du code fiscal				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi modifie le code fiscal dans le but de réduire progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises. La réduction des dispositions

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			ent le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises							spéciales débutera au premier trimestre 1 2023 et sera achevée au premier trimestre 4 2024.
207	Réforme Révision cadre fiscal	Jalon	Entrée en vigueur du — modifications du code fiscal (loi nr.227/2015) visant à réduire et/ou supprimer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier le système fiscal, de le	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif visant à réduire et/ou supprimer les incitations fiscales et à étendre la fiscalité verte				TRIMESTRE 1	2023	La nouvelle loi modifie le code fiscal en mettant en œuvre les recommandations du réexamen du système fiscal (voir le jalon 205) afin de garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. Ces modifications sont introduites progressivement d'ici janvier 2024.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			rendre plus efficace, transparent et équitable d'ici à 2024 — Législation visant à étendre la fiscalité verte							
208	Réforme Révision cadre fiscal	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal (loi nr.227/2015) réduisant progressivement les incitations fiscales pour le personnel employé dans le	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif réduisant progressivement les incitations fiscales pour le personnel employé dans le secteur de				TRIMESTRE 1	2025	La nouvelle loi modifie le code fiscal pour la réduction progressive des incitations fiscales pour le personnel employé dans le secteur de la construction. La réduction progressive des incitations fiscales pour le personnel employé dans les secteurs de la construction débutera en 2025 et s'achèvera fin 2028.

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			secteur de la construction	la construction						
209	Réforme 5. Mise en place et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Jalon	Mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Inscription de la Banque nationale de développement au registre du commerce				TRIMESTRE 4	2024	La Banque nationale de développement est inscrite au registre du commerce et exemptée de l'application de la directive no 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Il est pleinement opérationnel et dispose d'un personnel formé (couvrant les fonctions critiques au sein du Front Office, du Back Office et des fonctions de soutien) capable de fournir les premiers instruments financiers, conformément aux meilleures pratiques en la matière. La banque nouvellement créée comblera le déficit de financement, garantira un meilleur accès au financement pour les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										bénéficiaires éligibles et fournira une expertise pour le développement de nouveaux produits. La stratégie d'investissement et de prêt de la Banque nationale de développement garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure en recourant à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable.
210	Réforme 5. Mise en place et mise en œuvre de la Banque	Jalon	Achèvement de l'évaluation des piliers de	Achèvement de l'évaluation des piliers de				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de l'évaluation des piliers par un audit externe indépendant sur la base des termes de référence

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	nationale de développement		la Banque nationale de développement pour la mise en œuvre des fonds de l'UE	la Banque nationale de développement pour mettre en œuvre les fonds de l'UE reçus par l'Union européenne						pertinents [décision C (2019) 2882 de la Commission du 17 avril 2019]. Cette évaluation constitue une étape dans le processus qui permettra à la Banque nationale de développement de devenir un partenaire chargé de la mise en œuvre des fonds de l'Union sur la base de l'article 154 du règlement financier de l'UE.
211	Réforme du système public de retraite	Jalon	Assistance technique contractuelle fournie par une entité qui doit être sélectionnée conformément à la législation nationale en	Le contrat signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature du contrat d'assistance technique avec l'entité sélectionnée pour préparer l'analyse et les propositions de réforme du système de retraite — régime général et régimes spéciaux — conformément aux principes promis dans le plan national pour la reprise et la résilience. La nouvelle

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			matière marchés publics							législation: - introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont soigneusement choisis conformément à l'objectif de dépenses publiques brutes totales de retraite en pourcentage du PIB (9,4 % du PIB à long terme, c'est-à-dire entre 2022 et 2070). En outre, ils ne permettent pas de procéder à des augmentations ad hoc des niveaux de pension; - introduire une nouvelle règle d'indexation des retraites conforme aux dépenses de retraite en pourcentage de l'objectif du PIB et des mécanismes contre une indexation ad

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										hoc; - réduire considérablement les possibilités de départ anticipé à la retraite, introduire des mesures d'incitation pour prolonger la vie professionnelle et relever volontairement l'âge normal de départ à la retraite jusqu'à 70 ans, conformément à l'augmentation de l'espérance de vie, et égaliser l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans d'ici à 2035; - introduire des incitations au report de la retraite; - réviser les pensions spéciales afin de les mettre en conformité avec le principe contributif; - renforcer le principe de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										contribution du système; - accroître l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour celles qui se situent en dessous du seuil de pauvreté; - garantir la viabilité financière du deuxième pilier du système de retraite en augmentant les contributions à ce pilier. L'assistance technique comprend une analyse d'impact des différentes options de réforme proposées (projections à long terme). Le prestataire d'assistance technique soutient l'élaboration de la réforme des retraites.
212	Réforme du	Jalon	Entrée en vigueur d'un	Disposition de l'arrêté				TRIMESTRE 4	2021	Le comité de suivi est institué par arrêté ministériel

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	système public de retraite		arrêté ministériel instituant un comité chargé de réexaminer, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite	ministériel commun indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel commun						commun (ministère des finances et ministère du travail et de la protection sociale) et est composé d'experts du ministère du travail et de la protection sociale, de la Chambre nationale des pensions publiques et du ministère des finances. En outre, des experts du conseil budgétaire sont invités à y participer. Il travaille en étroite collaboration avec le prestataire de l'assistance technique.
213	Réforme du système public de retraite	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire	Disposition du cadre réglementaire indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 1	2022	Le nouveau cadre législatif: — Garantir la viabilité budgétaire du pilier II par une augmentation des contributions conformément

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
			visant garantir viabilité retraites du pilier 2	vigueur de la législation						aux dispositions de la stratégie budgétaire; — Numériser le fonctionnement du système de retraite privé — Diversifier les investissements dans les retraites au titre du deuxième pilier. En ce qui concerne les investissements dans les retraites au titre du pilier II, les pouvoirs publics: — étudier la possibilité d'assouplir le régime réglementaire applicable aux investissements des fonds de pension gérés par des fonds de pension privés en réduisant les restrictions quantitatives à l'investissement et les restrictions budgétaires en

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										matière de risques applicables aux fonds de pension gérés par des organismes privés; — Préserver l'indépendance des gestionnaires de pensions dans la définition de leur stratégie d'investissement — Réglementer les ajustements futurs du régime d'investissement des fonds de pension privés qui contribuent à une structure flexible qui encourage les gestionnaires de pension à diversifier correctement leurs portefeuilles afin d'obtenir des rendements d'investissement justes et ajustés aux risques. — Accroître l'accès des entreprises au marché des capitaux, faciliter la cotation

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										de nouveaux émetteurs et utiliser davantage les sources de financement privées, y compris les actifs des fonds de pension. Cela permettrait d'améliorer l'écosystème d'investissement pour les gestionnaires de pension et d'accroître les possibilités de diversification adéquate des portefeuilles de fonds de pension.
214	Réforme du système public de retraite	Jalon	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le régime des retraites, remplaçant les dispositions de la loi no 127/2019	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le régime de retraite				TRIMESTRE 1	2023	La nouvelle loi sur les retraites garantit la viabilité budgétaire du système de retraite, ainsi que l'équité, le respect du principe de cotisation, l'adéquation des pensions faibles/minimales/sociales et le remplacement des dispositions de la loi no 127/2019 (y compris celles relatives à la période de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										cotisation fixe de 25 ans). Toute modification de la loi qui entraînerait un écart par rapport aux projections de référence établies après l'adoption de la réforme par le gouvernement s'accompagne de mesures compensatoires visant à maintenir les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) en conformité avec la trajectoire de référence. S'appuyant sur l'assistance technique (étape 211), la réforme contient au moins les éléments suivants: 1) Introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont choisis pour

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										garantir la viabilité budgétaire de l'évolution des dépenses de retraite et du système de retraite en général, à moyen et à long terme (jusqu'en 2070). En outre, ils ne permettent pas d'augmenter ponctuellement les niveaux de pension. La formule détaillée élimine a priori l'indice de correction, se fonde sur le nombre de points obtenus par chaque bénéficiaire conformément au principe contributif et applique un mécanisme d'indexation des pensions qui ne permet plus d'augmenter ponctuellement. La formule détaillée pour

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										le calcul des pensions: - déterminer, pour les retraités existants et futurs, un certain nombre de points sur la base des cotisations versées au système au cours de la vie professionnelle; - Fixer l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans pour les hommes et, à partir du 1 janvier 2035, pour les femmes; - Fixer une période minimale de cotisation à 15 ans, tant pour les femmes que pour les hommes; - Fixer une période de cotisation complète à 35 ans, tant pour les femmes que pour les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										hommes d'ici à 2030; - Établir que la période minimale de cotisation, la période de cotisation complète et l'âge légal de départ à la retraite seront modifiés en fonction de l'évolution de l'espérance de vie en Roumanie; - La valeur du point de référence initial, au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, est fixée à un maximum de 81 lei. Au cours d'une période de transition, les titulaires de pension pour lesquels la nouvelle formule

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										conduirait à une pension théoriquement inférieure (par rapport à la période précédant immédiatement l'entrée en vigueur de la réforme) verront leurs prestations de retraite gelées (en termes nominaux) jusqu'à ce que la prestation théorique postérieure à la réforme atteigne (au moyen de règles d'indexation) un montant égal à la pension nominale gelée. 2) La loi révisé les règles d'indexation des pensions. En particulier: - La loi prévoit un

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mécanisme d'indexation des pensions qui ne permet pas de procéder à des augmentations ad hoc; - Le taux d'indexation est égal à l'inflation plus 50 % de la croissance des salaires réels au cours de l'année t-1. Elle est soumise à un plafond et à un plancher; - Le taux d'indexation n'est pas inférieur à l'inflation (plancher); - Si le taux d'indexation produit par la règle est à la fois supérieur à l'inflation et au taux de croissance des recettes totales du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										système de retraite, le taux d'indexation est plafonné à ce dernier (plafond); - Chaque année en juin, le conseil budgétaire établit un rapport vérifiant si les règles d'indexation ont été pleinement appliquées. En cas d'écart par rapport aux règles d'indexation, le rapport quantifie l'incidence budgétaire. Ce rapport est rendu public; - Si le rapport constate des écarts par rapport aux règles d'indexation législatives, le gouvernement est

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										tenu par la loi d'adopter des mesures de compensation (modifications des paramètres ou augmentations des contributions) afin de neutraliser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ad hoc des pensions. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser l'incidence budgétaire, en valeur actualisée nette, de toute augmentation ad hoc des pensions (c'est-à-dire toute augmentation allant au-delà des règles

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										3) La loi prévoit une convergence progressive de l'âge légal de départ à la retraite des femmes à celui des hommes (actuellement 65 ans). Cette convergence débutera en 2024, se déroulera de manière linéaire et sera achevée en 2035 au plus tard. 4) La loi prévoit des incitations à travailler plus longtemps, jusqu'à l'âge légal de la retraite et jusqu'à 70 ans. En particulier: des points supplémentaires sont attribués pour chaque année lorsque la période contributive dépasse 25 ans: 0,50 points pour

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										chaque année sur 25 ans; 0,75 points pour chaque année sur 30 ans; un point par année sur 35 ans. 5) La loi révisé les conditions de départ anticipé à la retraite en raison d'un emploi dans des conditions «spéciales» ou «particulières»: - La réduction maximale de l'âge normal de la retraite pour les activités exercées dans des conditions spéciales est réduite à 10 ans et la réduction maximale de l'âge normal de départ à la retraite pour les activités dans des conditions particulières est

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ramenée à 7 ans. - Les primes accordées au titre des années de travail effectuées dans des conditions particulières de travail sont fixées à un nombre fixe de points, à savoir 0,25 et 0,50 point pour chaque année accomplie dans des conditions particulières de travail. - La liste des unités dont les activités permettent de bénéficier du statut de «conditions spéciales» devrait être réduite de plus de moitié. 6) La viabilité budgétaire du système doit également

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										être soutenue par un «mécanisme de freinage» inscrit dans la loi. En particulier: - Ce mécanisme prévoit des réexamens périodiques (tous les trois ans) des dépenses de retraite et de l'équilibre du système, réalisés par le conseil budgétaire, sur la base des projections du groupe de travail sur le vieillissement. Le ministère du travail et le ministère des finances transmettent toutes les données nécessaires en temps utile. Ce réexamen est rendu public. - Si le réexamen met en

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										évidence des écarts par rapport à la «trajectoire de référence» établie par le fournisseur d'assistance technique au moment de l'adoption de la réforme par le gouvernement, le gouvernement est tenu d'adopter des mesures (modifications des paramètres) pour remettre les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) sur la trajectoire de référence. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de tout écart par rapport au sentier de référence pour les dépenses de retraite. - Le premier réexamen aura lieu en 2027. 7) La réforme introduit des dispositions garantissant que les paramètres clés du système sont adaptés périodiquement pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie. En particulier: - La période minimale de cotisation, la période de cotisation pour une pension complète, l'âge légal de départ à la retraite et tous les autres

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										paramètres impliquant du temps évoluent d'une fraction (50 pct) de toute variation observée de l'espérance de vie (au moment de la retraite). - Lorsque de nouvelles projections du GTA sont disponibles, tous les trois ans, le conseil budgétaire rédige un rapport examinant si les paramètres du système de retraite ont été adaptés conformément à la loi et à l'évolution de l'espérance de vie au moment de la retraite. Ce rapport est publié. - Si le rapport constate

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										des écarts par rapport à la règle, le gouvernement est tenu par la loi d'adapter les paramètres du système. - Le premier réexamen aura lieu en 2027. 8) La loi renforce l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les pensions inférieures au seuil de pauvreté; 9) La loi garantit la viabilité financière du pilier II du système de retraite en augmentant les contributions à ce pilier. 10) Ce train de mesures peut comprendre des lois distinctes concernant le régime général et les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
215	Réforme du système de retraite	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses pensions spéciales	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses relatives aux pensions spéciales				TRIMESTRE 4	2022	pensions spéciales. Le nouveau cadre législatif révisé les pensions spéciales et les met en conformité avec le principe contributif. - Aucune nouvelle catégorie de pensions spéciales ne sera créée et les catégories actuelles seront rationalisées. - Les pensions spéciales actuelles sont calculées sur la base du principe cotisation, de l'ancienneté dans la profession et du réajustement du pourcentage par rapport au revenu obtenu. La période minimale de cotisation est similaire à celle appliquée dans le fonds de pension public. - La protection des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										décisions de la Cour constitutionnelle ne concerne que les pensions des magistrats et non les autres catégories et se réfère uniquement aux limites explicites de l'argumentation de la Cour. Aucune pension spéciale ne peut excéder les revenus obtenus au cours de la période de cotisation.
216	Investissements respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques	Jalon	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont opérationnels	Les services numériques et les systèmes électroniques sont opérationnels				TRIMESTRE 4	2023	Les services numériques et les systèmes électroniques suivants sont mis en place/étendus et mis en œuvre: - Espace privé virtuel (SPV), qui améliorera l'interaction numérique entre l'administration fiscale et les contribuables (en créant

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les possibilités d'effectuer des paiements par l'intermédiaire du SPV/ghiseul.ro, en créant la possibilité de communiquer avec les contribuables par l'intermédiaire du SPV en ce qui concerne l'interaction vidéo, en développant le formulaire de contact existant dans le SPV, en élargissant le service de programmation en ligne disponible dans le véhicule de titrisation. - Le centre d'appel est pleinement opérationnel pour fournir des services électroniques et téléphoniques aux contribuables. Il propose des fonctionnalités de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										messagerie électronique, de SMS et de discussion en ligne via l'interface utilisateur, le traitement vocal entrant/sortant avec des capacités de téléphonie intégrée via l'interface utilisateur; acheminement automatique des appels en fonction des capacités; travailler avec des files d'attente. - Guichet unique — guichet unique, qui améliorera la prestation de services et réduira les coûts de transaction pour les contribuables, réduira la charge administrative pour les entreprises en simplifiant la procédure de déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										paiement B2C (entreprise à consommateur), en facilitant les échanges transfrontières et en luttant contre la fraude à la TVA. Il facilite aux entreprises la déclaration électronique et le paiement de la TVA pour certaines catégories de biens et de services B2C. - Le système d'échange d'informations sur la taxe sur la valeur ajoutée — est adapté aux dernières modifications législatives nationales et intracommunautaires afin de réduire la charge administrative pesant sur les contribuables.
217	Investissements	Cible	Services aux		Pourcent	45	60	TRIMES	2024	60 % de l'ensemble des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques		assujettis à l'impôt sur les sociétés disponibles en ligne		age (%)			TRE 4		services fournis aux assujettis à l'impôt sur les sociétés à la fin de l'année 2024 sont accessibles en ligne par l'intermédiaire du site web de l'Agence nationale pour l'administration fiscale ou du véhicule de titrisation. En 2021, seuls 45 % de ces services étaient disponibles en ligne. Le nombre de services offerts par l'ANAF aux contribuables est de 65, tant par voie électronique qu'au bureau des administrations

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										fiscales. Les services disponibles comprennent les moyens d’interaction avec les contribuables dans les locaux des unités fiscales et une série de solutions pour la connaissance des contribuables/clients.
218	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques	Jalon	Plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et mobiles d’une valeur significative (selon le type d’actif) mise en service	Mise en service de la plateforme en ligne				TRIMESTRE 2	2024	Une plateforme en ligne pour l’organisation d’enchères pour la vente d’actifs publics et de biens saisis en exécution est opérationnelle. Si les autorités publiques roumaines décident de vendre les actifs immobiliers, les biens mobiles et les objets rares et de valeur tels que les métaux précieux, les œuvres d’art, les voitures, les avions,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les bateaux en leur possession, les actifs sont proposés à la vente sur la nouvelle plateforme d'enchères (en utilisant les données des bases de données du Centre national d'information financière (NCFI) et les informations fournies par l'agence nationale pour l'administration fiscale).
219	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Formation du personnel sur le système de gestion des risques		Nombre	0	40	TRIMESTRE 2	2023	40 personnes travaillant dans le domaine de la gestion des risques du ministère des finances sont formées au système de gestion des risques.
220	Investissements 2. Améliorer les	Cible	Nombre de caisses		Nombre	0	15 0000	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 150 000 caisses enregistrées connectées au

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale							système électronique de l'Agence nationale de l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses traite en particulier de la fraude dans le domaine commercial. Cet investissement contribue à réduire l'écart de TVA.
221	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale		Nombre	150 000	600 000	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 600 000 caisses enregistreuses sont connectées au système électronique de l'Agence nationale de l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses traite en particulier de la fraude dans le domaine commercial. Cet investissement contribue à réduire l'écart de TVA.
222	Investissements 2. Améliorer les	Cible	Part du nombre		Pourcentage (%)	0	30	TRIMESTRE 4	2022	La part des audits documentaires dans le total

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		d'audits documentaires sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %							des audits effectués passera à 30 % d'ici au quatrième trimestre de 4 2022 (contre zéro aujourd'hui). Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à déplacer les actions d'inspection des structures de contrôle physiques vers les structures de contrôle numériques. Les mesures suivantes sont mises en œuvre: - établir les pouvoirs des autorités fiscales pour effectuer des contrôles documentaires par les organismes de contrôle fiscal, les organismes de contrôle antifraude et les organismes chargés de vérifier les situations fiscales personnelles. - le modèle et le contenu des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										formulaires et documents utilisés dans le cadre de l'activité d'audit documentaire ont été approuvés.
223	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %		Pourcentage (%)	30	60	TRIMESTRE 4	2025	La part des audits documentaires dans le total des audits effectués passera à 60 % d'ici au quatrième trimestre de 4 2025. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à déplacer les actions d'inspection des structures de contrôle physiques vers les structures de contrôle numériques. Les mesures suivantes sont mises en œuvre: - établir les pouvoirs des autorités fiscales pour effectuer des contrôles documentaires par les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										organismes de contrôle fiscal, les organismes de contrôle antifraude et les organismes chargés de vérifier les situations fiscales personnelles. - le modèle et le contenu des formulaires et documents utilisés dans le cadre de l'activité d'audit documentaire ont été approuvés.
224	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Augmenter le nombre d'audits de 10 %		Nombre	25 000	27 500	TRIMESTRE 4	2025	Augmenter le nombre de contrôles fiscaux de 10 % par rapport au nombre réel de contrôles jusqu'au quatrième trimestre 4 2025.
225	Investissements 2. Améliorer les	Jalon	Registre électronique	Registre électronique				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre du registre électronique des risques:

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		des risques pleinement opérationnel	des risques opérationnel et contenant des critères, indicateurs et profils de risque; premier rapport après un essai à sec ou après la mise en service						- un système intégré de gestion des risques fiscaux pleinement opérationnel et développé, qui contient l'analyse centralisée des risques; - recenser et réduire le non-respect des obligations fiscales et les manques à gagner fiscaux à l'aide de données et d'informations permettant d'identifier les domaines présentant un risque fiscal élevé (y compris dans le domaine du travail non déclaré/sous-déclaré); - la mise en place de programmes de mise en conformité; - l'utilisation d'une approche fondée sur les risques, y compris le traitement des systèmes d'optimisation

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fiscale, dans l'administration des grands contribuables; - renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal à prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières en recensant rapidement et de manière ciblée les principaux risques fiscaux; - réaffectation des ressources humaines dans le contexte de la numérisation progressive des processus d'entreprise.
226	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en	Jalon	Mise en place et fonctionnement de la plateforme de mégadonnées	Mise en œuvre de la solution — Plateforme de mégadonnées et publication du premier				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la plateforme de mégadonnées afin d'analyser de grandes quantités de données avec précision et en temps utile, aux fins de la normalisation, de l'interopérabilité, de la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	œuvre d'une gestion intégrée des risques		/d'analyse	rapport						sécurité et de la protection de la vie privée, ainsi que de l'expertise et du financement pour le développement des infrastructures et l'intégration des ensembles de données déjà disponibles. La plateforme est: Complètes — toutes les sources d'information pertinentes (internes et externes inclus) Validée — intégrité des données: Les données sont complètes et cohérentes Analysées — les données peuvent être «commandées» et fournir des informations (contexte); Les processus sont répétitifs. Résultats — données liées pour fournir des informations sur la performance.
226a	Investissements	Jalon	Mise en	Les systèmes				TRIMES	2025	Les systèmes suivants sont

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		œuvre des systèmes d'administration fiscale	d'administration fiscale sont opérationnels				TRE 4		opérationnels: — système de facturation électronique; — système de gestion des contribuables; — un système centralisé d'information du Trésor public (TREZOR); et — une plateforme étendue et améliorée utilisée pour l'échange international d'informations (AEOL).
227	Investissements 3. Garantir la capacité à relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la	Jalon	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure de soutien pour la fourniture de services	Renouvellement de l'infrastructure matérielle et logicielle et de modernisation de l'infrastructure de soutien				TRIMES TRE 2	2023	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et des infrastructures de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables. Les questions suivantes sont abordées: — maintenir le

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale		électroniques contribuables							fonctionnement et la mise à niveau de l'infrastructure logicielle matérielle du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles technologies; — maintenir l'exploitation et la mise à niveau de l'infrastructure de soutien des centres de données (approvisionnement en électricité; conditionnement d'air; alarme et lutte contre l'incendie; la sécurité physique; administration et suivi); — amélioration de la fonction informatique du ministère des finances; — la réception et la fourniture de données en

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										temps réel; — gérer les données et assurer des flux optimaux; — assurer le développement durable des bases de données afin d'assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques; — gestion des processus informatiques afin de garantir le respect des normes internationales applicables (en matière de transparence, de mesure et de traçabilité); — transformation numérique interne du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale.
228	Investissements 3. Garantir la capacité à	Jalon	Renforcement de la cybersécurité	Mise en œuvre du système de cybersécurité				TRIMESTRE 2	2023	La sécurité au niveau du ministère des finances/de l'agence nationale pour le

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale		du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF							système d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne le réseau internet est renforcée. En ce sens, il s'agit de l'acquisition de composants de pare-feu d'applications web, d'un contrôleur de livraison d'applications, d'un centre d'exploitation de sécurité, d'une détection et d'une réponse au réseau, d'équipements de pare-feu — OSI LAYER 3 avec services IPS IDS inclus, de mise à niveau de l'infrastructure Active Directory existante pour la gestion centralisée des utilisateurs, du matériel et des logiciels pour les mises à jour automatiques des correctifs de sécurité des applications utilisées. Les questions suivantes sont

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										abordées: — gérer la cybersécurité et la résilience des plateformes informatiques; — la protection de la vie privée et de la sécurité des données et de l'information;
229	Investissements 3. Garantir la capacité à relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence	Cible	80 % de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle n'a pas plus de 4 ans		Pourcentage (%)	30,67	80	TRIMESTRE 2	2023	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et des infrastructures de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables. La mise à niveau des infrastructures est prise en compte dans l'inventaire des immobilisations du secteur public dans lequel les logiciels et le matériel sont enregistrés en tant qu'actifs immobilisés conformément à la législation nationale.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
230	Investissements en œuvre de la douane électronique	Cible	Mise à niveau de l'infrastructure matérielle et logicielle		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2022	Mise à niveau de l'infrastructure logicielle matérielle. Ces projets concernent l'infrastructure informatique, grâce à des investissements dans des logiciels matériels, qui fournissent le soutien nécessaire au fonctionnement global du système informatique douanier. Cet objectif est donc utilisé pour déterminer le degré de modernisation des infrastructures (douces et dures) et implique des investissements dans: solution de réseau programmable, mises à jour des codes logiciels VMware et licences, avec

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										support/abonnement inclus, solution de sécurité de l'infrastructure informatique du système d'information intégré des douanes, y compris services d'assistance, licences et abonnements, licences d'entreprise de bases de données Oracle pour les bases de données nécessaires au fonctionnement des composants du système d'information intégré des douanes, solution pour la gestion centralisée des utilisateurs, postes de travail et services de mise à jour pour le système d'exploitation des systèmes pour le système intégré d'information des douanes.
231	Investissements 4. Mise en	Jalon	Attribution du marché	Le contrat signé;				TRIMESTRE 4	2023	Contrat de services pour le développement de nouveaux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	œuvre de la douane électronique		pour nouveaux systèmes informatiques pour les douanes							systèmes informatiques pour les douanes: 1. Mise en œuvre du système informatique relatif à la déclaration en douane avec jeu de données réduit pour les envois de faible valeur 2. Alignement sur le système ICS2 (système de contrôle des importations) — phase 1, respectivement l'interconnexion du système national d'analyse des risques RMF- (cadre de gestion des risques) RO avec le système trans européen ICS2 afin de réaliser une analyse complète des risques en matière de sûreté et de sécurité pour les marchandises transportées par voie aérienne par les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										opérateurs postaux et les transporteurs express. 3. Alignement sur la phase 4 de l'EMCS (système de contrôle des mouvements soumis à accise) et alignement sur les versions actuelles du système EMCS (système de contrôle des mouvements soumis à accise) 4. Mise en œuvre de la phase 5 du système national de transit commun (NCTSconstitue RO) et de l'AEScorrespondantes RO 5. Modernisation du système national d'importation dans le cadre du code des douanes de l'Union, modernisation du système national d'importation et, implicitement, mise à jour

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										des applications correspondantes. 6. Investissements dans la gestion uniforme des utilisateurs et la signature numérique de l'UUM &DS, à savoir le développement et la mise en œuvre du système uniforme de gestion des utilisateurs et de signature numérique (UUM &DS) 7. Alignement sur le système ICS2 — phase 2 et alignement sur le système ICS2 — phase 3 8. Système de suivi de l'activité de surveillance et de contrôle douaniers 9. Demande d'autorisation et gestion des activités dans la zone franche

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										10. Demande de gestion des décisions nationales (autorisations).
232	Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique	Cible	Mise en œuvre des systèmes informatique s pour les douanes		Nombre	0	9	TRIMESTRE 4	2025	Les 9 systèmes informatiques achetés sont opérationnels et fonctionnels.
233	Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique	Cible	Pourcentage d'activités de dédouanement, échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières,		Pourcentage (%)	80	100	TRIMESTRE 4	2024	L'activité actuelle de dédouanement, l'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières et les échanges électroniques entre les autorités douanières des États membres s'élèvent à 80 %. Cet investissement porte ce pourcentage à 100 %.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			échange d'informations entre les autorités douanières des États membres par voie électronique							La mise en œuvre opérationnelle de l'autorité douanière et la mise en œuvre d'un cadre organisationnel et fonctionnel unique de l'administration douanière afin d'assurer une coordination intégrée de toutes ses structures afin d'accroître l'efficacité et la capacité opérationnelle dans la lutte contre la fraude douanière et fiscale; Modernisation du système informatique du ministère des finances et de l'administration fiscale dans le domaine des douanes, en abordant les questions relatives aux infrastructures informatiques, ainsi que celles qui les complètent, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
234	Investissements 5. Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	Jalon	Mise à jour de l'application informatique BUGETconst itue NG	Mise à jour de l'application Budget NG				TRIMESTRE 4	2023	accompagnée de procédures douanières simplifiées. Mise à jour et modernisation du système informatique pour le développement et la gestion du budget national aux fins suivantes: — gérer les données et les informations qui reflètent le mieux les dépenses budgétaires, au niveau des politiques et des programmes (analyse des procédures budgétaires, rationalisation des délais de production des rapports et format de production des rapports), — Accroître la transparence du processus budgétaire en publiant des analyses et des rapports afin de simplifier le processus de dépenses pour des programmes spécifiques. — améliorer le système de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
235	Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) pour améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	Jalon	Outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) opérationnel	Outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) opérationnel				TRIMESTRE 4	2023	suivi et de communication des programmes budgétaires. L'outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) sera opérationnel pour renforcer la capacité d'estimer l'incidence (ex ante) des réformes structurelles des retraites à moyen et à long terme, en améliorant sensiblement les projections établies et en analysant la viabilité du système de retraite. L'obtention d'une assistance technique pour l'élaboration du modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites et le renforcement de sa facilité d'utilisation (y compris l'élargissement de l'équipe)

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
236	Investissements de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) pour améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	Cible	Extension de l'équipe de 1 à 8 experts et amélioration de la capacité de la réforme structurelle des retraites à moyen et à long terme en dispensant à 8 personnes une formation pour utiliser le modèle de la boîte à outils «options de réforme des	Personnel formé		1	8	TRIMESTRE 4	2023	contribueront de manière significative à améliorer les projections des retraites et les analyses de viabilité. Accroître l'expertise pertinente en matière de réforme des retraites au sein du ministère des finances en formant le personnel responsable à l'utilisation de la nouvelle boîte à outils. L'objectif est de faire en sorte que l'équipe puisse compter jusqu'à 8 experts (personnel déjà en place, sans qu'il soit nécessaire de recruter de nouveaux experts) pour faire face aux réformes des retraites, qui sont inclus dans le plan national pour la reprise et la résilience. À ce stade, la capacité de modélisation actuelle du ministère des finances est très

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			retraites»							limitée, puisqu'il n'y a qu'un seul expert spécialisé travaillant sur le modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites (le délégué de l'AWG), qui n'a suivi aucune formation professionnelle sur ce sujet. Une fois formés, les experts du ministère des finances seront pleinement chargés de cet outil afin de pouvoir évaluer rapidement les implications des réformes.
237	Investissements 7. Appui technique à la révision du cadre fiscal	Jalon	Système informatique permettant la mise en œuvre d'un modèle d'évaluation automatique des biens immobiliers	Système informatique opérationnel				TRIMESTRE 4	2025	Un système informatique a été mis au point et opérationnel pour évaluer les propriétés soumises à des taxes foncières. Ces valeurs sont utilisées pour déterminer la base d'imposition de l'impôt foncier lorsque cette approche est disponible (par exemple, un nombre suffisant

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			opérationnel							de transactions disponibles pour le modèle d'évaluation automatisée).
238	Investissements 8. Mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Jalon	Achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances	Contrats d'achat signés				TRIMESTRE 4	2024	Passation de marchés pour l'achat de: - logiciels (licences) et matériels (ordinateurs portables), - Services informatiques pour le personnel initialement estimés à environ 165 personnes, - service de formation pour le personnel de la Banque nationale de développement chargé de l'exécution des opérations et pour le personnel du ministère des finances participant à l'évaluation des performances de la banque.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
239	Investissements 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	Jalon	Tous les dossiers de pension recalculés	Tous les dossiers de pension recalculés				TRIMESTRE 4	2023	Tous les dossiers de pension recalculés sur la base de la nouvelle loi sur les pensions est entré en vigueur le 01/04/2023 (Étape 214) Le gouvernement envoie à tous les citoyens, par voie postale, une décision concernant le résultat du nouveau calcul au plus tard à la date d'achèvement de l'objectif. Les agents temporaires sont employés pour une période de 18 mois afin de soutenir la mise en œuvre de la présente réforme. Le personnel participant au nouveau calcul/valorisation des pensions est rémunéré conformément aux dispositions de la loi no nr.153/2017 relative à la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										rémunération du personnel des fonds publics, telle que modifiée — annexe VIII — Rémunération du personnel des unités territoriales.
240	Investissements 10. Efficacité opérationnelle et services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite	Jalon	Système informatique opérationnel de l'Agence nationale des pensions publiques	Système informatique opérationnel				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre d'un système informatique au sein de l'Agence nationale des pensions publiques (CNPP) Le nouveau système informatique se compose d'une série de composants qui fonctionnent de manière intégrée et centralisée, comme suit: - Portail — La composante communication avec les personnes publiques qui fournit l'ensemble actuel de services électroniques, ainsi qu'un nouvel ensemble de fonctionnalités;

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Services électroniques dans le domaine des pensions et autres droits d'assurance sociale; - Service électronique pour remplir la demande de billets de traitement et services électroniques dans la zone d'enregistrement du contribuable - Services électroniques dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles - application «e-Talon» - qui génère automatiquement le coupon mensuel de pension sous forme électronique et imprimée pour tous les retraités actifs.

I. ÉLÉMENT 9: SOUTIEN AUX ENTREPRISES, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à renforcer l'environnement des entreprises en Roumanie, y compris dans le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation.

L'objectif de ce volet est de soutenir les entreprises roumaines, en particulier les petites et moyennes entreprises ainsi que les organismes publics de recherche, de développement et d'innovation. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage/de sortie et en obtenant des licences. Les réformes portent également sur le manque de clarté de la gouvernance, la fragmentation et l'efficacité du système de recherche, de développement et d'innovation et favorisent sa coopération avec le secteur privé. Les investissements concernent la création d'une plateforme numérique pour la fourniture de services publics simplifiés aux entreprises, y compris pour l'obtention de licences, l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises au moyen d'instruments financiers et de subventions. Les investissements complémentaires concernent le financement de centres de compétences en matière de recherche et de projets de recherche menés par des chercheurs de renommée internationale.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, sur la nécessité d'améliorer la qualité et la prévisibilité du processus décisionnel (recommandations par pays no 5 et no 2019); et d'accélérer les projets d'investissement public parvenus à maturité qui favorisent la compétitivité de l'économie, tels que le soutien aux activités de recherche et de développement et à l'intégration des fournisseurs locaux dans les chaînes de valeur stratégiques de l'UE (recommandations par pays no 3 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour les prêts

Réforme 1. Transparence législative, débureaucratiation et simplification des procédures pour les entreprises

L'objectif de cette réforme est de réduire la charge administrative pesant sur l'environnement des entreprises en simplifiant et en renforçant la transparence des procédures réglementaires pour les entreprises.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur de trois groupes différents d'initiatives législatives/d'amendements: premièrement, l'entrée en vigueur de modifications législatives visant à rationaliser, à simplifier et à numériser complètement les exigences réglementaires liées aux entreprises, en particulier la création d'une entreprise, la sortie du marché/la fermeture d'une entreprise, ainsi que les exigences réglementaires en matière de déclaration des obligations du marché du travail pour les entreprises; deuxièmement, l'entrée en vigueur des modifications législatives liées au *test PME* (l'évaluation ex ante de l'impact économique, social et environnemental des propositions législatives sur les petites et moyennes entreprises);

troisièmement, l'entrée en vigueur de la loi mettant en œuvre le régime unique de licences industrielles qui appliquera effectivement, entre autres, l'approbation tacite (le silence est le consentement) pour certains types de licences à la suite de leur enregistrement sur la plateforme électronique, l'adoption du principe «une fois pour toutes», permettant aux entreprises d'être tenues de fournir les mêmes informations ou documents aux institutions publiques une seule fois, et l'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre intégrale d'un point de contact unique électronique, y compris une définition de ses principales caractéristiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025. Les modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser complètement les procédures commerciales ainsi que la «licence industrielle unique» entreront en vigueur respectivement le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Investissement 1 — Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratiation et la simplification des procédures pour les entreprises.

L'objectif de cet investissement est de fournir un accès numérique complet et la possibilité d'effectuer des opérations liées à des exigences réglementaires spécifiques pour les entreprises.

L'investissement consiste à mettre en place et à rendre pleinement opérationnelles des plateformes numériques publiques afin de fournir des services publics aux entreprises. Les plateformes numériques sont liées à la mise en place d'un guichet unique pour les licences, autorisations/certifications et à la stimulation de la compétitivité de l'environnement des entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 2 — Instruments financiers pour le secteur privé

Sous-investissement 2.1: Garantie de portefeuille pour la résilience

L'objectif de ce sous-investissement est de remédier aux obstacles financiers auxquels sont confrontées les entreprises roumaines dans l'accès au financement, à savoir: augmentation du coût du financement, absence de garanties et de circuits de crédit dépréciés. En particulier, le sous-investissement cible les défis en matière de liquidité/solvabilité des entreprises roumaines découlant de la réduction significative et temporaire de leurs recettes en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,¹⁸

¹⁸ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.¹⁹

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

Sous-investissement 2.2: Garantie du portefeuille d'action pour le climat

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, en vue d'investir et de financer l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises et dans le secteur résidentiel et du bâtiment. L'objectif de cet instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en matière de soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI). Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU complémentaire, actuellement en cours d'élaboration.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,²⁰ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.²¹

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁰ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

²¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Sous-investissement 2.3 pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation: Fonds de capital-risque pour la relance

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir un soutien en fonds propres aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, y compris aux jeunes pousses, aux entreprises en phase de croissance précoce et avancée, et aux projets d'infrastructure axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'aide est fournie par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure, dans le cadre d'un fonds de capital-risque, géré par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et le FEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier doivent:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) activities and assets related to fossil fuels, including downstream use²²; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²³; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁴ et aux installations de traitement biomécanique²⁵; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs couverts par la liste d'exclusion qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique; et

²² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

²³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- exige que le FEI vérifie, pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité, le respect légal par le FEI de la législation nationale et de l'UE applicable en matière d'environnement.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-mesure 2.4: Fonds de fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt

L'objectif du sous-investissement est d'apporter un soutien aux grandes entreprises (employant plus de 500 personnes et/ou dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 50 millions d'euros et dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'euros), aux entités publiques et aux véhicules à vocation spéciale, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs immobilisés par l'intermédiaire d'un fonds de fonds. Cela encouragera les entreprises cibles à investir davantage, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs climatiques et numériques, et encouragera la croissance et l'expansion des entreprises, ce qui créera de nouvelles possibilités d'emploi et soutiendra la reprise économique au sens large. Le soutien prend la forme d'un Fonds de fonds dont la gestion est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et la BEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁶; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes²⁷; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁸ et aux

²⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

²⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

installations de traitement biomécanique²⁹; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- exiger de la BEI qu'elle vérifie le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable du bénéficiaire pour toutes les opérations, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-investissement 2.5: Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment

L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, à mettre en œuvre en tant que contribution à InvestEU par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et la BERD exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,³⁰ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.³¹

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.

²⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁰ À l'exception des projets de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (doc. 2021/C58/01).

³¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

Investissements 3. Régimes d'aides au secteur privé

Sous-investissement 1 — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME

L'objectif de ce sous-investissement est de soutenir la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME), qui pourrait ensuite contribuer à accroître la compétitivité, en favorisant l'innovation de ces entreprises et en facilitant de nouveaux modes de travail. Ce sous-investissement s'attaque à l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les PME: la pression exercée pour adapter leurs modèles commerciaux aux réalités numériques.

Le sous-investissement se compose de deux instruments: I) un régime de subventions visant à soutenir les entrepreneurs dans le développement de technologies numériques avancées (telles que l'intelligence artificielle, les données et l'informatique en nuage, les chaînes de blocs, le calcul à haute performance et l'informatique quantique, l'internet des objets, la cybersécurité) et ii) un régime de subventions d'un montant maximal de 100 000 EUR par entreprise pour aider les PME à adopter des technologies numériques (telles que l'achat de matériel TIC, le développement et/ou l'adaptation d'applications/licences logicielles, y compris des solutions d'automatisation logicielle robotique, l'acquisition de technologies de chaînes de blocs, l'acquisition de systèmes d'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, la réalité augmentée, la réalité virtuelle, l'achat d'un site web de présentation, l'achat de services en nuage et sur l'internet des objets, la formation du personnel utilisant des équipements informatiques, des conseils/analyses pour identifier les solutions techniques dont les PME ont besoin). Tous les investissements sont conformes aux critères de sélection des domaines d'intervention suivants présentés à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241: 021quater (130 millions d'euros), 021 quinquies (dotation de 20 millions d'euros), 010 (dotation de 315 millions d'euros), 012 (dotation de 35 millions d'euros). Aux fins de la mise en œuvre, le ministère des investissements et des projets européens lance les lignes directrices relatives aux appels à projets et délègue le suivi des projets à un administrateur sur la base d'un acte délégué. Le ministère veille à ce qu'un système de gestion et de contrôle efficace soit mis en œuvre au niveau de l'administrateur et soit en mesure de prendre des mesures correctives chaque fois que cela est nécessaire, y compris en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME, tandis que l'administrateur suit et rend compte régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet conformément à toutes les conditions applicables.

Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les demandeurs doivent présenter tout risque potentiel pour l'environnement découlant de leurs activités et de leurs méthodes d'atténuation de ces risques. Le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) est certifié par un auditeur indépendant à la fin de la période d'investissement.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Sous-investissement 2 — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse

L'objectif de ce sous-investissement est d'aider les entreprises à améliorer l'accès au financement au moyen d'instruments spécifiques, à savoir l'émission de nouvelles actions.

Le sous-investissement consiste à financer un système *de minimis* pour les entreprises ayant leur siège social en Roumanie et désireuses de procéder à une émission d'actions, préalablement qualifiées pour être cotées, conformément aux conditions de la Bourse de Bucarest, selon le principe du «premier arrivé, premier servi». Compte tenu de la structure actuelle des opérateurs économiques actifs en Roumanie, ainsi que des segments les plus dynamiques de l'économie, les

entreprises de la catégorie des petites et moyennes entreprises ainsi que celles actives dans des secteurs à forte croissance et à besoins de financement substantiels, tels que les technologies de l'information et l'énergie, devraient être les principaux bénéficiaires de cet investissement.

Afin de garantir que le sous-investissement est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs couverts par la liste d'exclusion sont tenues d'adopter et de publier des plans de transition écologique. La liste d'activités et d'actifs suivante est exclue: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³²; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³³; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁴ et aux installations de traitement biomécanique³⁵; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 4. Projets transfrontaliers et plurinationaux — Processeurs à faible puissance et semi-conducteurs

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement du domaine de la microélectronique en Roumanie, en relevant l'un des défis existants au niveau de l'UE et en soutenant la transition numérique.

L'investissement consiste en des actions visant à: I) structurer et développer les compétences nécessaires à la conception, à la fabrication et à l'application de composants et systèmes microélectroniques dans un écosystème national cohérent; garantir la propriété intellectuelle et

³² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

³³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

accélérer l'application des technologies de pointe dans des domaines clés de l'économie nationale tels que l'industrie automobile, la santé ou l'agriculture de précision, l'espace, la défense et l'aéronautique; assurer la coordination avec les capacités et les besoins au niveau européen, y compris par la participation ou l'association d'au moins dix membres de l'écosystème national à un projet multinational, dont la mise en œuvre est prévue principalement en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIIEC). Dans ce contexte, au moins 3 entités roumaines faisant partie de consortiums devraient répondre aux appels à projets lancés par l'entreprise commune «Technologies numériques clés».

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de clarifier et de rationaliser la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

La réforme est mise en œuvre en rendant opérationnelle l'unité chargée de la réforme du mécanisme d'appui aux politiques au sein du ministère de la recherche et de l'innovation et de la numérisation, avec pour mandat de mettre en œuvre et de suivre les recommandations du mécanisme d'appui aux politiques traduites en réformes de l'écosystème national de recherche, de développement et d'innovation. L'unité est opérationnelle entre 2021 et 2026 et s'emploie à repenser, de manière coordonnée avec les autorités publiques compétentes, l'architecture et les fonctions du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie, afin d'améliorer la qualité des investissements. Cette réforme ouvrira la voie à l'entrée en vigueur d'un système permanent garantissant l'harmonisation de la conception et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation entre les ministères et les agences au-delà du calendrier de la FRR. La réforme établit également un organe unique qui assure la coordination interministérielle au niveau gouvernemental également sur la base d'une coordination avec les organisations du secteur privé.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. L'unité chargée de la réforme du mécanisme d'appui aux politiques dispose d'un mandat clair et est mise en service au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 3. Réforme des carrières dans la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'attrait de la carrière dans la recherche et les performances des chercheurs.

La réforme est mise en œuvre par l'adoption de modifications législatives détaillant les indicateurs de performance clés et les mesures de conduite dans le domaine de la recherche scientifique en vertu desquels les chercheurs ont accès à des financements et à des bourses d'études. Ces spécifications sont également alignées sur les meilleures pratiques européennes, y compris pour la promotion dans la carrière de recherche sur la base de principes fondés sur le mérite, le recrutement selon des procédures transparentes, ouvertes et concurrentielles, ainsi que les bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité dans la recherche scientifique. La nouvelle législation comprendra également un cadre pour les incitations financières et non financières visant à encourager la mise en œuvre de la charte européenne du chercheur et du code pour le recrutement des chercheurs par les établissements de recherche roumains.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche

L'objectif de la réforme est d'accroître la coopération entre les entreprises et les organismes publics de recherche, de développement et d'innovation et de créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans le secteur.

La réforme est mise en œuvre par l'adoption de modifications législatives visant à simplifier et à numériser la passation des marchés, le financement, le suivi et l'évaluation des projets de recherche. Ils garantissent en outre le libre accès aux éléments livrables des projets importants et non sensibles financés par des fonds publics, ainsi que leur évaluation par des chercheurs reconnus au niveau international avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public et pendant toute la durée de vie des projets. Les modifications doivent en outre garantir la disponibilité de sources de financement stables et prévisibles pour la recherche aux niveaux local et national, ainsi que leur centralisation dans un point de contact électronique unique. Le ministère de la recherche, de l'innovation et de la numérisation met en œuvre les modifications législatives conjointement avec les autorités publiques compétentes, y compris avec les représentants du ministère de l'éducation et de ses agences subordonnées, le ministère des finances et le ministère de l'économie, et tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe pour la période 2021-2022.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître les performances et la consolidation des organismes publics de recherche, de développement et d'innovation en roumain et leur intégration dans l'Espace européen de la recherche.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une législation qui encourage, facilite et régit l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche. Le cadre législatif tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe pour la période 2021-2022 et précise au minimum: une évaluation externe périodique des performances de tous les organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie, ainsi que de leur capacité à apporter une valeur ajoutée à la communauté scientifique internationale et à produire des effets sociaux et économiques. L'évaluation périodique recense les synergies et les fusions potentielles entre les instituts de recherche, et l'accès au soutien financier et non financier des organismes de recherche dépend des résultats de ces évaluations périodiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Création et mise en œuvre de centres de compétences

L'objectif de l'investissement est de remédier à la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation en soutenant la mise en œuvre des missions d'Horizon Europe au niveau national.

L'investissement vise la création de cinq «centres de compétences» pour mener des activités de recherche conformes aux priorités stratégiques de recherche roumaine et européenne. Les centres sont établis sur la base d'un appel concurrentiel sous la forme de consortiums d'instituts de recherche publics et privés, qui incluent la participation de petites et moyennes entreprises et de partenaires au sein de consortiums mettent en œuvre conjointement le programme stratégique de recherche et d'innovation de la mission correspondante d' «Horizon Europe», en renforçant la collaboration entre les universités et les entreprises dans des domaines de recherche présentant un intérêt social. Les projets contribuent à la mise en place de solutions permettant d'améliorer la vie des citoyens, de répondre aux besoins locaux et d'accroître l'impact des résultats de la recherche au niveau communautaire. Les 5 «centres de compétences» utilisent également des ressources pour moderniser les équipements et infrastructures de recherche partagés et diffuser les résultats de la recherche.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 6. Élaboration de programmes de mentorat Horizon Europe

L'objectif de cet investissement est d'augmenter les taux de réussite des candidatures au programme Horizon Europe.

L'investissement octroie 500 chèques aux chercheurs qui ont présenté une demande pour le programme Horizon Europe et qui ont passé avec succès la phase d'éligibilité. Les chèques visent à aider les demandeurs à rédiger leur proposition de projet, à échanger des membres du personnel au sein d'organisations qui sont en tête pour ce qui est d'acquérir des projets Horizon ou d'acquérir de l'expérience dans la rédaction de propositions d'Horizon 2020 qui ont abouti, à participer à des activités de courtage et à accéder à l'Extreme Light Infrastructure — Nuclear Physics.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les projets et les travaux de recherche relatifs à la liste suivante d'activités et d'actifs sont exclus de l'éligibilité: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁶; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes³⁷; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁸ et aux installations de traitement biomécanique³⁹; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 7. Renforcer l'excellence et soutenir la participation de la Roumanie à des partenariats et à des missions dans le cadre d'Horizon Europe

L'objectif de cet investissement est d'augmenter les taux de réussite des candidatures au programme Horizon Europe. L'investissement accorde un financement complémentaire à des projets de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre de partenariats européens et de missions de l'UE, en donnant la priorité aux projets écologiques ou numériques. Les mesures envisagées sont les suivantes: I) cofinancer des projets de recherche dont le financement est recommandé dans le cadre des partenariats européens et des missions de l'UE. Un budget maximal de 300 000 EUR sera alloué à chaque partenaire roumain participant aux partenariats européens et aux missions de l'UE en vertu des règles spécifiques de l'appel. Au moins 35 contrats seront signés avec les participants roumains aux partenariats européens et aux missions de l'UE. II) projets complémentaires visant à accroître l'impact des projets Horizon Europe et Horizon 2020 qui sont déjà financés (en cours ou récemment finalisés). Jusqu'à 10 projets de recherche complémentaires sont financés avec un budget maximal de 1 000 000 EUR par projet; III) projets de renforcement

³⁶ À l'exception des projets liés à la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

³⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure liées aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

des capacités en ressources humaines en synergie avec les programmes nationaux/POCIDIF. Jusqu'à 10 projets sont financés avec un budget maximal de 500 000 EUR par projet.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les recherches portant sur la liste suivante d'activités et d'actifs sont exclues de l'éligibilité: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴⁰; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁴¹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴² et aux installations de traitement biomécanique⁴³; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 8. Élaboration d'un programme visant à attirer des ressources humaines hautement spécialisées provenant de l'étranger dans des activités de recherche, de développement et d'innovation

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de recherche de l'organisme de développement et d'innovation de la recherche.

L'investissement financera 100 projets de recherche menés par des chercheurs internationaux de haut niveau sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères de qualité. Les candidats sont sélectionnés sur une base concurrentielle et sont affiliés aux instituts de recherche d'accueil en Roumanie et contribuent à accroître la capacité de recherche de l'organisation hôte. Il s'agit de doctorants qui ont mené des recherches en dehors de la Roumanie au cours des 3 années précédentes. Ils sont en mesure d'attirer de manière indépendante des fonds pour leurs équipes de

⁴⁰ À l'exception des projets liés à la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁴¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure liées aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

recherche, de coordonner la subvention et les fonds du projet et de prendre des décisions sur l'allocation des ressources. Ce faisant, les activités des chercheurs internationaux bénéficient à la performance des instituts de recherche d'accueil.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les projets de recherche concernant la liste suivante d'activités et d'actifs sont exclus de l'éligibilité: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴⁴; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes⁴⁵; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁶ et aux installations de traitement biomécanique⁴⁷; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 9 — Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre du prix de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'attractivité de la carrière de recherche et de soutenir les recherches confirmées dans la réalisation de leur projet de recherche.

L'investissement vise à récompenser au moins 10 chercheurs d'excellence ayant obtenu le label d'excellence Marie Skłodowska Curie au plus tard le 31 décembre 2023.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les projets de recherche concernant la liste suivante d'activités et d'actifs sont exclus de l'éligibilité: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y

⁴⁴ À l'exception des projets liés à la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

⁴⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure liées aux installations exclusivement destinées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

compris leur utilisation en aval; II) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 10 — Création et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'espace européen de la recherche

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la carrière dans la recherche et d'attirer les élèves et les étudiants pour la réalisation d'activités de recherche et de développer l'intérêt des citoyens pour la recherche.

L'investissement consiste à mettre en place et à rendre opérationnels 8 centres d'orientation pour soignants de la recherche qui fourniront une orientation professionnelle aux chercheurs, promouvoir la profession de chercheur et créeront des synergies directes avec l'investissement 4.4. Les 8 centres travailleront également en réseau et deviendront un point d'entrée unique pour la carrière dans la recherche et établiront un lien entre les activités d'orientation de la recherche et un programme éducatif axé sur la science avec et pour la société, tout en promouvant les résultats de la recherche roumaine et en sensibilisant aux avantages scientifiques dans la société.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro N.U.M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
241	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Jalon	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à loi no 31/1990 — rationaliser, à droit des simplifier et à sociétés, ii) de la numériser complètement republiée, les procédures concernant le liées aux registre du commerce, iii) du décret-loi no 122/1990 relatif à l'autorisation et au fonctionnement en Roumanie des représentants de sociétés et d'organisations économiques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur i) de la loi no 31/1990 — des sociétés, ii) de la loi no 26/1990, complètement republiée, le registre du commerce, iii) du décret-loi no 122/1990 relatif à l'autorisation et au fonctionnement en Roumanie des représentants de sociétés et d'organisations économiques				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications législatives doivent réduire la charge administrative pesant sur l'environnement des entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage/de sortie pour les entreprises, en particulier les processus suivants: a) créer une société, quitter le marché/fermer une entreprise; b) rationaliser, simplifier et numériser les procédures d'autorisation et d'exploitation des représentations étrangères en Roumanie; C) déclaration des obligations des entreprises en matière de marché du travail et autres obligations de déclaration Des modifications législatives sont apportées aux actes normatifs

Numéro N.U.M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				étrangères et iv) de la loi no 53/2003 — Code du travail						suivants: — Droit des sociétés no 31/1990, à l'initiative du ministère de la justice; — Loi no 26/1990, republiée, relative au registre du commerce; — Décret-loi no 122/1990 relatif à l'autorisation et au fonctionnement en Roumanie des représentants d'entreprises et d'organisations économiques étrangères, initié par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme; Loi no 53/2003 sur le code du travail, initiée par le ministère du travail et de la protection sociale
242	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les	Jalon	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à simplifier et rendre	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 346/2004 sur la promotion de la création et du				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications législatives sont liées au test PME (l'évaluation ex ante de l'impact économique, social et environnemental des propositions législatives sur les PME). Les modifications doivent garantir

Numéro NUTM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	entreprises		déroulement du test PME transparent et applicable	développement des petites et moyennes entreprises						que: - Consultation d'un échantillon plus large et représentatif de PME - les résultats du test PME pour chaque proposition législative sont publiés dans un délai de 30 jours. - les résultats du test PME sont intégrés dans la proposition législative/les modifications relatives aux PME.
243	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Jalon	Entrée en vigueur de la loi «Licence industrielle unique»	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la licence industrielle unique				TRIMESTRE 4	2022	La loi relative à la licence industrielle unique garantit: i. une réorganisation des procédures nécessaires à l'obtention des licences liées à l'industrie, ii. l'intégration des licences sectorielles existantes en une seule procédure rationalisée, iii. la refonte des procédures de demande, l'institution d'un organisme de coordination, d'un groupe de travail interministériel, afin de coordonner ces

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										procédures, iv. la suppression des doubles contrôles et des exigences inutiles en matière de renouvellement des licences, v. Création d’une taxinomie des types de licences, en fonction de leurs principales caractéristiques et caractéristiques vi. une modification de la loi de 2003 établissant une politique de «silence, c’est-à-dire le consentement» — ordonnance gouvernementale d’urgence no 27/2003 — visant à disposer d’un délai pour l’approbation tacite (le silence est le consentement), qui entre en vigueur lorsque la plateforme électronique enregistre la demande d’autorisation. La demande de licence est accordée automatiquement en cas d’approbation tacite;

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										vii. L'adoption, dans la législation roumaine, du principe «une fois pour toutes» permettant aux investisseurs de n'être tenus de fournir les mêmes informations ou documents qu'une seule fois aux institutions publiques; viii. L'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre intégrale d'un point de contact unique électronique, y compris une définition de ses principales caractéristiques.
244	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	Cible	Réduire le temps moyen nécessaire à la mise en œuvre des exigences réglementaires liées à l'environnement des entreprises		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Réduire de 50 % le temps nécessaire pour: 1. création/sortie du marché pour les entreprises, 2. autorisation des représentations étrangères en Roumanie; secteur manufacturier 3. Obtention de licences/permis liés à l'industrie Base de référence à utiliser:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- 20 jours — création d'entreprise en 2020 - 30 jours — autorisation d'un représentant étranger en 2020 - une moyenne de 217 jours — obtention de licences/permis liés à l'industrie en 2020 (exemple: 147 jours — gestion des permis de construction))
245	Réforme 1: transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour entreprises	Cible	Actes législatifs/modifications concernant les PME pour lesquelles le test a été appliqué		Pourcentage (%)	50 % [2020]	100 %	TRIMESTRE 4	2025	100 % des actes législatifs/modifications concernant les PME pour lesquelles le test a été appliqué.
246	Investissements 1. Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation	Jalon	Mise en place de plateformes numériques, connectées au nuage public pleinement	Mise en place et fonctionnement des plateformes numériques				TRIMESTRE 2	2025	Mise en place d'au moins deux plateformes numériques publiques opérationnelles qui sont connectées au nuage public et pleinement opérationnelles et qui s'appuient sur les bases de données numériques

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	n et la simplification des procédures pour les entreprises.		opérationnel							pertinentes actuelles, comme suit: mise en place d'un guichet unique pour les licences/autorisations/certifications — stimulation de la compétitivité de l'environnement des entreprises, afin de garantir la transparence législative, la dé bureaucratiation et la simplification des procédures.
247	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	L'accord signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, y compris: . Respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. . Critères visant à garantir que

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU (composition de l'État membre ou complément d'un produit existant au titre du compartiment UE), les points a) et b) susmentionnés sont garantis par l'application des dispositions InvestEU ainsi que par la politique de prêt et les critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionnés. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										d'investissement (FEI). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés, aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers («bénéficiaires») au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédits-bail. L'instrument financier doit remédier aux obstacles auxquels se heurtent actuellement les entreprises roumaines pour accéder au financement, à savoir: augmentation du coût du financement, absence de garanties et de circuits de crédit dépréciés. En particulier, l'instrument cible les problèmes de liquidité/solvabilité auxquels sont confrontées les entreprises en raison de leur incapacité à remplir leurs obligations financières résultant de la

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										réduction importante et temporaire de leurs recettes en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Au moins 1 500 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
248	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Des opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées au jalon 247, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
249	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des		Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2024	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées au jalon 247, approuvées par le comité d'investissement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.							InvestEU.
250	Investissement 2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie portefeuille d'action pour le climat	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	L'accord signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, y compris: A. Critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. B. Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										[SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU (complément potentiel d'un produit existant dans le cadre du compartiment UE), les points a) et b) susmentionnés sont garantis par l'application des dispositions d'InvestEU ainsi que par la politique de prêt et les critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionnés. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI). L'instrument financier prend la forme

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés, aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers («bénéficiaires») au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédits-bail, en vue d'investir et de financer l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises et dans le secteur résidentiel et du bâtiment. Au moins 250 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. L'objectif de cet instrument est de relever les défis actuels de la Roumanie en matière de soutien aux investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU complémentaire, actuellement en cours d'élaboration. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
251	Investissement 2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille d'action pour le	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 %		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées au jalon 250, approuvées par le comité d'investissement

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	climat		du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.							InvestEU
252	Investissement 2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille d'action pour le climat	Cible	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées au jalon 250, approuvées par le comité d'investissement InvestEU

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
253	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la relance	Jalon	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain pour la création du Fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds.	L'accord signé;				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ces derniers: — est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; — être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; — inclure des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										environnementale pertinente de l'Union et nationale; — inclure l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique. Le Fonds fournit un soutien au titre d'instruments financiers (fonds propres) aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, y compris aux jeunes pousses, aux entreprises en phase de croissance précoce et avancée, et aux projets d'infrastructure axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'aide est fournie par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure. Le nombre cible de bénéficiaires est de 100.

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										La gestion du Fonds est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI). Un comité d'investissement est institué et est chargé d'approuver les opérations avec des intermédiaires proposées par le gestionnaire du fonds (FEI) en fonction des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. Les frais de gestion du FEI comprennent un élément de performance. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
254	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la relance	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total du financement ou de l'investissement approuvé par le comité d'investissement.	Le comité d'investissement approuve au moins 50 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.	Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 253.
255	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la relance	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total l'investissement.	Le comité d'investissement approuve 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.	Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2026	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 253, au plus

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			du financement ou l'investissement visé approuvé par le comité d'investissement.	visé.						tard le 30 juin 2026.
256	Investissements financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	Jalon	Mise en place de l'instrument financier («le Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds.					TRIMESTRE 1	2022	Signature de la convention de financement entre la Banque européenne d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ces derniers: — est adoptée par les organes directeurs de l'instrument financier; — être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; — inclure des critères de sélection

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable; — inclure un engagement d'investir au moins 33 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 16 % des fonds pour soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode exposée aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Fonds fournit un soutien au titre d'instruments financiers (par la dette) à au moins 25 grandes entreprises (employant plus de 500 personnes et/ou un chiffre d'affaires annuel

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										supérieur à 50 EUR et dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'EUR), des entités publiques et des véhicules à vocation spéciale, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs immobilisés, dans le but d'encourager les entreprises cibles à investir davantage en faveur des objectifs climatiques et numériques et d'encourager la croissance et l'expansion des entreprises, en créant à leur tour de nouvelles possibilités d'emploi et en soutenant la reprise économique au sens large. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés au climat, conformément à l'annexe VI du règlement FRR, s'élève à 100 millions d'EUR. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés à la numérisation, conformément à l'annexe VII du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										règlement FRR, s'élève à 50 millions d'EUR. Le Fonds peut également inclure d'autres dépenses liées au climat et à la numérisation. La gestion du Fonds est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI). Un comité d'investissement, composé d'experts indépendants, est institué et est chargé d'approuver les composantes des projets des bénéficiaires finaux (entités faisant l'objet d'un investissement) liées aux subventions, telles que proposées par le gestionnaire du fonds (BEI) en fonction des besoins du marché et de manière ouverte et conforme au marché. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement au Fonds ou aux instruments financiers, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
257	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	Cible	Au moins 30 % des bénéficiaires visés bénéficiant d'un soutien.		Pourcentage (%)	0	30	TRIMES TRE 4	2024	Au moins 30 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'un soutien, comme indiqué au jalon 256, conformément à la politique d'investissement et aux exigences spécifiées au jalon 256.
258	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres	Cible	100 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'un soutien.		Pourcentage (%)	30	100	TRIMES TRE 2	2026	100 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'un soutien, comme indiqué au jalon 256, conformément aux exigences spécifiées dans le jalon 256, au plus tard le 30 juin 2026.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	domaines d'intérêt									
259	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	Jalon	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.					TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, y compris: a) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen de l'évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. b) Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. c) Étant donné que l'instrument proposé est mis en œuvre en tant

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										que contribution à InvestEU, les points a) et b) susmentionnés sont garantis par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionnés. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et fournit des financements et des investissements en faveur de

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers («bénéficiaires»). Au moins 100 bénéficiaires devraient bénéficier d'un soutien au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris les remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
260	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le	Cible	Opérations de financement ou		Pourcentage (%)	0	50	TRIMES TRE 2	2023	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment		d'investissement représentant au moins 50 % du montant total du financement ou de l'investissement visé, approuvé par le comité d'investissement InvestEU.							investissements ciblés, conformément aux exigences spécifiées au jalon 259, approuvées par le comité d'investissement InvestEU
261	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement		Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des investissements ciblés, conformément aux exigences spécifiées au jalon 259, approuvées par le comité d'investissement InvestEU

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			nt visé, approuvé par le comité d'investissement nt InvestEU.							
262	Investissement 3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	Jalon	Sélection de l'administrateur du régime	Communication de la sélection				TRIMESTRE 1	2022	Sélection d'un gestionnaire de système qui met en œuvre le régime de minimis (lancement de l'appel, évaluation des contrats et suivi des projets). Les critères de sélection des projets garantissent: - engagement d'investir 100 % des fonds pour soutenir la transition numérique, dans le respect des domaines d'intervention 010, 012, 021 quater et 021 quinquies de l'annexe VII du règlement FRR. - respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Lors de la présentation de la demande de convention de financement, le plan

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'entreprise présente tout risque potentiel pour l'environnement et les moyens d'y remédier.
263	Investissement 3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	Cible	Nombre de contrats financement signés		Nombre	0	5492	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de contrats de financement signés avec des entreprises, soutenant l'adoption de technologies/solutions numériques telles que l'intelligence artificielle, les données, l'informatique en nuage, les plateformes, la chaîne de blocs et la transformation numérique des processus commerciaux (par exemple, utilisation des technologies numériques pour l'automatisation des processus d'entreprise, utilisation des données pour la gestion dynamique des actifs et le leadership prédictif/normatif, utilisation/développement de plateformes locales pour vendre des produits/services, développement de nouveaux services numériques) conformément aux exigences spécifiées au jalon 262.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										À la fin du projet d'investissement, un rapport technique préparé par un auditeur indépendant est envoyé, qui certifie la conformité avec les orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
264	Investissement 3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à entrer en bourse	Jalon	Sélection de l'administrateur du régime	Communication de la sélection				TRIMESTRE 3	2022	Sélection d'un gestionnaire de système qui met en œuvre le régime de minimis (lancement de l'appel, évaluation des contrats et suivi des projets) Des subventions sont accordées aux entreprises désireuses de procéder à une émission d'actions, préalablement qualifiées pour être cotées, conformément aux conditions de la Bourse de Bucarest, selon le principe du «premier arrivé, premier servi». L'objectif est de préparer les entreprises qui adhèrent aux règles de cotation à la Bourse de Bucarest à un

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										financement efficace du marché des capitaux sur n'importe quel segment de marché disponible. Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion sont tenues d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
265	Investissement 3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse	Cible	Nombre de contrats de financement signés permettant d'être cotés à la bourse de Bucarest		Nombre	0	280	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de contrats de financement signés par l'administrateur de l'aide avec des entreprises, qui permettent la cotation à la Bourse de Bucarest, conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et aux exigences énoncées à l'étape 264. Ce soutien influence directement la motivation des entreprises à

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
266	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationaux projets — Processus à faible puissance et Semiconducteurs Pucés	Jalon	Entrée en vigueur de la loi décision gouvernementale allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir le renforcement des capacités nationales jusqu'au premier développement industriel et la participation ou l'association à	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	accéder au marché des capitaux et stimule la création de liquidités sur le marché. La décision gouvernementale établit le cadre réglementaire indiquant les procédures et les délais de présentation des projets, ainsi que les critères et exigences d'éligibilité pour les bénéficiaires potentiels, et fixe également une dotation budgétaire de 500 millions d'euros. Des informations supplémentaires sont établies conformément aux autres États membres participants à ces projets. Le projet plurinational sur les processeurs à faible puissance et les semi-conducteurs devrait être mis en œuvre principalement par la participation ou l'association à un projet important d'intérêt européen commun prévu.

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
			un projet plurinational							
267	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationaux projets — Processus à faible puissance et Semiconducteurs Puces	Cible	Entités sélectionnées en vue d'une participation ou d'une association au projet		Nombre	0	10	TRIMES TRE 4	2023	Au moins dix entités sont sélectionnées en vue de leur participation ou association au projet plurinational de processeurs à faible puissance et de semi-conducteurs. Le projet plurinational devrait être mis en œuvre principalement par la participation ou l'association à un projet important d'intérêt européen commun planifié.
268	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationaux projets — Processus à faible puissance	Cible	Entités faisant partie de consortiums participant aux appels à projets de l'entreprise commune		Nombre	0	3	TRIMES TRE 4	2022	Au moins 3 entités faisant partie de consortiums participent aux appels à projets de l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles». Les participants au projet plurinational sur les processeurs à

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
	et Semiconducteurs Puces		«Technologies numériques essentielles»							faible puissance et Les semi-conducteurs contribuent, dans un contexte multinational, à la mise en place de capacités dans le domaine dans lequel l'entreprise commune «Technologies numériques clés» lancera des appels à propositions de projets. Les activités des deux mécanismes sont complémentaires.
269	Investissements 4. Par-delà les frontières et plurinationaux projets — Processseurs à faible puissance et Semiconducteurs Puces	Cible	Fonds engagés en faveur des entités sélectionnées		EUR millions	0	360	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 360 millions d'EUR des fonds alloués ont été engagés par la signature de contrats avec les entités sélectionnées.
270	Réforme 2.	Jalon	Création et Adoption	d'un				TRIMES	2021	La mise en œuvre d'une unité

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation		fonctionnement de l'unité chargée de la mise en œuvre des réformes du mécanisme d'appui aux politiques (PSF)	acte normatif pour l'unité chargée de la mise en œuvre de la réforme du mécanisme d'appui aux politiques				TRE 4		temporaire chargée de la réforme du mécanisme d'appui aux politiques, chargée de mettre en œuvre et de suivre les recommandations du mécanisme de soutien aux politiques, traduite en réformes de l'écosystème national de la recherche, du développement et de l'innovation. La nouvelle unité, avec le soutien du mécanisme de soutien aux politiques, reconçoit de manière coordonnée avec les autorités publiques compétentes l'architecture et les fonctions du système de recherche, de développement et d'innovation, afin d'améliorer la qualité des investissements dans la recherche et l'innovation pour un système résilient et performant. À cette fin, le mandat de l'unité se concentrera, entre autres, sur 5 priorités: a) la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation;

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										b) conditions-cadres pour la recherche publique, les ressources humaines pour la recherche et l'innovation; c) Internationalisation des organismes de recherche, de développement et d'innovation; d) partenariats public-privé dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation; e) impact des fonds structurels sur le système de recherche, de développement et d'innovation. L'unité est opérationnelle entre 2021 et 2026 et se compose de 17 équivalents temps plein.
271	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Cible	Part des recommandations dans le cadre du mécanisme de soutien aux politiques		Pourcentage (%)	0	80	TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie met en œuvre les recommandations détaillées dans le prochain examen par les pairs du mécanisme de soutien aux politiques, tout en respectant le calendrier et la hiérarchisation des priorités qui seront suggérés par le mécanisme de soutien

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			adoptées d'ici la fin de 2026							aux politiques établi au titre de l'étape 270.
272	Réforme Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Jalon	Entrée en vigueur d'un système permanent de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation politique de la recherche, de développement et d'innovation	Acte législatif indiquant l'entrée en vigueur du système permanent qui en conçoit, met en œuvre, surveille et évalue la politique de recherche, de développement et d'innovation				TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie met en place un système permanent qui garantit l'harmonisation de la conception et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation entre les ministères et les agences au-delà du calendrier de la FRR, sur la base des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques 2021-2022.
273	Réforme Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Jalon	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale établissant un organe en vigueur de la	Disposition d'une ordonnance gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la				TRIMESTRE 2	2023	Des modifications réglementaires (c'est-à-dire dans l'ordonnance gouvernementale no 57/2002) permettront la création d'un nouvel organe ayant un rôle décisionnel axé sur la recherche, le développement et

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
			unique englobe conseils existants, assure la coordination interministérielle et touche le secteur privé	qui législation relative à la création de l'organisme unique						l'innovation et les politiques de spécialisation intelligente, au niveau gouvernemental avec les ministères compétents. Cet organisme couvre la coordination des activités de recherche, de développement et d'innovation (y compris l'innovation axée sur la recherche et l'esprit d'entreprise) au niveau national et est conçu conformément aux recommandations 2021-2022 du mécanisme de soutien aux politiques en matière de recherche, de développement et d'innovation. Le secrétariat de cet organe est assuré par le ministère de la recherche, de l'innovation et de la numérisation.
274	Réforme de la carrière de recherche	Jalon	Entrée en vigueur de la loi indiquant l'entrée en la carrière et le statut de la législation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en la vigueur de la législation				TRIMES TRE 4	2023	La loi 319/2003 modifiée détaille les indicateurs clés de performance (fondés sur les normes internationales de recherche) qui doivent être utilisés pour évaluer les performances des

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			chercheur	relative à la carrière et au statut du chercheur						chercheurs, et la loi 206/204 modifiée détaille les normes de «bonne conduite dans la recherche scientifique» et, partant, l'accès au financement et aux bourses. La nouvelle législation vise à s'aligner sur les meilleures pratiques européennes, notamment: a) promotion dans la carrière de recherche sur la base de principes fondés sur le mérite, b) recrutement selon des procédures transparentes, ouvertes et concurrentielles c) bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité dans la recherche scientifique. La nouvelle législation comprend également un cadre d'incitations financières et non financières visant à encourager la mise en œuvre de la charte européenne du chercheur et du code pour le recrutement des

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										chercheurs par les établissements de recherche. Cette mesure est mise en place en particulier dans le contexte des critères d'éligibilité pour les appels à propositions concurrentiels, des critères d'évaluation des organisations et du financement institutionnel, ainsi que dans le cadre des étapes 280 et 283. Ces nouvelles procédures législatives tiennent également compte des recommandations du PSP d'Horizon Europe pour la période 2021-2022.
275	Réforme de la carrière recherche	3. Cible	Les institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le		Nombre	5	16	TRIMESTRE 4	2025	Outre les 5 institutions existantes, 9 autres institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs lancent le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action sur la base de l'outil de la «stratégie en matière de ressources humaines pour les chercheurs» (HRS4R) de la

Numéro N.U.M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action.							Commission européenne, qui aide les employeurs et les bailleurs de fonds à mettre en œuvre les principes du code de développement de la charte dans leurs institutions. En septembre 2021, 16 institutions roumaines ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs et seules 5 institutions ont lancé le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action.
276	Réforme Renforcer coopération entre les entreprises et la recherche	Jalon	Entrée en vigueur des amendements législatifs visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation. Les modifications doivent: - simplifier et rationaliser la législation nationale relative à la passation de marchés, au	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications relatives à la simplification des investissements dans la				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation. Les modifications doivent: - simplifier et rationaliser la législation nationale relative à la passation de marchés, au

Numéro NUm.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			privés dans la recherche, le développement et l'innovation	recherche, le développement et l'innovation						financement, au suivi et à l'évaluation des programmes dans le cadre de projets de recherche, de développement et d'innovation - veiller à ce que toutes les procédures liées à la passation de marchés, au financement, au suivi et à l'évaluation des programmes de recherche, de développement et d'innovation soient numérisées - garantir la publication intégrale de tous les éléments livrables issus de projets financés par des fonds publics, à l'exception des projets liés à la sécurité et à la défense - veiller à ce que tous les projets de recherche, de développement et d'innovation d'une valeur supérieure à 500 000 EUR financés par des fonds publics soient évalués par des chercheurs reconnus au niveau international avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public, en

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										veillant à éviter les conflits d'intérêts. - veiller à ce que les éléments livrables des projets de recherche sélectionnés d'une valeur supérieure à 500 000 EUR soient examinés de manière critique par des chercheurs reconnus au niveau international (dans le cadre des comités de pilotage des projets) avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public, en veillant à éviter les conflits d'intérêts. Des auditions publiques sont organisées pour l'évaluation à mi-parcours des projets de recherche, de développement et d'innovation. Les examens d'évaluation sont envoyés au consortium de projets conformément aux pratiques d'Horizon Europe. - La nouvelle stratégie pour la recherche, l'innovation et la

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										spécialisation intelligente garantit une participation accrue des entreprises aux projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics, afin de soutenir l'intégration du secteur des entreprises roumaines dans les chaînes de valeur stratégiques européennes, en donnant la priorité à la participation des PME et des jeunes pousses dans ces domaines et comme précisé dans la «stratégie roumaine pour l'entrepreneuriat» (qui doit être adoptée par le ministère de l'économie).
277	Réforme Renforcer la coopération entre les entreprises et la recherche	Cible	40 % des projets de recherche, de développement et d'innovation financés par le	Pourcentage de projets avec au moins un partenaire du secteur des entreprises financés par le	Pourcentage (%)			TRIMESTRE 2	2026	40 % des projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics ont au moins une entité commerciale active, y compris des PME et des jeunes pousses, en tant que partenaire de projets financés par le ministère de la

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			des fonds publics intervenir au moins une entité commerciale en tant que partenaire	ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation et ses agences.						recherche, de la numérisation et de l'innovation et ses agences.
278	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	Jalon	L'entrée en vigueur d'une loi encourageant, l'entrée en vigueur d'une loi réglementaire pour encourager, faciliter et promouvoir l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi réglementaire pour encourager, faciliter et promouvoir l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie				TRIMESTRE 4	2022	La loi entre en vigueur pour remédier à la forte fragmentation du système de recherche en Roumanie. Il s'agit d'encourager, de faciliter et de réglementer l'intégration des instituts de recherche. Le cadre législatif tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe pour la période 2021-2022 et précise au minimum: - une évaluation externe périodique (c'est-à-dire tous les 5 ans) de tous les instituts de recherche et de développement en Roumanie, y compris au niveau universitaire, sur la base de normes

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	à compléter	Trimest re	
										internationales propices à l'excellence scientifique et à l'impact socio-économique, en vue de remédier à la forte fragmentation du système de recherche et de développement et à leur intégration dans l'Espace européen de la recherche. L'un des critères à inclure dans l'évaluation est la mesure dans laquelle les organismes de recherche partagent des installations de recherche. - l'accès des organismes de recherche à un soutien financier et non financier, en corrélation avec les résultats de l'évaluation périodique susmentionnée.
279	Réforme Soutien à l'intégration des organismes de recherche, développement et d'innovation	Cible	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et des installations		Pourcentage (%)	0	25 %	TRIMES TRE 2	2026	25 % des organismes de recherche partagent des infrastructures et des installations de recherche. La Roumanie communique chaque année la part de tous les organismes de recherche (énumérés dans le

Numéro NUL	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Roumanie dans l'Espace européen de la recherche		de recherche							système européen d'infrastructure de recherche) qui partagent des infrastructures et des installations de recherche.
280	Investissements 5. Création et mise en œuvre de centres de compétences	Jalon	Création de 5 centres de compétences	Cinq centres de compétences sont créés				TRIMESTRE 4	2022	Afin de remédier à la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation, un appel à la concurrence est organisé pour la sélection de 5 projets complexes de recherche, de développement et d'innovation. Le régime de financement est appelé «Centre de compétences». Sur la base des propositions de projets soumises, à la suite de l'appel concurrentiel, ouvert et transparent organisé par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation, 5 centres de compétence sont établis, un pour chaque mission Horizon. L'objectif est de mettre en œuvre les missions d'Horizon Europe

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										au niveau national de manière coordonnée et de lutter contre la fragmentation thématique. Les centres de compétences sont sélectionnés sur la base: - des projets de recherche, de développement et d'innovation complexes et d'application proposés par des consortiums d'organismes publics et privés de recherche, de développement et d'innovation, y compris de petites et moyennes entreprises, qui mettent en œuvre ensemble le programme stratégique de recherche et d'innovation de la mission correspondante d'Horizon Europe et fournissent des solutions de recherche, de développement et d'innovation aux communautés locales. - Le mérite scientifique du projet, son niveau d'excellence et la cohérence du programme de

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										recherche proposé avec l’agenda de recherche stratégique des missions Horizon Europe sont les principaux critères d’évaluation pour la sélection des propositions financées — un pour chaque mission d’Horizon Europe. - La capacité administrative, l’expérience et la qualité du plan de gestion du projet sont également évaluées au cours du processus d’évaluation du projet mené avec des experts internationaux. La complémentarité entre les membres du consortium et l’expérience acquise en matière de collaboration sont également des critères à utiliser dans le processus de sélection. - Les activités éligibles sont les activités de recherche et d’innovation, les équipements de recherche modernisés, les activités

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										de diffusion et les activités de soutien (études relatives à la mise en œuvre de chaque mission en Roumanie), les coûts liés aux droits de propriété intellectuelle. - une cartographie des ressources de recherche, de développement et d'innovation, y compris les équipements et les infrastructures, liées aux domaines thématiques des missions, qui doivent également être mises à niveau et utilisées de manière partagée par les candidats. - Un budget éligible maximal de 5 millions d'euros/projet, avec un nombre minimal de 5 partenaires (5 organismes publics de recherche, de développement et d'innovation + 5 organismes privés de recherche, de développement et d'innovation). Le budget maximal alloué aux PME est de 200 000 EUR et celui d'un

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										organisme public de recherche, de développement et d'innovation de 500 000 EUR. Les PME cofinancent des activités de recherche et d'innovation à hauteur de 25 %. - Un dialogue avec les pouvoirs publics à différents niveaux de gouvernance et la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de recherche, de développement et d'innovation liées aux missions d'Horizon Europe. À ce titre, les autorités publiques sont associées en tant que tiers sans être directement liées au consortium de recherche du centre de compétence et figurent parmi les destinataires de certains produits/services/solutions identifiés par le chercheur des centres de compétences. Chaque centre de compétences

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sélectionné vise à soutenir au moins 3 demandes dépassant le seuil pour Horizon Europe d'ici à 2026.
281	Investissements 5. Création et mise en œuvre de centres de compétences	Cible	Budget attiré par les centres de compétences à partir de projets de recherche, de développement et d'innovation du secteur privé		En millions d'EUR	0	1,25	TRIMESTRE 4	2025	1,25 millions d'euros seront mobilisés par le secteur privé pour cofinancer des activités de recherche, de développement et d'innovation par l'intermédiaire de centres de compétences (chaque PME investira 25 % du budget reçu, dans le cadre de sa propre contribution); Les grandes entreprises peuvent également participer à des centres de compétences.
282	Investissements 6. Élaboration de programmes de mentorat Horizon Europe	Cible	Chèques octroyés dans le cadre du programme de mentorat Horizon Europe		Nombre	0	500	TRIMESTRE 2	2026	500 chèques sont octroyés par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation aux candidats qui soumettent une proposition de projet dans le cadre d'appels à candidatures au titre du programme Horizon Europe et ont passé avec succès la phase

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										d'éligibilité (et au-delà du seuil pour un critère d'évaluation de 10 000 EUR) pour: - rédiger des propositions de projets, - échange de personnel - participation à des activités de courtage - l'utilisation de l'infrastructure légère Extreme — Physique nucléaire Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les activités de recherche liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion ne sont pas éligibles.
283	Investissements 7. Renforcer l'excellence et soutenir la participation de la Roumanie à des partenariats et à	Cible	Nombre de contrats de financement de la recherche signés		Nombre	0	55	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 55 contrats de financement de la recherche doivent avoir été signés comme suit: (i) au moins 35 contrats cofinçant des projets de recherche dont le financement est recommandé dans le cadre de partenariats

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
	des missions dans le cadre d'Horizon Europe									européens et de missions de l'UE, avec un budget maximal de 300 000 EUR pour chaque partenaire roumain; (ii) jusqu'à 10 contrats finançant des projets complémentaires dans le but d'accroître l'impact des projets Horizon Europe et Horizon 2020 qui sont déjà financés, avec un budget maximal de 1 000 000 EUR par projet; et (iii) jusqu'à 10 contrats finançant des projets de renforcement des capacités en ressources humaines en synergie avec les programmes nationaux/POCIDIF, avec un budget maximal de 500 000 EUR par projet. Tous les contrats octroient un financement complémentaire à des projets de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre de projets de recherche, de

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										développement et d'innovation qui ont été recommandés pour un financement dans le cadre de partenariats européens et de missions de l'UE et qui ont fait l'objet d'une évaluation mondiale au niveau européen sur la base des règles d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, en donnant la priorité aux projets écologiques ou numériques. Les contrats de financement de la recherche sont signés séparément avec chaque partenaire roumain participant à des consortiums de partenariats de l'UE ou à une mission de l'UE, en vue d'accroître la participation réussie aux partenariats de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'Horizon Europe. Les types d'activités éligibles, à financer pour tous les types de projets, sont les suivants:

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										- La recherche fondamentale; - La recherche industrielle; - Développement expérimental; - D'études de faisabilité; - Activités innovantes; Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les activités de recherche, de développement et d'innovation liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion sont exclues de l'éligibilité.
284	Investissements 8. Élaboration d'un programme visant à attirer des ressources humaines hautement spécialisées provenant de l'étranger dans	Cible	Projets menés par des chercheurs internationaux financés			0	100	TRIMES TRE 4	2023	100 projets menés par des chercheurs internationaux de haut niveau seront financés au moyen d'un programme de financement. Un appel public à candidatures est lancé en 2022 et les candidats sont sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères de qualité. Les chercheurs sélectionnés renforcent la capacité de recherche de l'organisation de recherche, de

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
	des activités de recherche, de développement et d'innovation									développement et d'innovation et améliorent les performances institutionnelles de l'organisation d'accueil. Les critères de sélection des projets de recherche comprennent: a) un chercheur basé en dehors de la Roumanie qui a mené des recherches en dehors de la Roumanie depuis au moins 3 ans; b) titulaire d'un doctorat obtenu au moins 3 ans avant la date de la demande de subvention; c) a démontré sa capacité à attirer de manière indépendante un financement concurrentiel de ses équipes de recherche coordonnatrices, y compris des doctorants (les conditions spécifiques d'éligibilité en tant que chercheur de premier plan sont précisées dans le dossier d'information); d) coordonner la subvention et les

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										fonds du projet et prendre les décisions relatives à l'allocation des ressources; Il publie de manière indépendante en tant que premier auteur et/ou auteur du correspondant; e) construire et superviser les travaux de l'équipe, y compris les doctorants et les chercheurs post-doctorants; f) a accès à d'autres domaines et installations pour mener des recherches. Le chercheur principal est actif dans l'établissement d'accueil au moins 75 % de la période couverte par la subvention et est employé par l'établissement d'accueil pendant la durée du projet.» Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les activités de recherche, de développement et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'innovation liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion sont exclues de l'éligibilité.
285	Investissements 9. Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre du prix de la bourse individuelle Marie Sklodowska Curie	Cible	Bénéficiaires du label d'excellence Marie Sklodowska Curie		Nombre	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 10 bénéficiaires du label d'excellence Marie Sklodowska Curie pour des bourses individuelles d'excellence recevront une subvention pour mener à bien des projets de recherche Horizon 2020 et Horizon Europe. Étant donné que les projets ont déjà été évalués et ont reçu un label d'excellence (qui constituera les critères d'éligibilité), les subventions seront sélectionnées selon le principe du «premier arrivé, premier servi», à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert et transparent. Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les activités de recherche, de développement et

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'innovation liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion sont exclues de l'éligibilité.
286	Investissements 10. Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'espace européen de la recherche	Jalon	Un réseau d'universités publiques qui accueillent et mettent en place 8 centres opérationnels d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche	Attribution d'un marché pour les universités publiques et publiques intéressées par l'accueil et la mise en place de 8 centres opérationnels d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche				TRIMESTRE 2	2023	Le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation lance un appel concurrentiel en vue de sélectionner un réseau de 8 universités publiques intéressées par l'accueil et la mise en place de 8 centres opérationnels d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche. Les centres répondront aux besoins de la communauté scientifique de toutes les régions de Roumanie (les centres sont hébergés par des universités, mais les services sont proposés aux communautés régionales). Les centres régionaux d'orientation des aidants à la recherche ont les rôles suivants: - Fournir une orientation professionnelle aux chercheurs et

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
										90 % des bénéficiaires de ces services sont satisfaits des services reçus; - travaux visant à promouvoir le système national de recherche, de développement et d'innovation, notamment en créant des synergies directes avec l'investissement 4.4 et les subventions de 100 à financer et à diriger par des chercheurs internationaux de haut niveau - travailler en réseau et devenir un point d'entrée unique pour la carrière dans la recherche. Il s'agit d'un instrument de mise en œuvre des réformes des carrières dans la recherche (par exemple, le suivi du nombre d'organismes de recherche, de développement et d'innovation qui ont approuvé la charte et le code des chercheurs et aident les organisations désireuses d'engager

Numéro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										une procédure pour le HRS4R). - Les travaux sur le paquet intégré, avec un vaste programme axé sur la science avec et pour la société (8 composantes se concentrent sur différents groupes cibles allant des jeunes élèves aux étudiants, en passant par les communautés locales), qui est lié à l'orientation vers la carrière dans la recherche, tout en promouvant les résultats de la recherche roumaine dans la société, en sensibilisant aux avantages scientifiques et en attirant les jeunes vers les carrières dans la recherche.
287	Investissements 10. Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres	Cible	Chercheurs ayant bénéficié des services de centres d'orientation		Nombre	0	450	TRIMESTRE 2	2026	450 chercheurs bénéficieront des services des centres d'orientation professionnelle. Le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation lance un appel concurrentiel en vue de

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Num éro NU M.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Année	
	régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'espace européen de la recherche		professionnell e							sélectionner un réseau de 8 universités publiques intéressées par l'accueil et la mise en place de 8 centres opérationnels d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche.

J. ÉLÉMENT 10: FONDS LOCAL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis liés aux disparités territoriales et sociales dans les zones urbaines et rurales, ainsi qu'à la mobilité urbaine.

L'objectif de ce volet est de soutenir une transformation urbaine et rurale par l'utilisation de solutions vertes et numériques. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à soutenir l'approche fonctionnelle des zones urbaines et rurales, par la mise en œuvre de zones métropolitaines et de consortiums administratifs afin d'améliorer l'accès aux services sociaux publics locaux, à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'aménagement du territoire. Ce volet comprend également des réformes en faveur d'une mobilité urbaine durable et doit être considéré en lien avec le volet «Transports durables». Les investissements soutenus par ces réformes concernent la construction d'installations de logement pour les jeunes vulnérables, les professionnels de la santé et de l'éducation, le renouvellement des flottes de transports publics, les infrastructures pour des transports verts et plus sûrs, la modernisation des bâtiments publics locaux et la préparation/mise à jour des documents d'aménagement du territoire et d'aménagement urbain sous format numérique.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays (recommandations par pays) adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, sur la nécessité: I) «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques» (recommandations par pays no 3 et no 2020), tout en tenant «compte des disparités régionales» (recommandations par pays no 4 et no 2019); II) «fournir des solutions adéquates de substitution des revenus et étendre les mesures de protection sociale et l'accès de tous aux services essentiels» (recommandations par pays no 2 et no 2020) et «accroître la couverture et la qualité des services sociaux (recommandations par pays no 3 et no 2019); III) «améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique ainsi que la prévisibilité de la prise de décision» (recommandations par pays no 4 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable

L'objectif de la réforme est d'améliorer les conditions de mobilité dans les zones urbaines et rurales, de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports et d'accroître la sécurité routière dans les zones urbaines, grâce à des solutions de transport numériques et écologiques.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une législation relative à la mobilité urbaine durable et par la mise en œuvre de plans de mobilité urbaine durable au niveau infranational. La législation comprend des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics au moyen de véhicules propres, à accroître la sécurité routière et à garantir des normes de qualité nationales minimales. Elle oblige les municipalités urbaines à lutter contre la pollution atmosphérique au niveau des villes et des zones fonctionnelles en adoptant une série de politiques

de transport, telles que la mise en place de zones à faibles émissions et des incitations à l'utilisation de moyens de transport alternatifs. Enfin, il définit des lignes directrices que les municipalités urbaines doivent suivre lors de l'élaboration des plans de mobilité urbaine durable, et charge un organisme national ad hoc relevant du ministère du développement, des travaux locaux et de l'administration d'apporter un soutien en tant que de besoin.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. La législation et l'organisme national soutenant l'élaboration des plans de mobilité urbaine durable sont tous deux en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 Mobilité urbaine durable

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à des solutions de mobilité durables et sûres dans les zones urbaines et rurales.

L'investissement vise à moderniser les infrastructures de transport, à garantir leur durabilité environnementale grâce à de nouveaux véhicules de transport public à émissions nulles et à construire 5 600 points de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques au niveau local/métropolitain. Les investissements consistent également en des systèmes de transport intelligents et d'autres infrastructures TIC visant à accroître la sécurité routière, à réduire les temps de trajet et les congestions du trafic. Les investissements contribuent à porter la part des déplacements utilisant les transports publics locaux avec des véhicules à émission nulle (autobus, trolleybus équipés d'un moteur ou d'une batterie à émissions nulles, trams) à 60 % en 2025, contre 45,4 % en 2019. De même, à la suite de la mise en œuvre des investissements dans les points de recharge pour véhicules électriques, la Roumanie disposerait d'un total d'au moins 22 415 points de recharge, financés par diverses sources, y compris le plan national pour la reprise et la résilience. Les investissements sont également fondés sur un alignement obligatoire sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan urbain général approuvé ou en cours de développement, en garantissant une couverture par les services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine, en accordant la priorité et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des couloirs d'autobus sur les artères les plus fréquentées/congestionnées, et en concluant un contrat de service public avec les opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
288	Réforme 1. Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	Jalon	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif sur la mobilité urbaine durable				TRIMESTRE 4	2022	La législation relative à la mobilité urbaine durable comprend: - des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc des transports publics grâce à des véhicules propres et à garantir des normes nationales minimales de qualité ainsi que l'accès aux transports publics; - l'établissement du guide pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente C (2020) 789/2020 (communication de la Commission) et l'évaluation et la vérification de la qualité

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement) (nt)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										des plans de mobilité urbaine durable - des dispositions visant à obliger les municipalités urbaines à établir des zones à faibles émissions, des itinéraires préférentiels (y compris des voies d'autobus) pour des transports publics propres; - des mesures visant à réduire les risques pour la sécurité routière au niveau urbain et des mesures permettant de limiter l'espace réservé aux voitures particulières ainsi que la mise en œuvre et le suivi des politiques de stationnement au niveau local; - des mesures permettant le développement d'infrastructures pour encourager l'utilisation

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sûre et sécurisée des transports publics, des vélos et de la marche; - mesures permettant la mise en œuvre de nœuds intermodaux pour faciliter le transport dans la zone urbaine fonctionnelle/l'aire métropolitaine. La législation est élaborée conformément: - les dispositions du règlement européen no 1370/2007, le règlement européen sur la sécurité générale (RSG) (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022; - La politique urbaine de la Roumanie, qui comprend des dispositions relatives à la densité de la population (garantissant l'efficacité du service de transport public) et à l'accessibilité de la

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement) (nt)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										population aux services de transport (pourcentage de la population à moins de 0,5 km d'une ligne de transport public où la fréquence maximale est de 20 minutes); - les normes minimales de service pour les transports publics collectifs sont atteintes par des modifications/ajouts à la loi no 92/2007 sur les services publics de transport de voyageurs dans les unités administratives et territoriales; - les réformes en matière de sécurité routière et de mobilité régionale et urbaine mises en place dans le cadre du volet «transports durables» (jalons 65-68).

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement) (nt)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
289	Réforme 1. Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure pour la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboratio n de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationne ls	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de la structure de la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration des PMUD				TRIMESTRE 4	2022	Un organisme national est créé sous la supervision du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration et en coordination avec les ministères compétents tels que le ministère des transports et le ministère de l'environnement, et est chargé d'aider les villes à élaborer des plans de mobilité urbaine durable et à évaluer et vérifier la qualité des PMUD. L'administration publique centrale aide les villes à élaborer/mettre à jour les PMUD en organisant régulièrement des réunions du groupe national sur l'optimisation des PMUD en Roumanie, organisées par le ministère du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										développement, des travaux publics et de l'administration, qui réunit les acteurs concernés (représentants de l'administration publique centrale, locale, universitaire, de l'environnement privé, des ONG). Le secrétariat du groupe national est assuré par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration.
290	Réforme 1. Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	Jalon	Signature de tous les contrats de service public de transport expirant entre 2021 et 2026	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2026	Signature de tous les contrats de service public expirant en 2021-2026 à la suite de procédures d'appel d'offres ouvertes au niveau des résidences régionales, dans le respect des normes minimales de service pour les transports publics

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			pour 40 comtés							collectifs au niveau national, de sorte qu'au quatrième trimestre 2026, les 40 capitales des comtés continueront à disposer de contrats de transport public.
291	Réforme 1. Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	Cible	Réduction des émissions de polluants atmosphériques		kt CO ₂ eq (année de référence 1990)	266 371	159 823	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif quantifie la réduction des polluants atmosphériques prévue dans le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique. Au niveau de l'Agence nationale de protection de l'environnement (ANPE), l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre est géré en tant que composante du mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre de l'UE. Le paramètre relatif au niveau historique des émissions de GES utilisé est celui des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										émissions de GES provenant du transport routier. L'objectif proposé pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre est l'objectif national de réduction des émissions d'ici à 2030, qui réduit respectivement les émissions totales de GES de 40 %. Dans le total des émissions nationales de GES, au niveau de 2019, le secteur des transports nationaux contribue à hauteur d'environ 17 %. L'objectif est également défini sur la base du réseau de points fixes pour la surveillance de la qualité de l'air urbain mis au point par le ministère de l'environnement.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
292	Réforme 1. Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	Cible	Réduction de 25 % du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées à la suite d'accidents de la route dans les municipalités urbaines par rapport à l'année de référence 2019		Pourcentage (%)	100 %	75 %	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif vise à quantifier les mesures visant à améliorer la sécurité routière dans l'environnement urbain. L'objectif est de réduire de 25 % le nombre de personnes tuées ou grièvement blessées dans les accidents de la route dans les municipalités urbaines en 2025 par rapport au niveau de référence en 2019. L'objectif est conforme à celui fixé dans le projet de mise à jour de la stratégie nationale de sécurité routière, qui prévoit une réduction de 50 % du nombre de personnes gravement blessées ou tuées à la suite d'accidents de la route d'ici à 2030.
293	Réforme 1. Créer un cadre pour	Cible	Augmentation de 20 % du volume		Nombre de passagers	1 763 000 000	2 115 600	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif fait référence à l'augmentation de 20 % du volume de passagers

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	une mobilité urbaine durable		annuel total de passagers utilisant les transports publics locaux en 2026 par rapport à 2019		utilisant les transports publics locaux					utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019. Elle serait le résultat de l'augmentation du nombre de véhicules destinés aux transports publics au niveau local, en liaison avec des mesures visant à décourager l'utilisation de véhicules privés,
294	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Jalon	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transports publics (acquisition de véhicules propres)	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime de financement définit les critères et les conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/développement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										durable intégré/plan urbain général approuvé ou en cours de développement; - Assurer une couverture par les services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des couloirs d'autobus sur les artères les plus fréquentées/congestionnées; - Avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007; - Classification obligatoire des véhicules achetés en vertu des dispositions du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										règlement européen sur la sécurité générale — RSG (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022. - Critères pour le financement de véhicules exclusivement zéro-émission: autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, trams et minibus. La priorité est accordée aux investissements mis en œuvre dans des zones urbaines ou rurales fonctionnelles.
296	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Véhicules à émission nulle supplémentaires (autobus, trolleybus utilisant un		Nombre	1 618	2 753	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif se réfère au nombre de véhicules à émission nulle supplémentaires en service dans les zones urbaines (y compris les minibus qui pourraient également être achetés dans les zones

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			moteur ou une batterie à émissions nulles, trams et minibus) (nombre de véhicules)							rurales): nombre d'autobus, de tramways, de trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles et de minibus — 1 135 nouveaux véhicules propres à émissions d'échappement nulles (200 autobus. Bus électriques/hydrogène 12-18 m, 515 bus électriques/hydrogène 10 m, 50 Trams, 50 pièces. Trolleybus 12-18 m, 320 minibus électriques/hydrogène).
297	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Augmentation de la part des déplacements dans les unités territoriales administratives dotées de services		Pourcentage (%)	45,4 % [2019]	60 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif se rapporte au pourcentage de déplacements avec des transports publics à émissions nulles au niveau local par rapport au total des déplacements effectués au moyen de transports publics locaux (60 % en 2025 contre 45,4 % en 2019).

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de transport public locaux utilisant des véhicules à émission nulle (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, trams) par rapport à 2019							
298	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Jalon	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autres infrastructures	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et les conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			es TIC							spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/développement durable intégré/plan urbain général approuvé; - Assurer une couverture par les services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des couloirs d'autobus sur les artères les plus fréquentées/congestionnées; Les actions suivantes sont éligibles au titre des systèmes de transport

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										intelligents (conformément au domaine d'intervention 076 — Numérisation des transports urbains) - Gestion intelligente du trafic - Solutions de charge - Solutions de stationnement intelligentes intégrées - Centres de contrôle de la circulation - Systèmes d'avertissement d'adaptation de la vitesse - Systèmes de sécurité pour la zone de travail - Système de feux de signalisation interconnecté - Suivi des temps de déplacement et de la vitesse - Systèmes de pesage en mouvement - Signal de priorité pour

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement) (nt)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										l'utilisation des véhicules d'urgence - Panneaux de messages dynamiques - Planificateur de voyages pour les transports publics. - Systèmes intégrés d'information des passagers D'autres types d'infrastructures TIC (dans les villes et les municipalités) — concept de ville intelligente/de village intelligent sont également éligibles en ce qui concerne les progrès technologiques (conformément au domaine d'intervention 021ter Développement de services

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement) (nt)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										et d'installations de soutien hautement spécialisés pour les administrations publiques et les entreprises), tels que: - Utilisation de drones pour inspecter des zones ou des situations à risque (zones de montagne). - Centre de suivi de la situation en temps réel de la ville - Systèmes de gestion intelligents pour les systèmes d'espace vert. - Extension du système WiFi dans les espaces publics. - Mobilier urbain intelligent. - Système de surveillance de l'espace public et de sécurité. - Valorisation des objectifs

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										du patrimoine par la numérisation ou la reconstruction numérique - Guichet unique pour les entreprises. - Plateforme pour attirer les investissements. - Plateforme de communication avec les citoyens et de formation d'initiatives communautaires - Pôles d'innovation au niveau local - Développement ou modernisation des infrastructures d'enseignement et de formation professionnels. - Numérisation du système éducatif. - Bases de données SIG métropolitaines. - Plateforme de données ouvertes

Num éro NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement) (nt)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimest re	Anné e	
										- Fonctionnaire virtuel. - Services d' «informatique en nuage» - Plateforme de service public numérique. - Systèmes d'enregistrement et de délivrance des documents - Centre de données urbaines et suivi en temps réel de l'état de la ville. - Application City (application pour informer les citoyens et identifier les problèmes au niveau local). - Paiement en ligne des impôts. - Système de planification en ligne — site web qui permet aux citoyens d'être encodés en ligne sur différents bureaux APL. - Kiosques d'information du service public.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Plateforme en ligne et/ou application mobile pour la cartographie la consommation d'énergie au niveau du quartier ou de la ville. - Réseau électrique intelligent pouvant être déployé dans différents domaines de logements collectifs (réseau intelligent). - Automatisation des systèmes d'irrigation pour les espaces verts - Infrastructures sanitaires «intelligentes». - Suivi en temps réel de l'état des infrastructures techniques et municipales et de la consommation.
299	Investissements 1. La mobilité urbaine	Cible	Unités territoriales administratives dotées		Nombre	0	246	TRIMESTRE 4	2024	Nombre d'unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/étendus

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	durable		de systèmes opérationnelles développés/ étendus — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique /autres infrastructures TIC							opérationnels — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures conformément aux exigences du jalon 298.
300	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/ étendus opérationnelles — Systèmes de transport intelligents		Nombre	246	491	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/étendus opérationnels — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures conformément aux exigences du jalon 298.

Numéro NUM	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			et billetterie électronique /autres infrastructures TIC)							
301	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Jalon	Signature de contrats pour la construction de points de recharge pour véhicules électriques	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'un appel à propositions ouvert et transparent, qui comprend notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/développement durable intégré/plan urbain général approuvé ou en cours de développement; - Assurer une couverture par les services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										hiérarchisation et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des couloirs d'autobus sur les artères les plus fréquentées/congestionnées; - Avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007. Jusqu'en 2026, les villes locales (y compris chaque secteur de Bucarest) assurent chacune la mise en place d'un minimum de 40 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public/unité territoriale administrative.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/O bjectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
303	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Nombre supplémentaire de points de recharge pour véhicules électriques		Nombre	0	5 600	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques opérationnels.

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2: Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones urbaines, y compris celles des communautés marginales/périphériques, d'améliorer l'accès à des services de qualité tels que la mobilité, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local.

La réforme définit le cadre dans lequel les centres urbains et les zones périurbaines se coordonnent afin de renforcer leur capacité à fournir des services intégrés et de qualité et à améliorer le niveau de vie de leurs citoyens. Les deux principaux piliers de la réforme sont la loi sur les zones métropolitaines et le cadre de politique urbaine roumain. La loi définit les zones urbaines fonctionnelles et leurs principales responsabilités (mobilité, logement et aménagement du territoire); met en place des organes de pilotage et de coordination des initiatives politiques et des investissements au niveau urbain fonctionnel; garantit leur capacité budgétaire au moyen de sources budgétaires transparentes et prévisibles; et permet la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services au niveau urbain fonctionnel. Le cadre sous-tend la mise en place de zones urbaines fonctionnelles et définit plus précisément les responsabilités exclusives au niveau local ainsi que celles qui sont partagées avec le niveau central.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. La loi sur les zones métropolitaines et le cadre de la politique urbaine roumaine sont approuvés et entrent en vigueur respectivement le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022.

Réforme 3: Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones rurales, y compris celles des communautés marginales/périphériques, d'améliorer l'accès à des services de qualité tels que la mobilité, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local.

La réforme vise à intégrer la fourniture de politiques et de services dans les unités territoriales administratives rurales afin d'améliorer le bien-être dans les zones moins denses⁴⁸. En particulier, les modifications du code administratif doivent permettre la création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles qui sont des unités administratives rurales voisines qui sont intégrées économiquement et socialement, et qui sont confrontées à des défis et des possibilités similaires pour leur développement (par exemple, proximité de ressources naturelles communes, exposition aux mêmes chocs structurels). Les amendements définissent en outre le régime judiciaire et les responsabilités des zones rurales fonctionnelles; mettre en place des organismes de pilotage et de coordination des initiatives politiques et des investissements au niveau des zones rurales fonctionnelles; garantir leur capacité budgétaire au moyen de sources budgétaires transparentes et prévisibles; et permettre l'intégration numérique complète des services publics fournis par les unités administratives, y compris le recours à la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services, au niveau des zones rurales fonctionnelles.

⁴⁸Les unités administratives territoriales sont définies comme «rurales» conformément au «Manuel méthodologique sur les typologies territoriales — édition 2018» (également connu sous le nom de méthodologie DEGURBA) ou à la classification renforcée des petites régions par l'OCDE (Fadic, M., et al. (2019), «Classement des petites régions (TL3) sur la base de la population métropolitaine, de la faible densité et de l'éloignement», documents de travail de l'OCDE sur le développement régional, no 2019/06, Éditions de l'OCDE, Paris, Les pages suivantes://doi.org/10.1787/b902cc00-en).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. Les modifications du code administratif permettant la création de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4: Amélioration de la qualité du logement

L'objectif de cette réforme est de réduire la privation grave de logement pour les catégories et groupes vulnérables, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif visant à garantir la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et de son plan d'action, y compris par le recours à des mécanismes tels que les zones métropolitaines et les consortiums administratifs. De même, ces documents seront accompagnés d'une cartographie des besoins en matière de logement, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés, y compris les établissements informels dans les zones urbaines et rurales. La réforme garantit la complémentarité avec les investissements actuels ou futurs des centres communautaires intégrés (c'est-à-dire la fourniture de services éducatifs, sociaux et de soins de santé de base) financés au titre du FSE + et de la future politique de cohésion, et ne doit pas conduire à une ségrégation sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. L'acte législatif visant à garantir la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de logement est adopté et entre en vigueur au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 5: Développement du système d'aménagement du territoire — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'aménagement du territoire global en simplifiant et numérisé les documents et procédures d'aménagement du territoire, en améliorant l'accès et la transparence des documents d'aménagement du territoire et en renforçant l'utilisation de solutions durables et efficaces sur le plan énergétique dans la construction.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur du code d'aménagement du territoire. Le code simplifie et harmonise la manière dont les plans d'aménagement du territoire et les plans généraux d'urbanisme sont communiqués, mis à jour et transposés dans les systèmes d'information géographique, ainsi que les mesures visant à accroître l'efficacité énergétique et à améliorer la qualité de l'air, grâce à des normes de construction contraignantes dans toutes les unités territoriales administratives et dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles. Le code comprend également des dispositions dans les documents d'urbanisme mis à jour visant à réduire la durée et la distance entre les déplacements domicile-travail de la population dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles. Une nouvelle plateforme de données, dans le cadre de l'Observatoire territorial, centralise les cartes et les documents stratégiques normalisés et numérisés qui sous-tendent le processus d'urbanisme et donne accès au public à tous les plans, ainsi qu'aux documents d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire les plus récents.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. Le code d'aménagement du territoire, d'aménagement du territoire et de construction entre en vigueur au plus tard le 31 mars 2023 et une plateforme de données opérationnelles permettant un accès numérique complet aux documents d'aménagement du territoire, dans le cadre de l'Observatoire territorial, est opérationnelle au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 2 Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à un logement de qualité pour les jeunes dans le besoin et les professionnels des soins de santé et de l'éducation fournissant de tels services dans les communautés marginalisées et pour les groupes marginalisés.

L'investissement consiste à construire de nouvelles unités de logement pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, conformément aux dispositions de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action, et s'accompagne de mesures visant à favoriser l'intégration sociale et économique des groupes ciblés. Des maisons sont également construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines et rurales où vivent des communautés et des groupes marginalisés et où des pénuries de services de soins de santé et d'éducation ont déjà été recensées. Les maisons nouvellement construites respectent l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics en vue d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la fourniture de services publics locaux. L'investissement finance une rénovation modérée des bâtiments publics au niveau local. Il ne concerne que les bâtiments publics situés dans les villes et les communes qui sont destinés à fournir des services publics aux citoyens (par exemple, bâtiments de mairie, bâtiments de services sociaux). L'investissement consiste en la rénovation de 1 015 481 mètres carrés de surface dans les bâtiments publics éligibles. La rénovation devrait entraîner une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire, comme le démontrent les certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 Développement/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès numérique aux documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'investissement finance l'élaboration ou la mise à jour de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, y compris les plans de mobilité urbaine durable. Tous les documents sont élaborés au format numérique conformément au code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction et validés par l'organisme national d'appui. La documentation est chargée sur la plateforme de l'Observatoire territorial.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
307	Réforme 2. Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable — Politique urbaine roumaine	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines				TRIMESTRE 2	2022	La loi sur les zones métropolitaines: - définir des critères permettant de délimiter les zones métropolitaines et leurs compétences politiques, à savoir: la mobilité, l'aménagement du territoire, le développement urbain, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local pour résoudre, entre autres, les problèmes des communautés marginales/périphériques, y compris les établissements informels; - mettre en place un organisme de coordination au niveau de la zone métropolitaine chargé de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										piloter et de superviser la mise en œuvre des politiques et des investissements dans les unités territoriales administratives appartenant à la zone métropolitaine, en vue d'améliorer la connectivité, l'aménagement du territoire, le développement d'infrastructures vertes et l'accès à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation, y compris pour les personnes vivant dans des zones défavorisées/périphériques, et de garantir des perspectives économiques accrues pour les localités situées dans la zone périurbaine autour du cœur urbain,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- garantir un cadre transparent et prévisible (y compris des critères, une méthodologie) pour constituer le budget de chaque zone métropolitaine, sur la base des contributions des unités administratives composant la zone urbaine fonctionnelle et, si nécessaire, des transferts de l'administration centrale par les programmes de développement nationaux, financés annuellement par le budget de l'État, sur la base de critères de performance liés aux objectifs stratégiques poursuivis au niveau de chaque zone métropolitaine, permettent la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services au

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										niveau de la zone fonctionnelle.
308	Réforme 2. Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable	Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant le cadre de la politique urbaine roumaine	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur du cadre politique urbain roumain				TRIMESTRE 4	2022	La décision gouvernementale: - définir les rôles et les responsabilités des pouvoirs publics aux niveaux national et local pour mettre en œuvre la politique urbaine roumaine - intégrer les principes du développement durable, y compris en appliquant des solutions fondées sur la nature, dans les documents d'urbanisme - rendre opérationnels les indicateurs de performance clés découlant des objectifs prioritaires de la politique urbaine roumaine (amélioration de la mobilité, amélioration de l'aménagement du territoire, amélioration des conditions

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de logement, services publics locaux pour les communautés marginalisées/périphériques et accès aux transports publics) - mettre en place un mécanisme de financement stable et prévisible pour la mise en œuvre de la politique urbaine - encourager la coopération locale en encourageant les projets de développement urbain durable proposés au niveau des zones urbaines fonctionnelles et alignés sur les plans de développement urbain durable intégré.
309	Réforme 2. Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable	Cible	Amélioration de la qualité de vie dans les zones		Pourcentage (%)	30,7 %	40 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif concerne l'amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines, avec une augmentation de 10 pp (c'est-à-dire une

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			urbaines							augmentation du pourcentage de personnes répondant positivement à la déclaration «Je suis satisfait de vivre dans la ville: total d'accord "», du T2 2020 (en tant que référence) au T2 2026, mesuré à l'aide d'une méthodologie similaire à celle utilisée pour l'enquête sur la qualité de vie dans les villes européennes. L'enquête est effectuée auprès d'un prestataire externe.
310	Réforme 3. Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles		Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif établissant des consortiums	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au code administratif établissent des consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles [telles que définies selon la méthode du degré d'urbanisation (DEGURBA)] qui présentent un certain degré d'intégration économique et sociale et/ou sont confrontées à des défis et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			administratifs dans les unités territoriales rurales ou à prédominance rurale voisines, existantes en tant que zones rurales fonctionnelles.							des possibilités similaires pour leur développement (par exemple, proximité de ressources naturelles communes, exposition aux mêmes chocs structurels). Les modifications législatives: - Définir le régime juridique et les responsabilités des consortiums administratifs établis sur la base d'une approche axée sur les zones rurales fonctionnelles, en vue d'améliorer l'efficacité des services publics sociaux, d'éducation et de soins de santé, ainsi que le soutien aux travailleurs indépendants dans l'agriculture (tels que l'accès aux marchés et une coopération accrue), et l'efficacité de la mise en œuvre des investissements,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ce qui permettra d'améliorer la cohésion territoriale, l'intégration des zones rurales et la capitalisation durable du patrimoine naturel et culturel. - Mettre en place un organisme correspondant à chaque consortium administratif qui réalise des activités spécifiques aux autorités publiques plus locales et contribue à la mise en œuvre des objectifs stratégiques des autorités publiques concernées. L'organisme gère les types de services publics suivants: l'aménagement du territoire et l'aménagement du territoire; les marchés publics, les investissements; la gestion des domaines public et privé; financière et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										comptable; juridique; l'assistance sociale; registre agricole; le registre d'état civil; cadastre. - Garantir un budget transparent et prévisible, composé de contributions des unités administratives composant les consortiums administratifs et de transferts de l'administration centrale sur la base de critères de performance transparents liés aux objectifs stratégiques au niveau de la zone rurale fonctionnelle - Permettre l'intégration numérique complète des services publics fournis par les unités de l'administration, des consortiums en vue de fournir des services publics

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										à temps réduit pour les citoyens et les entrepreneurs, y compris par la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services, au niveau des zones rurales fonctionnelles.
311	Réforme 3. Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles	Cible	Diminution de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans les zones rurales		Pourcentage	45,4 %	38 %	TRIMESTRE 2	2026	Réduire d'au moins 7,4 pp le taux de pauvreté et d'exclusion sociale dans les zones rurales, conformément à l'indicateur EUROSTAT (ILCpremièrement PEPS13), sur la base du chiffre de référence de 45,4 % fixé à 2020.
312	Réforme 4. Amélioration de la qualité du logement	Jalon	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de				TRIMESTRE 2	2022	L'acte législatif garantit la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action nationaux en matière de logement en vue d'améliorer la qualité du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement	l'acte législatif pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement						logement pour les catégories et groupes vulnérables qui réduisent la privation grave de logement, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales. La stratégie et le plan d'action: - s'accompagner d'une cartographie des besoins en matière de logement, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés, y compris les établissements informels, dans les zones urbaines et rurales (conformément à la version actualisée de l'atlas des communautés marginalisées); - garantir une approche qui garantisse la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										complémentarité/correspondance aux investissements existants ou futurs des centres communautaires intégrés (c'est-à-dire la fourniture de services éducatifs, sociaux et de soins de santé de base) financés au titre du FSE + et des futurs fonds de la politique de cohésion. - garantir un accès complémentaire à l'éducation et aux services de santé dans les communautés marginalisées (comme indiqué dans la version actualisée de l'atlas des communautés marginalisées) - ne pas conduire à une ségrégation sociale - garantir la possibilité d'utiliser les aires

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										métropolitaines, les consortiums administratifs et les associations intercommunales de développement pour la mise en œuvre des investissements.
313	Réforme de la qualité du logement	Cible	Réduction du pourcentage de surpeuplement des logements		Pourcentage	45,1 %	39 %	TRIMESTRE 2	2026	Réduction du taux de surpeuplement des logements de 6,1 pp d'après l'indicateur d'Eurostat (ILCapprentissage LVHO05A), sur la base d'un chiffre de référence de 45,1 % à 2020.
314	Réforme de la qualité du logement	Cible	Pourcentage réduit de la population vivant dans des établissements informels		Pourcentage	0	20 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif vise à réduire la part de la population vivant dans des établissements informels situés dans des zones urbaines fonctionnelles et à accroître leur intégration dans les communautés. Le nombre de personnes vivant dans des établissements informels où les installations

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de logement sont insuffisantes ou insuffisantes est déterminé à l'issue du processus de cartographie élaboré conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.
315	Réforme 5. Développement du système d'aménagement du territoire — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	Jalon	Entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'aménagement du territoire et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'aménagement du territoire et de la construction				TRIMESTRE 1	2023	Le code de l'aménagement du territoire, de l'aménagement du territoire et de la construction met en œuvre, entre autres: - la réduction de la charge administrative, la réduction des délais d'adoption des actes administratifs, ainsi que l'introduction de nouveaux mécanismes visant à garantir des processus administratifs plus efficaces, numérisés et de qualité dans la construction, y compris des structures de planification

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										au niveau des zones urbaines fonctionnelles; - la mise à jour et la transposition dans les systèmes d'information géographique (SIG) de tous les plans territoriaux et généraux d'urbanisme et l'alignement sur les nouveaux principes de la politique urbaine roumaine (promotion des transports durables et amélioration de la sécurité routière, utilisation de solutions fondées sur la nature/infrastructures vertes et bleues), y compris au niveau des zones urbaines et rurales fonctionnelles; - mesures visant à accroître l'efficacité énergétique et à améliorer la qualité de l'air, grâce à des normes de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										construction contraignantes dans toutes les unités territoriales administratives et les zones urbaines et rurales fonctionnelles - Dispositions concrètes des documents d'urbanisme actualisés visant à réduire le temps et la distance entre les déplacements domicile-travail de la population dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles (mise en œuvre du concept de «ville de 15 minutes», à savoir: accent mis sur l'amélioration de l'accès aux installations pertinentes). Élaboration et adoption d'un document d'orientation/manuel visant à faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions du

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
316	Réforme 5. Développement du système d'aménagement du territoire — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	Jalon	Mise en service de la plateforme de données numériques urbaines interoperable (dans le cadre de l'Observatoire territorial)	Mise en service de la plateforme numérique (dans le cadre de l'Observatoire territorial)				TRIMESTRE 2	2023	code. Une plateforme de données normalisée est opérationnelle, dans le cadre de l'Observatoire territorial, et permet: - Accès du public aux documents d'aménagement du territoire les plus récents correspondant à toutes les unités administratives territoriales du pays - la possibilité pour les autorités publiques locales de délivrer des certificats d'urbanisme et des permis de construire de manière interoperable avec toutes les bases de données des pouvoirs publics concernés (par exemple, l'administration fiscale) et en utilisant l'infrastructure disponible pour le nuage

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										public; - fourniture de données en temps réel (telles que des données sur la réglementation urbaine, toutes les restrictions et l'utilisation autorisée des terrains) à toutes les parties intéressées, y compris le grand public, afin de garantir la transparence de la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire - gestion dynamique de l'urbanisme (mise à jour continue des données en tenant compte des modifications apportées — par exemple, modifications des indicateurs généraux du plan urbain par plans urbains zonaux) permettant aux unités administratives, y

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										compris dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles, de coordonner la mise en œuvre de politiques telles que l'énergie, l'environnement, le logement et les transports, au niveau local.
317	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	Jalon	Signature de tous les contrats de financement pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables,	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime de financement par subvention est établi sur la base des dispositions de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action, conformément aux spécifications du jalon 312. Le régime de financement est ouvert à toutes les unités territoriales administratives/zones métropolitaines/consortiums administratifs et respecte les spécifications obligatoires suivantes:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			ainsi que les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales							A) Le logement pour les jeunes est accordé aux unités territoriales administratives/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré visant à améliorer les conditions de vie des jeunes dans les communautés et groupes vulnérables et dans leur ménage, y compris des mesures visant à favoriser l'intégration sociale et économique des groupes cibles. Les jeunes bénéficiaires satisfont cumulativement à la condition de provenir d'une communauté/d'un groupe vulnérable, âgé de 18 à 35 ans, dont le revenu

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										par membre de la famille est inférieur au salaire mensuel moyen par économie, ne possède pas de maison/n'est pas propriétaire d'une maison et vit actuellement dans des conditions de logement surpeuplées/mauvaises. Les critères tiendraient également compte du fait que les jeunes ont un ou plusieurs enfants placés/vivant dans leur ménage. B) Les unités de logement destinées aux professionnels de la santé et de l'éducation sont accordées aux unités territoriales administratives/consortiums administratifs/zones

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré visant à améliorer les services médicaux ou éducatifs pour les communautés et groupes vulnérables, tels qu'ils sont recensés par la cartographie des besoins, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés. De même, l'investissement est réalisé en corrélation avec les investissements dans les domaines de l'éducation, de la santé (par exemple, le développement d'infrastructures médicales préhospitalières visant à améliorer l'accès aux services médicaux de base) et aux volets « vague de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										rénovations» du plan national pour la reprise et la résilience, ainsi qu'avec l'investissement 3 de la composante actuelle (rénovation modérée des bâtiments publics), avec les programmes opérationnels (2014-2020 et 2021-2027) ou d'autres programmes.
318	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	Cible	Unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés vulnérables		Nombre	0	3 490	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'unités de logement pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables, soutenues par des mesures complémentaires telles que des mesures sociales/éducatives/du marché du travail pour tous les jeunes précédemment identifiés, conformément aux exigences du jalon 317. Les bâtiments neufs sont

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
319	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	Cible	Unités d'habitation construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation		Nombre	0	873	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'unités de logement construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation, dans les villes ou les zones rurales où l'accès à l'éducation et aux soins de santé est insuffisant en raison du manque de professionnels, comme indiqué dans le jalon 317. Les bâtiments neufs sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
320	Investissements 3. Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	Jalon	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et les conditions à remplir pour la rénovation modérée des bâtiments publics, qui comprennent notamment les conditions suivantes: - Seules les villes et communes sont éligibles - Seuls les bâtiments publics dont l'objectif est de fournir des services publics locaux (par exemple, bâtiments de mairie, bâtiments de services sociaux) sont

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										éligibles. - Les projets de réaménagement modérés entraînent une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire, ce qui doit être démontré par des certificats de performance énergétique. En ce qui concerne les investissements pour la rénovation modérée de bâtiments publics, les coûts du système non énergétique ne dépassent pas 10 % du coût total.
322	Investissements 3. Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités	Cible	Surface en mètres carrés des bâtiments publics rénovés		Nombre de m²	0	1 015 481	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif couvre la superficie construite totale à rénover modérément, exprimée en mètres carrés, et démontrée par une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire au moyen de certificats de performance énergétique.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	territoriales administratives									
323	Investissements 4. Élaboration/mise à jour dans le format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Jalon	Signature de contrats pour l'élaboration/la mise à jour de la documentation relative à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux plans de mobilité urbaine durable.	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et les conditions à remplir pour le financement du développement/de la mise à jour de l'aménagement du territoire, de l'aménagement urbain et des plans de mobilité urbaine durable. La rédaction/mise à jour de la documentation est élaborée au format numérique conformément aux dispositions des jalons 288 et 315. Le PMUD est approuvé par le groupe national sur l'optimisation du PMUD établi conformément aux dispositions de l'étape 289 et la documentation relative à l'aménagement du territoire et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										à l'urbanisme est chargée dans l'Observatoire territorial. L'intégration avec la plateforme numérique décrite à l'étape 316 est assurée.
325	Investissements 4. Élaboration/mise à jour dans le format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Cible	Finalisation et reprise de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité urbaine durable sur la plateforme de l'Observatoire territorial		Nombre	0	298	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 298 plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine sont élaborés sous forme numérique et adoptés. 206 documents relatifs aux plans urbains généraux (142 pour les communes, 39 pour les villes, 17 pour les villes et 8 pour les villes de comté (y compris Bucarest); 4 aménagements du territoire pour les comtés; 1 documentation relative à l'aménagement du territoire; 47 documents relatifs aux plans urbains zonaux; et 40 plans de mobilité urbaine durable. Toute la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										documentation est publiée sur la plateforme de l'Observatoire territorial. L'investissement est réalisé conformément aux exigences de l'étape 323.

K. ÉLÉMENT 11: TOURISME ET CULTURE

L'objectif du volet «Tourisme et culture» est d'accroître la cohésion sociale, économique et territoriale et de créer de nouveaux emplois, en particulier dans les zones rurales, à savoir:

- (1) promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en développant un réseau d'organisations régionales de gestion des destinations et en soutenant les investissements locaux dans le tourisme;
- (2) soutenir la mobilité durable par la création d'un réseau Velo national comprenant les itinéraires Eurovelo; et
- (3) réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales et les grandes zones urbaines.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, concernant la nécessité de «concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques» (recommandations par pays no 3 et no 2020), tout en tenant «compte des disparités régionales» (recommandations par pays no 4 et no 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain et de promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en adoptant le cadre nécessaire à la mise en œuvre des organisations de gestion des destinations.

La mise en œuvre de cette réforme consiste à adopter un cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organisations de gestion des destinations et à élaborer un plan d'action consacré à la valorisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur touristique roumain.

La mise en place et la mise en œuvre d'organisations de gestion des destinations sont fondées sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) figurant dans l'étude intitulée «Fonctionnement des organisations de gestion des destinations».

Le cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organisations de gestion des destinations comprend également une description détaillée du mécanisme de financement et un modèle de gouvernance clair. Le plan d'action est mis en œuvre conformément à l'ensemble de mesures

proposées dans la stratégie de développement de l'organisation de gestion des destinations et est conforme aux résultats de l'activité de cartographie.

L'organisme de gestion des destinations est une entité juridique qui met en œuvre la politique de développement touristique de chaque destination spécifique, y compris la politique de commercialisation à destination, conformément aux dispositions légales en vigueur, réunissant un certain nombre d'autres organisations, telles que: les opérateurs économiques, les institutions du secteur public, les associations professionnelles et patronales et les organismes de réglementation. Les organisations régionales de gestion des destinations sont conçues pour former un réseau efficace axé sur les avantages concurrentiels locaux et travaillent en partenariat avec l'autorité nationale du tourisme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels

L'objectif de cet investissement est de développer l'attractivité de certaines destinations touristiques en développant 12 itinéraires touristiques thématiques dans les zones rurales défavorisées de Roumanie et de créer de nouveaux emplois dans le secteur du tourisme.

La mise en œuvre de cet investissement comprend un soutien financier à la promotion des 12 itinéraires touristiques et à la modernisation/réhabilitation des sites touristiques ayant un impact national et international inclus dans les 12 itinéraires identifiés dans les zones de destination optimales. Les 12 axes thématiques sont les suivants: La route des châteaux, la route Curia, la route «Cula», la route de la gastronomie traditionnelle roumaine, la route des églises fortifiées, la route des églises en bois, la route des monastères moldaves, la route de Saint-Ladislau, la route du castrum romain, la route de la Forteresse, la restauration du paysage culturel dans le delta du Danube, la route des villages à architecture traditionnelle.

Les sites touristiques spécifiques sont d'au moins 225 sites et sont sélectionnés sur la base de la cartographie des destinations optimales pour chaque organisation de gestion des destinations, sur la base de leur capacité à attirer des touristes internationaux et nationaux et à promouvoir une transformation socio-économique durable/environnementale dans les zones rurales et défavorisées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux

L'objectif de cet investissement est d'accroître le tourisme culturel par le développement de musées et de mémoriaux consacrés à l'oppression et aux conflits.

La mise en œuvre de cet investissement comprend la modernisation et la création des musées et sites mémoriaux suivants: Musée national de l'histoire juive et de l'holocauste (Bucarest), Mémorial de la révolution de 89 (Timișoara), Mémorial des victimes (Sighet), prison de silence (Râmnicu Sărat), Mémorial des déplacements forcés de personnes et de surindustrialisation (Satu Mare), Musée des horreurs du communisme (Sfântu Gheorghe), galerie historique de Transylvanie, rivière des vols — The Victims Gorge (Aiud).

Les bâtiments neufs sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national

L'objectif de cette réforme est de contribuer au développement économique des petites villes et des zones rurales en adoptant un cadre législatif, institutionnel et d'investissement pour les itinéraires cyclables et les formes durables de tourisme.

La mise en œuvre de cette réforme consiste en une réforme réglementaire visant à établir les entités concernées, les critères applicables aux itinéraires cyclables et les incitations à promouvoir le cyclotourisme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissements 3. Création et mise en œuvre du centre national de coordination Velo

L'objectif de cet investissement est de contribuer à la mobilité durable en promouvant le vélo par l'intermédiaire d'un nouveau centre national de coordination Velo.

La mise en œuvre de cet investissement comprend une étude sur les itinéraires de cyclotourisme au niveau national qui servira de base à la numérisation des pistes et itinéraires Velo et au développement d'une plateforme nationale eVelo dotée d'une application numérique intégrée pour tous les itinéraires de cyclotourisme et d'un site web spécifique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements 4. Mise en œuvre de 2 404 km de pistes cyclables

L'objectif de cet investissement est de développer des transports durables par le développement d'infrastructures cyclables.

La mise en œuvre de cet investissement comprend le développement de 2 404 km de nouveaux itinéraires cyclables nationaux à travers la Roumanie. La localisation des itinéraires est prioritaire le long des principales lignes touristiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3. Réformer le système de financement du secteur culturel

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre juridique et administratif stable, prévisible et durable à long terme pour le secteur culturel non public (privé/indépendant) et les travailleurs culturels en créant des outils de collecte de données pour les futures politiques publiques, et de lancer un processus qui contribue au développement socio-éducatif et culturel des petites zones rurales et urbaines.

La mise en œuvre de cette réforme consiste en l'entrée en vigueur de la législation relative au système de financement des projets culturels et au soutien aux travailleurs des secteurs culturels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées du point de vue culturel

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à la culture dans les municipalités défavorisées du point de vue culturel.

La mise en œuvre de cet investissement comprend un programme de financement pilote en partenariat avec les autorités locales afin de soutenir des programmes culturels annuels ou pluriannuels mis en œuvre au niveau local et un programme pilote de financement de projets d'éducation culturelle dont les bénéficiaires seront des établissements d'enseignement dans les zones rurales et les petites villes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 6. Développement d'un système numérique pour les processus de financement culturel

L'objectif de cet investissement est de développer un système numérique pour l'octroi de financements publics dans les secteurs culturels.

La mise en œuvre de cet investissement comprend le développement d'un système numérique qui facilite l'accès au financement pour les opérateurs culturels nationaux au moyen d'applications simplifiées et numérisées; enregistre toutes les subventions culturelles publiques déjà accordées afin d'éviter un double financement et collecte des données sur les dépenses culturelles au niveau des municipalités afin de permettre une décision fondée sur des données probantes dans le domaine de la politique culturelle tout en permettant un accès transparent aux informations non confidentielles sur les projets culturels.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité des micro, petites et moyennes entreprises dans la production cinématographique et d'accélérer la transition numérique des producteurs et distributeurs de films en Roumanie en augmentant les capacités de production, de distribution, de commercialisation et de promotion numériques, y compris les technologies d'archivage numérique.

La mise en œuvre de cet investissement comprend le développement de contenus et l'augmentation de la capacité commerciale des producteurs et distributeurs de films, en combinant le financement de projets et le financement de l'entité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
326	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Jalon	Cartographie de toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie	Publication de toutes les zones de destination optimales pour les DMO régionaux en Roumanie				TRIMESTRE 1	2022	Les zones de destination optimales sont identifiées par les organismes de gestion des destinations sur la base des critères suivants: — leur capacité à attirer des touristes internationaux — la promotion d'une transformation socio-économique durable et respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées, en complémentarité avec la composante du Fonds local (par exemple, en ce qui concerne les zones rurales fonctionnelles); — le potentiel de création de nouveaux emplois.
327	Réforme 1. Mise en œuvre des	Jalon	Plan d'action pour l'utilisation	Adoption du plan d'action pour				TRIMESTRE 1	2022	Le plan d'action doit être conforme aux multiples paquets touristiques de DMO. Le plan d'action couvre

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	organisations de gestion des destinations (DMO)		du patrimoine culturel pour accroître la compétitivité du secteur touristique roumain	l'utilisation du patrimoine culturel pour accroître la compétitivité du secteur touristique roumain						la période 2022-2026 et comprend des objectifs annuels et pluriannuels spécifiques ainsi que les principales actions suivantes: a) établir les types de sites ayant une incidence nationale et internationale qui sont utilisés pour la promotion du tourisme en Roumanie et contribuent à la promotion d'une transformation socio-économique durable et respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées; et b) la définition des itinéraires culturels qui sont le résultat de l'exercice de cartographie. Il détaille également les principaux acteurs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que les résultats escomptés.
328	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif au	Disposition de la loi indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 3	2022	La législation comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	de gestion des destinations (DMO)		moyen d'une ordonnance gouvernementale d'urgence qui comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau d'OMO et un modèle de gouvernance clair	vigueur de la loi relative à l'établissement des DMO						d'organisations régionales et locales de gestion des destinations (Destination Management Organisations) et un modèle de gouvernance solide. Les éléments clés du cadre juridique sont les suivants: - Objectif de la législation, définition des DMO à différents niveaux territoriaux ainsi que des DMO thématiques; - L'identification des députés; - Les critères minimaux pour qu'une destination puisse former un DMO pour représenter la destination; - Forme d'organisation — le DMO dispose d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'un personnel représentant la partie exécutive. Les DMO sont enregistrés conformément aux dispositions légales, pour

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										disposer d'une stratégie et d'un plan d'action, pour disposer des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. En termes de membres, le DMO est un organe représentatif des opérateurs économiques du secteur du tourisme de destination, des associations touristiques et d'autres parties prenantes concernées ainsi que des autorités publiques locales ou départementales. - Description des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale; - Système de vote et processus décisionnel; - Mécanisme de financement; - Objectifs des DMO et suivi des résultats avec des responsabilités spécifiques. Un DMO est établi en tenant compte des unités géographiques

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										(comtés, municipalités) dans le but de promouvoir le tourisme local ou régional.
329	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Cible	DMO mis en place		Nombre	0	8	TRIMESTRE 4	2023	8 les organisations de gestion des destinations sont établies par le gouvernement (conformément au jalon 328), y compris toutes les entités concernées actives dans le secteur du tourisme et de la culture dans un domaine spécifique, et gérées par le comité exécutif du DMO. La responsabilité des résultats des organisations de gestion des destinations est partagée par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme et le comité exécutif des DMO. La mise en place et la mise en œuvre d'organisations de gestion des destinations sont fondées sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										(OCDE) figurant dans l'étude intitulée «Fonctionnement des organisations de gestion des destinations».
330	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Cible	Augmentation de la proportion de touristes étrangers attirés dans les comtés faisant partie des DMO régionaux		Pourcentage (%)	0	5 %	TRIMESTRE 1	2026	Le nombre de touristes étrangers augmentera d'au moins 5 % à la fin de 2025, par rapport à 2019 dans les comtés faisant partie des DMO régionaux, sur la base des données officielles de l'Institut national de statistique et des données collectées par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme.
331	Investissements 1. Promotion des itinéraires touristiques/culturels	Cible	Sites à inclure dans les itinéraires culturels		Nombre	0	225	TRIMESTRE 1	2022	Au moins 225 sites sont inclus dans les itinéraires culturels et sont choisis sur la base de la cartographie et placés principalement dans les zones rurales et défavorisées afin d'attirer les touristes et de créer de nouveaux lieux de travail dans le secteur du tourisme.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les «sites» sont les points d'attraction touristique (tels que châteaux, fortifications, monastères, maisons traditionnelles) qui sont inclus dans les 12 itinéraires culturels et sont choisis par un comité et sur la base d'un processus de consultation. Les critères de sélection minimaux sont les suivants: a) les critères territoriaux, économiques et sociaux, y compris la croissance et l'emploi, en mettant l'accent sur les régions moins développées; b) la capacité du projet à avoir une incidence sur l'attractivité du tourisme et l'augmentation de la participation culturelle, le caractère unique au niveau national, les avantages comparatifs et concurrentiels; c) l'inclusion de sites liés au thème des itinéraires précédemment financés dans le cadre du programme opérationnel

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										régional et du programme national de développement rural; l'inclusion de sites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ou sur la liste temporaire ou indicative; e) l'inclusion de sites dans la catégorie des bâtiments historiques qui ne sont pas considérés comme des monuments historiques. Seuls les sites qui offrent actuellement un accès aux touristes sont inclus dans les itinéraires culturels.
332	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Jalon	Signature des contrats de promotion des 12 routes	Signature des contrats				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats pour le développement touristique sur chaque itinéraire culturel. Les activités suivantes sont incluses: — Numérisation des sites inclus dans l'itinéraire Création d'une application dédiée aux visiteurs

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										— Marquage et signalisation de l'itinéraire ou des sites inclus dans l'itinéraire; — Création d'une offre culturelle commune
333	Investissements 1. Promotion des itinéraires touristiques/culturels	Jalon	Ouverture des 12 itinéraires culturels	Ouverture des 12 itinéraires culturels accessibles aux touristes.				TRIMESTRE 1	2024	Les sites sont ouverts au public et les itinéraires deviennent opérationnels conformément aux contrats de l'étape 331. Les sites où les travaux de restauration sont effectués sont ouverts en partie, jusqu'à ce que la remise en état soit terminée.
334	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Jalon	Signature des contrats pour les travaux de restauration/rénovation des sites inclus dans les 12 itinéraires	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2026	Signature des contrats de financement pour les travaux de rénovation des bâtiments (châteaux, églises, forteresses) compris dans les 12 itinéraires culturels. Pour les sites faisant partie des 12 travaux de restauration des itinéraires culturels, il convient

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			culturels							d'inclure les éléments suivants: - remise en état des bâtiments, mise en place, le cas échéant, d'une route d'accès, accueil des visiteurs. - la mise en place de routes d'accès est un travail d'intervention minimal qui permet au moins l'accès des piétons. Aucun travail d'asphaltage n'est à inclure. Les projets sélectionnés doivent comporter au moins les études de préféabilité finalisées, l'étude de faisabilité et tous les documents pertinents finalisés avant la signature des contrats de financement. En ce qui concerne la chaîne muséale et mémoriale consacrée à l'oppression et aux marchés de conflits, les travaux de restauration des bâtiments, les centres de visiteurs et la numérisation doivent

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										être inclus. Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie avant la rénovation du bâtiment, ce qui permet d'accroître de 30 % les économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et de garantir le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). Les contrats seront fondés sur des procédures d'appel d'offres ouvertes et comprendront les éléments suivants: - la liste des activités à mener en relation avec l'aménagement du site (restauration, accès des visiteurs et toutes les activités décrites dans le document principal)

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										- délais d'exécution des travaux - mécanisme de financement clair - exigences techniques et normes La liste des activités et tous les éléments de chacun des contrats de travail seront établis sur la base de la description des interventions (présentée dans le document principal) dans la documentation relative au marché, en fonction des spécificités des travaux. Ces éléments seront décrits dans les documents de marché public.
335	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Cible	Création de sites nouvellement restaurés		Nombre	0	225	TRIMESTRE 2	2026	225 sites restaurés sont ouverts aux touristes. À partir des 12 itinéraires culturels, les sites suivants sont restaurés (ce qui leur permet d'être pleinement accessibles aux touristes et au public): - 5 châteaux - 5 e-Curia - 10 églises en bois

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- 5 «Cula» (logements noblements roumains) - 5 monastères moldaves - 5 églises/sites sur la route de Saint Ladislaus - 5 castra romain - 5 forteresses - 8 maisons traditionnelles dans le delta du Danube - 172 maisons rurales traditionnelles
336	Investissements 2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux	Jalon	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction des musées	Signature des contrats				TRIMESTRE 1	2023	Signature de contrats pour les travaux de construction des nouveaux musées consacrés à l'oppression et aux conflits. Les sites seront choisis en fonction de leur valeur symbolique et de leur association aux régimes totalitaires (lieux marquants des conflits interethniques et développement de bonnes relations interculturelles). L'attribution des marchés s'effectue sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouverte

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										et concurrentielle et respecte les procédures relatives aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Les bâtiments neufs sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique. Les nouveaux musées sont les suivants: 1. La galerie d'histoire de Transylvanie (anciennement MUTRA — Musée des identités et des conflits transsylvains), destinée à être construite en périphérie de Cluj-Napoca. La numérisation de toutes les valeurs et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'acquisition d'équipements muséaux font partie du développement. 2. Rapa Robilor, lieu commémoratif pour les personnes emprisonnées à Aiud, dans le comté d'Alba. Dans le cadre de ce projet, un centre de visiteurs sera également construit sur le site. 3. Memorial of Forced Displacement of people and overindustrialisation, Satu Mare. Pour les musées et les mémoriaux consacrés à l'oppression et aux conflits, les contrats comprennent des travaux de rénovation des bâtiments, pour les bâtiments, les centres de visiteurs et la numérisation. Sont inclus les musées et mémoriaux suivants: – Musée national d'histoire

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										juive et Holocauste, Bucarest – Mémorial de la révolution de 89, Timișoara – Mémorial des victimes, Sighet – La prison de silence, Râmnicu Sărat – Musée des horreurs du communisme, Sfântu Gheorghe.
337	Investissements 2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux	Cible	Ouverture de musées nouvellement construits et rénovés		Nombre	0	8	TRIMESTRE 2	2026	8 les musées et mémoriaux nouvellement construits ou rénovés sont ouverts au public: - 3 musées — nouvelle construction - 5 musées — restauration, rénovation, modernisation.
338	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires	Jalon	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif au	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du				TRIMESTRE 1	2022	Le cadre réglementaire (décisions gouvernementales) pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables comprend les éléments suivants:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	cyclables au niveau national		cyclotourisme	cadre réglementaire relatif au cyclotourisme						mise en place des institutions chargées de la mise en œuvre et du suivi des infrastructures de cyclotourisme (y compris le Centre national de coordination des itinéraires cyclables) — l'établissement de typologies et de caractéristiques des itinéraires cyclables; — incitations réglementaires en faveur de l'utilisation du cyclotourisme.
339	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	Jalon	Création et fonctionnement du centre national de coordination Velo Routes	Adoption de la décision du gouvernement relative à la création du centre national de coordination pour les itinéraires cyclables				TRIMESTRE 2	2022	Le centre national de coordination (CNC) pour les itinéraires Velo est établi au sein du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration. Le CNC deviendra opérationnel et entamera l'élaboration de l'étude et de l'application eVelo.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
340	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	Jalon	Étude complète sur la répartition territoriale des itinéraires cyclables nationaux	Étude publiée				TRIMESTRE 3	2022	L'étude approfondie établira la répartition territoriale des parcours cyclistes (2 404 km de pistes cyclables) sur la base de critères clés (par exemple, réduction de la congestion, promotion de l'écotourisme) recensant les acteurs concernés et intégrant les initiatives existantes visant à renforcer le patrimoine naturel et culturel, conformément aux exigences du jalon 338. Sur la base des résultats de l'étude, la procédure de passation de marchés pour la mise en place des pistes cyclables sera lancée.
341	Investissements 3. Création et mise en œuvre du centre national de	Jalon	Plateforme nationale intégrée eVelo et application pour	Développement et publication de la plateforme et de l'application				TRIMESTRE 3	2022	Développement et publication d'une application numérique intégrée pour la fourniture d'informations thématiques relatives au cyclotourisme. L'application intégrée comprend la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	coordination Velo		smartphone							mise en place de la plateforme nationale eVelo (un site web pour les itinéraires cyclables nationaux) et d'une application thématique pour smartphone, conformément aux exigences du jalon 340.
342	Investissements 4. Mise en œuvre de 2 404 km de pistes cyclables	Jalon	Signature des contrats pour les itinéraires cyclables	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Signature de contrats de financement pour la construction de 2 404 km de nouveaux itinéraires cyclables, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle. La procédure d'appel d'offres commence par la publication du régime de financement qui établit l'éligibilité, les critères et les conditions d'attribution des marchés. Le dispositif financier est élaboré par le Centre national de coordination des itinéraires Velo. Après l'achèvement de la procédure d'appel d'offres, les travaux débiteront sur les 2 404 km de pistes cyclables.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
343	Investissements 4. Mise en œuvre de 2 404 km de pistes cyclables	Cible	Kilomètres de pistes cyclables construites et accessibles pour le vélo		Kilomètres (km)	0	2 404	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 404 km de pistes cyclables nouvellement construites et accessibles dans des endroits définis sur la base des résultats de l'étude.
344	Réforme 3. Réformer le système de financement du secteur culturel	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour le financement du secteur culturel				TRIMESTRE 3	2022	Le jalon est axé sur la mise en place d'un système stable de financement des projets culturels. La loi actualisée établit un mécanisme de financement stable à partir du budget de l'État pour le secteur culturel, axé sur: réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales et les petites villes et les grandes zones urbaines, soutenir la diversité culturelle, l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes, soutenir les industries créatives et accroître le potentiel économique du secteur culturel.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les lois qui sont approuvées et entrent en vigueur sont les suivantes: — Le cadre législatif sur le financement non remboursable dans le domaine de la culture (ordonnance gouvernementale 51/1998); — Le financement dans le domaine audiovisuel conformément aux orientations communautaires. Les modifications législatives seront fondées, entre autres, sur les résultats obtenus par la cartographie des offres publiques et privées de services culturels aux niveaux national et local, sur l'identification et la fourniture de sources de financement supplémentaires prévisibles et transparentes, un mécanisme de gouvernance doté de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										responsabilités claires pour les pouvoirs publics aux niveaux national et local; un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.
345	Réforme 3. Réformer le système de financement du secteur culturel	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le statut des travailleurs de la culture	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif du statut des travailleurs de la culture				TRIMESTRE 1	2023	Un nouveau cadre législatif relatif au statut des travailleurs de la culture entre en vigueur et comprend un large éventail de politiques et propose des mesures concrètes qui répondent aux défis spécifiques auxquels les artistes sont confrontés et visent à les protéger, tels que: - une définition claire de l'emploi dans les «travaux artistiques» et les «travaux culturels» tels que définis dans les États membres et dans les documents de l'UE; - normes et exigences minimales relevant du champ d'application des cadres législatifs et de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										protection sociale (par exemple, conditions de travail, fiscalité et accès à la sécurité sociale et à d'autres avantages, rémunération équitable); - les dispositions des systèmes de protection sociale permettant aux travailleurs culturels d'accéder à des prestations telles que le chômage, la protection de la santé, les prêts bancaires, le financement et les retraites. - des outils pour l'identification (juridique) de l'artiste culturel indépendant (artistes et professions connexes) et pour la création de mécanismes d'inclusion dans le système de protection sociale. - d'autres méthodes d'amélioration du statut et des conditions socioprofessionnelles du travailleur culturel.
346	Investissement	Jalon	Signature des	Signature des				TRIMES	2023	Des contrats doivent être signés

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées du point de vue culturel		contrats de financement	contrats				TRE 1		entre les opérateurs culturels et l'organisme de financement public, afin de définir le cadre juridique régissant les dépenses d'aide à l'accès à la culture dans les zones rurales et les petites villes, avec peu ou pas de services culturels publics, au moyen de projets culturels. Les marchés sont attribués par l'administration du Fonds culturel national, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle. Critères de sélection pour l'attribution des marchés: Nombre/Types de bénéficiaires/participants, avantages éducatifs à court, moyen et long terme, objectifs éducatifs (histoire, géographie, logique, etc.), critères artistiques/de créativité, écologiques/biodiversité/nature/en

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
347	Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées du point de vue culturel	Cible	Petites localités ayant un accès accru à la culture		Nombre	0	50	TRIMESTRE 2	2024	viroonnement, critères d'inclusion. 50 localités de moins de 50 000 habitants bénéficieront de la mise en œuvre de deux programmes de financement pilotes qui verront le développement de projets d'éducation culturelle et/ou culturelle.
348	Investissements 6. Développement d'un système numérique pour les processus de financement de la culture	Jalon	Mise en œuvre du système numérique	Mise en service des plateformes et des systèmes numériques				TRIMESTRE 3	2023	Cette étape concerne le développement de systèmes numériques qui: — faciliter l'accès au financement pour les opérateurs culturels nationaux grâce à des demandes de financement simplifiées et numérisées, à l'évaluation des projets, à la passation de marchés, au suivi de l'évaluation de l'essor, au décaissement des fonds, à l'évaluation ex post; — enregistrer toutes les

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										subventions culturelles publiques déjà octroyées en vue d'éviter un double financement; — être utilisé comme instrument de collecte de données relatives aux dépenses culturelles au niveau de toutes les localités et de toutes les régions, sur les coûts culturels par type de projets, et permettre une décision fondée sur des données probantes dans le domaine de la politique culturelle; — permettre un accès transparent aux projets non confidentiels, aux informations destinées aux promoteurs de projets et au grand public.
349	Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et	Jalon	Signature des contrats de financement	Signature des contrats				TRIMESTRE 3	2023	Les contrats sont signés avec les producteurs et les distributeurs de films, à la suite d'un appel à projets comportant des contrôles administratifs, y compris les conditions d'octroi des aides de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
	de la distribution cinématographiques									minimis. Le financement est conditionné par l'attraction/le maintien d'un nombre minimal de salariés spécialisés dans les domaines numériques. Les activités éligibles comprennent le développement de capacités d'édition/de post-production pour les produits numériques, la création de microplateformes VoD, le marketing et la numérisation (acquisition d'équipements informatiques — édition vidéo, sous-titrage numérique, archivage numérique), le développement et la distribution de contenus culturels audiovisuels, la formation du personnel à l'acquisition de compétences numériques. L'investissement à soutenir implique également un soutien à la production et à la distribution de contenus numériques.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
350	Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	Cible	Producteurs et distributeurs de films dotés de compétences numériques accrues		Nombre	0	40	TRIMESTRE 1	2025	40 micro, petites et moyennes entreprises et autres personnes morales (y compris les organisations non gouvernementales et les grandes entreprises) actives dans la production et la distribution de films, y compris de films cinématographiques, qui ont développé du contenu numérique, ont acquis des compétences numériques pour l'édition et la post-production de produits numériques.

L. ÉLÉMENT 12: SOINS DE SANTE

Le volet «soins de santé» du plan pour la reprise et la résilience consiste en trois réformes et deux investissements visant à relever les principaux défis du système de santé. Les principales sont la réduction du taux de mortalité évitable, la réduction des disparités régionales, sociales et entre zones rurales et urbaines dans l'accès aux services de santé de base, l'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité, l'amélioration des infrastructures hospitalières et préhospitalières, l'optimisation des dépenses de soins de santé et la gestion des ressources.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays de la Roumanie relative à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et de leur rapport coût-efficacité, y compris par le passage à des soins ambulatoires (recommandations par pays no 3 et no 2019). Elle répond également à la recommandation relative au renforcement de la résilience du système de santé, y compris dans le domaine des professionnels de la santé et des produits médicaux, et à l'amélioration de l'accès aux services de santé (recommandations par pays no 1 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des dépenses de santé publique en mettant en œuvre une série de modifications législatives et en pilotant un régime de subventions visant à récompenser les prestataires de soins de santé les plus performants sur la base de critères objectifs et mesurables.

Cette réforme se compose de deux parties. Le premier est mis en œuvre au moyen d'un programme pilote visant à stimuler l'amélioration de la qualité et du rapport coût-efficacité des services de santé en créant, en pilotant et en mettant en œuvre les mécanismes financiers qui récompensent les performances des prestataires de soins de santé (par l'intermédiaire du «Fonds pour la qualité des services de santé»). À cette fin, le ministère de la santé, en partenariat avec les agences et organismes nationaux et bénéficiant d'une expertise externe, élabore des indicateurs de qualité des services de santé, des modèles de paiement fondés sur les performances et des outils numériques pour la collecte et le suivi des indicateurs, met en place le cadre législatif nécessaire, évalue les rapports de qualité et effectue les paiements conformément aux modèles élaborés et aux résultats des évaluations. À ce titre, afin d'améliorer la qualité des services de santé, les paiements (récompenses) versés au titre du «Fonds pour la qualité des services de santé» sont accordés aux prestataires dont les indicateurs de qualité sont les plus élevés. Le régime couvre les hôpitaux, au cours de la première phase, puis est étendu à d'autres niveaux du système de soins de santé: les patients ambulatoires et les prestataires de soins primaires, en vue de les étendre à tous les types de prestataires de soins de santé, après la fin du programme pilote. La deuxième sous-réforme consiste en l'élaboration d'un nouveau

contrat-cadre type régissant les conditions de prestation de soins de santé et ses modalités d'application. L'effet attendu de cette réforme est de réduire la proportion globale de la population déclarant des besoins médicaux non satisfaits.

Cette réforme sera également consacrée aux services d'information et de publicité, y compris pour les campagnes de sensibilisation, qui sont liés aux communiqués de presse publiés dans la presse écrite et en ligne, au matériel d'information et de publicité sur les activités et les résultats obtenus, à la promotion en ligne (sur le site web et sur les réseaux sociaux). Les documents communiqués sont élaborés et promus tout au long de la mise en œuvre de la réforme, en rendant compte du processus, y compris, entre autres, l'adoption du cadre législatif, les principaux résultats du projet pilote, le déploiement du programme dans les hôpitaux publics et l'extension du programme aux patients ambulatoires et aux prestataires de soins primaires. L'établissement de rapports publics est une méthode bien établie pour promouvoir le modèle de prestation de soins de santé fondé sur la qualité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Renforcement de la capacité à réaliser des investissements dans les infrastructures de santé

La réforme vise à accroître la capacité administrative des autorités centrales et locales à gérer efficacement les projets d'infrastructures de santé en créant et en rendant opérationnelle l'Agence nationale pour le développement des infrastructures de santé (ANDIS), en tant qu'institution publique dotée de la personnalité juridique et placée sous le contrôle du ministère de la santé. À sa pleine capacité institutionnelle, l'ANDIS sera en mesure de gérer les grands projets d'infrastructures de santé publique et de fournir une expertise technique à la demande des autorités locales.

La mise en œuvre de la réforme comprend la mise en place de l'ANDIS, sa dotation en siège et en personnel (y compris la nomination d'un président et d'un conseil de direction), des activités de formation du personnel et des activités de conseil et d'assistance technique pour les projets relevant du portefeuille de l'ANDIS.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé

La réforme comprend trois sous-réformes.

R.3.1 La réforme de la gestion des services de santé

L'objectif de cette sous-réforme est d'améliorer les connaissances, les aptitudes et les compétences des ressources humaines dans la gestion des services de santé, à tous les niveaux du système de santé roumain.

La sous-réforme sera mise en œuvre par une modification législative de la loi principale régissant le secteur de la santé (loi no 95 de 2006). Un certain nombre de décisions gouvernementales sont adoptées afin de maintenir les modifications apportées à la présente loi. Par la suite, un centre d'excellence dans le domaine de la gestion des services de santé devient des programmes de formation opérationnels et accrédités pour les ressources humaines concernées en gestion (qui comprennent des membres des comités directeurs

hospitaliers, des chefs de section, des chefs de laboratoires dans les établissements de santé, des directeurs exécutifs, des médecins en chef et des directeurs) en collaboration avec les établissements universitaires disposant d'un portefeuille de premier plan dans le domaine de la formation et du développement des ressources humaines chargées de la gestion des services de santé. Tout au long de la période de mise en œuvre de la réforme, le ministère de la santé devrait bénéficier d'une assistance technique et de conseils fournis par des experts.

La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

R.3.2 Le développement des ressources humaines dans le domaine des soins de santé

L'objectif de cette sous-réforme est de renforcer la capacité du système de santé roumain à éduquer, recruter, retenir et motiver une main-d'œuvre prête à répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière de santé.

La sous-réforme consiste à élaborer un nouveau cadre stratégique et à adapter la législation régissant le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé, ainsi qu'à la reconnaissance différenciée des mérites et des avantages professionnels des professionnels de la santé. La même réforme inclut la construction et l'équipement de deux centres pour le développement des capacités et des activités liées à la formation de 1000 personnes travaillant dans des établissements de santé publique fournissant des soins primaires, communautaires et ambulatoires, des hôpitaux et d'autres établissements de santé publique. Après 2026, la formation des professionnels de la santé continuera d'être financée par le budget de l'État.

La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

R.3.3 Accroître l'intégrité, réduire les vulnérabilités et les risques de corruption dans le système de santé

L'objectif de cette sous-réforme est d'améliorer la définition et la réglementation des conflits d'intérêts dans le système de santé roumain et de donner au personnel les moyens de prévenir les circonstances susceptibles d'entraîner des situations de corruption et/ou de conflit d'intérêts.

La sous-réforme consiste à mettre en œuvre un nouveau mécanisme visant à donner la priorité aux dotations budgétaires du ministère de la santé et de la Chambre nationale d'assurance maladie (CNAS) et à dispenser une formation sur l'intégrité à 3 000 membres du personnel travaillant dans les domaines liés à la santé au sein de l'administration centrale, des institutions déconcentrées, de la gestion des unités de soins de santé et du personnel dispensant des soins directs aux patients.

Cette réforme sera également consacrée aux services d'information et de publicité, y compris pour les campagnes de sensibilisation, qui sont liés aux communiqués de presse publiés dans la presse écrite et en ligne, au matériel d'information et de publicité sur les activités et les résultats obtenus, à la promotion en ligne (sur le site web et sur les réseaux sociaux). Les documents communiqués sont élaborés et promus tout au long de la mise en œuvre de la réforme, en rendant compte du processus et des principaux progrès accomplis, tels que l'adoption du cadre législatif, l'achèvement et la mise en œuvre du centre d'excellence, le déploiement des programmes de formation, la construction et l'équipement de deux centres de développement des capacités.

La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès des personnes vivant dans les zones rurales défavorisées et marginalisées aux soins de santé de base, y compris les services de prévention, de diagnostic précoce et de traitement, ainsi que d'accroître la complexité des services de santé dans les soins primaires, ambulatoires et de proximité. L'investissement comprend les cinq sous-investissements suivants: Les régions/municipalités marginalisées sont celles qui n'ont pas ou ont un accès limité aux soins de santé primaires. La classification des régions ou municipalités marginalisées a été effectuée par une équipe de la Banque mondiale sur la base de l'analyse du degré de privation en termes de capital humain, d'emploi formel et de conditions de vie inadéquates, du risque de pauvreté et d'exclusion sociale, de la réduction de l'accès aux services, de la santé et de la fourniture d'autres droits fondamentaux dont l'accès est limité ou inexistant.

Les critères de marginalisation et de degré de marginalisation sont établis au niveau régional selon les méthodes de calcul de l'indice de développement humain local et de l'indice de développement présenté dans l'Atlas des zones rurales marginalisées et le développement humain local en Roumanie, dans l'Atlas des zones urbaines marginalisées en Roumanie et dans l'étude de fond de la stratégie nationale d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté, selon la Banque mondiale.

I.1.1 Pratiques des médecins de famille ou des associations de soins primaires

Le sous-investissement consiste en la rénovation ou l'équipement d'au moins 2 000 associations de pratiques ou pratiques de médecins de famille. Cela se fera sur la base d'un appel ouvert et d'un système centralisé de passation de marchés.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

I.1.2 Unités médicales mobiles

Le sous-investissement consiste en l'acquisition de 10 caravanes médicales équipées de dispositifs médicaux permettant d'effectuer des activités de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus dans des zones où l'accès aux services de soins de santé spécialisés est limité. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les caravanes à acheter sont les meilleures technologies disponibles du point de vue de l'environnement.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

I.1.3 Unités de soins ambulatoires

L'investissement consiste en la réhabilitation, la modernisation et l'extension (y compris par la construction de nouveaux bâtiments) d'au moins 30 unités de soins ambulatoires. La sélection tient également compte de la liste des projets figurant sur la liste de réserve de l'appel à projets du programme opérationnel régional (2014-2020) et d'autres projets en fonction de leur degré de maturité. Au moins 20 unités de soins ambulatoires doivent être

situées dans des régions ou des municipalités moins développées (définies comme les régions/municipalités dont le PIB/habitant est supérieur à 75 % de la moyenne de l'EU-27).

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

1.1.4 Centres communautaires intégrés

Le sous-investissement consiste en la construction/rénovation de 200 centres communautaires intégrés (les centres communautaires intégrés font partie de l'ensemble des programmes de soins de santé communautaires gérés par le ministère de la santé, dans le but principal d'améliorer l'accès à des services médicaux de qualité pour la population et en particulier pour les groupes vulnérables), ainsi que de les équiper pleinement, conformément aux exigences minimales fixées dans la décision gouvernementale no 324/2019. Les infrastructures et/ou les bâtiments doivent satisfaire aux critères d'efficacité énergétique. Les nouveaux bâtiments sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

1.1.5 Bureaux de planification familiale

L'investissement consiste en la réhabilitation ou l'équipement de 79 pratiques de planification familiale avec des points de diagnostic pour les maladies sexuellement transmissibles, un scanner à ultrasons avec sondes gynécologiques ultraportables, le microscope, le matériel informatique, le réfrigérateur, les véhicules de transport (électriques ou vélos). L'investissement couvre également le coût de la formation du personnel médical travaillant dans les bureaux de planification familiale.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques

L'objectif de cet investissement est d'accroître la sécurité des patients dans les établissements de soins, par des interventions garantissant la sécurité incendie, structurelle et sismique, ainsi que l'amélioration de la performance énergétique et la prévention des infections associées aux soins de santé. L'investissement comprend les quatre sous-investissements suivants et au moins 42,51 millions d'EUR de cet investissement sont alloués à des équipements informatiques.

1.2.1 Nouvelles infrastructures hospitalières publiques

Le sous-investissement consiste à financer partiellement la construction de 19 nouveaux hôpitaux ou unités hospitalières. Sur les 19 nouveaux hôpitaux ou unités hospitalières, 15 bâtiments doivent satisfaire à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales et 4 doivent être conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle

conformément aux lignes directrices nationales, qui sont garanties au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2.2 Équipements et dispositifs médicaux

Le sous-investissement consiste à équiper les hôpitaux ou unités hospitalières nouvellement construits de dispositifs médicaux (tels que des équipements destinés à des services spécifiques et généraux pour les services chirurgicaux, une salle de traitement, des salles d'isolement, y compris pour les maladies infectieuses et les unités brûlées, des chambres pour patients, des postes infirmiers, des installations pour le personnel médical, des salles de médicaments, des salles de préparation propre, des locaux UCI, des salles d'isolement du CUC, des installations de réhabilitation, la gestion des déchets et du stockage, des installations d'urgence et de réanimation) et des équipements médicaux (tels que: lits, unités de décontamination, équipements informatiques, carts de crash, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique, y compris console centrale, systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, ventilateurs pour unités de soins intensifs, systèmes de balayage à usage général).

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2.3 Installations de soins intensifs pour nouveau-nés

Le sous-investissement consiste en la modernisation, l'extension et la fourniture de nouveaux équipements pour 25 unités de soins intensifs néonataux pour le patient critique en vue d'un diagnostic précoce, d'un traitement prénatal, néonatal et postnatal. Plus précisément, le sous-investissement couvre l'extension des capacités des infrastructures hospitalières dédiées aux patients néonataux critiques avec 124 lits supplémentaires (y compris les infrastructures et équipements connexes), l'équipement de 90 lits existants dotés de dispositifs médicaux adéquats, ainsi que l'amélioration du programme de dépistage en équipant les infrastructures existantes de dispositifs médicaux pertinents, l'acquisition de 12 unités mobiles de soins intensifs néonataux et la construction et l'équipement de 8 centres de formation régionaux pour les patients néonataux critiques.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

I.2.4 Équipements et matériels destinés à réduire le risque d'infections nosocomiales

Le sous-investissement consiste à équiper au moins 25 hôpitaux publics d'équipements de contrôle microbiologique de l'air dans les blocs d'exploitation et les unités de soins intensifs par l'intermédiaire d'installations de climatisation spécifiques, ainsi que d'installations de désinfection du personnel médical.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
351	Réforme Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé	1. Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser l'ensemble pour la sélection des unités médicales bénéficiant du nécessaire Fonds pour la sélection qualité de la santé établissements médicaux bénéficiaires	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel adoptant des indicateurs de qualité des soins et la méthodologie nécessaire pour la sélection des établissements médicaux bénéficiaires				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la santé élabore et adopte un ensemble d'indicateurs de processus, d'indicateurs de résultats et d'indicateurs spécifiques au patient à utiliser pour l'évaluation des prestataires de soins de santé, ainsi que la méthode de sélection des établissements bénéficiaires fondée sur les performances. L'ensemble d'indicateurs comprend des indicateurs tels que: la proportion de patients présentant des événements indésirables, l'amélioration de l'échelle de douleur (score de l'échelle de l'analogie visuelle), le taux d'infections acquises à l'hôpital, les informations de qualité mises à la disposition des patients.
352	Réforme	1. Jalon	Entrée en vigueur	Disposition de la				TRIMESTRE 2023		Le nouveau contrat-cadre vise à:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique		de la décision gouvernementale relative à un nouveau contrat- cadre type régissant les conditions d'octroi d'une assistance médicale, de médicaments et de dispositifs médicaux, de dispositifs et de technologies d'assistance dans le cadre du système d'assurance maladie	décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la décision gouvernementale et de l'arrêté conjoint du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie				TRE 2		- Améliorer la gestion du Fonds national d'assurance maladie - Accroître les services de soins ambulatoires afin de réduire la pression sur le système hospitalier - Promouvoir la fourniture de services de diagnostic préventif et précoce, notamment au niveau des soins primaires - Faciliter les services à distance par les prestataires de services médicaux - Réduire la fracture entre les zones rurales et urbaines en matière d'accès aux soins médicaux en incitant les médecins familiaux/spécialistes à fournir des services dans les zones reculées et mal desservies. - Étendre la couverture des services de soins primaires, spécialisés et de proximité aux services de prévention et de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										diagnostic précoce Les principaux changements concernent les procédures et conditions de passation des marchés avec les prestataires de services, les mécanismes de financement et les ensembles de services pour les assurés et les personnes non assurées.
353	Réforme Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé	1. Jalon	Entrée en vigueur de la modification législative nécessaire pour inclure les résultats de l'examen des dépenses budgétaires dans le processus budgétaire	Le processus budgétaire tient compte des résultats de l'examen des dépenses dans le domaine de la santé achevé en 2023 par le ministère des finances.				TRIMESTRE 1	2024	Le ministère de la santé met en œuvre, dans son processus budgétaire, les résultats de l'examen des dépenses dans le domaine de la santé effectué par le ministère des finances. À partir de l'année suivant l'achèvement de l'examen des dépenses.
354	Réforme Renforcement des capacités de gestion des	1. Cible	Améliorer l'accessibilité des soins de santé en réduisant le		Pourcentage	4,9	4,2	TRIMESTRE 2	2026	Les besoins non satisfaits en matière d'examen et de soins médicaux peuvent être dus (1) à des raisons financières, (2) à des listes

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
	fonds publics de santé		pourcentage de personnes déclarant des besoins non médicaux satisfaits							d'attente et (3) à la nécessité de voyager trop loin. L'indicateur d'Eurostat qui estime le niveau d'accessibilité aux services de soins de santé tient compte de ces trois raisons. Les soins médicaux désignent les services de soins de santé individuels (examens ou traitements médicaux, à l'exception des soins dentaires) fournis par des médecins ou des professions équivalentes, ou sous leur supervision directe, conformément aux systèmes nationaux de soins de santé. Les données sont collectées dans le cadre de l'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie et se rapportent à de tels besoins au cours des 12 mois précédents. En améliorant l'accès aux soins de santé, le pourcentage de personnes déclarant des besoins médicaux non satisfaits devrait diminuer, passant

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										de 4,9 % en 2019 (niveau de référence) à 4,2 % au quatrième trimestre de 2 2026.
355	Réforme Renforcement de la capacité à réaliser des investissements dans les infrastructures de santé	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)				TRIMESTRE 2	2022	Le cadre législatif définit les fonctions suivantes pour l'Agence: — Préparer et mettre en œuvre les projets prioritaires d'investissement dans les infrastructures de santé publique en temps utile, conformément aux spécifications et dans le cadre du budget approuvé; — Publier des instructions, des recommandations et des normes méthodologiques applicables pour la préparation, la mise en œuvre et l'achèvement des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Fournir une assistance spécialisée dans le domaine des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique aux ministères, aux hôpitaux

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										publics ou à d'autres autorités publiques; - L'établissement et la mise en œuvre du programme pluriannuel de projets d'investissement prioritaires dans les infrastructures de santé publique; - Le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - La mise en place d'un centre d'excellence dans la gestion des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Établir des partenariats et conclure des conventions de financement pour des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique. Le président de l'ANDIS est nommé et le recrutement du personnel pour les 15 rôles clés dans l'organigramme de l'ANDIS finalisé est achevé au moment où

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
356	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Entrée en vigueur du cadre législatif relatif au renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réforme de la gestion des services de santé et des ressources humaines				TRIMESTRE 2	2022	l'agence devient opérationnelle. Les modifications visent la principale loi régissant le secteur de la santé (loi no 95 de 2006, telle que modifiée). En outre, un certain nombre de décisions gouvernementales entreront en vigueur afin de rendre opérationnelles les modifications apportées à cette loi. Les principales dispositions des actes législatifs nouvellement introduits doivent: — adapter les critères de compétence pour l'inscription à des concours pour des postes de gestion de la santé; — adapter les critères de qualité des programmes de formation à la gestion des services de santé; — mettre à jour les exigences relatives au développement professionnel continu des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										professionnels de la santé; — développer et renforcer l'ensemble des experts en gestion des services de santé; — développer l'audit et l'évaluation des programmes de formation à la gestion des services de santé. La législation nouvellement adoptée contribue à professionnaliser la gestion des services de santé en élaborant des critères de compétence pour le personnel spécialisé.
357	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la	Jalon	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par décision				TRIMESTRE 2	2022	La loi établit un nouveau cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé, conformément aux objectifs généraux du système de santé. Les éléments clés du cadre stratégique sont les suivants:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
	santé			gouvernementale						ressources humaines dans le domaine de la santé — approvisionnement II) la gestion des ressources humaines dans le domaine de la santé, III) gestion de la motivation des ressources humaines IV) Gouvernance du personnel de santé
358	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Adoption des plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par arrêté du ministre de la santé				TRIMESTRE 4	2022	Les plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans le domaine des soins de santé primaires et communautaires, des soins ambulatoires et hospitaliers et de la santé publique mettent en œuvre le cadre stratégique afin de transformer le niveau de connaissances, d'aptitudes et de compétences des ressources humaines dans le domaine de la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										santé. Un certain nombre de 5 plans d'action individualisés seront élaborés et les domaines couverts comprennent la formation initiale, le développement professionnel continu, la combinaison de compétences, le partage des tâches et le transfert de tâches. Les plans d'action devraient être conformes aux indicateurs de performance établis pour la gestion des fonds de santé publique définis dans la réforme 1. Le personnel médical couvert comprend les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les dentistes, les sages-femmes et les infirmiers de proximité, ainsi que d'autres catégories de professionnels de la santé.
359	Réforme	3. Jalon	Entrée en vigueur	Disposition de				TRIMES	2023	L'arrêté ministériel assure

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé		d'un arrêté du ministre de la santé établissant un cadre de reconnaissance des mérites professionnels et de la récompense des professionnels de la santé	l'arrêté du ministre de la santé indiquant l'entrée en vigueur d'un cadre de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de la récompense des professionnels de la santé				TRE 4		l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre cohérent de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de leurs récompenses respectives, sur la base d'indicateurs liés aux performances, qui comprennent, entre autres, les taux de complication, les taux de mortalité et les niveaux de satisfaction des patients. Les catégories couvertes comprennent le personnel médical dans les hôpitaux et les soins ambulatoires.
360	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la	Cible	Construction et équipement complet de 2 nouveaux centres de développement des compétences pour le personnel de santé publique			0	2	TRIMES 2 TRE 2	2024	Deux centres de développement des compétences nouvellement construits et entièrement équipés, dédiés au personnel travaillant dans les établissements publics de soins de santé, seront opérationnels.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
	santé									
361	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Cible	Personnes ayant participé à une formation sur la gestion des services de santé		Nombre	0	1 000	TRIMES TRE 2	2025	1 000 membres du personnel hospitalier (tels que: les directeurs, les membres des comités de gestion, les chefs de section/de laboratoire/de pharmacie, les directeurs des directions départementales de la santé publique et les bureaux départementaux d'assurance maladie, les médecins de famille gérant des pratiques individuelles/groupées) reçoivent une formation. La priorité est accordée aux professionnels travaillant dans les zones reculées et rurales. Les formations comprennent, sans s'y limiter, la gestion des services de santé, l'organisation et le financement des systèmes de santé, les politiques de santé, les politiques en matière de ressources

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										humaines, la communication sur la santé, la gestion de la qualité des services de santé, la législation en matière de santé, la numérisation et l'innovation dans le domaine de la santé. Les formations seront dispensées dans les deux nouveaux centres de développement des compétences.
362	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Cible	Personnes ayant participé à des formations sur la gestion des ressources humaines en établissements de santé		Nombre	0	1 000	TRIMES TRE 2	2025	Les catégories concernées comprennent le personnel des structures de ressources humaines des hôpitaux, des directions départementales de la santé publique et d'autres institutions de services de santé. Les formations comprennent, sans s'y limiter, le recrutement et la sélection des ressources humaines, les mécanismes financiers et non financiers visant à stimuler le personnel médical et la motivation du personnel médical.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de réfère nce	But	Trimestre	Année	
363	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Cible	Professionnels de la santé ayant participé à des programmes de formation à l'intégrité		Nombre	150	3 000	TRIMESTRE 2	2025	3 000 membres du personnel travaillant dans les domaines liés à la santé au sein de l'administration centrale, des institutions déconcentrées, de la gestion des unités de soins de santé et du personnel dispensant des soins directs aux patients sont formés à divers sujets liés à l'intégrité (tels que: prévention de la corruption et lutte contre les conflits d'intérêts dans le système de soins de santé, protection des lanceurs d'alerte, transparence des marchés de soins de santé). Le programme de formation devrait être élaboré conformément aux indicateurs de performance établis pour la gestion des fonds de santé publique définis dans la réforme 1.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
364	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté conjoint du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAS) relatif à un mécanisme de hiérarchisation des dotations budgétaires du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAS)	Disposition de l'arrêté conjoint du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAS) indiquant l'entrée en vigueur du mécanisme de hiérarchisation des priorités budgétaires				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du mécanisme de hiérarchisation des priorités budgétaires, qui comprend: — la raison d'être et l'élaboration de critères de hiérarchisation des priorités — les mécanismes de collaboration entre le ministère de la santé et les mécanismes de collaboration de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAS) pour la mise en œuvre du mécanisme — les mécanismes par lesquels les critères de hiérarchisation des priorités budgétaires servent de base aux décisions politiques, à l'évaluation des politiques et à l'adaptation continue des critères.
365	Réforme Renforcement des capacités de gestion de la	Jalon	Mise en œuvre du portail transparent ms.ro sur l'utilisation des	Publication de données sur le portail transparenta.ms.ro				TRIMESTRE 4	2024	L'utilisation des ressources publiques est rendue plus transparente grâce à l'agrégation centralisée des données sur le

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But		
	santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé		ressources publiques	concernant l'utilisation des ressources publiques dans le domaine de la santé					portail transparenta.ms.ro. Les données incluses se rapportent à l'utilisation des ressources au niveau des institutions centrales et locales, ainsi qu'au niveau hospitalier. Plus précisément, les données à publier comprennent la liste des entreprises ayant obtenu des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs et une carte des marchés attribués.
366	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Jalon	Adoption de critères hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés	de Adoption du manuel des centres communautaires intégrés, y compris des lignes directrices pour la hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés par arrêté du ministre de la santé.				TRIMESTRE 4 2021	Les centres communautaires intégrés bénéficient d'investissements fondés sur des lignes directrices méthodologiques prioritaires à élaborer par le ministère de la santé en consultation avec les représentants des autorités publiques locales. Ces orientations prioritaires font partie intégrante du manuel des centres communautaires intégrés. La hiérarchisation des unités

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de réfèrenc e	But	Trimestre	Année	
										territoriales administratives tient compte: — le nombre de personnes vulnérables par communauté (minimum 500 personnes vulnérables sur le plan médical, social ou économique) — la disponibilité d’une association avec d’autres localités vulnérables — l’existence d’un infirmier communautaire et d’un assistant social/technicien d’assistance sociale unités territoriales administratives sans médecin de famille ou avec un nombre insuffisant de médecins de famille par rapport à la population — l’existence d’une décision du conseil local relative à la création des centres communautaires intégrés

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										— l'identification de la localité en tant que zone rurale marginale
367	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Pratiques des médecins de famille ou des associations de soins primaires équipés ou rénovés, en donnant la priorité aux pratiques situées dans les régions et les municipalités marginalisées		Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 2	2023	Au moins 2 000 associations de pratiques/pratiques de médecins de famille doivent être équipées ou rénovées sur la base d'un appel ouvert. Cela se fera au moyen d'équipements médicaux achetés de manière centralisée (par l'intermédiaire de l'unité centrale d'achat du ministère de la santé ou de l'Office national des marchés publics centralisés). Au moins 75 % de tous les contrats signés avec des associations de cabinets/médecins de famille doivent être situés dans des régions ou des municipalités marginalisées (telles que définies ci-dessus dans la description de l'investissement). Les critères de sélection des zones médicalement mal desservies sont les suivants: caractéristiques de la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										population, ii) couverture de la population couverte par une assurance maladie, iii) disponibilité des ressources humaines nécessaires, iv) disponibilité d'infrastructures physiques adéquates, v) accessibilité géographique.
368	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Unités médicales mobiles équipées pour le dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus		Nombre	0	10	TRIMES TRE 2	2023	10 unités médicales mobiles sont équipées d'équipements de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus. Les caravanes médicales effectuent des activités de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus dans les zones où l'accès aux services de soins de santé spécialisés est limité, y compris dans les zones défavorisées comptant une majorité de Roms ou de communautés roms. Les caravanes de dépistage (unités mobiles) sont attribuées aux centres

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										régionaux qui mènent actuellement des activités de dépistage du col de l’utérus et qui possèdent déjà une expertise en la matière. Les caravanes à acheter doivent être la meilleure technologie disponible du point de vue environnemental, afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
369	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Installations nouvellement construites/rénovées et équipées fournissant des soins ambulatoires		Nombre	0	30	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 30 unités de soins ambulatoires sont modernisées, réhabilitées, étendues (y compris par la construction de nouveaux bâtiments) et équipées. La sélection tient également compte de la liste des projets figurant sur la liste de réserve de l’appel à projets du programme opérationnel régional (2014-2020) et d’autres projets en fonction de leur degré de maturité.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestre	Année	
										Au moins 20 unités de soins ambulatoires sont situées dans des régions ou des municipalités moins développées. Les régions/communes suivantes sont considérées comme moins développées: les régions/municipalités dont le PIB/tête est supérieur à 75 % de la moyenne de l'EU-27 (conformément à la définition de l'UE). Les investissements consistent en: — réhabilitation/modernisation/extension/dotation de l'infrastructure ambulatoire existante; — améliorer l'accessibilité de l'espace pour les services médicaux et les routes d'accès; assurer/moderniser les services

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										publics généraux et spécifiques (y compris la connexion aux services d'utilité publique sur la localisation de l'objectif d'investissement); — achat d'équipements pour les infrastructures ambulatoires.
370	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Centres communautaires intégrés nouvellement construits/rénovés et équipés, y compris personnel approprié		Nombre	0	200	TRIMESTRE 2	2025	200 centres communautaires intégrés nouvellement construits ou rénovés. La fonctionnalité des centres communautaires intégrés comprend des espaces pour la fourniture de services médicaux conformément aux dispositions de la législation spécifique et de la question des groupes vulnérables identifiés du point de vue médico-socio-économique. Les coûts récurrents tels que les frais de personnel ne sont pas inclus. Les infrastructures et/ou les bâtiments doivent satisfaire aux critères d'efficacité énergétique. Tous les bâtiments nouvellement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	à compléter	Trimestre	
										construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique. On estime que 70 % des coûts de déploiement de cet investissement sont liés à la construction (qui sera réalisée en respectant la norme NZEB +). Au moins 100 centres communautaires intégrés sont situés dans des régions et des municipalités marginalisées. Les installations sont équipées des équipements principaux suivants: I. Équipements de fonctionnalité de bureau: bureaux, chaises de bureau, y compris pour patients, armoires à

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										dossiers, armoires à armoires, imprimantes multifonctions (avec scanner), ordinateurs/ordinateurs portables avec accès à l'internet, scooter/vélo/VTA/voiture électrique, en fonction des spécificités de la communauté locale et de l'infrastructure — au moins un moyen de transport par centre communautaire, une structure internet fonctionnelle de 24 heures pour assurer les interventions dans la télémédecine. Les moyens de transport mentionnés ne sont utilisés que pour fournir des services liés aux soins de santé dans des zones reculées. II. Équipement de consultation: canapé de consultation, table gynécologique ou canapé de consultation pour contenir des supports pour l'examen obstétrique et gynécologique, un moniteur de

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pression artérielle, un stéthoscope, un kit complet de microchirurgie, un réfrigérateur pour produits organiques, des équipements d'analyse médicale. III. Trousse d'assistance médicale (par exemple: sphygmomanomètre stéthoscope, stéthoscope fœtal, oxymètre pulsé, thermomètre se pour enfants et adultes, kit chirurgical jetable, échelles pour nourrissons et adultes, plateau rénal, mini-conteneur de déchets, test rapide de rupture de membrane fœtale, papier PH, col cervical universel, fournitures médicales);
371	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Les communautés mal desservies, y compris les Roms, ont accès aux soins de santé de proximité		Nombre	0	300	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 300 communautés marginalisées (telles que définies ci-dessus dans la description de l'investissement), y compris les communautés comptant une majorité de la population rom ou les communautés roms, ont accès à des

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	à compléter	Trimestre	
										services médicaux par l'intermédiaire des centres communautaires intégrés. Sur les 300 localités qui doivent avoir accès aux soins de santé de proximité, 250 sont des localités rurales et 50 des zones urbaines.
372	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Bureaux de planification familiale équipés ou équipés et rénovés		Nombre	0	79	TRIMESTRE 4	2025	79 bureaux de planning familial doivent être équipés et/ou réhabilités. Les bureaux de planification familiale font l'objet d'interventions de réhabilitation et de remise à neuf et sont équipés d'un laboratoire médical et d'un équipement d'imagerie. Les unités de santé qui gèrent les bureaux de planification familiale ont accès au financement et mettent en œuvre le projet. Les installations sont également dotées d'équipements (tels que: point de soin plus analyseur — pour les infections sexuellement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										transmissibles, scanner à ultrasons avec sondes gynécologiques ultraportables, microscope, équipement informatique, réfrigérateur, véhicules de transport (électriques ou vélos).
373	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Réduction du nombre de communautés rurales desservies par un médecin de famille		Nombre	168	109	TRIMESTRE 2	2025	Réduction du nombre de communautés rurales non desservies par un médecin de famille de 35 % (de 168 à 109) par rapport à février 2021. Ces communautés incluent, dans la mesure du possible, des communautés appartenant à la population rom. Les investissements destinés aux infrastructures médicales préhospitalières devraient couvrir 2 000 bureaux de médecins généralistes et 200 centres communautaires intégrés, ce qui représente ensemble environ 35 % du nombre de médecins généralistes

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										actifs en Roumanie (en corrélation avec l'objectif de réduction de 35 % dans les communautés sans médecin généraliste faisant fonction).
374	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Augmentation des consultations préventives		Nombre	1 100 000	1 265 000	TRIMESTRE 2	2024	Augmentation de 15 % du nombre de consultations préventives, à partir de l'année civile suivant la période estimée pour mener à bien les investissements proposés dans les cabinets médicaux et les associations de cabinets médicaux familiaux (c'est-à-dire à partir du 30 juin 2024). Le nombre total de consultations préventives à mener entre le 1 juillet 2023 et le 30 juin 2024 devrait augmenter de 15 % par rapport aux données de 2019. L'objectif de 15 % a été déterminé par référence aux consultations en matière de soins préventifs menées en 2019 (environ 1 100 000). Le

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										pourcentage d'augmentation a été fixé à environ la moitié de la proportion de médecins généralistes et de centres communautaires intégrés devant faire l'objet d'une rénovation. Plus précisément, au moins 35 % des <u>bureaux des praticiens préhospitaliers</u> bénéficieront d'un soutien au titre de la FRR, corrélé à une augmentation de 15 % du nombre de services).
375	Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques	Cible	Hôpitaux publics bénéficiant d'équipements et de matériel pour réduire le risque d'infection		Nombre	0	25	TRIMES TRE 2	2024	Au moins 25 hôpitaux publics bénéficieront d'équipements et de matériel contribuant à réduire le risque d'infections hospitalières, tels que des équipements de contrôle microbiologique de l'air dans les blocs d'exploitation et les unités de soins intensifs par l'intermédiaire d'installations de climatisation spécifiques ainsi que d'installations de désinfection du personnel médical (telles que:

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										équipements de décontamination de l'environnement, stérilisation, récipients à déchets).
376	Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques	Cible	Unités de soins intensifs nouveaux équipées, y compris avec des ambulances nouveau-nés (pour les centres régionaux)		Nombre	0	25	TRIMESTRE 4	2024	25 les unités de soins intensifs bénéficieront d'investissements dans des infrastructures de patients critiques néonatales pour le diagnostic précoce, le traitement prénatal/néonatal et postnatal. L'investissement consiste en: — l'extension des capacités des infrastructures hospitalières dédiées aux patients néonataux critiques i) avec 124 lits supplémentaires, y compris les infrastructures et équipements connexes; II) l'équipement médical adéquat de 90 lits existants; — améliorer le programme de dépistage en équipant l'infrastructure existante de: mélangeur air oxygène pour la salle

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										de livraison et pour la section caesarean, moniteur SN, moniteur SOC, ventilateur de transport avec FiO2 réglable 21-100 %, incubateur de transport, appareil laser, navette de ret-cam, ophtalmoscope indirect, y compris instruments — l’acquisition de 12 unités mobiles de soins intensifs néonataux (niveau 3) — construction et équipement de 8 centres de formation régionaux (100 mètres carrés chacun) pour les patients néonataux critiques. L’équipement des centres de formation se compose: — mannequins et simulateurs didactiques requis dans les programmes d’entraînement, tels que le simulateur complexe, avec plusieurs modules pour les scénarios de ventilation mécanique,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de réfère nce	But	Trimestre	Année	
										le simulateur à ultrasons cardiaques, le simulateur haptique virtuel, pour l’endoscopie et la colonoscopie; simulateur de bronchoscopie basé sur la réalité virtuelle, simulateur ECMO; — un modèle avancé de simulateur d’urgence et de réanimation pour les anomalies congénitales nouvellement nées; — mannequin mécanique de ventilation. Cela permettra d’augmenter le pourcentage de nouveau-nés présentant des conditions critiques ayant accès à des soins médicaux appropriés de 64 % à 83 % (une amélioration estimée de 30 % par rapport à la situation actuelle).
377	Investissements 2. Développement	Cible	Construction et/ou équipement de nouvelles unités de		Nombre	0	19	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 19 unités de santé publique/hôpitaux sont construits et/ou équipés d’un financement

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
	des infrastructures hospitalières publiques		santé publique/hôpitaux							partiel au titre de la FRR. Sur les 19 unités de santé publique/hôpitaux, au moins trois projets seront menés à bien par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour le développement des infrastructures de santé (ANDIS) nouvellement créée dans le cadre de la réforme 2. Les investissements consistent en: — Investissements dans de nouvelles infrastructures hospitalières publiques pour: I) fournir de nouveaux services médicaux; II) améliorer la qualité des services de santé existants — Les investissements dans les équipements et appareils médicaux destinés aux infrastructures de santé nouvellement construites, tels que: lits, unités de décontamination, équipements informatiques (au moins 42,51 millions d'EUR), carts

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter	Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But		
									d'accident, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique (y compris la console centrale), systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, ventilateurs pour unités de soins intensifs, systèmes de balayage à usage général. Sur la dotation de 661,41 millions d'EUR, au moins 346 millions d'EUR ou les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui sont garanties au moyen de certificats de performance énergétique.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de réfère nce	But	Trimestre	Année	
										Cette exigence ne s'applique pas aux projets dont l'investissement consiste uniquement en l'achat de nouveaux équipements. Afin d'assurer la cohérence avec les informations sur les coûts fournies pour cet investissement, et en complément des critères déjà mentionnés, il convient également d'atteindre les objectifs suivants: • au moins 900 lits dans les bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle • au moins 780 lits dans les bâtiments NZEB + (bâtiments dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle) • au moins 3 300 lits à équiper

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										• au moins 3 300 lits pour disposer de nouveaux équipements informatiques Les 19 hôpitaux et unités hospitalières seront sélectionnés à partir de la liste suivante (y compris les trois projets qui auront été menés à bien par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS), nouvellement créée dans le cadre de la réforme 2): 1. Hôpital de comté d'urgence Alba Iulia — relocalisation et modernisation de l'activité de la section oncologie et mise en place du compartiment de cardiologie interventionnelle 2. Hôpital du comté d'urgence Alba Iulia — Construction et équipement du secteur des maladies infectieuses

Numé ro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										3. Hôpital du comté d'urgence de Pitești- Laboratoire de radiothérapie 4. Hôpital municipal de clinique «Dr. G. Curteanu» Oradea — Construction et équipement de sections pour les maladies infectieuses et la pneumologie 5. Hôpital du comté d'urgence de Bistrița — extension du pavillon hospitalier par la construction d'un nouveau bâtiment 6. Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires «Prof dr CC Iliescu» Bucarest — construction de nouveaux locaux 7. Obstétrique et hôpital de gynécologie «Filantropia» Bucarest — extension de l'hôpital 8. Hôpital clinique de psychiatrie «Prof. dr. Alexandru Obregia»

Numé ro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										Bucarest — Construction d'un centre pédiatrique pédiatrique
										9. Hôpital clinique «Sfânta Maria»
										Bucarest — Construction d'un centre de transplantation multiorganes
										10. Hôpital clinique de Pulmonologie, Constanța — pavillon de la clinique de construction
										11. Hôpital du comté d'urgence Sibiu — nouvel hôpital
										12. Hôpital municipal d'urgence de Timișoara — construction et équipement d'une nouvelle maternité
										13. Hôpital d'urgence pour enfants «Louis Turcanu», Timișoara — équiper un nouvel hôpital de matériel médical
										14. Hôpital no 2, Vaslui —

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										Construction de nouvelles sections pour maladies infectieuses, psychiatrie, maladies chroniques
										15 hôpital de comté d'urgence, Focsani-Vrancea — nouvel hôpital
										16. Hôpital clinique du comté de Cluj — nouvel hôpital
										17. Hôpital de gynécologie obstétrique, Buftea — Extension et équipement; démantèlement des bâtiments existants
										18. Nouveau pavillon multitraumatique, Braşov
										19. Nouveau pavillon multitraumatique, Craiova
										20. Nouveau pavillon de chirurgie traumatologique, Pitesti
										21. Nouveau pavillon multitraumatique, Sibiu
										22. Hôpital du comté d'urgence Alba Iulia — Construction et

Numé ro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										équipement de la section psychiatrie chronique 23. Hôpital clinique de maladies infectieuses et de pneumophysiologie, Braşov — nouveau corps de construction 24. Centre de transplantation multiorganes de Cluj — nouvel hôpital 25. Institut régional oncologique de Timișoara — nouvel hôpital 26. Hôpital politique municipal, spécialisé en cardiologie et oncologie, Constanța — nouvel hôpital 27. Construction de sections obstétrique et gynécologie, néonatalogie, chirurgie infantile et pédiatrie, Arad — nouvelles unités 28. Institut d'urgence «Niculae Stăncioiu»

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										pour les maladies cardiovasculaires Cluj- Napoca — nouvelle section
										29. Hôpital d’urgence de Miercurea Ciuc — Construction d’un nouveau bâtiment pour les sections Pulmonologie et maladies infectieuses
										30. Hôpital régional d’urgence, Braşov — nouvel hôpital
										31. Hôpital universitaire d’urgence, Bucarest — modernisation, construction, réhabilitation des infrastructures
										32. «Prof. Dr. Agrippa Ionescu» hôpital de Baloteşti — modernisation de l’infrastructure
										33. «Prof. Dr. Dimitre Gerota» hôpital d’urgence, Bucarest — nouvel hôpital
										34. Hôpital municipal «Dr Teodor Andrei» de Lugoj — nouvel hôpital

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										35. Pavillon médical de Constanța — nouvelle unité
										36. Institut régional de médecine cardiovasculaire, Miroslava — nouvel hôpital
										37. Hôpital d'urgence du comté de Piatra Neamas — nouvel hôpital
										38. Centre de diagnostic et de traitement de la tuberculose de Zerlendi, Bucarest — nouvel hôpital
										39. «Dr Victor Gomoiu» hôpital pour enfants, Bucarest — nouveau centre d'excellence en oncopédiatrie
										40. Hôpital pédiatrique monobloc, Cluj — nouvel hôpital
										41. Hôpital de comté d'urgence, Târgu Mures — nouvelle unité hospitalière
										42. Hôpital de comté d'urgence,

Numé ro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Obj ectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										Arad — Réhabilitation des services hospitaliers en médecine cardiovasculaire
										43. Hôpital de comté d’urgence, Arad — nouvelle section de radiothérapie
										44. «FS. Hôpital de comté d’Apostol Andrei, Constanța — Extension de la section externe pour la pédiatrie et la néonatalogie infantile
										45. Hôpital d’urgence d’Ilfov, Ilfov — bloc d’exploitation et neurochirurgie et bloc chirurgical général multifonctionnel
										46. Hôpital de comté d’urgence, Giurgiu — nouvel hôpital, première phase (sections oncologie et neurologie)
										47. Centre médical d’urgence, Voluntari — nouvelle unité

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Année	
										48. Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation, Târgu Mures — nouvelle unité 49. Hôpital d'urgence municipal et départemental de Bacău — achèvement et intégration La liste définitive des hôpitaux et des unités hospitalières dépend également de la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les investissements dans les infrastructures.

M. ÉLÉMENT 13: REFORMES SOCIALES

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à renforcer la sécurité sociale en Roumanie.

L'objectif de ce volet est de soutenir les plus vulnérables, notamment les travailleurs, les enfants, les personnes handicapées, les inactifs et les personnes âgées, en améliorant l'accès aux services sociaux. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à empêcher la séparation des enfants de leur famille, à lutter contre le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées, à entamer la mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion, à réduire le travail non déclaré et à permettre aux personnes inactives de trouver un emploi. Les mesures soutiennent également la réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées ainsi que la mise en place d'un mécanisme objectif de fixation du salaire minimum. Les investissements complémentaires concernent la création d'un réseau de centres de jour pour enfants présentant un risque de séparation, de réhabilitation et de rénovation des services sociaux des personnes handicapées, la création d'une plateforme numérique pour la mise en œuvre du système de bons pour les travailleurs domestiques et la création de centres de soins de jour et de réadaptation pour les personnes âgées.

Ces investissements et réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays formulées par la Roumanie au cours des deux dernières années pour «accroître la couverture et la qualité des services sociaux et achever la réforme du revenu minimum d'inclusion» (recommandations par pays no 3 et no 2019), «garantir la fixation d'un salaire minimum sur la base de critères objectifs, compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité» (recommandations par pays nos 3 et 2019) et «étendre les mesures de protection sociale et l'accès à des services essentiels pour tous» (recommandations par pays no 2 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille

L'objectif de cette réforme est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille, en particulier dans les familles vulnérables. La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un nouvel acte législatif qui crée un cadre pour mettre en œuvre des mesures (y compris, par exemple, des conseils et un soutien aux parents et aux enfants, des centres de jour pour enfants menacés de séparation des parents, des centres de jour pour enfants handicapés) afin d'empêcher efficacement la séparation de l'enfant de la famille et d'aider la famille à élever et à s'occuper de l'enfant menacé de séparation. L'acte législatif comporte: une source stable de financement des mesures, un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les pouvoirs publics aux niveaux national et local et un mécanisme de décaissement des fonds subordonné aux indicateurs clés de performance liés à la réalisation des objectifs stratégiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés

L'objectif de cette réforme est de faire progresser le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées et de prévenir leur institutionnalisation.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif pour l'approbation du guide pour accélérer le processus de désinstitutionnalisation de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées, de sorte qu'un «parcours de vie autonome» soit défini pour chaque personne. L'acte législatif comporte une source de financement stable et identifiée pour les mesures prévues dans la ligne directrice, ainsi qu'un mécanisme de décaissement subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques et une structure de gouvernance dotée de responsabilités claires pour les autorités publiques aux niveaux national et local. L'acte législatif repose également sur une cartographie complète de la situation individuelle de toutes les personnes handicapées et actuellement institutionnalisée en Roumanie, dans le but de définir un «parcours de vie autonome» pour chaque personne, effectué conformément aux principes de gestion des dossiers par une autorité ou une entité indépendante.

La réforme relative à la prévention du processus d'institutionnalisation des personnes handicapées est mise en œuvre par l'entrée en vigueur de l'acte législatif mettant en œuvre la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée et les mesures en faveur d'un «parcours de vie autonome» pour la plus grande majorité possible de toutes les personnes handicapées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'assistance sociale et de réduire la pauvreté pour les plus vulnérables, tout en réduisant la charge administrative pour l'agence nationale de paiement et d'inspection sociale, les administrations publiques locales et les bénéficiaires.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une législation qui définira les règles méthodologiques pour la mise en œuvre de la loi sur l'IMC tout en maintenant au moins le même niveau d'adéquation pour les prestations et les conditions d'éligibilité que celui prévu par la loi 196/2016, la législation actuellement applicable, dans le but de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi par des mesures d'activation et d'accroître le niveau d'éducation. Le paiement du revenu minimum d'inclusion est financé par le budget de l'État roumain. La plateforme numérique destinée à soutenir cette réforme sera développée dans le cadre du volet 7 du pilier II. La transformation numérique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail chez les travailleurs domestiques

L'objectif de cette réforme est de réduire le travail non déclaré, de fournir des incitations à formaliser le travail et de permettre aux personnes inactives de trouver un emploi.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif relatif à la mise en place du système de bons pour le travail afin de stimuler l'emploi formel. Ce système de bons devrait créer des incitations à créer un emploi formel pour les travailleurs domestiques actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs. La réforme vise à mettre en place un système de paiement et d'enregistrement des personnes exerçant des activités domestiques sur la base de bons de travail, achetés par le bénéficiaire puis échangés contre de l'argent par le prestataire du ménage, après

déduction des cotisations y afférentes, acquérant ainsi le statut d'assuré dans le système de sécurité sociale et d'assurance maladie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 mars 2026.

Réforme 5. Garantir la fixation d'un salaire minimum

L'objectif de la réforme est d'établir un mécanisme de fixation du salaire minimum fondé sur des critères objectifs et compatible avec la création d'emplois et la compétitivité du pays.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif établissant un nouveau mécanisme et une formule pour fixer objectivement le niveau du salaire minimum de manière systématique, en consultation avec les partenaires sociaux et en tenant compte des actions de l'Union.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 mars 2024.

Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation

L'objectif de cet investissement est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille. Avant l'investissement, les enfants et les besoins familiaux sont cartographiés avec les services et infrastructures disponibles pour les enfants menacés de séparation des familles, en particulier dans les communautés vulnérables. L'investissement consiste en la mise en service d'un réseau de centres de services de 150 jours, au moins 10 % dans les communautés comptant une population rom importante, afin d'empêcher la séparation des enfants de leur famille. Sur les 150 centres de service de jours, 145 doivent être conformes à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, conformément aux lignes directrices nationales. 5 respectent l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les services sociaux fournis aux personnes handicapées afin de soutenir leur désinstitutionnalisation. Les investissements permettront la mise en service de 55 nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées (centres de jour, services d'assistance et de soutien, et centres de services de récupération non motorisée des patients), qui fourniront des activités à au moins 4 870 personnes handicapées en 4 ans, afin de garantir une vie autonome. Sur les 55 nouveaux services communautaires, 45 seront de nouveaux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, conformément aux lignes directrices nationales. 10 respectent l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique. De même, l'investissement permettra la modernisation de 50 autres centres communautaires (centres de jour et centres de récupération automobile pour personnes handicapées) au moyen d'un programme national destiné à financer des investissements tels que la réhabilitation, la consolidation, la modernisation et la fourniture de services de proximité. Par la suite, 25 centres de jour et 25 centres ambulatoires de récupération neuro-mobilité entrent en

service au moyen d'un appel ouvert à la fourniture de services sociaux publics qui remplissent les critères d'éligibilité pour ces investissements, y compris la condition d'accueil d'au moins 1 000 personnes handicapées, par an.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 3. Mise en œuvre de l'introduction de cartes de travail pour le travail domestique

L'objectif de cet investissement est de rendre opérationnel le système de bons pour le travail en garantissant un accès simple et numérique à tous les utilisateurs: les travailleurs et les bénéficiaires de services.

L'investissement permettra à l'Agence nationale roumaine pour l'emploi (ANOFM) de fournir et de gérer une plateforme numérique fonctionnelle pour les chèques destinés aux travailleurs domestiques, ce qui devrait permettre, entre autres: effectuer toutes les transactions liées aux bons par voie numérique (telles que l'achat, l'encodage des heures de travail), encoder les détails de l'activité des travailleurs domestiques (tels que le nombre d'heures, le type d'activité domestique exercée) et assurer l'interopérabilité avec d'autres bases de données pertinentes (telles que le ministère des finances, le ministère du travail et de la protection sociale, les bases de données du service public de l'emploi).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
378	Réforme Créer nouveau juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi crée un cadre pour la mise en œuvre de mesures (y compris, par exemple, des conseils et un soutien aux parents et aux enfants, des centres de jour pour enfants menacés de séparation des parents, des centres de jour pour enfants handicapés) afin d'empêcher efficacement la séparation de l'enfant de la famille et d'aider la famille à élever et à s'occuper de l'enfant menacé de séparation. L'acte législatif comporte: - une source de financement stable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										identifiée pour les mesures - un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les pouvoirs publics aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation des indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques.
379	Réforme Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Cible	Réduction du nombre d'enfants séparés de la famille et tombant dans le système de protection		Nombre	12 139	6 100	TRIMESTRE 2	2026	Réduction du nombre d'enfants séparés de la famille et tombant dans le système de protection sociale par rapport à 31.12.2020.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
380	Réforme du système de protection des adultes handicapés	Jalon	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à la mise en œuvre du guide pour l'accélération du processus de désinstitutionnalisation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à la mise en œuvre du guide pour l'accélération du processus de désinstitutionnalisation de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées de manière à ce qu'un «parcours de vie autonome» soit défini pour chaque personne et fondé sur une approche de gestion des cas. Le guide visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation sera annexé à la stratégie nationale, tous deux étant approuvés par une décision

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										gouvernementale. L'acte législatif comporte également: - une source de financement stable identifiée pour les mesures prévues dans l'orientation; - un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les pouvoirs publics aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										L'acte législatif repose sur une cartographie complète de la situation individuelle de toutes les personnes handicapées et actuellement institutionnalisées en Roumanie.
381	Réforme du système de protection des adultes handicapés	Jalon	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour prévenir l'institutionnalisation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de l'institutionnalisation				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour prévenir l'institutionnalisation, qui prévoit des mesures en faveur d'un «parcours de vie autonome» pour la majorité des personnes handicapées et actuellement institutionnalisées. L'acte législatif comporte: - une source de financement stable

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										identifiée pour les mesures prévues; - un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les pouvoirs publics aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.
382	Réforme du système de protection adultes handicapés	Cible	Personnes handicapées institutionnalisées bénéficiant d'un soutien personnalisé pour		Nombre	0	8 455	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 8 455 personnes handicapées (50 % du nombre de personnes handicapées en décembre 2020) ont bénéficié d'une aide en vue de la désinstitutionnalisation et

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			désinstitution et mettre œuvre leur «parcours de vie autonome»							de la mise en œuvre de leur «parcours de vie autonome».
383	Réforme du système de protection adultes handicapés	Cible	Réduction du nombre total de personnes handicapées institutionnalisées (par rapport aux données de 31.12.2020)		Nombre	16 911	11 500	TRIMESTRE 2	2026	Réduction du nombre de personnes handicapées institutionnalisées, après avoir reçu le soutien approprié, sur la base d'une approche de gestion des cas, pour faire progresser leur «parcours de vie autonome» à 11 500 sur 16 911.
384	Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	Jalon	Entrée en vigueur de la légalisation approuvant les modalités d'application	Disposition de la légalisation indiquant les modalités d'application de la VMI				TRIMESTRE 3	2022	La législation définit les règles méthodologiques pour la mise en œuvre de la loi sur l'IMC tout en maintenant au moins le même niveau

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			de la VMI							d'adéquation pour les prestations et les conditions d'admissibilité que celui prévu par la loi actuelle (loi 196/2016) dans le but de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi par des mesures d'activation et d'améliorer le niveau d'éducation.
385	Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	Cible	Nombre d'autres bénéficiaires familiaux éligibles du régime amélioré		Nombre	189 000	245 700	TRIMESTRE 2	2024	Les familles éligibles supplémentaires bénéficiant du régime amélioré (calculées sur la base de l'estimation du nombre de bénéficiaires familiaux au titre de la loi actualisée), en plus des bénéficiaires éligibles actuels du revenu minimum garanti, soit 189 000 familles au

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										31 décembre 2020. Le paiement du revenu minimum ou de l'aide à la famille est financé par le budget de l'État.
386	Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	Cible	Le bénéficiaire du revenu minimum d'inclusion reçoit au moins une mesure d'activation		% (pourcentage)	0	60 %	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 60 % des bénéficiaires du revenu minimum d'inclusion au cours des 12 derniers mois doivent avoir reçu au moins une mesure d'activation. La mesure d'activation consiste en: propositions d'emploi, activités de formation en fonction des besoins identifiés sur la base des principes de gestion des cas (conformément au projet INTESPO financé par le FSE),
387	Réforme 4.	Jalon	Entrée en	Disposition de la				TRIMESTRE	2022	Entrée en vigueur de la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique		vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de bons pour travailleurs domestiques	loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre du système de bons à valoir professionnels				TRE 1		loi relative à la mise en place du système de bons pour l'emploi afin de stimuler l'emploi formel des travailleurs domestiques actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs.
388	Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Bénéficiaires (recrutement de travailleurs domestiques)		Nombre	0	10 000	TRIMES TRE 4	2024	Au moins 10 000 bénéficiaires recrutent des travailleurs domestiques par l'intermédiaire du système des bons.
389	Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Bénéficiaires (recrutement de travailleurs domestiques)		Nombre	10 000	30 000	TRIMES TRE 1	2026	Au moins 30 000 bénéficiaires recrutent des travailleurs domestiques par l'intermédiaire du système des bons.

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
390	Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Les travailleurs domestiques/prestataires précédemment t enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail		Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 20 000 travailleurs domestiques/prestataires précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail
391	Réforme 4. Introduction des cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Les travailleurs domestiques/p restataires précédemment t enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent		Nombre	20 000	60 000	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 60 000 travailleurs domestiques/prestataires précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			des services au moyen de cartes de travail							
392	Réforme Garantir la fixation d'un salaire minimum	Jalon	Entrée en vigueur du règlement régissant le nouveau système de fixation du salaire minimum	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2024	L'acte législatif établit un nouveau mécanisme et une formule pour fixer objectivement le niveau du salaire minimum de manière systématique, en consultation avec les partenaires sociaux et en tenant compte des actions de l'Union.
393	Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	Jalon	Fourniture d'une cartographie des besoins, des services disponibles et des infrastructures pour les enfants	Cartographie des besoins, des services disponibles et des infrastructures fournies				TRIMESTRE 2	2023	Une cartographie des services et infrastructures disponibles pour les enfants exposés à un risque de séparation par rapport aux familles, en particulier dans les communautés vulnérables, est fournie. Les centres de jour sont

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			exposés au risque de se séparer des familles, en particulier dans les communautés vulnérables.							construits sur la base des résultats de cette cartographie afin de répondre aux besoins recensés, en particulier pour les communautés vulnérables (telles que les personnes à faibles revenus, les personnes handicapées, les personnes issues de communautés marginalisées, y compris les Roms, les personnes issues de l'immigration). La cartographie recense également les quartiers défavorisés/isolés en vue de répondre aux besoins des communautés vulnérables/marginalisées (tels que le faible niveau de revenus, les taux de chômage élevés,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
394	Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	Cible	Centres de jour pour éviter la séparation des enfants de la famille		Nombre	0	150	TRIMESTRE 4	2024	le faible niveau d'éducation). Mise en service d'un réseau de centres de services de 150 jours au moins dans les communautés comptant une population rom importante, afin d'éviter la séparation des enfants des familles. 145 des bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, conformément aux lignes directrices nationales. 5 des bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
395	Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	Cible	Modernisation des services communautaires pour les personnes handicapées		Nombre	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de services communautaires modernisés (centres de jour et centres de récupération neuro-moteur pour personnes handicapées) au moyen d'un programme national destiné à financer des investissements tels que la réhabilitation, la consolidation, la modernisation et la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimestr e	Anné e	
										fourniture de services de proximité. Par la suite, 25 centres de jour et 25 centres ambulatoires de récupération neuro-mobilité entrent en service au moyen d'un appel ouvert à la fourniture de services sociaux publics qui remplissent les critères d'éligibilité pour ces investissements, y compris la condition d'accueil d'au moins 1 000 personnes handicapées, par an.
396	Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les	Cible	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées		Nombre	0	55	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en service de 55 nouveaux services communautaires (45 nouveaux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et 10 bâtiments dont la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	personnes handicapées									consommation d'énergie est quasi nulle +) pour les personnes handicapées (centres de jour, services d'assistance et de soutien, et centres de services de récupération non motorisée des patients), qui assurent des activités en faveur d'au moins 4 870 personnes handicapées en 4 ans, en vue d'une vie autonome. Les 10 nouveaux bâtiments Nearly Zero Emissions + sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
397	Investissements en œuvre de l'introduction de cartes de travail pour le travail domestique	Jalon	Mise en service d'une plateforme numérique fonctionnelle pour l'utilisation de bons pour les travailleurs domestiques	Plateforme numérique opérationnelle				TRIMESTRE 4	2023	Mise à disposition de la plateforme numérique fonctionnelle pour les chèque destinés aux travailleurs domestiques, ce qui devrait permettre, entre autres, - Pour effectuer toutes les transactions liées à des bons (achat, encodage des heures de travail) par voie numérique - Encodage des données relatives à l'activité des travailleurs domestiques (nombre d'heures, type

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'activité domestique exercée,) interopérabilité numérique avec d'autres bases de données pertinentes (telles que le ministère des finances, le ministère du travail et de la protection sociale, les bases de données du service public de l'emploi).

M.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 6. Amélioration de la législation relative à l'économie sociale

L'objectif de cette réforme est de mobiliser davantage le potentiel des entreprises de l'économie sociale pour innover et contribuer aux défis sociaux et environnementaux.

La réforme est mise en œuvre par la modification de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et des modalités d'application en vue de simplifier la procédure d'enregistrement des entreprises sociales, de garantir leur intégration effective dans les politiques de l'emploi, ainsi que de mesures actives en faveur de l'emploi, y compris la mise en place de mesures visant à améliorer la durabilité des structures de l'économie sociale, par exemple au moyen de régimes préférentiels de passation de marchés publics pour les biens et services fournis par les entreprises de l'économie sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité des services de soins de longue durée pour les personnes âgées.

La réforme est mise en œuvre dès l'entrée en vigueur par acte législatif de la stratégie, y compris les politiques de vieillissement actif, les besoins médicaux de soins de longue durée et les services de proximité pour les personnes âgées. L'acte législatif comporte notamment: une source stable de financement des mesures, un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les autorités publiques aux niveaux national et local, un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques et la révision des normes minimales de qualité des services de soins de longue durée. L'acte législatif repose également sur une cartographie complète au niveau communautaire (commune/ville/comté) de la population âgée potentiellement dépendante ou menacée (par exemple, pauvreté, santé, degré de dépendance non accompagné, élevé) en vue d'établir le type de services de soins de longue durée nécessaires.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissements 4. Création d'un réseau de centres d'accueil de jour et de réhabilitation pour personnes âgées

L'objectif de l'investissement est de donner accès à des services de soins de longue durée de qualité pour les personnes âgées grâce à un réseau de centres de soins de jour et de réadaptation. L'investissement permet la mise en service d'un réseau de centres de services de 71 jours. Les centres fournissent des services d'assistance sociale et de réadaptation et disposent chacun d'au moins une équipe mobile de prestataires de services pour les personnes âgées qui ne peuvent pas venir dans le centre. Cela se fonde sur la cartographie à effectuer conformément à la stratégie nationale en matière de soins de longue durée.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

M.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
398	Réforme 6. Amélioration de la législation relative à l'économie sociale	Jalon	Entrée en vigueur de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application				TRIMESTRE 2	2022	Les modifications réglementaires entraînent: - Procédure d'enregistrement simplifiée des entreprises sociales - Un meilleur ciblage des activités économiques et de l'utilisation de la main-d'œuvre afin de mieux répondre aux besoins des groupes vulnérables et des communautés marginalisées; - Mesures identifiées pour améliorer la durabilité des structures de l'économie sociale, par exemple des régimes préférentiels de marchés publics pour les biens et les services.
399	Réforme 7. Réforme des services de soins	Jalon	Entrée en vigueur d'une loi relative à	Disposition de la loi indiquant				TRIMESTRE 4	2022	Loi relative à la stratégie adoptée, y compris les mesures relatives au vieillissement actif,

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objetif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de longue durée pour les personnes âgées		l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale matière de soins de longue durée	l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de soins de longue durée adoptée						ainsi que les mesures visant à couvrir les besoins médicaux de longue durée et les services de proximité pour les personnes âgées. La loi comporte: - une source de financement stable identifiée pour les mesures - un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires pour les pouvoirs publics aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques - la révision des normes minimales de qualité, L'acte législatif repose sur une cartographie complète au

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
										niveau communautaire (commune/ville/comté) de la population âgée potentiellement dépendante ou menacée (par exemple, pauvreté, santé, degré élevé de dépendance sans accompagnement).
400	Investissements 4. Création d'un réseau de centres d'accueil de jour et de réhabilitation pour personnes âgées	Cible	Mise en œuvre des centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées		Nombre	0	71	TRIME STRE 2	2026	Mise en service d'un réseau de centres de service de 71 jours. Les centres fournissent des services d'assistance sociale et de réadaptation et disposent chacun d'au moins une équipe mobile de prestataires de services pour les personnes âgées qui ne sont pas en mesure de se rendre dans le centre. Cela se fonde sur la cartographie à effectuer conformément au jalon 399 — Entrée en vigueur de la législation relative à l'adoption et à la mise en œuvre de la

Numéro NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Ob jectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	But	Trimest re	Anné e	
										stratégie nationale en matière de soins de longue durée.

N. ÉLÉMENT 14: LA BONNE GOUVERNANCE

Les objectifs de ce volet sont, grâce à un large éventail de réformes et d'investissements, i) d'améliorer la gouvernance grâce à un système décisionnel prévisible, éclairé et participatif, ii) de garantir la fourniture de services publics de qualité par un réservoir de fonctionnaires professionnels et bien formés qui répondent de manière adéquate aux défis, aux besoins et aux attentes des citoyens et des entreprises. Cela renforcera la résilience et la capacité d'adaptation à la transition écologique et numérique.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants:

1. Amélioration de la coordination, de la formulation et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales, renforcement de la transparence et de la confiance dans le secteur public.
2. Une gestion efficace des ressources humaines dans le secteur public.
3. Une politique salariale cohérente dans le secteur public, liée à la performance et durable à long terme (rémunération unitaire équitable).
4. Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer l'accès à la justice et accroître l'efficacité du système judiciaire.
5. Un système national de passation de marchés plus efficace, notamment en renforçant la capacité administrative des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices, dans un cadre juridique souple et cohérent.
6. Améliorer les processus de prise de décision et d'élaboration des politiques publiques par la consultation des parties prenantes.
7. Résilience accrue des entreprises publiques grâce à la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise.

Ce volet comprend neuf réformes et cinq investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient permettre de relever un ensemble de défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à accroître l'efficacité des marchés publics et à garantir la mise en œuvre intégrale et durable de la stratégie nationale en matière de marchés publics; améliorer la qualité et la prévisibilité de la prise de décision, notamment par des consultations appropriées des parties prenantes, des analyses d'impact efficaces et des procédures administratives rationalisées et une participation adéquate des partenaires sociaux (recommandation par pays no 3, recommandation par pays no 4, recommandation par pays no 5 2019 et recommandations par pays no 4 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1.1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration

L'objectif de la réforme est d'améliorer la planification des politiques gouvernementales à court et moyen terme (en développant des mécanismes de planification stratégique institutionnelle et en les reliant à la programmation budgétaire), de renforcer le système d'analyse d'impact réglementaire préliminaire (par des ajustements procéduraux et institutionnels), d'améliorer les capacités de planification et de formulation des politiques publiques (par de nouveaux mécanismes de gestion des stratégies gouvernementales, de la formation ou de l'échange d'expériences, et par l'introduction du concept de gouvernance innovante), et de renforcer la coordination au sein du centre gouvernemental de politiques de nature horizontale forte et associant un grand nombre de parties prenantes (comme le pacte vert).

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de cette réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur des méthodologies et procédures visant à améliorer la justification des politiques publiques et la planification et la simplification administrative (au plus tard le 31 mars 2022). En conséquence, au moins 50 % des initiatives législatives proposées, incluses dans le plan de travail annuel du gouvernement (GWP), sont approuvées dans le délai prévu au plus tard le 31 mars 2026, et 25 % des outils de présentation et de motivation (c'est-à-dire les exposés des motifs/notes de justification accompagnant les projets de règlements) satisfont aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant) conformément à la méthodologie gouvernementale adoptée dans le premier rapport annuel sur l'analyse d'impact réglementaire (adopté en 2019) au plus tard le 31 décembre 2024.
- (2) création et mise en œuvre d'un nouveau système de gestion stratégique et de planification stratégique dans tous les ministères, tandis que les stratégies et les plans stratégiques élaborés au niveau ministériel suivent les dispositions des méthodologies adoptées au titre de l'action (1) ci-dessus et sont téléchargés sur la plateforme de suivi des plans stratégiques institutionnels (ISP) telle qu'elle est étendue à tous les ministères (au plus tard le 30 juin 2023). En conséquence, tous les ministères compétents auront planifié leurs budgets par programme et au moins trois ministères auront également exécuté/exécuté des budgets par programme au plus tard le 30 juin 2025.
- (3) Adoption et entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de contrôle de la qualité au plus tard le 31 mars 2022.
- (4) Mise en place de la base de référence existante en matière d'innovation au niveau de l'administration centrale (ministères de tutelle et secrétariat général du gouvernement) et achèvement d'un plan d'action pour l'introduction de mécanismes d'innovation et la création d'un environnement réglementaire permettant à l'administration publique d'innover (31 décembre 2022).

(5) Améliorer la qualité des consultations publiques et renforcer la participation de la société civile au processus décisionnel en renforçant le cadre législatif et procédural pour la coordination et la mise en œuvre effective des initiatives gouvernementales ouvertes (initiative pour un gouvernement ouvert). Cet objectif est atteint par les moyens suivants:

I) Mise à jour du cadre juridique, extension de la plateforme informatique, renforcement des capacités des fonctionnaires, adoption d'une stratégie pour un gouvernement ouvert. Il en résulte une augmentation de 20 % du nombre de projets d'actes législatifs faisant l'objet d'une consultation publique et de la participation des parties prenantes au niveau central au plus tard le 30 juin 2026.

II) Des formations organisées à l'intention des organisations de la société civile afin d'accroître leur capacité et leurs compétences pour participer efficacement aux processus de consultation publique. À la suite de cette action, 800 représentants des organisations de la société civile seront formés au plus tard le 31 décembre 2025.

(6) Adoption et entrée en vigueur des lignes directrices pour l'utilisation et l'application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI) en vue de la bonne mise en œuvre du registre public (au plus tard le 30 septembre 2022).

(7) Adoption et entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence, qui précise les circonstances dans lesquelles ces ordonnances peuvent être utilisées et la manière dont leur impact doit être évalué (ex post, ex ante), ainsi que les procédures associées pour leur préparation et leur approbation (au plus tard le 30 septembre 2022).

(8) Adoption et entrée en vigueur des modifications législatives de la loi 24/2000 sur la technique législative afin de garantir la publication du texte intégral des lois après leur modification, ce qui n'est actuellement pas systématique (au 30 septembre 2022).

Réforme 2 Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable

Les objectifs de la réforme sont les suivants: I) garantir l'efficacité et l'efficacité des mesures et politiques vertes en mettant en œuvre un mécanisme de coordination et de mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe en Roumanie; et ii) réformer l'administration publique en promouvant et en coordonnant une politique publique cohérente en faveur du développement durable à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'État, en mettant l'accent sur la transformation numérique et en renforçant la pertinence/l'utilisation de l'approche scientifique dans les politiques publiques de développement durable.

Cet objectif est atteint par la mise en place et la mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel du climat chargé de donner la priorité à l'action pour le climat et de suivre chaque année les progrès accomplis au plus tard le 30 juin 2022. À la suite de cette action, 90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025, conformément aux objectifs fixés dans le plan intégré en matière d'énergie et de climat, sont atteintes au plus tard le 31 mars 2026 et 2000 agents publics sont qualifiés d'«experts en développement durable» dans les institutions publiques, aux niveaux central et local, au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme 3. Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public

L'objectif de la réforme est de moderniser la gestion de la fonction publique, en promouvant un nouveau système de recrutement transparent et inclusif, en utilisant un cadre de compétences adapté aux réalités du secteur public, directement lié aux besoins institutionnels et aux besoins des citoyens et des entreprises qu'ils servent. Ces mesures de réforme vont de pair avec une forte numérisation du secteur public et l'acquisition de compétences numériques parmi les fonctionnaires.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de cette réforme:

- (1) Réalisation d'une analyse ex post du concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique dans l'administration centrale (au plus tard le 30 juin 2023).
- (2) Réalisation d'au moins deux concours de recrutement de fonctionnaires nationaux par an pour un minimum de 3 catégories/grades de la fonction publique (au plus tard le 31 décembre 2023).
- (3) Adoption et entrée en vigueur de deux actes législatifs sur la gestion des ressources humaines: i) l'introduction de changements dans la gestion des carrières des fonctionnaires pour la fonder sur la méritocratie, et ii) l'autre sur la gestion des agents contractuels dans l'administration publique (au plus tard le 31 décembre 2024).
- (4) Mise en œuvre des cadres de compétences dans l'administration publique centrale, y compris la préparation et l'adoption de l'acte législatif et sa mise en œuvre effective (au plus tard le 31 décembre 2025).

Réforme 4. Développement d'un système de rémunération équitable et unitaire dans le secteur public

L'objectif de la réforme est de garantir une politique salariale équitable et viable sur le plan budgétaire en comblant l'écart salarial actuel dans le système budgétaire, en rétablissant la hiérarchie des fonctions dans et entre les domaines d'activité, en réexaminant le système de primes et en établissant un système d'incitation à la performance.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de cette réforme:

- (1) Réalisation d'une analyse d'impact globale de la loi sur le salaire public, y compris une évaluation de l'incidence fiscale de la nouvelle loi (au plus tard le 31 mars 2022);
- (2) Adoption et entrée en vigueur du nouveau cadre juridique relatif aux rémunérations des fonctionnaires (au plus tard le 30 juin 2023).

Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité

L'objectif de la réforme est de renforcer l'indépendance des magistrats, en rendant le fonctionnement des institutions judiciaires plus efficace, conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne et en tenant compte des recommandations formulées dans les rapports MCV, les rapports du GRECO et les avis de la Commission de Venise et les rapports sur l'état de droit.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de cette réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur de la décision gouvernementale approuvant la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025 (au plus tard le 31 mars 2022). La stratégie comprend deux piliers: i) les politiques visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et

l'état de droit; et ii) les politiques visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière de ressources, de processus et de gestion, ainsi que les politiques relatives à la qualité et à l'efficacité des services dans le système judiciaire.

(2) Adoption et entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis (au plus tard le 31 mars 2022).

(3) Adoption et entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des magistrats, l'organisation judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature) (au plus tard le 30 juin 2023). Les nouvelles lois sur la justice prévoient notamment: I) renforcer l'indépendance des juges et des procureurs; II) l'accès à la profession et l'avancement de carrière pour des raisons méritocratiques, en liaison avec le renforcement du rôle de l'Institut national de la magistrature dans l'organisation et la conduite d'examens et de concours; III) le fonctionnement efficace des tribunaux, du Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public; IV) la responsabilité effective des magistrats, mais aussi leur protection contre toute ingérence et abus; V) rendre l'inspection judiciaire plus efficace, en garantissant davantage de garanties d'indépendance et d'impartialité.

(4) Adoption et entrée en vigueur de la modification du code pénal et du code de procédure pénale afin de les aligner sur la Constitution roumaine, à la suite des décisions de la Cour constitutionnelle (au plus tard le 31 décembre 2022).

(5) Sessions de formation (300 au total) organisées à l'intention des juges, des procureurs et des greffiers afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire (au plus tard le 31 décembre 2025).

Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est d'intensifier la lutte contre la corruption, en adoptant le cadre stratégique national pour sa prévention et sa répression, en renforçant la capacité de l'institution compétente pour la combattre, à savoir la DNA, en récupérant les dommages et les produits du crime, en renforçant l'intégrité de la fonction publique et en garantissant un système efficace de déclaration des avoirs et des intérêts, tout en développant et en mettant en œuvre la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de cette réforme:

(1) Adoption et entrée en vigueur de l'acte législatif approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption (au plus tard le 31 décembre 2021). En conséquence, au plus tard le 31 décembre 2025, au moins 70 % des mesures prévues dans la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption seront mises en œuvre et une augmentation de 50 % de la valeur des avoirs saisis gérés par l'agence nationale de gestion des avoirs saisis sera atteinte.

(2) Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption atteints (au 30 juin 2023).

(3) Adoption et entrée en vigueur de la loi transposant la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte (au plus tard le 31 mars 2022).

Réforme 7. Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'intégrité de la fonction publique et de rendre la numérisation et la transparence plus efficaces en fournissant les ressources nécessaires à la

présentation des déclarations de patrimoine et d'intérêts au format numérique avec une signature électronique certifiée.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de cette réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur des lois consolidées sur l'intégrité (au plus tard le 31 décembre 2024).
- (2) Révision du code de déontologie et de conduite du gouvernement, en plus des codes existants pour la fonction publique et adoption et mise en œuvre de mesures d'exécution (au plus tard le 31 décembre 2024).

Réforme 8. Réformer le système national de passation des marchés

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés publics et de garantir la mise en œuvre intégrale et durable de la stratégie nationale en matière de marchés publics, approuvée par la décision gouvernementale no 901/2015.

Les actions suivantes sont mises en œuvre dans le cadre de la présente réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016) afin de rationaliser la procédure d'attribution (d'ici au 31 mars 2022).
- (2) Adoption et entrée en vigueur de la stratégie nationale actualisée en matière de marchés publics, y compris des mesures horizontales visant à soutenir la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience (au plus tard le 30 juin 2023).
- (3) Mise en œuvre des organismes de passation de marchés centralisés pour les autorités locales (au plus tard le 31 décembre 2025).
- (4) Formation spécialisée dans le domaine des marchés publics dispensée à au moins 350 personnes (fonctionnaires et agents contractuels) (au plus tard le 31 décembre 2023).
- (5) Interconnexion et interopérabilité avec d'autres bases de données du système électronique pour les marchés publics (SEAP) (au plus tard le 31 décembre 2023).
- (6) Mise en œuvre du système de passation électronique de marchés, y compris les formulaires électroniques, l'évaluation automatisée des qualifications, les catalogues électroniques, la facturation électronique et le paiement électronique (au plus tard le 31 mars 2025).

Réforme 9: Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance d'entreprise de toutes les entreprises publiques en Roumanie en faisant respecter les normes de l'OCDE.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur des modifications de la loi 111/2016, supprimant toutes les exceptions au respect des normes de gouvernance d'entreprise, y compris pour les entreprises publiques au niveau local. Ces modifications mettent en œuvre une séparation entre les fonctions de régulation et de propriété, suppriment tout avantage direct ou indirect qui pourrait découler de la propriété de l'État, que ce soit sur le plan des règles/réglementations du

marché, du financement, de la fiscalité ou des marchés publics, et garantissent que toute entreprise publique cherche à obtenir de la rentabilité.

La réforme met également en place et met en œuvre un groupe de travail au Centre du gouvernement pour assurer le suivi de l'application des normes de gouvernance d'entreprise, la responsabilité ultime étant d'assurer une procédure de sélection transparente et concurrentielle pour approuver la nomination des membres du conseil d'administration, des contrôleurs, ainsi que pour l'évaluation et les contrôles. La task force publie des rapports réguliers sur les indicateurs de performance et impose des sanctions aux entreprises publiques qui ne respectent pas les indicateurs de performance clés. Un tableau de bord de suivi comportant des objectifs financiers et non financiers et des indicateurs de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques (y compris les secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics) est élaboré, publié chaque année et utilisé de manière centralisée pour rendre compte et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des performances pour toutes les catégories d'entreprises publiques.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement pour la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un appui technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour la mise en œuvre de la réforme visant à améliorer le cadre relatif à la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques. Une assistance technique est nécessaire en vue de modifier la législation pertinente (loi no 111/2016 et décision gouvernementale no 722/2016) et la politique d'actionnariat de l'État (y compris la consultation de toutes les parties intéressées), et de créer le cadre institutionnel approprié pour centraliser la fonction d'actionnaire public au sein d'une même structure/institution. Une assistance technique est également nécessaire pour le développement des capacités institutionnelles dans le domaine de la gestion des entreprises publiques (renforcement de l'expertise des départements de gouvernance d'entreprise au sein des ministères chargés de la gestion des entreprises publiques), ainsi que pour la capacité de coordination et de suivi de la nouvelle task-force mise en place au centre du gouvernement.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. La législation actualisée pour les entreprises publiques (y compris au niveau local) entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022. Le groupe de travail permanent chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'application des normes de gouvernance d'entreprise est opérationnel au plus tard le 31 décembre 2022. Le tableau de bord de suivi est opérationnel au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 1 Optimiser les infrastructures judiciaires pour garantir l'accès à la justice et la qualité des services

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité du système judiciaire et l'accès à la justice.

Cet objectif sera atteint grâce à la construction de 3 nouveaux bâtiments judiciaires, qui seront conformes à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui sera assuré au moyen de certificats de

performance énergétique. L'accès aux bâtiments est adapté aux personnes handicapées et cette adaptation s'accompagne du respect des normes de protection incendie et technique, y compris la résilience sismique. La priorité est accordée à la localisation des autorités judiciaires dans les parties économiquement moins développées de la Roumanie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 Développer l'infrastructure logistique (non informatique) nécessaire pour lutter contre la corruption et récupérer les produits et les dommages de la criminalité, y compris la formation dans ces domaines

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de stockage de l'ANABI par la construction/le développement d'au moins 3 nouveaux entrepôts pour le stockage des biens saisis, qui doivent être conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui sont garanties par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement 3 Création de structures de partenariat local entre les gouvernements locaux et la société civile

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la stabilité, la prévisibilité et le soutien au partenariat dans l'élaboration des politiques publiques, d'une part, de stimuler des partenariats de travail permanents entre l'administration publique et la société civile et, d'autre part, d'améliorer la participation des citoyens et leur participation active au processus décisionnel, tout en augmentant la numérisation du secteur des ONG en tant que conditions préalables à l'amélioration de la qualité et de la prévisibilité de la prise de décision, avec une incidence positive sur la qualité des services publics offerts aux citoyens et aux entreprises.

En conséquence, au moins 50 partenariats entre les autorités locales de l'administration publique (APL) et les ONG doivent être établis et opérationnels et au moins 15 initiatives collaboratives fonctionnelles dans le secteur non gouvernemental seront rendues opérationnelles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes

Accroître la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le PNDR et à suivre les réformes y afférentes.

À la suite de cet investissement, au moins 15 initiatives collaboratives sectorielles non gouvernementales fonctionnelles (réseaux, coalitions, plateformes, groupes d'organisations, y compris des groupes de réflexion, structures d'analyse et de recherche) seront mises en place pour assurer la continuité des processus de consultation publique, c'est-à-dire le suivi de la mise en

œuvre d'au moins 15 politiques publiques/réformes nationales dans des domaines ayant une fonction sociale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan

L'objectif de cet investissement est de mettre en place et de rendre opérationnel le système informatique intégré, faisant partie du nuage public et connecté à d'autres systèmes nationaux et de l'UE utilisés aux fins de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

L'investissement se compose de deux phases:

- au cours de la première phase, le système est développé et permet la collecte de données à des fins de communication d'informations (comme prévu dans les tableaux de bord de la FRR), le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des cibles, la préparation des déclarations de gestion, du résumé d'audit et des demandes de paiement, la communication des exigences pour les parties prenantes, le suivi des complémentarités avec d'autres sources de financement, la réalisation d'une évaluation ex ante pour éviter le risque de double financement, la vérification ex ante et ex post des procédures de passation de marchés effectuées par les bénéficiaires des plans nationaux pour la reprise et la résilience et la détection et la correction en temps utile des irrégularités, de la fraude et des conflits d'intérêts.
- au cours de la deuxième phase, l'interconnexion avec d'autres systèmes de gestion et de contrôle des fonds européens et à partir du budget national et l'intégration avec le nuage public sont préparées et mises en œuvre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2021, avant que la première demande de paiement ne soit soumise à la Commission européenne.

N.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro No	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
401	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	Jalon	Entrée en vigueur des méthodes et des procédures visant à améliorer la justification des politiques publiques et la planification et la simplification administrative	Disposition des lois et des décisions du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur des lois et des décisions gouvernementales, respectivement, en vue d'améliorer la justification des politiques publiques et la planification et la				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: (1) Décision du gouvernement établissant les procédures d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de mise à jour des stratégies gouvernementales; (2) décision du gouvernement établissant les procédures de planification stratégique et de programmation budgétaire afin d'assurer un lien adéquat entre les priorités politiques et la formulation du budget. Les programmes budgétaires ministériels mettent en œuvre les recommandations des réexamens des dépenses (qui sont introduites dans la partie du présent document

402	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des	Jalon	Un nouveau système de gestion	Le nouveau système est opérationnel							consacrée à la réforme de la fiscalité et des retraites) et conformément à la méthodologie élaborée en coopération avec le ministère des finances. (3) Décision du gouvernement relative à la mise à jour de la méthode d'analyse d'impact ex ante du projet de règlement. La méthodologie actualisée met l'accent sur l'introduction de principes d'innovation et de «numérique par défaut» ainsi que de procédures spécifiques pour renforcer la mise en œuvre et l'établissement de rapports annuels. (4) Décision du gouvernement portant approbation de la méthodologie «un ajout, un retrait» visant à réduire la charge administrative. (5) Décision du gouvernement sur le cadre procédural et méthodologique pour l'évaluation ex post des règlements.
											Les stratégies et les plans stratégiques élaborés au niveau ministériel suivent les

	processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.		stratégique et de planification stratégique est opérationnel dans tous les ministères.	dans tous les ministères compétents.						dispositions des méthodologies mentionnées à l'étape 401 et sont chargés sur la plateforme de suivi des plans stratégiques institutionnels (PSI) telle qu'elle est étendue à tous les ministères.
403	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations	Cible	Au moins 3 ministères planifiés et mis en œuvre par programme		Nombre	0	3	TRIME STRE 2	2025	Au moins 3 ministères ont planifié et mis en œuvre les budgets par programme en appliquant la méthodologie de planification stratégique institutionnelle (PSI) avec le soutien du secrétariat général du gouvernement et du ministère des finances. L'objectif est de compléter la planification budgétaire du programme par l'exécution effective du budget ministériel sur la base d'un programme. Les programmes budgétaires

	publiques à tous les niveaux de l'administration.	Jalon	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de contrôle de la qualité réglementaire	Disposition d'une loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi mettant en œuvre la structure réglementaire de contrôle de la qualité					TRIME STRE 1	2022	ministériels mettent en œuvre les recommandations des réexamens des dépenses (qui sont introduites dans la section relative à la réforme des impôts et des retraites du présent document). L'acte législatif se fonde sur l'étude réalisée par le Secrétariat général du gouvernement sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité au centre gouvernemental. La nouvelle structure procède à un contrôle réglementaire de la qualité des analyses d'impact et des évaluations. Il est composé d'un comité d'experts assisté d'un secrétariat technique, similaire au comité d'examen de la réglementation qui est actuellement actif au niveau de la Commission européenne. L'acte législatif établit: (1) procédure de sélection des experts du jury; (2) règles et procédures applicables au conseil
404	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.										

406	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	Cible	Formation de 800 représentants d'organisations de la société civile pour renforcer les capacités administratives et la numérisation de leurs structures	Représentants formés	Nombre	0	800	TRIME STRE 4	2025	Le secrétariat général du gouvernement organise des sessions de formation annuelles à l'intention du personnel des organisations de la société civile afin d'accroître sa capacité et ses compétences pour participer efficacement aux processus de consultation publique. Les formations visent à utiliser la plateforme numérique e-consultare.gov.ro, ainsi que d'autres mécanismes/procédures prévus par le cadre juridique.
407	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi	Cible	Amélioration du processus de consultation publique et de participation des parties intéressées grâce à une augmentation de 20 % du		Pourcentage (%)	0 [2020]	20	TRIME STRE 2	2026	Afin d'améliorer la qualité du processus de consultation, outre les formations destinées aux représentants des organisations de la société civile (prévues au titre de la cible 406), une série d'activités sont menées comme suit: - Un cadre juridique actualisé est adopté pour normaliser la mise en œuvre des

qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.							nombre de projets d'actes législatifs faisant l'objet d'une consultation publique et de la participation des parties prenantes au niveau central									règlements dans le domaine des consultations publiques et du libre accès à l'information d'intérêt public. - La plateforme informatique existante www.e-consultare.gov.ro sera étendue pour servir de portail d'information «guichet unique» au niveau gouvernemental pour les citoyens sur les possibilités de participation et en tant qu'outil de suivi et d'évaluation des progrès annuels. - Des programmes de formation/un soutien méthodologique seront créés et mis en place afin de rationaliser la mise en œuvre des réglementations dans le domaine des consultations publiques et du libre accès aux informations d'intérêt public pour les fonctionnaires des administrations centrales (ministères) et locales (conseils départementaux et municipalités).

408	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité	Cible	25 % des outils de présentation et de motivation satisfont aux									- La stratégie pour un gouvernement ouvert est adoptée. - Des programmes de formation/un soutien méthodologique sont créés et prévus pour la mise en œuvre des principes de l'administration ouverte pour les fonctionnaires des administrations centrales (ministères) et locales (conseils départementaux et municipalités). - Des rapports annuels sur l'état d'avancement, assortis d'orientations et de recommandations supplémentaires, sont publiés. La réalisation de cet objectif se fonde sur les indicateurs établis dans le tableau de bord (partie de l'évaluation annuelle des progrès). La qualité de la législation est évaluée sur la base des critères établis dans le premier rapport annuel du Secrétariat général du gouvernement sur l'analyse d'impact
				Pourcentage (%)	10	25	TRIME STRE 4	2024				

	de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.		critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant) selon la méthodologie gouvernementale.							réglementaire adopté en 2019. La valeur de référence pour 2019 était de 10 %, soit le nombre d'outils de présentation et de motivation répondant aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant). Il existe 4 niveaux de qualité: excellent, satisfaisant, partiellement satisfaisant et non satisfait. À moyen terme, le comité d'examen procède à cette tâche (comme indiqué dans le jalon 404).
409	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant	Cible	Au moins 50 % des initiatives législatives proposées, incluses dans le plan de travail annuel du gouvernement (GWP), approuvées dans le délai imparti	Pourcentage (%)	35	50	TRIME STRE 1	2026	Au moins 50 % des propositions d'initiatives législatives figurant dans le plan de travail annuel du gouvernement sont approuvées dans le délai fixé pour cette initiative dans le GWP. Le GWP fixe le programme législatif du gouvernement (c'est-à-dire les propositions d'interventions législatives pour l'année dans l'ensemble du gouvernement). L'objectif de cet objectif est	

	d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.									double: I) soutenir une programmation législative cohérente et réalisable et ii) accroître la capacité de mise en œuvre du gouvernement, afin que les priorités législatives soient respectées et approuvées comme prévu initialement. L'évaluation de cet objectif doit se faire par rapport au niveau de référence de 35 % (c'est-à-dire le niveau de 2020 pour l'approbation des initiatives dans le délai fixé).
410	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité	Jalon	Entrée en vigueur de lignes directrices pour une utilisation et une application appropriées du registre de transparence des intérêts (RUTI)	Disposition des lignes directrices indiquant l'entrée en vigueur des lignes directrices pour l'utilisation et l'application de RUTI				TRIME STRE 3	2022	Les lignes directrices et les procédures associées mettent correctement en œuvre le registre public créé par le gouvernement en 2016, qui dresse la liste des réunions des décideurs (gouvernementaux) avec des représentants d'intérêts, et sert également de registre volontaire pour les groupes d'intérêt.

413	de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	Jalon	publication du texte intégral des lois après modifications	publication du texte intégral des lois après modifications							apportées, ce qui n'est pas systématique à l'heure actuelle.
	Réforme 2. Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable		Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat	Mise en œuvre du comité interinstitutionnel pour le climat					TRIME STRE 2	2022	Le comité des changements climatiques se concentre, conformément au mandat qu'il propose, sur i) l'établissement de politiques prioritaires annuelles dans le domaine du changement climatique conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et au calendrier assumé par la Roumanie dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de changement climatique (PNIESC), ii) la coordination, le suivi et l'évaluation des autorités responsables de la mise en œuvre des politiques et mesures dans les activités

414	Réforme 2. Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière	Cible	La réalisation de 90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel		Pourcentage (%)	0	90	TRIMESTRE 1	2026	90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025 sont atteintes. Les priorités sont approuvées par le comité interinstitutionnel du changement climatique	du PNIESC, iii) l'approbation des indicateurs permettant de mesurer les engagements de la Roumanie en matière de climat. Les priorités du comité sont fixées et arrêtées lors de ses réunions, qui peuvent être de nature législative, financière ou fiscale, liées à l'élaboration de politiques publiques en faveur des investissements verts ou à la définition du cadre méthodologique ou administratif. Les priorités sont formellement approuvées chaque année par le gouvernement et un plan d'action est adopté concernant les mesures à prendre pour atteindre chaque priorité proposée, des délais précis de mise en œuvre pour chaque étape et les institutions responsables.

	de changement climatique et de développement durable		onnel des changements climatiques pour 2025							(CISC) en décembre 2024.
415	Réforme 2. Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable	Cible	Fonctionnaires qualifiés d'«expert en développement durable» dans les institutions publiques aux niveaux central et local	Nombre	0	2 000	TRIMESTRE 3	2025	L'objectif est atteint par les étapes suivantes: (1) Un rapport évalue les besoins et le niveau de compétences dans le domaine du développement durable parmi les administrateurs publics aux niveaux central et local; (2) Les modifications législatives visant à compléter l'annexe 5 du code administratif par la fonction d'«expert en développement durable» sont adoptées et entrent en vigueur; (3) Le programme de formation est élaboré et dispensé par des établissements publics, privés et universitaires.	

416	Réforme Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public	Jalon	Analyse ex post du concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique au sein de l'administrat ion centrale	Publication d'un rapport d'analyse ex post				TRIME STRE 2	2023	Le concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique au sein de l'administration centrale est organisé et achevé conformément aux procédures approuvées par le gouvernement. Après la réalisation du projet pilote, il est procédé à une analyse ex post des résultats et de l'impact obtenu, qui servira à adapter le concours national de recrutement plus large.
417	Réforme Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public	Jalon	Achèvement d'au moins deux concours de recrutement de fonctionnair es nationaux par an pour un minimum de 3 catégories/gr ades de la fonction publique	Achèvement de deux concours de recrutement de fonctionnaire s nationaux				TRIME STRE 4	2023	Les tâches suivantes sont effectuées: (1) Approbation par le gouvernement de la procédure d'organisation et de conduite du concours national étendue aux autres catégories de la fonction publique générale de l'administration publique (en plus de celles soumises au pilotage) conformément à la législation en vigueur. (2) analyses réalisées sur la base de la collecte de données, d'études, d'enquêtes et de plans de recrutement visant à

418	Réforme Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public.	Jalon	Entrée en vigueur de deux actes législatifs sur la gestion des ressources humaines	Disposition des lois indiquant l'entrée en vigueur des lois relatives aux actes législatifs relatifs à la gestion des ressources humaines					TRIME STRE 4	2024	déterminer comment rendre opérationnel le concours national effectué avant la préparation du projet d'acte législatif. (3) organisation et achèvement de deux cycles de concours nationaux. Les actes législatifs suivants sont adoptés et entrent en vigueur: (1) introduire des changements dans la gestion des carrières des fonctionnaires sur la base de la méritocratie, et en particulier l'élaboration d'une politique de mobilité horizontale/tournante et la structuration des carrières pour les fonctionnaires en service plus ciblés. (2) gestion des agents contractuels dans l'administration publique.
419	Réforme Développer la gestion des ressources humaines dans le	Jalon	Cadres de compétences opérationnel s dans	Cadre de compétences opérationnel					TRIME STRE 4	2025	Ce jalon comprend l'entrée en vigueur de l'acte législatif et sa mise en œuvre effective. Le projet d'acte législatif sur

420	Réforme Développement d'un système de rémunération équitable et unitaire dans le secteur public	Jalon	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique relatif à la rémunération des fonctionnaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la rémunération des fonctionnaires								(2) Simplification de la classification des emplois et corrélation entre l'infrastructure TIC et les processus de gestion des ressources humaines. (3) Évaluation des performances professionnelles sur la base des compétences. La mise en œuvre du cadre fait l'objet d'une mise à jour régulière.
												La nouvelle loi sur la rémunération des fonctionnaires (loi sur le salaire public) établit une méthode de calcul unifiée pour accroître l'équité salariale dans le secteur budgétaire (application du principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail), un traitement non discriminatoire dans la détermination des primes et un lien entre la performance et le salaire versé. La méthodologie proposée pour le recalcul des salaires est viable sur le plan
												2023
												TRIME STRE 2

421	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'adoption de							budgétaire et repose sur: - révision des coefficients de classement pour chaque famille de fonctions budgétaires professionnelles; - réintroduction de barèmes de rémunération pour les collectivités locales, correspondant aux fonctions publiques et contractuelles; - révision du système de primes et plafonnement du montant des primes à 20 % du traitement de base, au niveau de l'ordonnateur principal/autorité de libération de crédit. Le nouveau cadre juridique sera mis en œuvre en même temps pour toutes les catégories professionnelles, afin d'éviter l'apparition de nouveaux déséquilibres dans le système des salaires dans la fonction publique.
											2022
											TRIME STRE 1
											Le ministère de la justice élabore la nouvelle stratégie sur la base d'analyses internes et de propositions reçues au cours du processus de

										de travail, par exemple); b) la politique d’optimisation des infrastructures judiciaires, y compris les infrastructures physiques; C) transformation numérique — au moyen des mesures suivantes: - l’interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire, - signature électronique et cachet électronique. - la disponibilité d’une meilleure communication des données pour les dossiers électroniques (qui est une possibilité pour les parties d’accéder par voie électronique aux dossiers judiciaires). - élaboration d’une stratégie interjudiciaire pour la numérisation des archives physiques. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie font l’objet d’un suivi et d’une évaluation à l’aide d’un ensemble d’indicateurs élaborés sur la base de ressources objectives telles

										que le tableau de bord de la justice dans l'UE et le rapport de la Commission européenne sur l'état de droit.
422	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis				TRIME STRE 2	2022	L'acte législatif transpose la directive (UE) 2019/1153 et introduit plusieurs modifications liées à l'extension du mandat institutionnel, portant sur des questions telles que: administration et valorisation des biens saisis et collaboration avec d'autres organismes compétents dans le processus de recouvrement des dommages.
423	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des magistrats, l'organisation judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des lois sur la justice				TRIME STRE 2	2023	Les nouvelles lois sur la justice prévoient ce qui suit: (1) renforcer l'indépendance des juges et des procureurs; (2) l'accès à la profession et l'avancement de carrière pour des raisons méritocratiques, en liaison avec le renforcement du rôle de l'Institut national de la magistrature dans l'organisation et la conduite

424	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Jalon	Modification du code pénal et du code de procédure pénale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi							d'examens et de concours; (3) le fonctionnement efficace des tribunaux, du Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public; (4) la responsabilité effective des magistrats, mais aussi leur protection contre toute ingérence et abus; (5) rendre l'inspection judiciaire plus efficace, en garantissant davantage de garanties d'indépendance et d'impartialité.
											Les modifications nécessaires du code pénal et du code de procédure pénale sont adoptées et entrent en vigueur afin d'aligner les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale qui sont entrées en vigueur en 2 014 sur les dispositions constitutionnelles, conformément aux décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle nationale sur les aspects constitutionnels des modifications récentes apportées au code pénal et à la procédure pénale.

425	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	Cible	Au moins 6000 membres du personnel judiciaire (tels que les juges, les procureurs et les greffiers) ayant suivi les formations visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire		Nombre	0	6 000	TRIMESTRE 4	2025	Des sessions de formation pour les magistrats et les greffiers sont organisées afin d'améliorer la qualité du système judiciaire et de le rendre plus efficace. Les formations suivantes sont organisées: (1) unifier la jurisprudence en ce qui concerne les nouveaux codes (code civil, code de procédure civile, code pénal et code de procédure pénale), (2) marchés publics, droit administratif, procédure fiscale, (3) coopération judiciaire internationale en matière civile et pénale, jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux, (4) gestion du travail des greffiers, (5) jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, (6) exécution des décisions

427	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	— conflits d'intérêts, incompatibilités; — déclaration de patrimoine; — porte tourniquet (pantouflage); — le conseiller en éthique; — la norme générale pour la publication d'office des informations d'intérêt public au niveau des autorités publiques centrales et locales (afin de garantir la cohérence de la demande). L'augmentation de la valeur des actifs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis est obtenue à la suite des modifications législatives concernant la consolidation du mandat légal de l'Agence nationale pour la gestion des avoirs saisis (ANABI) (étape 422) et la construction des entrepôts (cible 446) pour le stockage des biens saisis. La valeur de référence pour cet objectif est la valeur des actifs saisis, gérés par

428	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Achèvement d'au moins 70 % des mesures prévues dans la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption		Pourcentage (%)	0	70	TRIME STRE 4	2025	L'Agence, en juin 2021 (environ 45 millions d'euros). La stratégie prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi complet similaire à celui utilisé avec succès dans le cycle 2016-2020. Il s'agit de rapports réguliers, de missions d'évaluation de la conformité dans les institutions publiques, de rapports d'évaluation annuels, validés et par des experts publics et privés. Le mécanisme d'évaluation de la conformité de la stratégie comprend: — les missions d'évaluation par les pairs menées dans les institutions publiques par des équipes d'experts issus d'autorités indépendantes, d'institutions anticorruption, de l'administration publique, de l'environnement des entreprises et de la société civile (cet outil reproduit partiellement l'expérience internationale, par exemple le GRECO). — la réalisation d'audits externes intermédiaires et

429	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption			Pourcentage (%)	0	85	TRIME STRE 2	2023	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureur de la direction nationale anticorruption.	finaux concernant la mise en œuvre de la stratégie. Les évaluations externes analysent les objectifs de la stratégie, son impact, l'efficacité et l'efficacité des mesures d'exécution et la durabilité de ses résultats.
430	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi					TRIME STRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. La loi transpose la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et comprend des dispositions supplémentaires, spécifiques au contexte national, afin de traiter efficacement les questions de politique d'intégrité.	

431	Réforme Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	Jalon	Entrée en vigueur des lois consolidées sur l'intégrité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'intégrité				TRIME STRE 4	2024	Les lois consolidées en matière d'intégrité entrent en vigueur. La mise à jour de la législation sur l'intégrité est réalisée sur la base d'une évaluation et d'une analyse préalable des lois sur l'intégrité, ainsi que d'un regroupement initial des actes normatifs. Dans le cadre de la deuxième phase du projet, soit les lois existantes sont unifiées et mises à jour, soit de nouveaux actes normatifs sont proposés.
432	Réforme Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	Jalon	Approbation de la version révisée du code de déontologie et de conduite du gouvernement, en plus de celles existantes pour la fonction publique et l'adoption et	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la version révisée du code de déontologie et de conduite du gouvernement				TRIME STRE 4	2024	La révision du code de déontologie: — clarifier les implications pour les membres du gouvernement des dispositions actuelles en matière de conflits d'intérêts, indépendamment de la question de savoir si un tel conflit pourrait également être révélé par des déclarations de patrimoine et d'intérêts; — étendre la définition au-delà des intérêts financiers

434	Réforme 8. Réformer le système national de passation de marchés.	Jalon	Entrée en vigueur de la stratégie en matière de marchés publics, y compris les mesures horizontales visant à soutenir la mise œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la stratégie en matière de marchés publics							l'entrée en vigueur de la loi sur les voies de recours	de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016)	101/2016) introduit l'obligation de signer le contrat avec le soumissionnaire retenu immédiatement après l'adoption de la décision du Conseil national de règlement des litiges (CNSC), avant une résolution judiciaire en cas de plainte contre une décision du Conseil.	
													2023	Les objectifs de la future stratégie sont conformes aux priorités stratégiques définies dans la stratégie de la Commission européenne en matière de marchés publics. Par conséquent, les mesures à inclure dans le plan d'action de la future stratégie se concentreront sur les six priorités stratégiques de la stratégie de la Commission, visant à améliorer les pratiques en matière de marchés publics de manière collaborative en collaborant avec les autres autorités publiques et les autres parties prenantes. La stratégie et ses mesures
													TRIME STRE 2	

435	Réforme 8. Réformer le système national de passation des marchés	Cible	Organismes de passation de marchés centralisés opérationnels pour les autorités locales		Nombre d'organismes opérationnels centralisés de passation des marchés	3 [2021]	7	TRIME STRE 4	2025	exactes, ainsi que le calendrier de mise en œuvre associé et l'attribution des responsabilités, sont approuvés par le comité interministériel des marchés publics.
										4 les CPB locaux supplémentaires seront configurés et dotés d'instruments opérationnels et de savoir-faire. Les catégories exactes de biens/services/travaux qui feront l'objet d'un marché centralisé doivent être établies à la suite de l'analyse des besoins des bénéficiaires de chaque CPB, mais peuvent inclure les éléments suivants: I) fournitures de bureau, II) carburant, III) matériel informatique, IV) services de communication V) Services de gestion des installations VI) services de mobilité.

436	Réforme 8. Réformer le système national de passation des marchés	Cible	Formation spécialisée dans le domaine des marchés publics		Nombre	0	350	TRIME STRE 4	2023	Une formation spécialisée dans le domaine des marchés publics est dispensée à au moins 350 personnes (fonctionnaires et agents contractuels), en particulier pour les employés des entreprises publiques. La formation spécialisée contribue à accroître la capacité administrative des «gros acheteurs» et des autres pouvoirs adjudicateurs qui mettent en œuvre des projets d'investissement financés par la facilité pour la reprise et la résilience, d'où l'accent mis sur les entreprises publiques.
437	Réforme 8. Réformer le système national de passation des marchés	Jalon	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données.	Système SEAP interconnecté et interopérable				TRIME STRE 4	2023	Le système électronique de passation des marchés publics (SEAP) est interconnecté et rendu interopérable avec d'autres bases de données: L'Office national du registre du commerce, l'Agence nationale pour l'intégrité, l'agence nationale pour l'administration fiscale, l'agence nationale des marchés publics, la commission nationale des

438	Réforme 8. Réformer le système national de passation des marchés	Jalon	Système opérationnel de passation électronique de marchés publics	Système de passation électronique de marchés opérationnels							plaintes, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice, en utilisant les informations et en simplifiant les procédures de passation de marchés et les contrôles au bénéfice des participants à la procédure.
											Les éléments suivants sont complétés et opérationnels dans le cadre du SEAP (système de passation électronique des marchés publics): (1) élaboration et mise en œuvre de nouveaux formulaires (formulaires électroniques) prévus par le règlement d'exécution (UE) 2019/1780 de la Commission du 23 septembre 2019 établissant les formulaires types pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/1986; (2) élaboration et mise en œuvre de formulaires électroniques pour l'évaluation des offres dans le
											2025
											TRIME STRE 1

440	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Jalon	Mise en œuvre de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques en matière de gouvernance d'entreprise	Disposition de la décision du Premier ministre indiquant l'entrée en vigueur de la décision du Premier ministre relative à l'organisation et au fonctionnement de la task force au secrétariat général du gouvernement						TRIME STRE 4	2022	Sur la base des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, un groupe de travail permanent est mis en place conformément aux normes de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise et devient opérationnel (c'est-à-dire juridiquement mandaté et doté de ressources) pour assurer le suivi de l'application des normes de gouvernance d'entreprise, à la responsabilité ultime de garantir une procédure de sélection transparente et concurrentielle pour approuver la nomination des membres du conseil d'administration, surveille, évalue, contrôle et publie des rapports réguliers sur les indicateurs de performance et impose des sanctions aux	marché, de financement, de fiscalité ou de marchés publics; iii) garantir que toute entreprise publique cherche à obtenir de la rentabilité.

441	La réforme. 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Jalon	Publication du tableau de bord de suivi assorti d'objectifs financiers et non financiers et d'indicateurs de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques (y compris les secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics)	Tableau de bord de suivi publié avec des données pertinentes sur la dynamique des indicateurs de performance							2023	TRIME STRE 2	entreprises publiques qui ne respectent pas les indicateurs de performance clés. Le tableau de bord de suivi est élaboré, publié chaque année et utilisé de manière centralisée pour rendre compte et suivre les progrès accomplis dans la réalisation d'indicateurs de performance (financiers et non financiers) pour toutes les catégories d'entreprises publiques. La priorité est recherchée pour toutes les entreprises de secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics. À cette fin, les étapes suivantes doivent être effectuées: - Procéder à une évaluation de toutes les entreprises publiques en formulant des recommandations pour vendre ou dresser la liste des actifs d'entreprises publiques; - Recenser les objectifs financiers et non fonctionnels et un tableau de

442	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Réduction de 50 % des nominations temporaires/t temporaires des conseils d'administration pour les entreprises publiques au niveau central		Pourcentage (%)	0	50	TRIME STRE 4	2023	La réduction des nominations temporaires à la direction d'entreprises publiques au niveau central est calculée par référence au niveau de référence à déterminer dans l'analyse effectuée en 2022.	bord pour le suivi des indicateurs clés de performance financière et non financière pour toutes les catégories d'entreprises publiques, y compris celles relevant de secteurs tels que le transport de l'énergie et les services publics, utilisables par la task-force; - La task force approuve tous les objectifs financiers et non financiers et tous les indicateurs de performance clés pour toutes les entreprises publiques, y compris celles des secteurs de l'énergie et des transports.

443	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports		Nombre	0	3	TRIME STRE 2	2026	Au moins 3 entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports, en plus de la cotation d'au moins 15 % d'Hydroelectrica visée par la cible 122 dans la section «Énergie» du présent document.
444	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Réduction de 10 % des nominations temporaires/temporaires des conseils d'administration pour les entreprises publiques au niveau local		Pourcentage (%)	0	10	TRIME STRE 4	2023	La réduction des nominations temporaires à la direction d'entreprises publiques au niveau local est calculée par référence au niveau de référence (2020) à déterminer dans l'analyse effectuée en 2022.
445	Investissements 1. Optimiser les infrastructures judiciaires pour garantir l'accès à la justice et la qualité des services	Cible	Locaux des tribunaux construits conformément aux normes écologiques		Nombre	0	3	TRIME STRE 2	2026	L'investissement concerne la construction de 3 nouveaux bâtiments judiciaires, qui doivent être conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est

447	Investissement de structures de partenariat local entre les gouvernements locaux et la société civile	Cible	Création et fonctionnement de partenariats entre les administrations publiques locales (APL) et les ONG		Nombre	0	50	TRIME STRE 1	2026	certificats de performance énergétique. 50 nouveaux partenariats sont conclus entre des organisations non gouvernementales et des administrations publiques locales pour le développement de projets soutenant le développement des communautés locales. Des plans d'intervention concrets associant les partenariats sont définis au niveau de chaque communauté et donnent la priorité à des domaines tels que la lutte contre la discrimination, la gouvernance participative et la budgétisation, le service aux communautés vulnérables (telles que les Roms, les sans- abri), la lutte contre la pauvreté et la transition écologique. Les plans d'intervention comprennent des objectifs associés, des éléments livrables à court et à long terme, des budgets et un engagement en faveur de

448	Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à participer de manière	Cible	Initiatives sectorielles non gouvernementales collaboratives		Nombre	0	15	TRIME STRE 1	2026	processus de consultation réguliers, transparents et inclusifs, prévoyant une répartition claire des rôles entre les parties concernées). Les plans d'intervention prévoient également des instruments de travail visant à développer la capacité interne de l'administration, associée au partenariat, au service de ses citoyens. La hiérarchisation des plans d'intervention fait l'objet d'une consultation collaborative et publique. La mise en œuvre de chaque plan d'intervention fait l'objet d'un suivi pendant au moins 2 ans après sa conclusion. La coopération entre les parties et la régularité/l'efficacité du processus de consultation sont documentées tout au long de la période d'investissement. Au moins 15 initiatives collaboratives sectorielles non gouvernementales fonctionnelles (réseaux, coalitions, plateformes, groupes d'organisations, y compris des groupes de

449	Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur le dialogue social, prévoyant un dialogue social constructif et en temps	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au dialogue social							de ces initiatives s'effectue au moyen d'au moins 15 rapports de suivi externes, qui sont élaborés régulièrement pour chaque initiative. L'aide fournie couvre les dépenses d'exécution technique et financière du projet, les coûts opérationnels directs et indirects associés aux actions prévues dans le projet (c'est-à-dire l'organisation de consultations, les actions de diffusion de la communication et de diffusion, la collecte et le traitement des données, l'expertise dans différents domaines).
											Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le dialogue social, négociée avec les partenaires sociaux. La loi remédie aux lacunes du processus de dialogue social mises en évidence dans la recommandation par pays pertinente et est conforme aux recommandations de l'Organisation internationale
											2022
											TRIME STRE 4

en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes		utile et la négociation collective, conformément aux recommandations de l'OIT	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire							du travail publiées en avril 2018 et visées au considérant 25 des recommandations par pays de 2020. En outre, la loi prévoit une révision de la définition des secteurs économiques en tant que base d'une convention collective au niveau sectoriel.
450 Investissements Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience							2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience est en place et opérationnel avant la première demande de paiement (sauf pour le préfinancement). Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et
										TRIME STRE 4

451	Investissements Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale promulguant le mandat légal du ministère des investissements et du projet européen (MIPE), du ministère des finances et de l'autorité d'audit (AA)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance gouvernementale d'urgence sur le mécanisme financier, de mise en œuvre, de contrôle et d'audit, y compris le mandat clair confié à trois institutions						TRIME STRE 4	2021	garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR. Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale portant adoption du cadre institutionnel du plan national pour la reprise et la résilience et des activités menées par les institutions constituant le MIPE le pouvoir et le mandat d'exercer toutes les tâches de suivi, de vérification, de contrôle et de recouvrement, d'établir et de signer les demandes de paiement présentées à la Commission européenne, la déclaration de gestion et le résumé de l'audit. Le même cadre confie également au ministère des finances les tâches liées à la signature de la convention de prêt et de la convention de financement conjointement avec le MIPE, ainsi que de préciser les activités que l'autorité d'audit doit mener dans le cadre de son mandat pour le plan national pour la reprise et la

O. ÉLÉMENT 15: ÉDUCATION

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie se compose de 6 sous-composantes visant à relever les principaux défis du système éducatif. Les sous-composantes découlent du projet «Éduced Romania», qui est la stratégie globale de réforme du système éducatif en Roumanie. Les sous-composantes sont les suivantes:

- i. Éducation et accueil des jeunes enfants: la mise en place d'un système d'éducation et d'accueil de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité, améliorant l'accès et la participation des 0-6 ans, sur la base d'une coopération interinstitutionnelle efficace et d'un mécanisme de coordination intersectorielle;
- ii. Décrochage scolaire: la réforme de l'enseignement obligatoire en renforçant l'autonomie des écoles afin de prévenir et de réduire le décrochage scolaire, grâce à des programmes d'inclusion sociale et à l'égalité des chances;
- iii. Enseignement et formation professionnels et formation en alternance: la création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur;
- iv. Numérisation de l'éducation: la numérisation du processus éducatif, notamment par des modifications du cadre juridique, afin de permettre des approches intégrées et d'améliorer les compétences numériques tant pour les étudiants que pour les enseignants;
- v. Les infrastructures: moderniser les infrastructures des écoles et des universités dans les zones urbaines et rurales, notamment en modifiant et en rationalisant le cadre réglementaire afin de garantir des normes de sécurité et de qualité respectueuses de l'environnement;
- vi. Gouvernance scolaire: la réforme de la gouvernance de l'enseignement préuniversitaire et la professionnalisation de sa gestion, avec une plus grande autonomie scolaire, afin de garantir la stabilité, la cohérence et les compétences.

Ce volet comprend 6 réformes et 18 investissements, ainsi qu'une réforme globale pour l'adoption de la législation relative à la mise en œuvre du projet «Éduced Romania».

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Roumanie sur l'amélioration de la qualité et du caractère inclusif de l'éducation, en particulier pour les Roms et d'autres groupes défavorisés, et sur l'amélioration des compétences, y compris numériques, notamment en améliorant l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'enseignement supérieur au marché du travail (recommandations par pays no 3 et no 2019). Elle tient également compte de la recommandation relative au renforcement des compétences et à l'apprentissage numérique et à la garantie de l'égalité d'accès à l'éducation (recommandations par pays no 2 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration et adoption du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet «Roumanie éducative»

L'objectif de cette réforme est l'adoption et l'entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet «Éduced Romania», qui constitue la stratégie globale de réforme du système éducatif roumain. Toutes les réformes et tous les investissements qui en découlent font partie intégrante de cette stratégie.

La réforme comprend les étapes suivantes conduisant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre de la «Roumanie réduite»: la mise en place d'un groupe de travail interministériel coordonné par le Premier ministre, qui assure le suivi de la mise en œuvre du projet; un arrêté ministériel approuvant le plan d'action pour la mise en œuvre; et la préparation du paquet législatif en étroite concertation avec les principales parties prenantes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

- i. Éducation et accueil des jeunes enfants:

Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance pour les enfants de la naissance jusqu'au début de l'enseignement primaire, en accordant une attention particulière aux enfants issus de groupes défavorisés sur le plan socio-économique.

La réforme comprend l'adoption d'un programme-cadre intersectoriel pour le développement de services d'éducation de la petite enfance unitaires, inclusifs et de qualité, avec des responsabilités claires pour les ministères concernés (ministère de l'éducation, ministère du travail et de la protection sociale, ministère de la santé et ministère du développement, des travaux publics et de l'administration), ainsi que des plans annuels de mise en œuvre opérationnelle. Le programme-cadre intersectoriel est adopté par arrêté ministériel et entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

La réforme prévoit également l'adoption d'un cadre législatif actualisé pour la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance.

Cette réforme devrait porter le taux de participation des 0-3 ans aux services d'éducation de la petite enfance à 19 % d'ici au 31 décembre 2025. En outre, le taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation devrait atteindre 91 % d'ici au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette réforme sera complétée par 3 investissements connexes:

Investissements 1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance en fournissant des crèches pour améliorer l'accès et la participation aux services standard d'éducation et d'accueil de la petite enfance. Les investissements concernent la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches économes en énergie au niveau national,

fournissant un service standard d'éducation de la petite enfance pour 5 000 à 10 000 habitants, pour un maximum de 4 500 enfants.

Les 110 crèches d'une capacité comprise entre 40 et 110 places dans les petites, moyennes et grandes crèches seront construites par les pouvoirs publics locaux. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

Cet investissement sera réalisé par l'octroi de subventions aux autorités publiques locales, avec répartition territoriale, pour les crèches et les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 2. Mise en place, équipement et mise en œuvre de 90 services complémentaires pour les groupes défavorisés

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité et la qualité du système d'éducation de la petite enfance et d'améliorer les taux de participation, tant au niveau préscolaire qu'au niveau préscolaire, en accueillant environ 4 500 enfants issus de milieux défavorisés.

L'investissement comprend les actions suivantes:

1. Développement de la méthodologie pour l'octroi de subventions à des opérateurs publics et privés pour l'établissement et l'équipement des 90 services complémentaires;
2. L'octroi de subventions aux opérateurs publics et privés pour la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre des 90 services complémentaires;
3. L'achèvement de la mise en place, de l'équipement et de la mise en œuvre des 90 services complémentaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissements 3. Élaboration d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est la professionnalisation du personnel travaillant dans les services d'éducation de la petite enfance dans le cadre des approches promues par le programme d'éducation de la petite enfance adopté en 2019, ainsi que la professionnalisation du personnel en service pour le suivi de la qualité des services d'éducation de la petite enfance pour les enfants de moins de 3 ans.

L'investissement consiste en:

1. Conception, attribution et mise en œuvre d'un contrat d'assistance technique pour la préparation, l'accréditation, la conduite et le suivi de 2 programmes de formation continue, à savoir:
 - un programme de formation pour les formateurs dans l'éducation de la petite enfance: la mise en œuvre d'un programme spécifique, avec des modules pour le personnel enseignant et non enseignant, y compris un module d'éducation numérique;

- un programme de formation pour les formateurs (de trois secteurs: social, éducation et santé), afin de surveiller la qualité des services d'éducation de la petite enfance;
- 2. Élaboration de la méthodologie pour l'octroi de subventions 42 aux prestataires de formation pour la mise en œuvre des programmes de formation, à l'aide de formateurs formés dans le cadre du contrat d'assistance technique;
- 3. Allocation des subventions de 42 pour la formation de 19 950 membres du personnel (enseignants et non enseignants, 475 par département) travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires, en donnant la priorité à ceux des services nouvellement créés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

ii. Décrochage scolaire:

Réforme 3. Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire

Les objectifs de cette réforme sont a) de mettre en œuvre le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation afin de réduire l'absentéisme, d'améliorer les résultats de l'évaluation, d'atteindre un taux de participation plus élevé aux examens nationaux et un pourcentage plus élevé d'élèves achevant l'enseignement obligatoire, en recourant à une approche décentralisée et en renforçant l'autonomie des écoles dans l'utilisation des ressources; et b) de surveiller, par l'intermédiaire du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation, les élèves exposés au risque de décrochage scolaire et de soutenir les écoles dans la collecte de données pertinentes, en mettant en œuvre des plans de travail et des formations individualisés.

Ces objectifs seront atteints par l'entrée en vigueur d'une décision gouvernementale relative à la mise en œuvre du programme national de décrochage scolaire, au plus tard le 31 décembre 2021, et par le renforcement du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation au niveau national, au moyen d'un arrêté ministériel qui entrera en vigueur le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette réforme sera complétée par 2 investissements connexes:

Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire

L'objectif de cet investissement est de réduire le décrochage scolaire en utilisant le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation et l'outil informatique pour allouer des ressources financières aux écoles pour aider les élèves à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'objectif ultime est de réduire le décrochage scolaire.

L'investissement est réalisé selon les étapes suivantes:

1. Attribution de subventions de 2 à 3 ans en 2 lots en 2022 et 2024 à un minimum de 2 500 écoles. L'allocation se fonde sur une liste restreinte des établissements exposés au risque de décrochage scolaire établie par le ministère de l'éducation et est achevée au plus tard le 31 mars 2024.
2. Suivi de la mise en œuvre au moyen de deux objectifs finaux prévoyant une réduction de 25 % au niveau national des écoles hautement prioritaires sur l'indice composite de vulnérabilité

pour le décrochage scolaire à la fin des bourses de 2 à 3 ans (30 juin 2026), et la numérisation de 2 500 écoles incluses dans le programme d'abandon scolaire (30 septembre 2024).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire

L'objectif de cet investissement est de développer et de mettre en œuvre une formation pour les utilisateurs dans les écoles du système d'information éducatif intégré roumain (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (outil informatique MATE). Les modules de formation sont adaptés aux besoins et aux compétences des étudiants (éducation inclusive), aux approches pédagogiques centrées sur l'étudiant, à l'amélioration des conditions d'enseignement; dispenser une formation pour l'utilisation du module informatique MATE; élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'intention des étudiants et des enseignants; améliorer les compétences socio-émotionnelles des étudiants pour l'achèvement de l'enseignement obligatoire.

45 000 enseignants doivent avoir achevé la formation spécifique au plus tard en mars 2023.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

iii. Enseignement et formation professionnels (double système):

Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur

L'objectif de cette réforme est de développer la formation en alternance axée sur les besoins des étudiants et alignée sur les besoins du marché du travail, à la fois en augmentant le nombre de domaines, de qualifications et de diplômés et en assurant un parcours éducatif complet pour les étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire en alternance, afin qu'ils puissent aller jusqu'aux programmes d'enseignement de troisième niveau (qualification 3-7).

La réforme consiste en:

- Entrée en vigueur du cadre législatif avec la méthodologie d'organisation de la double route complète d'une durée de 4 ans, avec accès à l'enseignement supérieur à partir de l'année scolaire 2023-2024.
- Développement de la réglementation du nouveau baccalauréat, y compris des diplômés en alternance. À la suite de sa promotion, les diplômés pourront accéder à des programmes d'études universitaires. Le baccalauréat unitaire est appliqué en Roumanie à partir de la session de juin 2027.

Le cadre législatif pour l'organisation de la formation complète en alternance entre en vigueur au plus tard le 30 septembre 2022. La mise en œuvre de la réforme fait l'objet d'un suivi en augmentant la proportion d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle, par rapport au nombre total d'élèves de l'enseignement secondaire, de 17 % à 40 % d'ici au 30 juin 2026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Cette réforme sera complétée par 4 investissements connexes⁴⁹:

Investissements 6. Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels

L'objectif de cet investissement est de garantir l'égalité d'accès à un enseignement et à une formation professionnels initiaux de qualité, en développant des partenariats avec des opérateurs économiques ou d'autres partenaires concernés afin d'adapter l'EFP aux besoins du marché du travail.

L'investissement consiste en la création de 10 consortiums régionaux, composés chacun d'au moins les types d'entités suivants: les autorités publiques locales, les entreprises locales, les écoles professionnelles et techniques, les universités techniques, afin d'aider les employeurs à jouer un rôle actif dans le domaine de la formation professionnelle des élèves et des étudiants; et la construction, au sein des consortiums régionaux susmentionnés, de 10 campus professionnels intégrés, du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et universitaire pour l'enseignement et la formation professionnels.

Les résultats de l'investissement sont les suivants:

- 10 consortiums de formation en alternance intégrés et opérationnels liés aux besoins des opérateurs économiques dans le domaine concerné. Le processus de sélection est fondé sur une méthodologie unitaire élaborée par le ministère de l'éducation, applicable au niveau national, afin de déterminer les structures de partenariat régional les plus appropriées et les plus efficaces. De préférence, chaque structure de partenariat sera située dans une région de développement distincte, afin d'assurer une répartition géographique égale au niveau national. Les 10 consortiums professionnels régionaux sélectionnés seront soutenus par un programme de subventions visant à garantir des conditions de formation optimales aux étudiants et à fournir une aide financière pour une durée de 4 ans. La priorité est accordée aux élèves de l'enseignement secondaire issus de milieux défavorisés, y compris les Roms.
- 10 campus professionnels mixtes intégrés (lycées et universités techniques), dans le but de fournir une infrastructure physique moderne pour les logements professionnels mixtes intégrés, les structures/consortiums de partenariat régional. La mise en œuvre a lieu au niveau local, et les villes et les municipalités sont censées participer aux appels à la réalisation de projets d'infrastructure sur leur territoire.

Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, ce qui est assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁵⁰; II) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) atteignent des projections d'émissions de

⁴⁹ Les investissements 13 et 14 sont inclus dans la section O.3.

⁵⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁵¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁵² et aux installations de traitement biomécanique⁵³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les campus professionnels sont construits au plus tard le 30 septembre 2025 et les consortiums de formation en alternance fonctionnent à pleine capacité au plus tard le 31 mars 2026. Le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les étudiants inscrits sur l'ensemble de la double route, passant d'un nombre de référence de 1 847 en 2020 à 3 000 étudiants en juin 2026. La viabilité des programmes de financement après 2026 est assurée par le budget de l'État.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 7. Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation

L'objectif de cet investissement est de soutenir 57 collèges agricoles, qui seront organisés dans 5 centres régionaux correspondant aux 5 universités agricoles établies en Roumanie. Le régime de financement des collèges agricoles, avec un plafond maximal de 5 ans, couvre au moins les types d'activités suivants:

- Moderniser, rénover et étendre les laboratoires scolaires, les ateliers et les laboratoires informatiques, les cantines et l'hébergement des étudiants.
- Acheter du matériel biologique, du matériel agricole et des machines pour l'exécution de travaux agricoles.
- Formation des enseignants fondée sur des programmes d'études spécifiques liés à l'agriculture élaborés par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation.

Chaque école agricole est équipée d'un laboratoire informatique, qui comprend des simulateurs et des logiciels nécessaires aux activités théoriques et pratiques d'enseignement/d'apprentissage.

En ce qui concerne les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une

⁵¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation concernent des améliorations de l'efficacité énergétique.

Les contrats exigent également que les bâtiments nouvellement construits soient conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

iv. Numérisation de l'éducation:

Réforme 5. Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation

La réforme vise à garantir le cadre juridique nécessaire au développement des compétences numériques pour les élèves en définissant le profil de compétences des professionnels de l'éducation, en révisant le programme scolaire obligatoire et le plan cadre pour les disciplines des TIC à tous les niveaux de l'école.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur du cadre législatif relatif à la numérisation des processus et contenus éducatifs et à la réalisation d'évaluations en ligne. En outre, cette réforme fixe des normes minimales et optimales pour garantir la qualité des activités éducatives en ligne. La réforme devrait aligner le système éducatif sur le cadre européen DigComp pour les compétences numériques pour les étudiants, notamment en actualisant le programme d'études et en développant des supports pédagogiques numériques. Enfin, la réforme mettra en œuvre les liens entre le profil de compétences de l'enseignant et le programme de formation professionnelle initiale, de formation professionnelle continue et de formation professionnelle continue.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Cette réforme sera complétée par 4 investissements connexes⁵⁴:

Investissements 8. Programme de formation continue pour le personnel enseignant

L'objectif de cet investissement est de développer les compétences pédagogiques numériques pour les enseignants, y compris celles liées à la collecte et à l'utilisation efficace des outils et ressources disponibles. L'investissement cible toutes les activités spécifiques allant de l'enseignement, de l'évaluation, de la communication avec les parents, de la création et de l'échange de contenus et de ressources numériques.

L'investissement est mis en œuvre par l'élaboration de cours de formation thématiques pour le développement de l'habileté numérique et des compétences pédagogiques numériques, en particulier pour les enseignants des zones rurales et d'autres environnements défavorisés. Le cadre européen DigComp pour les compétences numériques et les normes internationalement reconnues en matière de compétences numériques (ECDL) sont pris en compte pour la conception du programme de formation. Il est prévu que 100 000 enseignants participent aux programmes de formation. La formation aux compétences numériques est complétée par une plateforme de collecte d'enseignements multimédias servant de modèles de bonnes pratiques pour chaque domaine d'études/discipline d'apprentissage, pour différents niveaux d'éducation. 50 000 enseignants

⁵⁴ Les investissements 12 et 13 sont inclus dans la section O.3.

bénéficient de l'échange par l'intermédiaire de la plateforme dédiée. Un cadre permettant de suivre et d'évaluer l'application pratique des compétences acquises, d'assurer l'évaluation des compétences numériques et de prendre des mesures correctives est créé pour garantir l'effet à long terme du programme de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissements 9. Garantir l'équipement et les ressources des technologies numériques pour les écoles

L'objectif de cet investissement est de garantir les infrastructures et les ressources technologiques nécessaires aux écoles préuniversitaires, en mettant l'accent sur les zones défavorisées (en particulier les zones rurales), en permettant aux élèves d'accéder à la technologie par l'intermédiaire de laboratoires informatiques et d'équipements spécialisés.

L'investissement consiste en des subventions en faveur de la modernisation d'au moins 4 300 laboratoires informatiques, du développement de plus de 1 100 pôles technologiques (en tant que laboratoires intelligents) et de la mise en place d'infrastructures et d'équipements numériques pour plus de 3 600 écoles non couvertes par d'autres programmes de financement. Les laboratoires intelligents doivent permettre aux élèves de maîtriser le numérique et les technologies, de former les enseignants aux aptitudes et compétences numériques de base et avancées nécessaires sur le marché du travail, tout en utilisant les nouvelles technologies 4.0 et en développant la créativité appliquée grâce à l'impression 3D et aux logiciels de conception 3D.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

v. Les infrastructures⁵⁵:

Réforme 6. Cadre réglementaire actualisé pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire

Les objectifs de cette réforme sont a) d'accroître la qualité et la sécurité des environnements d'apprentissage, y compris la réglementation relative au matériel didactique, au mobilier et à l'équipement des équipements de laboratoire et des ateliers technologiques; et b) élaborer et adopter le cadre juridique visant à favoriser la transition vers des bâtiments verts dans les écoles.

Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, les autorités roumaines mettent à jour la législation relative à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles, y compris la réglementation relative au matériel didactique, au mobilier et à l'équipement des laboratoires et des laboratoires scientifiques, et élaborent une méthodologie pour le fonctionnement et l'organisation des écoles vertes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Cette réforme s'accompagnera de 3 investissements dans les infrastructures scolaires:

Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts

L'objectif de cet investissement est d'assurer la durabilité des écoles préuniversitaires grâce à la transition vers des écoles vertes et à la mobilité verte (minibus électriques). Pour assurer la

⁵⁵ L'investissement 17 est inclus dans la section O.3.

transition vers un système éducatif durable, le ministère de l'éducation commence à développer un réseau d'écoles durables et respectueuses de l'environnement. 238 905 m² de la zone scolaire bénéficient de changements structurels pour garantir la durabilité (isolation thermique, panneaux solaires, planification des espaces verts, collecte sélective) et 36 951 m² de la nouvelle zone^{scolaire} présuniversitaire verte sera construite. La méthode de sélection des Écoles vertes peut tenir compte de critères tels que: disponibilité de l'école; nombre d'élèves; répartition géographique équitable des prix; répartition équitable des prix entre les zones rurales et urbaines; le niveau de pollution de la zone; expérience antérieure dans la mise en œuvre de projets et la réalisation de projets/activités environnementaux.

Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

Pour les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts concernent des améliorations de l'efficacité énergétique.

Les 1 218 minibus scolaires sont destinés au transport d'élèves provenant de localités isolées dans les zones rurales. Le ministère de l'éducation procède à une analyse au niveau national, avec la participation des autorités publiques locales, afin de déterminer les situations dans lesquelles le transport d'élèves vers des écoles situées dans d'autres localités est requis. Cet investissement complète également la réforme 2 sur la prévention du décrochage scolaire, en garantissant aux élèves des zones à faible population des moyens de mobilité, facilitant ainsi leur accès à une éducation de qualité.

Les minibus électriques sont achetés et utilisés au plus tard le 31 décembre 2024 et les bâtiments verts sont achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires de sciences/salles de séminaires scolaires

L'objectif de cet investissement est de fournir les installations nécessaires pour satisfaire aux normes de qualité dans les salles de classe et dans les laboratoires de sciences scolaires/salles de séminaires scolaires, y compris la mise à disposition d'installations et d'équipements pédagogiques spécialisés pour les élèves défavorisés et les étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers.

La mise à disposition des installations nécessaires pour les salles de classe et les laboratoires des sciences scolaires/salles de séminaires scolaires est assurée de manière décentralisée au niveau de l'école, des inspections des écoles départementales et des autorités publiques locales. 75 000 salles de classe et 10 000 laboratoires de sciences scolaires/salles de séminaires scolaires seront équipés.

Les investissements sont prioritaires pour les établissements d'enseignement qui n'ont réalisé aucun investissement dans les équipements de classe et de laboratoire au cours des 5 dernières années.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 12. Soutien aux consortiums scolaires ruraux

Cet investissement est destiné aux étudiants des villages et des petites municipalités en vue d'améliorer leur accès à une éducation de qualité dans les campus modernes des écoles rurales.

3 des consortiums scolaires ruraux sont créés pour renforcer l'environnement éducatif rural en garantissant des conditions d'enseignement optimales et en respectant le principe d'équité sociale.

Les trois consortiums sont financés par un programme de subventions géré par le ministère de l'investissement et des projets européens, qui sélectionne les trois groupes d'action locale ou associations de groupes d'action locale qui remplissent au moins deux critères: a) démontrer le déclin démographique de la microrégion sur une période minimale de 7 ans; b) peut présenter un accord ferme des autorités publiques locales au projet de campus scolaire rural.

Par la suite, 3 campus modernes d'une capacité de 300 à 1 500 places seront développés. Les campus disposent d'installations éducatives modernes, d'ateliers et de laboratoires, de garderies postscolaires, de salles et de terrains de sport, d'installations pour les activités non formelles, d'installations de cuisine et d'hébergement pour les élèves et les enseignants, ainsi que d'installations destinées aux enseignants. Les campus disposent également d'une flotte pour assurer le transport quotidien et les voyages scolaires des élèves.

Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

vi. Gouvernance scolaire:

Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion

Les objectifs de cette réforme sont de permettre aux écoles de bénéficier d'une gestion plus efficace et d'une plus grande autonomie. La réforme de la gouvernance renforce la capacité des établissements scolaires à mettre en œuvre toutes les réformes proposées en matière d'éducation.

Le ministère de l'éducation signe un contrat d'assistance technique pour effectuer une analyse de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire, y compris des recommandations et un plan de restructuration de la gestion du système, dans le cadre d'une autonomie accrue des écoles.

Le plan définit également un plan pilote axé sur les cadres d'architecture des programmes dans 60 écoles, afin de tester l'incidence des changements systémiques afin de les adapter, de les corriger et de les adapter aux besoins avant de les étendre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette réforme sera complétée par un seul investissement⁵⁶.

⁵⁶ L'investissement 18 est inclus dans la section O.3.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
452	Réforme 1. Elaboration et adoption du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet «Roumanie éducative»	Jalon	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet «Roumanie réduite»	Disposition du paquet législatif indiquant l'entrée en vigueur du projet «Roumanie réduite»				TRIMESTRE 3	2023	Le paquet législatif comprend: - Mise en place d'un groupe de travail interministériel coordonné par le Premier ministre, qui assurera le suivi du projet «Éduced Romania». Les rapports de suivi sont publiés. - Adoption d'un arrêté ministériel fixant les délais et les responsabilités pour la mise en œuvre du projet «Éduced Romania»; - Mesures législatives visant à assurer la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mise en œuvre du projet «Éduced Romania». Des consultations sont organisées pour la préparation du paquet législatif avec les partenaires sociaux, les représentants des associations de parents, les entreprises et les organisations non gouvernementales, les communautés locales, d'autres autorités/entités publiques, les élèves, les étudiants, les enseignants et les experts.
453	Réforme du Système d'éducation	2. Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté	— Disposition du MO indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 4	2022	L'arrêté ministériel, signé par le ministre de l'éducation, le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité		ministériel portant adoption du programme-cadre transsectoriel	vigueur du programme-cadre transsectoriel — Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur du règlement pour l'établissement, la mise en l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance						ministre du travail et de la protection sociale, le ministre de la santé et le ministre du développement, des travaux publics et de l'administration, adopte et met en œuvre, au cours de la première année du programme, le programme-cadre transsectoriel pour le développement de services d'éducation de la petite enfance unitaires, inclusifs et de qualité. La décision de l'arrêté ministériel contient: - Le programme-cadre transsectoriel (PSI), avec les responsabilités de chaque ministère.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										- Plans annuels de mise en œuvre opérationnelle (AOIP) pour la mise en œuvre du PSI. Ces plans annuels définissent les délais et les responsabilités et clarifient les aspects de la coopération dans le suivi de la mise en œuvre de ces mesures. Une étape supplémentaire sera l'adoption d'un arrêté ministériel réglementant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										petite enfance jusqu'au 31 décembre 2022, afin de préparer le lancement du programme de subventions.
454	Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité pour les enfants	Cible	Taux de participation des 0-3 ans aux services d'éducation de la petite enfance		Pourcentage (%)	14,1	19	TRIMESTRE 4	2025	Le taux de participation des 0-3 ans aux services d'éducation de la petite enfance augmente de 4,9 pp. L'indicateur «participation à des structures d'accueil formelles 0-3» est tiré de l'enquête EU-SILC. Le nombre possible de places dans les services standard et complémentaires nouvellement construits/mis en place au 31 décembre 2025

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)				Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But		Trimestre	Année	
											est d'environ 15 000.
455	Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité pour les enfants	Cible	Taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation de la petite enfance		Pourcentage (%)	88	91		TRIMESTRE 4	2025	Le taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation de la petite enfance augmente de 3 points de pourcentage. Les calculs du taux de participation sont établis annuellement par l'Institut national de statistique (INS) sur la base des informations fournies par les établissements d'éducation de la petite enfance.
456	Investissements 1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	Jalon	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la	Signature des contrats					TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats, avec répartition territoriale, pour les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, préscolaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches							et préscolaires. Le programme de subventions repose sur les critères suivants: I) l'existence d'une stratégie locale pour le développement de ces services; II) le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans par rapport à la capacité de couverture des services existants dans un rayon maximal de 2/3km; III) le nombre de demandes pendantes de la part des parents pour ces services (au moins 50); IV) une analyse des besoins tenant compte des besoins spécifiques des communautés marginalisées; V) les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
457	Investissements 1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	Cible	Crèches nouvellement construites, équipées et opérations		Nombre	0	110	TRIMESTR E 4	2025	110 crèches seront construites après le lancement du programme de subventions pour leur construction (et leur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										équipement), conformément aux exigences de l'étape 453. Les 110 crèches d'une capacité comprise entre 40 et 110 places seront construites par les pouvoirs publics locaux. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique. Les crèches nouvellement construites pourront fournir un soutien éducatif pour un maximum de 4 500 enfants. La construction de grandes, moyennes et petites crèches est envisagée.
458	Investissements 2. Mise en place, équipement et mise en œuvre de 90 services complémentaires pour les groupes défavorisés	Jalon	Signature de contrats pour la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre de services	Signature des contrats				TRIMESTRE 1	2023	Le ministère de l'éducation est chargé de préparer et de lancer la demande de subvention, ainsi que de conseiller et de contrôler les bénéficiaires en ce qui

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			complémentaires pour les groupes défavorisés							concerne la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre de services complémentaires pour les groupes défavorisés. Des services complémentaires sont mis en place, équipés et mis en œuvre à la suite de la mise en œuvre progressive du programme de subventions. Ces services devraient être mis en place dans des espaces mis à disposition par la communauté/diverses camionnettes éducatives publiques et privées, dans les localités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										éloignées/défavorisées où un établissement est trop éloigné du domicile de l'enfant et où le nombre d'enfants de 0 à 6 ans est très faible, raison pour laquelle il n'est pas justifié de construire une crèche/jardin d'enfants, afin de garantir le droit à l'éducation des enfants de la naissance à 6 ans au plus près de leur domicile. Les services complémentaires peuvent être un ludothèque, un centre de jeux, un centre multifonctionnel, etc. et sont équipés de tables et de chaises

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour enfants; matelas pour enfants; le matériel et les équipements éducatifs, y compris les équipements numériques (ordinateurs portables, tablettes intelligentes, caméras et vidéos numériques, tapis numériques pour les activités éducatives, jeux d'écriture et de dessin numériques, etc.); armoires en matériaux et jouets et tablettes de bibliothèque; meubles de bain, y compris les meubles pour le changement de couches; mobilier pour espaces administratifs (bureaux, sièges,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										armoires); mobilier et équipement de cuisine. Chaque service complémentaire disposera de 2 classes/groupes à mettre en place et à équiper. Par conséquent, les services complémentaires doivent pouvoir fournir un soutien éducatif pour un maximum de 50 enfants âgés de la naissance à 6 ans par service, pour un maximum de 4 500 enfants.
459	Investissements 2. Mise en place, équipement et mise en œuvre	Cible	Mise en place, équipement et fonctionnement de services		Nombre	0	90	TRIMESTRE 1	2024	Au moins 90 services complémentaires mis en place, équipés et mis en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de 90 services complémentaires pour les groupes défavorisés		complémentaires							conformément aux dispositions du jalon 458.
460	Investissements 3. Élaboration d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	Cible	Formateurs dans les domaines du programme scolaire et du suivi formés		Nombre	0	420	TRIMESTRE 2	2024	420 formateurs (168 formateurs et 252 formateurs chargés du suivi des services d'éducation de la petite enfance) seront formés et évalués dans le cadre de deux programmes et recevront des certificats spécifiques. Deux programmes de formation continue sont mis en œuvre: - un programme de formation pour les formateurs dans l'éducation de la petite enfance: la mise en œuvre d'un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										programme spécifique, avec des modules pour le personnel enseignant et non enseignant, y compris un module d'éducation numérique; - un programme de formation pour les formateurs (de trois secteurs: social, éducation et santé), afin de contrôler la qualité des services d'éducation de la petite enfance. La priorité est accordée aux personnes travaillant dans les services nouvellement créés.
461	Investissements 3. Élaboration	Cible	Personnel formé,		Nombre	0	19 950	TRIMESTR E 4	2025	19 950 personnes travaillant dans des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance		travaillant dans services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires, en donnant la priorité à ceux des services nouvellement créés							services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaire (personnel enseignant et non enseignant), en donnant la priorité aux personnes travaillant dans des services nouvellement créés, seront formées. La priorité est donnée aux personnes travaillant dans les services nouvellement créés (s'ils sont opérationnels). En outre, l'achèvement du programme de formation 1 pourrait être un atout pour ceux qui seront engagés dans ces nouveaux services.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les bénéficiaires de ces formations (475 membres du personnel enseignant et non enseignant par bourse par région) terminent les programmes de formation prédéfinis par l'assistance technique, à fournir au préalable, et sont évalués et reçoivent des certificats spécifiques.
462	Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	3. Jalon du	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant l'entrée en vigueur du programme national de réduction du décrochage	Disposition de la décision gouvernementale indiquant en vigueur du programme national de réduction du décrochage				TRIMESTRE 4	2021	Une décision gouvernementale entre en vigueur pour mettre en œuvre le programme national de réduction du décrochage scolaire, y compris la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)				Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But		Trimestre	Année	
			décrochage scolaire	scolaire							le domaine de l'éducation dans les écoles incluses dans le programme, assortie d'objectifs assortis d'échéances, fondés sur des données probantes et présentant un bon rapport coût-efficacité. Le programme national de mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation permet une approche intégrée et systémique aux niveaux local, régional et national.
463	Réforme du système d'enseignement	3. Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel	Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur de					TRIMESTRE 4	2022	L'arrêté ministériel prévoit l'utilisation du module informatique MATE au niveau

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	obligatoire pour prévenir le décrochage scolaire		(MO) relatif à l'utilisation de l'outil MATE au niveau national	au niveau national de l'outil MATE dans toutes les écoles de l'enseignement primaire et secondaire inférieur						national. Le module informatique recense les risques, tandis que le programme national comprend des unités éducatives présentant un risque élevé de décrochage scolaire (taux de jeunes qui n'ont pas terminé l'enseignement secondaire inférieur et qui ne suivent ni études ni formation), celles qui recevront des subventions.
464	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire	Jalon	Appel à projets ouvert pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième	Publication de l'appel				TRIMESTRE 4	2021	Appel à projets en vue de l'octroi de subventions aux établissements d'enseignement pour soutenir les étudiants dans le cadre du passage de l'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'étudiants et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues dans l'évaluation nationale.							secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'étudiants et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues dans l'évaluation nationale.
										Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible. Les unités éducatives hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent une note totale comprise entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants de remplacement, un taux élevé de décrochage scolaire, un faible taux de participation et de mauvais résultats d'évaluation au niveau national. Ces écoles doivent bénéficier

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'un financement prioritaire. Les activités éligibles comprennent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses pour les élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition du premier cycle de l'enseignement secondaire vers le deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour achever l'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										obligatoire, - partenariats avec des ONG pour le soutien et/ou les activités extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
465	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire	Cible	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de subventions (lot 1)		Nombre	0	750	TRIMESTRE 1	2022	750 établissements d'enseignement reçoivent des bourses destinées à aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement

14436/24 ADD 10

JUR.7

EN

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'étudiants et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues dans l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les unités éducatives hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent une note totale comprise entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants de remplacement, un taux élevé de décrochage scolaire, un faible taux de participation et de mauvais résultats d'évaluation au niveau national. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les activités éligibles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										comprennent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses pour les élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition du premier cycle de l'enseignement secondaire vers le deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour achever l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour le soutien

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										et/ou les activités extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
466	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire	Cible	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de subventions (lot 2)		Nombre	750	1 750	TRIMESTRE 1	2024	1 000 établissements d'enseignement supplémentaires reçoivent des subventions pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'étudiants et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues dans l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif à l'ASP, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible. Les unités éducatives hautement prioritaires, qui nécessitent une

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent une note totale comprise entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants de remplacement, un taux élevé de décrochage scolaire, un faible taux de participation et de mauvais résultats d'évaluation au niveau national. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les activités éligibles sont les suivantes: - activités pédagogiques et de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses pour les élèves appartenant à des groupes vulnérables afin d'assurer la transition du premier cycle de l'enseignement secondaire vers le deuxième cycle de l'enseignement secondaire pour achever l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour le soutien et/ou les activités extrascolaires. Les écoles deviennent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
467	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire	Cible	Établissements d'enseignement inclus dans le programme d'abandon avec salles de classe numérisées		Nombre	0	2 500	TRIMESTRE 3	2024	2 500 établissements d'enseignement inclus dans le programme d'abandon sont entièrement numérisés grâce à l'acquisition de l'équipement nécessaire (tablettes, imprimantes, routeurs).
468	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un	Cible	Réduction du nombre d'écoles présentant un risque moyen		Nombre	2 500	1 875	TRIMESTRE 2	2026	Le nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire sera réduit de 625.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	risque moyen et élevé de décrochage scolaire		et élevé d'abandon scolaire							L'indice de vulnérabilité est utilisé pour confirmer une réduction de 25 % de la cohorte à haute priorité d'intervention, avec une valeur de référence au T2 2022, juste avant l'attribution du lot 1 des subventions.
469	Investissements destinés aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce	Cible	Formation des utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE		Nombre	0	45 000	TRIMESTRE 1	2023	Au moins 45 000 utilisateurs sont formés à l'utilisation de l'outil informatique SIIR et MATE. Les modules de la formation seront adaptés: - les besoins et les compétences des étudiants (éducation inclusive), les approches

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	(MATE) _____ et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire									pédagogiques centrées sur l'étudiant, les compétences interculturelles et l'évaluation formative; - l'amélioration des conditions d'enseignement; - dispenser une formation pour l'utilisation du module informatique MATE; - élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'intention des étudiants et des enseignants, qui pourraient être adaptées aux étudiants issus de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										groupes défavorisés. - améliorer les compétences socio-émotionnelles des étudiants pour l'achèvement de l'enseignement obligatoire.
470	Réforme d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	4. Jalon	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale approuvant l'entrée en vigueur de la méthodologie d'organisation pour la double liaison complète et double liaison des nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la méthodologie pour l'organisation de l'ensemble de la double liaison complète et double liaison des nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète				TRIMESTRE 3	2022	La nouvelle méthodologie: - viser à améliorer les résultats scolaires dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP); - assurer un parcours éducatif complet pour les étudiants inscrits dans le cadre des programmes d'enseignement secondaire et supérieur en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										alternance (qualification 3-7). la - assurer la correspondance entre les niveaux du cadre national des certifications, les actes d'éducation/certification à délivrer, le type de programmes d'enseignement et de formation professionnels en Roumanie par lesquels les niveaux de qualification peuvent être atteints, les niveaux de référence du cadre européen des certifications, ainsi que les conditions d'accès correspondant à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
471	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	Cible	Proportion d'étudiants inscrits dans la filière professionnelle, par rapport à la population étudiante inscrite dans l'enseignement secondaire		Pourcentage (%)	17 %	40 %	TRIMESTRE 2	2026	chaque niveau de qualification. Une augmentation de 23 % de la proportion d'étudiants inscrits à l'enseignement professionnel, par rapport à la population étudiante inscrite dans l'enseignement secondaire. Selon les données de la SIIR, au cours de l'année scolaire 2020-2021, 98 430 élèves ont été inscrits dans la filière professionnelle de 3 ans, ce qui représente environ 17 % du nombre total d'élèves de l'enseignement secondaire. Avec l'apparition de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										double route complète, on estime que l'attrait du professionnel augmente, de manière à enregistrer, au cours de l'année scolaire 2025-2026, une augmentation allant jusqu'à 40 % du nombre d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle (étudiants de l'IPT, écoles supérieures technologiques, y compris la double route complète), par rapport au nombre total d'élèves du lycée.
472	Investissements 6. Développement de consortiums 10	Cible	10 campus professionnels intégrés nouvellement construits		Nombre	0	10	TRIMESTRE 3	2025	10 des campus d'enseignement et de formation professionnels intégrés sont construits.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels									Chaque consortium reçoit une subvention pour le développement d'infrastructures de campus. Les campus appartiennent aux centres d'enseignement en alternance. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										garanti au moyen de certificats de performance énergétique. Chaque campus professionnel intégré construit est équipé pour des ateliers numériques, sur la base d'un concept de numérisation adapté au profil des écoles supérieures technologiques et des universités. Par conséquent, les universités et les établissements d'enseignement supérieur technologique qui participent à la structure de partenariat liée aux centres d'enseignement en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										alternance peuvent bénéficier de subventions spécifiques.
473	Investissements 6. Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	Cible	Consortiums de formation en alternance intégrés, achevés et opérationnels liés aux besoins des opérateurs économiques dans le domaine concerné		Nombre	0	10	TRIMESTRE 1	2026	10 consortiums de formation en alternance, composés chacun d'au moins les types d'entités suivants: les pouvoirs publics locaux, les entreprises locales, les écoles professionnelles et techniques, les universités techniques, afin d'aider les employeurs à jouer un rôle actif dans la formation des étudiants. Le processus de sélection est fondé sur une méthodologie unitaire élaborée par le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										ministère de l'éducation, applicable au niveau national, afin de déterminer les structures de partenariat régional les plus appropriées et les plus efficaces. Les critères de sélection sont les suivants: - Chaque structure de partenariat servant de base à la création du consortium de formation en alternance est composée des types d'entités suivants: les unités d'enseignement professionnel et technique, y compris les universités en alternance, les universités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										technologiques, les agents économiques et les autorités publiques locales, ainsi que d'autres partenaires nationaux/européens pertinents susceptibles d'apporter une valeur ajoutée au consortium; - Les consortiums de formation en alternance participent en tant que structures fonctionnelles, sur la base d'un accord de collaboration convenu avant la soumission de l'offre de participation; - Le potentiel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										économique et démographique offert par la zone d'activité du consortium de formation en alternance; - De préférence, chaque structure de partenariat sera située dans la région de développement 1/each, afin d'assurer une répartition géographique égale au niveau national. - Afin de garantir le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										figurant dans le cahier des charges pour les prochains appels à projets contiennent une liste d'exclusion.
474	Investissements 6. Développement de consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	Cible	Élèves inscrits à la double route complète		Nombre	1 847	3 000	TRIMESTRE 2	2026	Augmenter d'au moins 60 % le nombre d'élèves inscrits sur l'ensemble de la double route. En 2020, 1 847 élèves ont obtenu le diplôme de la double route. À la suite des mesures de soutien aux centres d'enseignement en alternance, on estime que 3 000 élèves achèteront l'ensemble de la double filière. Chaque campus professionnel intégré construit est équipé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour des ateliers numériques, sur la base d'un concept de numérisation adapté au profil des écoles supérieures technologiques et des universités. Par conséquent, la transformation numérique doit être assurée.
475	Investissements des lycées agricoles en centres de professionnalisation	Cible	57 écoles agricoles soutenues par des subventions		Nombre	0	57	TRIMESTRE 3	2025	57 écoles agricoles bénéficient d'un soutien pour: - Moderniser, rénover et étendre les laboratoires scolaires, les ateliers et les laboratoires informatiques, les cantines et l'hébergement des étudiants. - Acheter du matériel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										biologique, du matériel agricole et des machines pour l'exécution de travaux agricoles. - Formation des enseignants fondée sur des programmes d'études spécifiques liés à l'agriculture élaborés conjointement par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation Chaque école agricole est équipée d'un laboratoire informatique comprenant des simulateurs et des logiciels nécessaires aux activités théoriques et pratiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'enseignement/d'apprentissage. Le ministère de l'éducation et le ministère de l'agriculture sont responsables de l'octroi de subventions et des dépenses matérielles destinées à améliorer la qualité de l'enseignement secondaire agricole et à accroître l'attrait des offres d'enseignement. Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation concernent des améliorations de l'efficacité énergétique. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique. Types de travaux nécessaires pour assurer l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et anciens: — le raccordement au réseau de gaz naturel et l'installation de chaudières au gaz et/ou le remplacement des chaudières au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										charbon et au gaz existantes, selon le cas, dans le cas de bâtiments anciens; - installation de chaudières de chauffage dans le cas de bâtiments neufs; - installation de panneaux photovoltaïques pour les bâtiments neufs disposant de terrains disponibles pour l'utilisation de ce système de chauffage.
476	Investissements 7. Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	Cible	Nombre d'élèves inscrits dans des écoles secondaires agricoles		Nombre	18 000	20 000	TRIMESTRE 3	2025	Le nombre d'élèves inscrits dans les 57 écoles supérieures technologiques, à profil essentiellement agricole, au cours de l'année scolaire 2025-

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ion									2026 augmentera de 11,1 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021.
477	Réforme du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	5. Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) visant à garantir des normes relatives pour doter les écoles d'équipements et ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et à garantir un impact durable des investissements proposés	Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour les normes relatives aux équipements				TRIMESTRE 1	2022	Le nouvel arrêté ministériel définit les normes minimales d'équipement technique pour les écoles afin de garantir la qualité des activités éducatives menées dans l'environnement virtuel et au moyen de technologies virtuelles.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
478	Réforme 5. Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	Jalon	Entrée en vigueur de la loi définissant le profil du futur enseignant sur les compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif fixant le profil du futur enseignant en termes de compétences numériques et d'évaluation des compétences numériques				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi définissant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires: - Définir le profil de compétences numériques du professionnel de l'éducation, ainsi que le mécanisme de validation des compétences numériques des enseignants dans les examens scolaires, conformément au cadre européen pour les compétences numériques des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										enseignants ⁵⁷ . - Intégrer dans le plan cadre pour l'éducation, les programmes psychopédagogiques et les programmes de formation de master afin de développer les compétences numériques des futurs enseignants et de familiariser et d'utiliser les méthodes et techniques d'enseignement modernes dans le cadre DigCompEdu. - Établir le cadre de l'inspection scolaire (suivi et évaluation des activités

⁵⁷ ainsi que sur les pages suivantes://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC107466

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'enseignement virtuel) Établir les méthodes d'évaluation de l'environnement en ligne et des performances scolaires des élèves, y compris la mise en place d'une plateforme pour l'évaluation sécurisée des compétences des élèves.
479	Réforme du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	5. Jalon	Entrée en vigueur de la législation établissant le cadre national de référence en matière de compétences numériques pour l'enseignement	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur du cadre national de référence en matière de compétences numériques				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation établissant le cadre de référence national pour l'amélioration des compétences numériques des élèves préuniversitaires conformément à DigComp: Cadre européen des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			t préuniversitaire							compétences numériques pour les citoyens58.
480	Investissements de formation continue pour le personnel enseignant	Cible	Enseignants formés à l'enseignement en ligne en améliorant les compétences pédagogiques numériques spécifiques		Nombre	0	100 000	TRIMESTRE 3	2025	Au moins 100 000 enseignants sont formés à l'éducation numérique intégrée et à la transition numérique.
481	Investissements de formation continue pour le personnel enseignant	Cible	Les enseignants publient des supports éducatifs libres sur la plateforme edu.cred pour l'échange de pratiques		Nombre	0	50 000	TRIMESTRE 3	2025	Au moins 50 000 enseignants participant à la formation au titre de l'étape 480 produiront du matériel éducatif ouvert publié sur une plateforme contenant une collection de cours multimédias afin de

⁵⁸ ainsi que sur les pages suivantes://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC106281

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										servir de modèles de bonnes pratiques pour chaque domaine d'études/discipline d'apprentissage, pour différents niveaux d'enseignement.
482	Investissements 9. Garantir et l'équipement et les ressources des technologies numériques pour les écoles	Cible	Les écoles disposent de nouvelles ressources technologiques pour équiper les laboratoires informatiques		Nombre	0	4 300	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 4 300 écoles disposant de nouvelles ressources technologiques pour les laboratoires informatiques, conformément aux exigences du jalon 477.
483	Investissements 9. Garantir et l'équipement et les ressources des technologies numériques pour les écoles	Cible	Écoles dotées d'infrastructures et d'équipements technologiques		Nombre	0	3 600	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 3 600 écoles disposant de nouvelles infrastructures et équipements technologiques conformes aux exigences du point 477.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)				Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But		Trimestre	Année	
484	Investissements 9. Garantir l'équipement et les ressources des technologies numériques pour les écoles	Cible	SMART Labs achetés pour les unités d'enseignement secondaire et secondaire		Nombre	0	1 100		TRIMESTR E 1	2025	Au moins 1 100 laboratoires intelligents acquis conformément aux exigences du jalon 477.
485	Réforme 6. Cadre réglementaire actualisé pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire	Jalon	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage					TRIMESTR E 2	2022	Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, il est nécessaire de réformer le cadre réglementaire relatif à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles. La nouvelle loi comprend: - Règles relatives à la conception et au fonctionnement des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										bâtiments pour les écoles et les écoles secondaires (Normative 010/1997); - Mise à jour/rédaction des dotations minimales par la mise à jour des actes législatifs suivants: Dotation minimale pour les classes V à VIII, approuvée par l'arrêté ministériel 3486/2006, Règles de dotation minimale pour l'enseignement primaire Ordonnance ministérielle 3263/2006, Normes et règlements préscolaires, annexe

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										1 Normes pour le matériel pédagogique, et 0 Annexe 2 sur les normes minimales en matière d'équipement, approuvées par l'arrêté ministériel 3850/2010 Le cadre réglementaire pour la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts est complété par des règlements sur le fonctionnement des écoles vertes et par des méthodes de fonctionnement et d'organisation des écoles vertes, y compris des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										programmes d'études adaptés, qui établissent des repères pédagogiques pour encourager les élèves à adopter un comportement respectueux de l'environnement naturel.
486	Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	Cible	Minibus électriques achetés et utilisés		Nombre	0	1 218	TRIMESTRE 4	2024	1 218 mini-bus électriques sont achetés et utilisés pour le transport d'étudiants appartenant à des localités isolées, notamment dans les zones rurales. Les critères pris en compte pour la sélection des bénéficiaires incluent le nombre d'étudiants qui voyagent, la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										distance entre les déplacements domicile-travail, la répartition géographique égale, la connexion électrique des écoles ou la volonté d'installer une station de recharge. Une procédure de paiement public pour les minibus électriques est lancée par l'intermédiaire de l'ISJ/UAT (inspection des écoles départementales/unités administratives/territoriales).
487	Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques	Cible	Réadaptation de la zone scolaire préscolaire pour devenir		Nombre de m ²	0	238 905	TRIMESTRE 4	2025	Le ministère de l'éducation met en place un réseau d'écoles durables et respectueuses de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et achat de minibus verts		des écoles vertes							l'environnement, dont le programme est largement fondé sur l'éducation à l'environnement. 238 905 m ² bénéficient de travaux de rénovation (isolation thermique, panneaux solaires, laboratoires de sciences de la nature, espaces verts, installations de collecte sélective des déchets). La sélection des écoles vertes vise à garantir une couverture nationale, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Pour les rénovations, les contrats prévoient

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation.
488	Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	Cible	Construction et fonctionnement de la nouvelle zone scolaire verte		Nombre de m ²	0	36 951	TRIMESTR E 4	2025	36 951 m ² écoles vertes seront construites dans des zones identifiées de croissance démographique par des entreprises de construction

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										spécialisées. Les écoles vertes sont des écoles à haute performance énergétique, construites avec davantage de lumière naturelle, une meilleure ventilation et des matériaux de construction écologiques, tels que des tapis et des peintures à partir de matériaux naturels recyclables. Les coûts d'exploitation de l'énergie et de l'eau dans une école verte peuvent être réduits de 20 % à 40 %. Grâce au type de construction et aux installations existantes, les écoles vertes réduisent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										considérablement les émissions de dioxyde de carbone et la consommation d'eau de 32 %. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
489	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires de sciences/salles de séminaires/scolaires	Jalon	Signature des contrats de financement pour la mise en place de mobiliers dans les salles de classe	Signature des contrats de financement pour la mise en place de mobiliers dans les salles de classe				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des salles de classe des écoles préuniversitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance éducative et des unités d'enseignement extrascolaire du réseau scolaire sur la base des normes minimales pour l'équipement des salles de classe/laboratoires/ateliers scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation adresse aux bénéficiaires des recommandations sur les spécifications

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										techniques à inclure dans le cahier des charges. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des 5 dernières années.
490	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires de sciences/salles de séminaires scolaires	Jalon	Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires de sciences/salles de séminaires scolaires	Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires de sciences/salles de séminaires scolaires				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires scientifiques/salles de séminaires scolaires des écoles préuniversitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pédagogique et des unités d'enseignement extrascolaire du réseau scolaire sur la base des normes minimales pour l'équipement des salles de classe/laboratoires/salles de séminaires scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation adresse aux bénéficiaires des recommandations sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges. Toutes les salles de séminaires scolaires et les laboratoires scientifiques autres que les laboratoires TIC sont équipés de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										mobilier, de matériaux et d'équipements à usage didactique, sur la base des normes de dotation approuvées dans le cadre de la réforme 6. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des 5 dernières années et qui sont situés dans des zones rurales.
491	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires	Cible	Salles de classe préuniversitaires équipées de mobilier		Nombre	0	75 000	TRIMESTRE 2	2024	75 000 les salles de classe préuniversitaires, les centres départementaux de ressources et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	et les laboratoires de sciences/salles de séminaires scolaires									d'assistance éducative et les unités d'enseignement extrascolaire du réseau scolaire sont équipés conformément aux spécifications de l'étape 489. La dotation des salles de classe, des laboratoires et des salles de séminaires scolaires s'effectue sur la base des normes de dotation approuvées dans le cadre de la réforme R6. Les écoles dont le mobilier est endommagé et celles dans lesquelles le mobilier n'a pas changé au cours des 5 dernières années sont prioritaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
492	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les classes préuniversitaires et les laboratoires de sciences/salles de séminaires scolaires	Cible	Laboratoires scientifiques/salles de séminaires scolaires équipées		<u>Nombre</u>	0	10 000	TRIMESTR E 2	2024	10 000 laboratoires scientifiques et salles de séminaires scolaires sont équipés conformément aux spécifications de l'étape 490.
493	Investissements 12. Programme de subventions en faveur des consortiums scolaires ruraux	Cible	Achèvement des travaux de construction et de dotation de consortiums scolaires ruraux		<u>Nombre</u>	0	3	TRIMESTR E 2	2026	Trois consortiums scolaires ruraux sont créés pour renforcer l'environnement éducatif rural en garantissant des conditions optimales d'enseignement, tout en respectant l'équité sociale. Les consortiums seront sélectionnés au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										moins sur la base de deux critères: I) s'ils prouvent le déclin démographique au cours des sept dernières années de la microrégion qu'ils ciblent et ii) s'ils prouvent un engagement écrit des autorités publiques locales responsables de la zone visée. Chaque consortium met en place l'infrastructure nécessaire pour garantir la qualité du processus éducatif, qui comprend la création d'un campus moderne d'une capacité de 300 à 1 500 places, y compris la mise à disposition

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'installations postsecondaires, de salles et de terrains de sport, d'installations pour ateliers pratiques, de laboratoires, d'espaces pour les activités non formelles, d'espaces de cuisine et d'hébergement pour les élèves et les enseignants. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique. La sélection des écoles donne la priorité aux écoles situées dans des zones rurales, reculées et sous-développées.
494	Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	7. Jalon	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de	Signature du contrat				TRIMESTRE 1	2022	La réforme de la gouvernance repose sur l'analyse du système d'enseignement et de formation professionnels et s'effectue à deux niveaux: I Réforme de la gestion et II. Décentralisation Le ministère de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs							l'éducation passe un contrat d'assistance technique externe pour: - l'analyse de la gouvernance actuelle du système d'enseignement préuniversitaire; - la fourniture de recommandations et d'un plan d'amélioration de la gestion scolaire au moyen d'un programme pilote; - la fourniture de lignes directrices pour la conception du programme de formation et d'accompagnement. Afin d'accroître la capacité du système de gestion de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										l'enseignement préuniversitaire et d'accroître l'autonomie des écoles, un plan de mesures est établi.
495	Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	7. Jalon	Publication et mise en œuvre d'un plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs	Adoption du plan d'action pour la réforme de la gouvernance				TRIMESTRE 3	2024	Le plan d'action pour la gouvernance réforme les politiques en matière de ressources humaines/le recrutement de cadres éducatifs et est mis en place progressivement par: - Révision de la méthodologie du concours des directeurs afin de la relier à la méthodologie d'évaluation des directeurs de l'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										préuniversitaire et de contribuer à accroître l'attractivité de la fonction de directeur auprès des professionnels. - Le transfert de compétences des inspections des écoles départementales aux directions départementales chargées de l'assurance de la qualité et à l'inspection secondaire de l'ARACIP. - Programme de subventions destiné à aider les écoles à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										piloter l'approche, sur la base d'une demande qui sera évaluée par des experts du ministère de l'éducation. Les écoles participant au programme pilote consultent d'abord le conseil d'administration des élèves et des parents. Le programme pilote associant les 60 écoles tiendra compte des programmes scolaires, de la gouvernance et de la gestion et identifiera les domaines dans lesquels la gestion et la qualité de l'enseignement/de l'apprentissage

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										peuvent être améliorées.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

vii. Enseignement et formation professionnels (double système):

Investissements 13. Équipement des laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique des écoles appartenant au réseau d'EFP et de faciliter l'apprentissage en ligne. Il comprend des investissements dans les infrastructures numériques pour l'enseignement et les outils pédagogiques numériques pour 909 écoles d'EFP.

L'investissement comprend également l'achat d'équipements informatiques en classe et couvre les infrastructures sous-jacentes nécessaires à l'utilisation du matériel didactique numérique. La mise en œuvre des investissements s'effectue par l'intermédiaire de l'inspection des écoles départementales ou des autorités locales ou des écoles qui sont censées lancer des appels à la fourniture d'équipements informatiques et de laboratoires au sein des unités d'enseignement de l'EFP.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Investissements 14. Équipement des ateliers de pratique dans les établissements d'EFP

L'objectif de cet investissement est d'équiper les ateliers scolaires au sein des unités d'enseignement de l'EFP, y compris les unités de formation en alternance (à l'exclusion de celles ayant un profil agricole, qui font l'objet de l'investissement 7).

Dans le cadre du programme de financement, chacun des 909 établissements d'EFP bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 EUR afin d'équiper les ateliers de pratique en fonction de leur spécialisation et de leurs besoins concrets. Un tiers de l'investissement est consacré à l'équipement numérique des ateliers.

La passation de marchés se fait par l'intermédiaire des inspections des écoles départementales ou des unités territoriales administratives/écoles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

viii. Numérisation de l'éducation:

Investissements 15. École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu

Cet investissement vise à fournir une approche intégrée des activités d'enseignement en ligne ou dans des situations particulières en garantissant la complémentarité des heures en ligne avec les plateformes d'apprentissage, les manuels numériques et le matériel d'appui nécessaire à un processus complet et complexe. Par conséquent, il convient de créer un écosystème numérique pour le développement des compétences numériques au niveau de l'école, ainsi qu'un cadre de base pour l'évaluation et les essais à distance.

L'investissement est mis en œuvre au moyen d'un appel à projets concurrentiel pour le développement des ressources éducatives libres. L'investissement finance: i) l'extension de la plateforme numérique actuelle pour les manuels scolaires en ajoutant un soutien à l'enseignement pour toutes les disciplines et toutes les classes de l'enseignement secondaire, ii) la création de

contenus éducatifs numériques pour trois niveaux différents d'approfondissement des connaissances (correctifs, accessibles, performances), iii) le développement de ressources éducatives inclusives pour les élèves handicapés, les athlètes et les élèves hospitalisés et iv) le développement d'une plateforme d'évaluation fondée sur les meilleures pratiques européennes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissements 16. Numérisation des universités et préparation de celles-ci aux métiers numériques du futur

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la communication entre les universités et les étudiants et de créer les conditions du travail en équipe dans l'environnement numérique, d'automatiser les processus administratifs internes dans les universités, d'améliorer la gestion du système de contenu éducatif et de créer une infrastructure de RDI pour traiter les technologies de pointe.

L'investissement est mis en œuvre par l'octroi de subventions à 60 universités pour plusieurs types d'investissements:

- mise en œuvre des centres numériques universitaires
- programmes de formation aux compétences numériques
- développement des compétences entrepreneuriales des étudiants pour le secteur numérique
- programmes d'orientation professionnelle pour les étudiants en vue de choisir des professions émergentes dans le domaine des TIC
- programmes de formation pour de nouvelles compétences en matière d'enseignement/d'évaluation dans un système hybride
- développement avancé des compétences numériques pour 1 000 étudiants de premier cycle et de master
- formation visant à développer les compétences professionnelles et numériques des étudiants en licence, en master et en doctorat par la participation à des programmes de formation, liés au cadre européen des compétences numériques; développer les compétences numériques du personnel enseignant et du personnel de recherche grâce à la participation à des projets de recherche et de pratique, liés au cadre européen pour les compétences numériques des enseignants; développer les compétences numériques avancées des spécialistes dans le domaine informatique pour les technologies émergentes — informatique quantique, intelligence artificielle, chaîne de blocs, internet des objets; mener des programmes de formation au perfectionnement professionnel par l'intermédiaire de pôles d'innovation numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

ix. Les infrastructures:

Investissements 17. Assurer les infrastructures universitaires (maisons, cantines, installations récréatives)

L'objectif de cet investissement est la construction/modernisation de 3 types d'infrastructures dans les campus universitaires, conformément aux normes de sécurité et de qualité, afin de garantir la dimension sociale/inclusive de l'enseignement supérieur.

L'investissement couvre:

- La construction en 3 998 et l'extension/modernisation de 11 547 espaces de loisirs et de lecture dans les campus universitaires, qui doivent être achevés d'ici au 30 septembre 2025;

- La construction de 2 787 cantines dans les campus universitaires et l'extension/modernisation de 2 488 cantines, qui doivent être achevées au plus tard le 30 septembre 2025;
- Construction de 3 749 places et extension/modernisation de 11 571 places d'hébergement dans les campus universitaires, pour les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, handicapés, certaines minorités ethniques ou familles monoparentales, etc., qui seront prioritaires pour obtenir une place sur des campus universitaires nouvellement construits. Les travaux seront finalisés au plus tard le 31 décembre 2025.

Un objectif final indique qu'au moins 40 % des installations nouvelles et modernisées seront destinées aux étudiants issus de milieux défavorisés, au plus tard le 31 mars 2026.

Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

En ce qui concerne les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts concernent des améliorations de l'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

x. Gouvernance scolaire:

Investissements 18. Programme de formation et d'accompagnement pour les chefs d'établissement et les inspecteurs

L'objectif de cet investissement est d'élaborer un programme actualisé de formation et d'accompagnement à l'intention des cadres et des inspecteurs afin de professionnaliser la gestion de l'éducation. Le programme de formation est conçu sur la base des recommandations formulées par des experts qui procèdent à une analyse fonctionnelle de la gouvernance du système éducatif et des meilleures pratiques européennes.

Formation de 10 000 directeurs et inspecteurs scolaires, pour une période d'un an et demi, dans le but de promouvoir la direction et la gestion institutionnelles, financières et des ressources humaines, l'administration et la législation afin de contribuer au développement de la capacité de leur établissement d'enseignement à améliorer les performances des élèves. Le programme de formation et d'accompagnement, avec des fonctions de mentorat et de contrôle, vise spécifiquement à créer les compétences nécessaires à la gestion du système éducatif dans un environnement décentralisé par l'intermédiaire de prestataires de formation agréés et d'experts en ressources humaines.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
496	Investissements 13. Équipement des laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	Cible	Établissements d'enseignement de l'EFP équipés de laboratoires informatiques		Nombre	0	909	TRIMESTRE 3	2023	909 écoles d'EFP sont équipées d'infrastructures et d'outils numériques pour l'enseignement. L'investissement comprend l'achat d'équipements de classe (tels que des projecteurs, des systèmes d'enregistrement vidéo, des systèmes sonores, des caméras et des équipements audio pour l'enregistrement des cours, des équipements logiciels pour l'archivage des ressources numériques d'enseignement) et couvre les infrastructures sous-jacentes (telles que les électro-installations, les réseaux LAN et wifi) nécessaires à l'utilisation du matériel didactique numérique.
497	Investissements 14. Équipement des ateliers de	Cible	Unités d'enseignement de l'EFP		Nombre	0	909	TRIMESTRE 3	2023	909 unités d'enseignement de l'EFP équipées de laboratoires de pratique fonctionnelle.

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pratique dans les établissements d'EFPP		équipées de laboratoires de pratique fonctionnelle							Les autorités locales lancent des programmes d'aide pour équiper les ateliers scolaires au sein des unités d'enseignement de l'EFPP, y compris les unités de formation en alternance, à l'exclusion de celles ayant un profil agricole, par l'intermédiaire des conseils départementaux et des mairies. Dans le cadre du programme de financement, chaque établissement d'EFPP bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 EUR pour équiper les ateliers de pratique en fonction de leur spécialisation et de leurs besoins concrets. Sur l'investissement, 30 millions d'EUR seront consacrés à l'équipement numérique des ateliers (simulateurs).
498	Investissements 15. École en	Jalon	La plateforme en ligne pour	la plateforme électronique				TRIMESTRE 3	2025	La plateforme en ligne pour l'évaluation des acquis des élèves

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu		l'évaluation des acquis des élèves opérationnelle	pour l'évaluation des compétences des élèves est opérationnelle et utilisée pour l'évaluation de tous les étudiants (à l'exception des étudiants de l'EFPP).						devient opérationnelle. Le développement de la plateforme prend en considération le nombre moyen d'articles de n'importe quelle catégorie de sujets, de produits scientifiques (pour lesquels des compétences psychométriques devraient être requises) et de logiciels (élaborés conformément à l'analyse des besoins scientifiques et au programme scientifique élaboré par des experts dans ce domaine (test des programmes d'études, compétences). Le logiciel comprend également une application client mobile (pour les étudiants et les enseignants), ainsi que des fonctionnalités de supervision en ligne.
499	Investissements 15. École en ligne: Plateforme d'évaluation et	Cible	Développement de ressources éducatives ouvertes (REL)		Nombre	0	67 000	TRIMESTRE 1	2025	67 000 développement de ressources éducatives ouvertes (REL) (matériel didactique).

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	développement du contenu		(matériel pédagogique)							L'élaboration des REL se concentre sur: l'expansion de la plateforme numérique actuelle pour les manuels scolaires en ajoutant un soutien pédagogique à toutes les disciplines et à toutes les classes de l'enseignement secondaire; II) la création de contenus éducatifs numériques pour trois niveaux différents d'approfondissement des connaissances (correctifs, accessibles, performances); III) le développement de ressources éducatives inclusives pour les élèves handicapés, les athlètes et les élèves hospitalisés. Les REL liées à cet investissement sont développées par des professionnels expérimentés, tandis que ceux relevant de l'investissement I8 sont expérimentaux et font partie de

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
500	Investissements des universités et préparation aux professions numériques du futur	Jalon	Signature de contrats de subvention pour des centres technologiques innovants dans les universités	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	l'évaluation finale des enseignants participant au programme. Signature de contrats de subvention à 60 universités pour financer des mesures intégrées visant à améliorer les infrastructures numériques et à développer les compétences des étudiants et du personnel enseignant universitaire: - mise en service des centres numériques universitaires, - programmes de formation aux compétences numériques, le développement des compétences entrepreneuriales des étudiants dans le secteur numérique, - des programmes d'orientation professionnelle pour les étudiants en vue de choisir des professions émergentes dans le domaine des TIC, - des programmes de formation

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour de nouvelles compétences en matière d'enseignement/d'évaluation dans un système hybride, développement avancé des compétences numériques pour 1 000 étudiants de premier cycle et de master.
502	Investissements des universités et préparation aux professions numériques du futur	Cible	Universités soutenues par de nouveaux centres technologiques innovants pour créer les nouvelles compétences de demain		Nombre	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Universités soutenues par de nouveaux centres technologiques innovants afin de créer les nouvelles compétences de demain grâce à l'innovation continue des programmes d'études conformément aux exigences du jalon 500.
503	Investissements des infrastructures universitaires (maisons,	Cible	Lieux de loisirs et de lecture construits ou aménagés et utilisés		Nombre	0	15 545	TRIMESTRE 3	2025	Construction de 3 998 et extension/modernisation de 11 547 places de loisirs et de lecture dans les campus universitaires, en particulier pour

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	cantines, installations récréatives)									les étudiants défavorisés. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation concernent des améliorations de l'efficacité énergétique.
504	Investissements 17. Assurer les infrastructures universitaires (maisons, cantines installations récréatives)	Cible	Cantines construites ou aménagées et en service		Nombre	0	5 275	TRIMESTRE 3	2025	Construction de 2 787 et extension/modernisation de 2 488 cantines sur les campus universitaires. Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation concernent des

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										améliorations de l'efficacité énergétique. Les bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.
505	Investissements 17. Assurer les infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	Cible	Places d'hébergement en service nouvellement créées ou modernisées		Nombre	0	15 320	TRIMESTRE 4	2025	Construction de 3 749 places et extension/modernisation de 11 571 places d'hébergement sur les campus universitaires pour les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, handicapés, certaines minorités ethniques ou familles monoparentales, qui seront

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										prioritaires pour obtenir une place sur des campus universitaires nouvellement construits Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation concernent des améliorations de l'efficacité énergétique. Les places nouvellement construites sont conformes à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.
506	Investissements 17. Assurer les infrastructures universitaires (maisons, cantines installations récréatives) et	Cible	Au moins 40 % des infrastructures nouvelles et modernisées destinées aux étudiants issus de milieux défavorisés		Pourcentage (%)	0	40 %	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 40 % du nombre de 15 545 espaces de loisirs, 5 276 places de cantine et 15 320 places d'hébergement doivent être réservés à des étudiants issus de milieux défavorisés. Les étudiants qui bénéficient de la bourse sociale ont la priorité pour obtenir des places dans l'infrastructure universitaire modernisée. Cette condition est obligatoire pour les universités publiques, dans le guide de financement de l'appel à projets pour la modernisation des

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
507	Investissements 18. Programme de formation et d'accompagnement pour les chefs d'établissement et les inspecteurs	Cible	Directeurs, adjoints inspecteurs ayant suivi un programme de formation et d'accompagnement		Nombre	0	10 000	TRIMESTRE 1	2026	infrastructures universitaires. Les universités transmettent au ministère de l'éducation des rapports annuels sur l'utilisation des infrastructures modernisées. Un nombre estimé de 10 000 directeurs, directeurs adjoints et inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrement participeront au programme de formation. Le programme de formation comprend la direction et la gestion des ressources institutionnelles, financières et humaines, l'administration et la législation, et contribue au développement de la capacité de leur établissement d'enseignement à améliorer les performances des étudiants. Le programme de formation est conçu sur la base des recommandations formulées par des experts qui procèdent à l'analyse fonctionnelle de la

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité des mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										gouvernance du système éducatif et des meilleures pratiques européennes.

P. ÉLÉMENT 16: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en Roumanie, en soutenant le déploiement de sources d'énergie renouvelables et les rénovations en matière d'efficacité énergétique, en ciblant en particulier les consommateurs les plus vulnérables et en augmentant la capacité du réseau de transport d'électricité à intégrer des sources d'énergie renouvelables.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles adressées à la Roumanie en 2022 et 2023. Il contribue notamment à accélérer la transition vers une énergie propre, notamment en déployant plus rapidement les énergies renouvelables et en améliorant la capacité du réseau afin de permettre à la nouvelle capacité d'opérer sur le marché. Elle contribue également à accroître le rythme et l'ambition des rénovations énergétiques afin d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, notamment en offrant un meilleur accès à l'information et des options de financement durable. Enfin, il contribue à la fourniture et à l'acquisition des aptitudes et des compétences nécessaires à la transition écologique (recommandations par pays 3 2022 et 3 2023).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme 1: Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables

Cette réforme vise à mettre en place des zones d'accélération spécifiques pour les énergies renouvelables, avec des procédures d'autorisation particulièrement courtes et simples, qui, pour les nouvelles capacités, ne durent pas plus de six mois, à l'exception des projets qui nécessitent des procédures complètes d'évaluation des incidences sur l'environnement. La réforme définit les outils et ensembles de données appropriés pour recenser ces zones en vue du déploiement rapide de nouvelles installations de production d'énergie éolienne et solaire, tout en veillant au respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Des conditions de concurrence équitables entre les investisseurs publics et privés sont garanties par des appels d'offres concurrentiels réguliers pour les concessions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Formation aux compétences en matière d'énergie verte

L'objectif de cette mesure est de compléter les investissements dans la production d'énergie renouvelable en renforçant les compétences et les capacités requises de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie, ce qui est nécessaire pour assurer la transition nécessaire vers le déploiement des énergies renouvelables.

Les programmes de formation consistent en des cours visant à améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans le domaine de la production d'énergie renouvelable. Cet investissement vise à

former au moins 4 000 spécialistes des technologies propres utilisant des énergies renouvelables ou durables. En outre, neuf normes professionnelles dans le domaine de la production d'énergie renouvelable pour les spécialistes et les qualifications des ouvriers de la construction pour la classification roumaine des professions doivent être définies ou mises à jour, sur la base d'une cartographie des besoins de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2: Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables

L'objectif de l'investissement est l'installation de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable au moyen d'un appel d'offres public concurrentiel. L'investissement doit permettre l'installation d'une nouvelle capacité de production d'électricité renouvelable de 950 MW au moyen d'un appel d'offres public concurrentiel technologiquement neutre entre différentes technologies (énergie éolienne et solaire), comme cela était précédemment inclus dans l'investissement 1 du volet C6 — Énergie.

L'investissement est conforme aux annexes pertinentes du règlement délégué (UE) [C (2021) 2800/3] de la Commission au titre du règlement sur la taxinomie (UE) (2020/852).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'axe 2 (investissements dans les bâtiments publics pour une transition écologique et résiliente) de l'investissement 1 — Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant — au titre du volet 5 — Vague de rénovations. L'expansion de la mesure augmente la surface des bâtiments publics rénovés à des fins d'efficacité énergétique de 466 510 m² par rapport au^{niveau} de référence de 1 797 841 m² au titre^{de} l'investissement susmentionné dans le volet 5.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4: Système de chèques de subventions visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages

Cet investissement vise à accroître le déploiement et l'utilisation des énergies renouvelables en fournissant aux propriétaires un soutien financier sous la forme de bons pour l'installation de nouveaux systèmes de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW) ou de systèmes de stockage de l'électricité (d'une capacité de stockage d'électricité utilisable d'au moins 5 kWh), chacun d'une valeur de 5 000 EUR. Les systèmes autonomes de stockage de l'électricité (d'une capacité de stockage d'électricité utilisable d'au moins 5 kW) ne peuvent bénéficier d'une aide que si les propriétaires possèdent déjà un système de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5: Numérisation, efficacité et modernisation du réseau national de transport d'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité et de remédier aux goulots d'étranglement du réseau électrique afin d'accélérer l'intégration de capacités supplémentaires de production d'énergie renouvelable et d'accroître la résilience du réseau, tout en renforçant la cybersécurité grâce à une meilleure capacité de réaction aux cyberattaques.

L'investissement se compose de trois sous-investissements:

- a) Le premier sous-investissement vise à réduire d'au moins 50 % la consommation d'électricité de Transelectrica dans 29 sous-stations par rapport à 2022 en déployant des systèmes de panneaux solaires hors réseau colocalisés avec le stockage d'électricité dans des sous-stations électriques sur l'ensemble du réseau de transport d'électricité.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

- b) Le deuxième sous-investissement fournit de nouvelles solutions et équipements numériques afin de réduire le nombre moyen d'heures d'intervention sur le réseau de transport d'électricité de 50 % par rapport à 2022 et de faciliter la connexion de nouvelles installations d'énergie renouvelable au réseau.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

- c) Le troisième sous-investissement vise à assurer la cyber-résilience du réseau des systèmes de transport d'électricité en améliorant la gestion de la sécurité du réseau (équipements et logiciels).

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
508	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	Jalon	Renforcement des capacités de l'Agence nationale des domaines (ADS)	Matériel livré				TRIMESTRE 1	2024	Les équipements suivants ont été livrés à ADS: 1. au moins deux serveurs supportant le nouveau système numérique performant et quatre ordinateurs portables équipés du logiciel requis (par exemple Self-CAD,

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
www.parlament.gv.at										TopoLT, DIGI I Terra);
										2. au moins quatre drones équipés de stations de transmission RTK;
										3. au moins quatre véhicules tout-terrain à émission nulle.
509	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État	Jalon	Entrée en vigueur du cadre juridique	Disposition relative à l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	Les modifications du droit primaire ou

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables									dérivé pertinent, y compris les actes du régulateur national, entrent en vigueur et introduisent un cadre réglementaire et de soutien spécifique pour le développement et l'utilisation des terres de l'État sous l'administration

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										de l'Agence des domaines d'État (ADS) en tant que zones d'accélération des investissements dans les sources d'énergie renouvelables (SER), y compris, mais sans s'y limiter: 1. désignation de zones d'accélération des énergies

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
www.parlament.gv.at										renouvelables sur terres dégradées non utilisées à des fins agricoles, y compris la capacité disponible pour installer des énergies renouvelables;
										2. une réduction des exigences légales et des procédures d'autorisation simplifiées et plus courtes afin

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										que les nouvelles capacités puissent être autorisées dans un délai de six mois; 3. numérisation des autorisations.
510	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	Jalon	Mise en place d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État	Création et fonctionnement du registre national unique				TRIMESTRE 4	2024	Un registre national unique pour les terres appartenant à l'État est établi et complété par les données pertinentes. Les terres sont classées sur la base de critères clairs de classification et

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
www.parlament.gv.at										d'identification des catégories d'utilisation des terres, y compris 84 000 hectares de terres (préalablement identifiées comme dégradées/non productives) désignées comme zones d'accélération pour les SER, à moins que des études pédologiques indépendantes ne confirment l'inadéquation.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
511	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	Jalon	Signature de contrats concession dans les zones d'accélération	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2025	À l'issue d'une première série de procédures d'appel d'offres, des contrats de concession foncière ont été signés pour le déploiement de nouvelles capacités de production à partir de sources renouvelables dans les zones d'accélération.
512	Investissements 1. Formation aux compétences en matière d'énergie verte	Cible	Normes professionnelles approuvées dans le domaine de la production d'énergie renouvelable		Normes professionnelles		9	TRIMESTRE 4	2024	Au moins sept nouvelles normes professionnelles sont établies et au moins deux normes professionnelles

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										déjà approuvées sont révisées, sur la base d'une cartographie des besoins de formation.
513 www.parlament.gv.at	Investissements 1. Formation aux compétences en matière d'énergie verte	Cible	Au moins 4 000 travailleurs ont suivi des cours de formation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable		Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 4 000 travailleurs doivent être certifiés avoir suivi des cours de formation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable.
124	Investissements 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à	Jalon	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources					TRIMESTRE 1	2022	Un appel d'offres pour la sélection de projets de production d'énergie à partir de sources

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
125	partir de sources renouvelables		renouvelables (énergie éolienne et solaire)							renouvelables (énergie éolienne et solaire) est publié. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» [C (2023) 6454 final]. L'appel est ouvert tant aux PME qu'aux grands investisseurs.
	Investissements 2. Nouvelles	Cible	Capacité installée à partir de sources renouvelables		Mégawatt (MW)	0	950	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 950 MW de capacité produite à partir de

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables		(énergie éolienne solaire) et							sources renouvelables (énergie éolienne et solaire) sont mis en service et raccordés au réseau, conformément aux conditions du jalon 124.
514	Investissements 3. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics		Nombre (m²)	1 797 841	2 264 351	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 264 351 m² de bâtiments publics ont été rénovés conformément aux exigences énoncées aux étapes 96 et 98.
515	Investissements 4. Système de chèques de	Jalon	Lancement des appels à projets	Publication du cahier des charges de				TRIMESTRE 2	2024	Les appels à projets relatifs aux bons à

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
www.parlament.gv.at	subventions visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages			l'appel						utiliser pour l'installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage de l'électricité ont été publiés en ligne.
										Les bons sont soumis à des critères de sélection qui prévoient que chaque bon doit permettre l'installation de nouveaux systèmes de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
www.parlament.gv.at										3 kW) ou de systèmes de stockage d'électricité (d'une capacité de stockage d'électricité utilisable d'au moins 5 kWh). Les systèmes autonomes de stockage d'électricité ne peuvent bénéficier d'une aide que si les propriétaires possèdent déjà un système de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										3 kW).
516 www.parlament.gv.at	Investissements de 4. Système de chèques de subventions visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	Cible	Capacité de production des ménages à partir de sources solaires renouvelables et de systèmes de stockage de l'électricité		Nombre	0	122 000	TRIMESTRE 4	2025	122 000 bons ont été versés pour les panneaux solaires et/ou les systèmes de stockage de l'électricité.
517	Investissement 5a. Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les centrales de Transelectrica	Jalon	Signature des contrats	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	Les contrats relatifs aux installations d'une capacité d'au moins 11,25 MW de panneaux solaires installés et de 5 MW de stockage dans 29

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sous-stations doivent avoir été signés.
518 www.parlament.gv.at	Investissement 5a. Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les sous-stations électriques de Transelectrica	Cible	Réduction de la consommation annuelle d'électricité	Consommation annuelle d'électricité	GWh	18	9	TRIMESTRE 2	2026	La consommation annuelle d'électricité des 29 sous-stations de Transelectrica sera passée de 18 GWh en 2022 à 9 GWh.
519	Investissement 5b. Rééquipement SMART SA	Jalon	Signature des contrats de fournitures	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2023	Des contrats ont été signés pour la livraison à SMART et l'installation i) d'équipements pour la maintenance des conduites et sous-stations de

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
www.parlament.gv.at										transmission (tels que les dispositifs de mesure et de commande des lignes électriques, transformateurs, isolations, plates-formes électriques de mise à la terre et plates-formes de travail élevées mobiles et grues) et ii) de logiciels pour la numérisation des services de maintenance (tels que SCADA). Tous les véhicules sont à

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										émission nulle.
520	Investissement 5b. Rééquipement SMART SA	Cible	Longueur moyenne des interventions sur le réseau du GRT		Pourcentage (%)	100 %	50 %	TRIMESTRE 4	2024	La durée moyenne des interventions sur le réseau de Transelectrica est réduite d’au moins 50 % par rapport à 2022.
521	Investissement 5c. Optimisation du réseau de communication et création d’un centre de données – Teletrans SA	Jalon	Signature des contrats de fournitures	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2024	Contrats de fourniture à Teletrans d’équipements et de logiciels informatiques pour la mise en place d’un nouveau centre de données (serveurs, routeurs, pare-feu, conteneurs

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										électriques, etc.), d'analyse du trafic réseau (par exemple, analyseur de trafic L2-7; 4 ports SFP; les récepteurs SFP multimodes et monomodes SFP) et la sécurité du réseau (tels que pare-feu, commutateurs PoE, routeurs de distribution) doivent avoir été signés.
522	Investissement 5c. Optimisation du réseau de	Jalon	Achèvement d'un centre de données	Mise en place et fonctionnement				TRIMESTRE 1	2026	Le centre de données Teletrans sera

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	communication et création d'un centre de données — Teletrans SA			du centre de données						pleinement opérationnel. Le centre de données se conforme au «code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données».

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2: Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil en énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables pour les consommateurs

Cette réforme vise à mettre en place des bureaux spécialisés, qui servent de guichets uniques (OSS) fournissant des services de conseil en énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et le déploiement de nouvelles installations pour produire de l'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables (SER). La réforme vise à sensibiliser les propriétaires aux avantages des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique et de l'installation de sources d'énergie renouvelables, à fournir des informations générales sur les modalités pratiques et les possibilités de soutien et, partant, à faciliter les travaux de rénovation en matière d'efficacité énergétique et l'installation de sources d'énergie renouvelables. La réforme établit également un point de contact en ligne servant de point de contact unique pour orienter l'élaboration de la documentation nécessaire aux rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique et au déploiement des SER, en particulier pour les consommateurs d'énergie vulnérables et en situation de précarité énergétique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissement 6: Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation

L'objectif de l'investissement est l'installation et le raccordement au réseau électrique de 20 MW de panneaux solaires flottants sur des canaux d'irrigation déjà rénovés (c'est-à-dire le réseau de canaux d'irrigation Gălățui — Călărași) appartenant à l'État. L'investissement est réalisé par l'Agence nationale pour l'amélioration foncière.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7: Programme de bourses pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages

Cet investissement vise à réduire la demande d'énergie primaire en fournissant aux propriétaires de logements un soutien financier sous la forme de bons permettant de rénover leur logement en vue d'améliorer l'efficacité énergétique. Chaque rénovation permet de réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Les logements classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus du financement des interventions en matière d'efficacité énergétique. Seuls les bâtiments des catégories G, F, E ou D d'efficacité énergétique sont éligibles.

L'investissement est réalisé selon deux axes:

- a. Axe I — rénovation combinée visant à améliorer l'efficacité énergétique et installation de panneaux solaires sur des bâtiments résidentiels unifamiliaux uniquement pour les ménages en situation de précarité énergétique et les consommateurs d'énergie vulnérables. Chaque rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique est complétée par l'installation de panneaux solaires d'une capacité nette d'au moins 3 kW, qui sont raccordés au réseau. Les bons sont limités à une contribution financière maximale de 14 000 EUR pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, de 5 000 EUR pour l'installation de panneaux

solaires et de 1 200 EUR pour les certificats de performance énergétique et les audits énergétiques.

- b. Axe II — Rénovation en vue de l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels unifamiliaux. Les bons sont limités à une contribution financière maximale de 14 000 EUR pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et de 100 EUR pour les certificats de performance énergétique.

Les appels au titre de l'axe II sont lancés après ceux lancés au titre de l'axe I. Au moins 50 % du budget de la mesure est alloué à l'axe I.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
523	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir aux prosommateurs des services de conseil énergétique pour les rénovations en matière d’efficacité énergétique et la production d’énergie à partir de sources renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives relatives à la création et au développement de bureaux OSS pour des services de conseil énergie	Disposition relative à l’entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2024	La législation établissant le cadre juridique pour la création et le développement de bureaux OSS fournissant des services de conseil en énergie aux propriétaires de logements est entrée en vigueur. Il contient des dispositions précisant les tâches, la gouvernance et la structure de financement des bureaux du guichet unique.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
524	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir aux prosommateurs des services de conseil énergétique pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	Cible	Actions de renforcement des capacités		Nombre	0	84	TRIMESTRE 1	2024	84 membres du personnel de l'OSS auront reçu une formation leur permettant d'exercer différents rôles dans les bureaux du guichet unique.
525	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir aux prosommateurs des services de conseil énergétique pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources	Cible	Ouverture de bureaux de guichet unique physiques		Nombre	0	42	TRIMESTRE 1	2024	42 bureaux de guichet unique sont physiques et opérationnels et ouverts aux citoyens.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	renouvelables									
526	Investissements 6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	Jalon	Signature du (des) contrat (s)	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 2	2024	Le ou les contrats d'installation d'au moins 20 MW de panneaux solaires flottants sur des canaux d'irrigation déjà rénovés ont été signés.
527	Investissements 6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	Cible	20 MW de capacité installée de panneaux solaires flottants mis en service et raccordés au réseau		Mégawatt (MW)	0	20	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité d'au moins 20 MW de panneaux solaires flottants sur les canaux d'irrigation rénovés a été mise en service et raccordée au réseau

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										électrique.
528	Investissements de 7. Programme de bourses pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages	Jalon	Lancement d'appels à projets	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2024	Les appels à projets pour les chèques à utiliser pour la rénovation énergétique des logements ont été publiés en ligne. Les bons sont soumis à des critères de sélection qui prévoient que chaque rénovation doit réaliser au moins 30 % d'économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation. Seuls les

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										bâtiments des catégories G, F, E ou D d'efficacité énergétique sont éligibles. L'investissement est réalisé selon deux axes: - Axe I — auquel seuls les ménages en situation de précarité énergétique et les consommateurs d'énergie vulnérables sont éligibles. Dans le cadre de cet axe, l'investissement fournit des subventions

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										sous forme de bons aux propriétaires pour des rénovations combinées en matière d'efficacité énergétique et des installations de panneaux solaires sur des bâtiments résidentiels unifamiliaux. Dans le cadre de l'axe I, chaque rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique est complétée par l'installation de panneaux

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										solaires d'une capacité nette d'au moins 3 kW. - Axe II: — ouvert à tous les ménages. Dans le cadre de cet axe, l'investissement octroie des subventions sous la forme de bons aux propriétaires afin de procéder à des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels unifamiliaux.

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										Les appels au titre de l'axe II seront lancés après ceux de l'axe I. Au moins 50 % du budget de la mesure sont alloués à l'axe I. Les logements classés dans les classes de risque sismique Rsl et RsII sont exclus du financement des interventions en matière d'efficacité énergétique.
529	Investissements Programme de bourses pour	Cible	Rénovation énergétique achevée des		Nombre (logements)	0	33 000	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 33 000 logements ont été

Numéro séquentiel	Mesure	Jalon /Objectif	Nom	Indicateur qualitatif (pour les jalons)	Indicateur quantitatif pour objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	améliorer l'efficacité énergétique ménages des		logements							renovés conformément aux exigences énoncées au jalon 528.

1.2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience révisé de la Roumanie est estimé à 28 511 575 217 EUR.

2. RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

2.1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
146	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'EU-2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G
69	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	M	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et application du plan d'action
113	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au charbon

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	production d'électricité renouvelable		
142	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage	M	Groupe de travail chargé de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements mis en place et opérationnels dans le domaine de la transformation numérique
150	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures à valeur critique	M	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026
211	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Assistance technique contractuelle fournie par une entité qui doit être sélectionnée conformément à la législation nationale en matière de marchés publics
212	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur d'un arrêté ministériel instituant un comité de suivi chargé de réexaminer, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite
220	C8.I2	T	Nombre de caisses

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale
366	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	M	Adoption de critères de hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés
426	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption
450	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience
451	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale promulguant le mandat légal du ministère des investissements et du projet européen (MIPE), du ministère des finances et de l'autorité d'audit (AA)
462	C15.R3 Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	scolaire		
464	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	M	Appel à projets ouvert pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation
		Montant de l'acompte	2 037 146 414 EUR

2.1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
124	C6.I1 Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)
143	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage	M	Analyse achevée des options pour l'architecture gouvernementale de l'informatique en nuage
191	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'inscription obligatoire des personnes morales contribuables dans un espace privé virtuel
195	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Mise en œuvre/approbation du plan d'action commun entre l'Agence nationale pour l'administration fiscale et l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir
213	C8.R6 Réforme du système public de	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	retraite		réglementaire visant à garantir la viabilité des retraites du pilier 2
387	C13.R4 Introduction des cartes de travail et formalisation du travail chez les travailleurs domestiques	M	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de bons pour travailleurs domestiques
401	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	M	Entrée en vigueur des méthodologies et des procédures visant à améliorer la justification des politiques publiques et la planification et la simplification administrative
404	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de contrôle de la qualité réglementaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.		
421	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025
430	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la loi transposant la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte
433	C14.R8 Réformer le système national de passation des marchés	M	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016)
465	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de subventions (lot 1)
477	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) visant à garantir des normes pour doter les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			garantir un impact durable des investissements proposés
494	C15.R7 Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs
65	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/sécurité routière	M	Adoption de la stratégie nationale en matière de sécurité routière
114	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur de la loi sur la décarbonation adoptant le calendrier d'élimination progressive du charbon/lignite
144	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage	M	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services en nuage pour la zone gouvernementale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
145	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système public d'informatique en nuage	M	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité
153	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	M	Signature du contrat pour la mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement
147	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunications d'octroyer des licences 5G
200	C8.R3 Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie pour l'élaboration, le suivi et la communication des programmes budgétaires
355	C12.R2 Renforcement de la capacité à réaliser des investissements dans	M	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	les infrastructures de santé		développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)
356	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif relatif au renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé
357	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
413	C14.R2 Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable	M	Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat
422	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
456	C15-I1 Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	M	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches
478	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi définissant le profil du futur enseignant sur les compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires
485	C15.R6 Cadre réglementaire actualisé pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système d'enseignement préuniversitaire	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage
		Montant de l'acompte	2 147 491 242 EUR

2.1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
22	C2.R1	M	Adoption de la stratégie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la législation ultérieure		forestière nationale 2020-2030
23	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la législation ultérieure	M	Entrée en vigueur des ordonnances ministérielles modifiées fixant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030
148	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'EU-2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Mise en œuvre des recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité
149	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique
152	C7.R4	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie pour les citoyens		travail et du président de l'Institut national de statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)
384	C13.R3 Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	M	Entrée en vigueur de la loi approuvant les modalités d'application de la VMI
410	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	M	Entrée en vigueur de lignes directrices pour une utilisation et une application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)
411	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact	M	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.		
412	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à garantir la publication du texte intégral des lois après les modifications
470	C15.R4 Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale approuvant la méthodologie d'organisation de la double liaison complète et les nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète
489	C15.I11	<u>M</u>	<u>Signature des contrats de</u>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires		<u>financement pour</u> la mise en place de mobiliers dans les salles de classe
490	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	<u>M</u>	<u>Signature de contrats de financement pour l'équipement des laboratoires scientifiques/salles de séminaires scolaires</u>
<u>66</u>	C4.R1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/sécurité routière	M	Entrée en vigueur de la législation en matière de <u>sécurité routière — législation sur la</u> surveillance, l'exécution et les sanctions relatives aux infractions en matière de sécurité routière
72	C4.I1. Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	M	Signature de contrats pour 50 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire
115	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au lignite

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		
121	C6.R3 Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur	M	Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie
151	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées possédant des infrastructures à valeur critique	M	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité
192	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	T	Autres personnes morales assujetties à une entité ad hoc
193	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour le classement des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par arrêté du président de l'ANAF.
194	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
199	C8.R3 Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié afin de garantir la planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et de procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses par le conseil budgétaire
205	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandations visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable
206	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises
215	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales
221	C8.I2 Améliorer les processus	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale
222	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %
230	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	T	Mise à niveau de l'infrastructure matérielle et logicielle
288	C10.R1 Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable
289	C10.R1 Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure pour la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels
294	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transports publics (acquisition

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			de véhicules propres)
298	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autres infrastructures TIC
301	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour la construction de points de recharge pour véhicules électriques
351	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds pour la qualité de la santé
358	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
378	C13. R1 Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables
380	C13. R2	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la mise en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Réforme du système de protection des adultes handicapés		œuvre et à la mise en œuvre du guide sur l'accélération du processus de désinstitutionnalisation
381	C13. R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de la législation visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale adoptée pour la prévention de l'institutionnalisation
424	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Modification du code pénal et du code de procédure pénale
439	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Entrée en vigueur de la législation actualisée pour les entreprises publiques
440	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Mise en œuvre de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques en matière de gouvernance d'entreprise
449	C14.I4	M	Entrée en vigueur de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes		législation sur le dialogue social, prévoyant un dialogue social constructif et en temps utile et la négociation collective, conformément aux recommandations de l'OIT
453	C15.R2 Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption du programme-cadre transsectoriel Entrée en vigueur du MO réglementant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance
463	C15.R3 Réforme du système d'enseignement obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) relatif à l'utilisation de l'outil MATE au niveau national
		Montant de l'acompte	1 858 678 580 EUR

2.1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
207	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur du - Modifications du code fiscal (loi no nr.227/2015) visant à réduire et/ou supprimer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier le système fiscal, de le rendre plus efficace, transparent et équitable d'ici à 2024 - Législation visant à étendre la fiscalité verte
214	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le régime des retraites, remplaçant les dispositions de la loi no 127/2019
458	C15.I2 Mise en place, équipement et mise en œuvre de 412 services complémentaires pour les groupes défavorisés	M	Signature de contrats pour la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre de services complémentaires pour les groupes défavorisés
469	C15.I5 Formations destinées aux utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire	T	Formation des utilisateurs du système intégré roumain d'information sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique MATE

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
24	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie forestière nationale et de la législation ultérieure	M	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts
122	C6.R2 Améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	M	Achèvement de la cotation d'au moins 15 % d'Hydroelectrica
59	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»	M	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance pour les poids lourds (camions) et d'une augmentation des taxes de propriété pour les véhicules à passagers les plus polluants (voitures/autobus/autocars) sur la base du principe du «pollueur-payeur» et du principe de taxation verte
71	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/Stratégie pour le transport maritime	M	Adoption de la stratégie pour le transport maritime

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
76	C4.I2 Corps de véhicules ferroviaires	M	Signature des contrats à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels
116	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie
158	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	T	Numérisation des établissements de santé publique
163	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Virtualisation et centralisation des applications commerciales mises en œuvre
172	C7. I7 Mise en œuvre des formulaires électroniques dans le cadre des marchés publics	M	Mise en œuvre de formulaires électroniques nationaux dans les procédures de passation de marchés publics conformément à la législation de l'UE
201	C8.R3 Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	M	Achèvement de l'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation
202	C8.R3	M	Adoption d'une stratégie et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire		d'un calendrier pluriannuels pour un examen systématique des dépenses dans tous les secteurs
219	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Formation du personnel sur le système de gestion des risques
227	C8.I3 Garantir la capacité à relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale	M	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables
228	C8.I3 Garantir la capacité à relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale	M	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
229	C8.I3 Garantir la capacité à relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale	T	80 % de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle n'a pas plus de 4 ans
352	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale relative à un nouveau contrat-cadre type régissant les conditions d'octroi d'une assistance médicale, de médicaments et de dispositifs médicaux, de dispositifs et de technologies d'assistance dans le cadre du système d'assurance maladie
367	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Pratiques des médecins de famille ou des associations de soins primaires équipés ou rénovés, en donnant la priorité aux pratiques situées dans les régions et les municipalités marginalisées
368	C12.I1 Développement des	T	Unités médicales mobiles équipées pour le dépistage du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	infrastructures médicales préhospitalières		cancer du sein et du cancer du col de l'utérus
393	C13. I1 Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	M	Fourniture d'une cartographie des besoins, des services disponibles et des infrastructures pour les enfants menacés de séparation des familles, en particulier dans les communautés vulnérables
402	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	M	Un nouveau système de gestion stratégique et de planification stratégique est opérationnel dans tous les ministères.
416	C14.R3 Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Analyse ex post du concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique au sein de l'administration centrale
420	C14.R4 Développement d'un système de	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique relatif à la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	rémunération équitable et unitaire dans le secteur public		rémunération des fonctionnaires
423	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur des «lois sur la justice» (lois sur le statut des magistrats, l'organisation judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature)
429	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	T	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption atteints
434	C14.R8 Réformer le système national de passation des marchés	M	Entrée en vigueur de la stratégie en matière de marchés publics, y compris les mesures horizontales visant à soutenir la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience
441	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Publication du tableau de bord de suivi assorti d'objectifs financiers et non financiers et d'indicateurs de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques (y compris les secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics)
		Montant de l'acompte	1 003 031 904 EUR

2.1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
123	C6.R3 Budgétisation environnementale	M	Finalisation et application d'une méthode de planification budgétaire verte
452	C15.R1 Élaboration et adoption du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet «Éduquer la Roumanie»	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet «Roumanie réduite»
25	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées
27	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Création de nouvelles zones de forêts urbaines
73	C4.I1 Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	M	Signature de contrats pour 100 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire
117	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		
203	C8.R3 Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	M	Le projet de budget comprend les résultats des analyses des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation.
216	C8.I1 Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services numériques	M	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont opérationnels
231	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	M	Attribution du marché pour de nouveaux systèmes informatiques pour les douanes
234	C8.I5 Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	M	Mise à jour de l'application informatique BUGETapprentissage NG.
235	C8.I6 Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) pour améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les	M	Outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) opérationnel

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	dépenses de retraite		
236	C8.I6 Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) pour améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	T	Extension de l'équipe de 1 à 8 experts et amélioration de la capacité de la réforme structurelle des retraites à moyen et à long terme en dispensant à 8 personnes une formation pour utiliser le modèle de la boîte à outils «options de réforme des retraites»
239	C8.I9 Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	M	Tous les dossiers de pension recalculés
359	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur d'un arrêté du ministre de la santé établissant un cadre de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de la récompense des professionnels de la santé
364	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur de l'arrêté conjoint du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAS) relatif à un mécanisme de hiérarchisation des dotations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			budgétaires du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie (CNAS)
397	C13.I3 Mise en œuvre de l'introduction des cartes de travail pour les travailleurs domestiques	M	Mise en service d'une plateforme numérique fonctionnelle pour l'utilisation de bons pour les travailleurs domestiques
417	C14.R3 Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Achèvement d'au moins deux concours de recrutement de fonctionnaires nationaux par an pour un minimum de 3 catégories/grades de la fonction publique
436	C14.R8 Réformer le système national de passation des marchés	T	Formation spécialisée dans le domaine des marchés publics
437	C14.R8 Réformer le système national de passation des marchés	M	Le système électronique des marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données.
442	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Réduction de 50 % des nominations temporaires/temporaires des conseils d'administration pour les entreprises publiques au niveau central

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
444	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Réduction de 10 % des nominations temporaires/temporaires des conseils d'administration pour les entreprises publiques au niveau local
508	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Renforcement des capacités de l'Agence nationale des domaines (ADS)
519	C16.I5b Rééquipement SMART SA	M	Signature des contrats de fournitures
353	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé	Jalon	Entrée en vigueur de la modification législative nécessaire pour inclure les résultats de l'examen des dépenses budgétaires dans le processus budgétaire
459	C15.I2 Mise en place, équipement et mise en œuvre de 412 services complémentaires pour les groupes défavorisés	T	Mise en place, équipement et fonctionnement de services complémentaires
60	C4.R1 Transports durables,	M	Entrée en vigueur de la loi visant à stimuler l'utilisation de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»		véhicules propres et les programmes de renouvellement de la flotte par les utilisateurs nationaux, les entreprises privées et les institutions publiques
392	C13.R5 Garantir la fixation d'un salaire minimum	M	Entrée en vigueur du règlement régissant le nouveau système de fixation du salaire minimum
360	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Construction et équipement complet de 2 nouveaux centres de développement des compétences pour le personnel de santé publique
385	C13.R3 Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	T	Nombre d'autres bénéficiaires familiaux éligibles du régime amélioré
374	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Augmentation des consultations préventives
375	C12.I2 Développement des infrastructures hospitalières publiques	T	Hôpitaux publics bénéficiant d'équipements et de matériel pour réduire le risque d'infection
460	C15.I3	T	Formateurs dans les domaines

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Élaboration d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance		du programme scolaire et du suivi formés
479	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi établissant le cadre national de référence en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire
491	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	T	Salles de classe préuniversitaires équipées de mobilier
492	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	T	<u>Laboratoires/salles de séminaires scolaires équipés</u>
204	C8.R3 Améliorer le mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur de la loi de charger le conseil budgétaire d'une analyse d'impact régulière des réexamens des dépenses et de l'élaboration d'un rapport de mise en œuvre
218	C8.I1 Faciliter le respect des règles par	M	Plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	les contribuables grâce au développement de services numériques		immobiliers et mobiles d'une valeur significative (selon le type d'actif) mise en service
466	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Établissements d'enseignement bénéficiant du programme de subventions (lot 2)
515	C16.I4 Système de chèques de subventions visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	M	Lancement des appels à projets
		Montant de l'acompte	1 351 912 566 EUR

2.1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
29	C2.I2 Développement de capacités modernes de production de matériel forestier de reproduction	T	Nouvelles et renouvelées de pépinières d'arbres opérationnelles (établies ou réhabilitées)
482	C15.I9 Garantir l'équipement et les ressources des technologies numériques pour les écoles	T	Les écoles disposent de nouvelles ressources technologiques pour équiper les laboratoires informatiques
67	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/sécurité routière	T	Équipements installés et fonctionnels pour renforcer l'application de la vitesse et le respect des règles de sécurité routière
74	C4.I1 Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	T	Achèvement des travaux pour au moins 50 % du total des investissements dans les infrastructures ferroviaires
154	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	T	Institutions publiques connectées par l'intermédiaire du nuage public
159	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	M	Système de télémédecine déployé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
167	C7.I5 Numérisation dans le domaine de l'environnement	M	Renforcement de la capacité de surveillance, de contrôle et de surveillance des forêts grâce à un système informatique intégré
169	C7. I6 Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	M	Mise en service du système en ligne REGES
175	C7.I9 Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	T	Projets achevés pour la numérisation des ONG
182	C7.I14 Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie	T	Plateformes qui permettent l'accès aux services des fournisseurs de services internet (FSI) pour les institutions et entités d'intérêt public central et local
209	C8.R5 Mise en place et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	M	Mise en œuvre de la Banque nationale de développement
217	C8.I1 Faciliter le respect des règles par les contribuables grâce au développement de services	T	Services aux assujettis à l'impôt sur les sociétés disponibles en ligne

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	numériques		
233	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	T	Pourcentage d'activités de dédouanement, échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières, échange d'informations entre les autorités douanières des États membres effectué par voie électronique
238	C8.I8 Mise en œuvre de la Banque nationale de développement	M	Achat de logiciels (licences) et de matériel (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances
240	C8.I10 Efficacité opérationnelle et services en ligne avancés grâce à la numérisation du système de retraite	M	Système informatique opérationnel de l'Agence nationale des pensions publiques
299	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Unités territoriales administratives dotées de systèmes opérationnels développés/étendus —

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures TIC
365	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Mise en œuvre du portail transparent ms.ro sur l'utilisation des ressources publiques
369	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Installations nouvellement construites/rénovées et équipées fournissant des soins ambulatoires
376	C12.I2 Développement des infrastructures hospitalières publiques	T	Unités de soins intensifs nouveau-nés équipées, y compris avec des ambulances nouveau-nés (pour les centres régionaux)
388	C13.R4 Introduction des cartes de travail et formalisation du travail chez les travailleurs domestiques	T	Bénéficiaires (recrutement de travailleurs domestiques)
390	C13.R4 Introduction des cartes de travail et formalisation du travail chez les travailleurs domestiques	T	Les travailleurs domestiques/prestataires précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			moyen de cartes de travail
394	C13.I1 Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	T	Centres de jour pour éviter la séparation des enfants de la famille
395	C13.I2 Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Modernisation des services communautaires pour les personnes handicapées
405	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	M	Plateforme informatique opérationnelle pour suivre l'innovation dans l'administration publique
408	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la	T	25 % des outils de présentation et de motivation satisfont aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant) selon

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.		la méthodologie gouvernementale.
418	C14.R3 Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Entrée en vigueur de deux actes législatifs sur la gestion des ressources humaines
431	C14.R7 Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	M	Entrée en vigueur des lois consolidées sur l'intégrité
432	C14.R7 Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	M	Approbation de la version révisée du code de déontologie et de conduite du gouvernement, en plus de celles existantes pour la fonction publique et l'adoption et la mise en œuvre de mesures d'exécution
483	C15.I9 Garantir l'équipement et les ressources des technologies	T	Écoles dotées d'infrastructures et d'équipements technologiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	numériques pour les écoles		
125	C6.I1 Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	T	Capacité supplémentaire installée à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)
467	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Établissements d'enseignement inclus dans le programme d'abandon avec salles de classe numérisées
486	C15.I10 Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	T	Minibus électriques achetés et utilisés
495	C15.R7 Réforme de la gouvernance du système d'enseignement préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Publication et mise en œuvre d'un plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs
509	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Entrée en vigueur du cadre juridique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
510	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Mise en place d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État
512	C16.I1 Formation aux compétences en matière d'énergie verte	T	Normes professionnelles approuvées dans le domaine de la production d'énergie renouvelable
521	C16.I5c Optimisation du réseau de communication et création d'un centre de données — Teletrans SA	M	Signature des contrats de fournitures
208	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal (loi nr.227/2015) réduisant progressivement les incitations fiscales pour le personnel employé dans le secteur de la construction
438	C14.R8 Réformer le système national de passation des marchés	M	Système opérationnel de passation électronique de marchés publics
484	C15.I9 Garantir l'équipement et les	T	SMART Labs achetés pour les unités d'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	ressources des technologies numériques pour les écoles		secondaire et secondaire
118	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables
156	C7.I2 Développement et migration de l'informatique en nuage	T	Les applications de services numériques gouvernementaux migrent vers la plateforme en tant que service — IaaS/Platform-as-a-Service — PaaS/
160	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	M	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) est opérationnelle
161	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	T	Numérisation de 200 établissements de santé publique
176	C7.I9 Numérisation du secteur des organisations non	M	Centre de ressources pour la transformation numérique des ONG

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	gouvernementales		
361	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Personnes ayant participé à une formation sur la gestion des services de santé
362	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Personnes ayant participé à des formations sur la gestion des ressources humaines dans les établissements de santé
363	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Professionnels de la santé ayant participé à des programmes de formation à l'intégrité
370	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Centres communautaires intégrés nouvellement construits/rénovés et équipés, y compris en personnel approprié
371	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Les communautés mal desservies, y compris les Roms, ont accès aux soins de santé de proximité
373	C12.I1 Développement des	T	Améliorer l'accès aux soins primaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	infrastructures médicales préhospitalières		
386	C13.R3 Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	T	Le bénéficiaire du revenu minimum d'inclusion reçoit au moins une mesure d'activation
403	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	T	Au moins 3 ministères planifiés et mis en œuvre par programme
517	C16.I5a Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les centrales de Transelectrica	M	Signature des contrats
520	C16.I5b Rééquipement SMART SA	T	Longueur moyenne des interventions sur le réseau du GRT
		Montant de	1 809 818 435 EUR

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
		l'acompte	

2.1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
162	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	T	Prestataires de soins de santé connectés à la nouvelle plateforme PIA
179	C7.I12 Garantir la protection en matière de cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes	T	Entités disposant d'infrastructures informatiques de développement sécurisées
415	C14.R2 Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable	T	Fonctionnaires qualifiés d'«expert en développement durable» dans les institutions publiques aux niveaux central et local
446	C14.I2 Développement de	T	Entrepôts de stockage des biens saisis rendus opérationnels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	l'infrastructure logistique (non informatique) nécessaire pour lutter contre la corruption et récupérer les produits et les dommages du crime, y compris la formation dans ces domaines		
472	C15.I6 Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	T	10 campus professionnels intégrés nouvellement construits
475	C15.I7 Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	T	57 écoles agricoles soutenues par des subventions
476	C15.I7 Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	T	Nombre d'élèves inscrits dans des écoles secondaires agricoles
480	C15.I8 Programme de formation continue pour le personnel enseignant	T	Enseignants formés à l'enseignement en ligne en améliorant les compétences pédagogiques numériques spécifiques
481	C15.I8 Programme de formation continue pour le personnel enseignant	T	Les enseignants publient des supports éducatifs libres sur la plateforme edu.cred pour l'échange de pratiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
61	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»	T	Nouveaux véhicules propres achetés par des entités publiques, dépassant d'au moins 3 % les seuils de la directive sur les véhicules propres
70	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	M	Publication et mise en œuvre du plan d'action national relatif au système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS)
119	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au lignite
155	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	T	Centres de données de niveau III et IV par conception, infrastructure et technologies pour les services en nuage
164	C7.I4	M	Achèvement de la mise en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Numérisation du système judiciaire		œuvre de l'ECRIS V (système électronique d'enregistrement des dossiers et d'information)
170	C7.I6 Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	T	Mise en œuvre des services numériques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale
177	C7.I10 Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	M	Mise en place et mise en œuvre de plateformes interactives et collaboratives pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale
178	C7.I11 Mise en œuvre d'un régime visant à soutenir l'utilisation des services de communication au moyen de différents types d'instruments pour les bénéficiaires, en mettant l'accent sur les zones blanches	T	Villages situés dans des zones blanches connectées à l'internet à très haut débit
180	C7.I12 Garantir la protection en matière de cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes	M	Renforcement du centre national Cyberint

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
186	C7.I17 Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	T	Bibliothèques converties en pôles numériques
196	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	T	Augmenter la part des recettes perçues par l'administration fiscale d'au moins 2.5 points de pourcentage du PIB
198	C8.R2 Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre juridique existant visant à améliorer le fonctionnement de l'administration douanière
223	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %
224	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Augmenter le nombre d'audits de 10 %
225	C8.I2	M	Registre électronique des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		risques pleinement opérationnel
226	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	M	Mise en place et fonctionnement de la plateforme de mégadonnées/d'analyse
232	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	T	Mise en œuvre des systèmes informatiques pour les douanes
237	C8.I7 Appui technique à la révision du cadre fiscal	M	Système informatique permettant la mise en œuvre d'un modèle d'évaluation automatique des biens immobiliers opérationnel
372	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	<u>Bureaux de planification familiale équipés</u> ou équipés et rénovés
396	C13.I2 Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées
406	C14.R1	T	Formation de 800 représentants

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.		d'organisations de la société civile pour renforcer les capacités administratives et la numérisation de leurs structures
419	C14.R3. Développer la gestion des ressources humaines dans le secteur public	M	Cadres de compétences opérationnels dans l'administration publique centrale
425	C14.R5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer sa qualité et son efficacité	T	Au moins 6000 membres du personnel judiciaire (tels que les juges, les procureurs et les greffiers) ayant suivi les formations visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire
427	C14.R6. Intensifier la lutte contre la corruption	T	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'Agence nationale de gestion des avoirs saisis
428	C14.R6. Intensifier la lutte contre la	T	Achèvement d'au moins 70 % des mesures prévues dans la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	corruption		nouvelle stratégie de lutte contre la corruption
435	C14.R8. Réformer le système national de passation des marchés	T	Organismes de passation de marchés centralisés opérationnels pour les autorités locales
454	C15.2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	T	Taux de participation des 0-3 ans aux services d'éducation de la petite enfance
455	C15.R2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	T	Taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation de la petite enfance
457	C15.I1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	T	Crèches nouvellement construites, équipées et opérationnelles
461	C15.I3. Élaboration d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	T	Personnel formé, travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires, en donnant la priorité à ceux des services nouvellement créés
487	C15.I10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	T	Réadaptation de la zone scolaire préscolaire pour devenir des écoles vertes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
488	C15.I10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	T	Construction et fonctionnement de la nouvelle zone scolaire verte
226a	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	M	Mise en œuvre des systèmes d'administration fiscale
511	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres de l'État en tant que zones d'accélération des investissements dans les énergies renouvelables	M	Signature de contrats de concession dans les zones d'accélération
516	C16.I4 Système de chèques de subventions visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	T	Capacité de production installée des ménages à partir de sources solaires renouvelables
		Montant de l'acompte	1 548 157 938 EUR

2.1.8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
63	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»	T	Augmentation du nombre de véhicules zéro-émission
68	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière La sécurité routière;	T	Réduction du nombre de victimes d'accidents de la route (personnes grièvement blessées et décédées) de 25 % par rapport au niveau de référence de 2019
181	C7.I13 Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre gouvernemental	T	Sites d'accueil opérationnels au niveau national
292	C10.R1 Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	T	Réduction de 25 % du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées à la suite d'accidents de la route dans les municipalités urbaines par rapport à l'année de référence 2019
391	C13.R4 Introduction des cartes de travail et formalisation du travail chez	T	Les travailleurs domestiques/prestataires précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	les travailleurs domestiques		fournissent des services au moyen de cartes de travail
409	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	T	Au moins 50 % des initiatives législatives proposées, incluses dans le plan de travail annuel du gouvernement (GWP), approuvées dans le délai imparti
414	C14.R2 Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable	T	La réalisation de 90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025
447	C14.I3 Création de structures de partenariat local entre les gouvernements locaux et la société civile	T	Création et fonctionnement de partenariats entre les administrations publiques locales (APL) et les ONG
448	C14.I4	T	Initiatives sectorielles non

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Renforcer la capacité des organisations de la société civile à promouvoir la citoyenneté active, à participer de manière professionnelle à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes		gouvernementales collaboratives fonctionnelles opérationnelles
473	C15.I6 Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	T	Consortiums de formation en alternance intégrés, achevés et opérationnels liés aux besoins des opérateurs économiques dans le domaine concerné
26	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées
28	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Création de nouvelles zones de forêts urbaines
62	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière	T	Véhicules à moteur polluants mis au rebut (EURO 3 ou moins)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»		
64	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière Décarbonation des routes conformément au principe du «pollueur-payeur»	T	Points de recharge électrique installés au niveau national
75	C4.I1 Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires	T	Kilomètres d'infrastructures ferroviaires opérationnelles nouvelles/modernisées
77	C4.I2 Corps de véhicules ferroviaires	T	Matériel roulant électrique neuf en exploitation
120	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables mises en service
157	C7.I2 Développement et migration de l'informatique en nuage	T	Les applications de services numériques gouvernementaux migrent vers la plateforme en tant que service — IaaS/Platform-as-a-Service —

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			PaaS
165	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Numérisation des autorités publiques centrales dans le domaine judiciaire
166	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Centre de données opérationnel
168	C7.I5 Numérisation dans le domaine de l'environnement	T	Services publics environnementaux numérisés
171	C7.I6 Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	T	Nombre d'employés participant à des formations sur les compétences numériques
174	C7. I8 Carte d'identité électronique qualifiée et signature numérique	T	Citoyens pour lesquels une carte d'identité électronique est délivrée
183	C7.I15 Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	T	Formateurs participant à la formation à la cybersécurité
184	C7.I15 Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	T	Entités recevant la boîte à outils et les services gouvernementaux pour accroître le niveau de maturité en matière de cybersécurité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
185	C7.I16 Programme avancé de formation aux compétences numériques pour les fonctionnaires	T	Fonctionnaires formés au numérique
187	C7.I17 Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	T	Citoyens ayant reçu une formation au développement des compétences numériques
197	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	T	Réduction de l'écart de TVA de 5 points de pourcentage
210	C8.R5 Mise en place et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	M	Notification à la Commission européenne de l'achèvement de l'évaluation des piliers de la Banque nationale de développement pour la mise en œuvre des fonds de l'UE
290	C10.R1 Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Signature de tous les contrats de service public de transport expirant entre 2021 et 2026 pour 40 comtés
291	C10.R1 Créer un cadre pour une mobilité urbaine durable	T	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
293	C.10.R1 Créer un cadre pour une mobilité	T	Augmentation de 20 % du volume annuel total de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	urbaine durable		passagers utilisant les transports publics locaux en 2026 par rapport à 2019
296	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Véhicules à émission nulle supplémentaires (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, trams et minibus) (nombre de véhicules)
297	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Augmentation de la part des déplacements dans les unités territoriales administratives dotées de services de transport public locaux utilisant des véhicules à émission nulle (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, trams) par rapport à 2019
300	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/étendus opérationnels — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures TIC)
303	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Nombre supplémentaire de points de recharge pour véhicules électriques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
354	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds publics de santé	T	Améliorer l'accessibilité des soins de santé en réduisant le pourcentage de personnes déclarant des besoins médicaux non satisfaits
377	C12.I2 Développement des infrastructures hospitalières publiques	T	Construction et/ou équipement de nouvelles unités de santé publique/hôpitaux
379	C13.R1 Créer un nouveau cadre juridique pour fournir des solutions adéquates pour aider les familles vivant dans la pauvreté avec des enfants à charge afin qu'elles puissent être maintenues dans la famille	T	Réduction du nombre d'enfants séparés de la famille et tombant dans le système de protection sociale
382	C13.R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	T	Personnes handicapées institutionnalisées bénéficiant d'un soutien personnalisé pour désinstitutionnaliser et mettre en œuvre leur «parcours de vie autonome»
383	C13.R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	T	Réduction du nombre total de personnes handicapées institutionnalisées (par rapport aux données de 31.12.2020)
389	C13.R4	T	Bénéficiaires (recrutement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Introduction des cartes de travail et formalisation du travail chez les travailleurs domestiques		travailleurs domestiques)
407	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	T	Amélioration du processus de consultation publique et de participation des parties intéressées grâce à une augmentation de 20 % du nombre de projets d'actes législatifs faisant l'objet d'une consultation publique et de la participation des parties prenantes au niveau central
443	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports
445	C14.I1 Optimiser les infrastructures judiciaires pour garantir l'accès à la justice et la qualité des services	T	Locaux des tribunaux construits conformément aux normes écologiques
468	C15.I4	T	Réduction du nombre d'écoles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire		présentant un risque élevé de décrochage scolaire
471	C15.R4 Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	T	Proportion d'étudiants inscrits dans la filière professionnelle, par rapport à la population des étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire
474	C15.I6 Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	T	Étudiants inscrits sur la voie complète de la double route
493	C15.I12 Soutien aux consortiums scolaires ruraux	T	Achèvement des travaux de construction et de dotation de consortiums scolaires ruraux
173	C7.I8 Carte d'identité électronique qualifiée et signature numérique	T	Citoyens pour lesquels une carte d'identité électronique est délivrée
513	C16.I1 Formation aux compétences en matière d'énergie verte	T	Au moins 4 000 professionnels et travailleurs ayant suivi des cours de formation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable
514	C16.I3 Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
518	C16.5A Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les sous-stations électriques de Transelectrica	T	Réduction de la consommation annuelle d'électricité
522	C16.I5c Optimisation du réseau de communication et création d'un centre de données — Teletrans SA	T	Achèvement d'un centre de données
		Montant de l'acompte	1 809 818 435 EUR

2.2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
78	C4.R2 Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	M	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 portant approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 sur la réorganisation de la société nationale des autoroutes et des routes nationales en Roumanie — S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la société nationale d'investissement routier — S.A. (C.N.I.R.)
1	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité au titre des directives européennes	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement
247	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
250	C9.I2.2 Instruments financiers pour le	M	Signature de la convention de contribution entre la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	secteur privé — Garantie de portefeuille d'action pour le climat		Commission européenne et le gouvernement roumain
253	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la relance	M	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain pour la création du Fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le «Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds
259	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
270	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Création et fonctionnement de l'unité chargée de la mise en œuvre des réformes du mécanisme de soutien aux politiques (PSF)
		Montant de l'acompte	907 669 494 EUR

2.2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro	Mesure connexe	Étape/Objectif	Nom

séquentiel	(Réforme ou investissement)	f	
2	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour une gestion durable de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité au titre des directives européennes	M	Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national «Première connexion à l'eau et à l'assainissement»
95	C5.I1 Création d'un fonds pour la vague de rénovation destiné à financer les travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux
96	C5.I1 Création d'un fonds pour la vague de rénovation destiné à financer les travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics)
189	C7.I19 Programmes de perfectionnement/reconversion des salariés dans les entreprises	M	Lancement de l'appel à propositions «Soutien à des subventions pour les compétences numériques»
256	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines	M	Établissement de l'instrument financier («le Fonds») et adoption de la politique d'investissement du Fonds

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	d'intérêt		
262	C9.I3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	M	Sélection de l'administrateur du régime
326	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Cartographie de toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie
327	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel pour accroître la compétitivité du secteur touristique roumain
331	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	T	Sites à inclure dans les itinéraires culturels
338	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire relatif au cyclotourisme
30	C2.R2 Réforme du système de gestion	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	des zones naturelles protégées par une mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité		commission interinstitutionnelle chargée d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
97	C5.I1 Création d'un fonds pour la vague de rénovation destiné à financer les travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Appels à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments résidentiels
98	C5.I1 Création d'un fonds pour la vague de rénovation destiné à financer les travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Appel à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)
129	C6.I2 Infrastructures de distribution de gaz renouvelables (utilisant le gaz naturel en combinaison avec l'hydrogène vert comme mesure transitoire), ainsi que les capacités de production d'hydrogène vert et/ou son utilisation pour le stockage de	M	Signature de contrats pour la construction d'au moins 100 MW de nouvelles capacités d'électrolyseurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	l'électricité		
133	C6.I3 Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain pour parvenir à une décarbonation en profondeur	M	Signature de contrats pour des projets de cogénération au gaz à haut rendement et de chauffage urbain
140	C6.I5 Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique de l'industrie
266	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir le renforcement des capacités nationales jusqu'au premier développement industriel et la participation à un projet plurinational
307	C10.R2 Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable — Politique urbaine roumaine	M	Entrée en vigueur de la loi sur les zones métropolitaines
312	C10.R4	M	Entrée en vigueur de l'acte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Amélioration de la qualité du logement		législatif relatif à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement
339	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	M	Création et fonctionnement du centre national de coordination Velo Routes
398	C13.R6 Amélioration de la législation relative à l'économie sociale	M	Entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application
500	C15.I16. Numérisation des universités et préparation aux professions numériques du futur	M	Signature de contrats de subvention pour des centres technologiques innovants dans les universités
		Montant de l'acompte	1 080 198 230 EUR

2.2.3. *Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
43	C3.R1	M	L'adoption de la stratégie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire		nationale en faveur de l'économie circulaire
46	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets
127	C6.R5 Réduire l'intensité énergétique de l'économie en développant un mécanisme durable pour renforcer l'efficacité énergétique dans l'industrie	M	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie
241	C9.R1 Transparence législative, débureaucratiation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à rationaliser, à simplifier et à numériser complètement les procédures liées aux activités
242	C9.R1 Transparence législative, débureaucratiation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur de modifications législatives visant à simplifier et à rendre le déroulement du test PME transparent et applicable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
328	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Entrée en vigueur du cadre législatif par décision gouvernementale, qui comprendra une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau d'OMO et un modèle de gouvernance clair
332	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Signature des contrats de promotion des 12 routes
340	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des itinéraires cyclables au niveau national	M	Étude complète sur la répartition territoriale des itinéraires cyclables nationaux
341	C11.I3 Création et mise en œuvre du centre national de coordination Velo	M	Plateforme nationale intégrée eVelo et application pour smartphone
344	C11.R3 Réformer le système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel
3	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux	M	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au premier programme de connexion à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes		l'eau et à l'assainissement
79	C4.R2 Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	M	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.
86	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	M	Signature des contrats pour 50 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et d'autorisations correspondantes obtenues
90	C5.R1 Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts et résilients	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif existant concernant le programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009)
91	C5.R1 Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise	M	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements pour la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts et résilients		transition vers des bâtiments verts et numériques est opérationnel
93	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant
94	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction du risque sismique des bâtiments
99	C5.I1 Création d'un fonds pour la vague de rénovation destiné à financer les travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Signature de contrats de rénovation visant à améliorer l'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments résidentiels
100	C5.I1 Création d'un fonds pour la vague de rénovation destiné à financer les travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Signature de contrats de rénovation en matière d'efficacité énergétique et de rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) pour les bâtiments publics
243	C9.R1	M	Entrée en vigueur de la loi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises		«Licence industrielle unique»
264	C9.I3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse	M	Sélection de l'administrateur du régime
268	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	T	Entités faisant partie de consortiums participant aux appels à projets de l'entreprise commune «Technologies numériques essentielles»
278	C9.R5 Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	M	Entrée en vigueur d'une loi qui encourage, facilite et réglemente l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie
280	C9.I5 Création et mise en œuvre de centres de compétences	M	Création de 5 centres de compétences
308	C10.R2 Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale établissant le cadre de la politique urbaine roumaine

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
310	C10.R3 Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et établissant des consortiums administratifs dans les unités territoriales rurales ou à prédominance rurale voisines, existantes en tant que zones rurales fonctionnelles
317	C10.I2 Construction de logements pour les jeunes et pour les professionnels de la santé et de l'éducation	M	Signature de tous les marchés publics pour la construction de logements destinés aux jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, de logements d'urgence et pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales
320	C10.I3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	M	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics
323	C10.I4 Élaboration/mise à jour dans le format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	M	Signature de contrats pour l'élaboration/la mise à jour de la documentation relative à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux plans de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			mobilité urbaine durable
342	C11.I4 Mise en œuvre de 3 000 km de pistes cyclables	M	Signature des contrats pour les itinéraires cyclables
399	C13.R7 Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées	M	Entrée en vigueur d'une loi relative à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de soins de longue durée
		Montant de l'acompte	811 026 482 EUR

2.2.4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
41	C2.I5 Investissements dans des systèmes intégrés de réduction des risques résultant d'inondations éclair torrentielles dans les bassins forestiers exposés à de tels phénomènes	M	Adoption de la conception de projets
108	C5.I3 Renforcer la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs	T	Établissement de systèmes de certification dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	du secteur de la rénovation en développant des formations sur la construction à haute efficacité énergétique		
126	C6.R4 Élaborer un cadre législatif et réglementaire favorable pour les technologies futures, en particulier les solutions d'hydrogène et de stockage	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif, mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'hydrogène
334	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Signature des contrats pour les travaux de restauration/rénovation des sites inclus dans les 12 itinéraires culturels
336	C11.I2 Modernisation/création de musées et de mémoriaux	M	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction des musées
345	C11.R3 Réformer le système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur de la loi sur le statut des travailleurs de la culture
346	C11.I5 Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées du point de vue culturel	M	Signature des contrats de financement
16	C1.I4.2 Réhabilitation des stocks existants nécessitant des	M	Adoption de la conception du projet par décision gouvernementale/arrêté

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	interventions d'urgence pour une exploitation sûre		ministériel, selon le cas
80	C4.R2 Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	M	Mise en œuvre des principales recommandations visant à accroître les performances financières et opérationnelles du C.N.A.I.R., du C.N.I.R., du C.F.R., du C.F.R. Calatori et de Metrorex
248	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU
251	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille d'action pour le climat	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU
260	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total du financement ou de l'investissement visé, approuvées par le comité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	résidentiel et du bâtiment		d'investissement InvestEU
273	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale établissant un organe unique qui englobe les conseils existants, assure la coordination interministérielle et s'adresse au secteur privé établi et opérationnel
286	C9.I10 Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'espace européen de la recherche	M	Un réseau d'universités publiques qui accueillent et mettent en place 8 centres opérationnels d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche
315	C10.R5 Développement du système d'aménagement du territoire — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	M	Entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'aménagement du territoire et de la construction
316	C10.R5 Développement du système d'aménagement du territoire — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de	M	Mise en service de la plateforme de données numériques urbaines interopérable (dans le cadre de l'Observatoire territorial)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	la construction		
		Montant de l'acompte	1 677 245 690 EUR

2.2.5. Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
44	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	L'adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire
348	C11.I6 Développement d'un système numérique pour les processus de financement de la culture	M	Mise en service des plateformes et des systèmes numériques
349	C11.I7 Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	M	Signature des contrats de financement
496	C15.I13 Équipement des laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	T	Établissements d'enseignement de l'EFP équipés de laboratoires informatiques
497	C15.I14 Équipement des ateliers de pratique dans les établissements d'EFP	T	Unités d'enseignement de l'EFP équipées de laboratoires de pratique fonctionnelle
9	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les	T	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	agglomérations de moins de 2 000 habitants qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées		et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant
34	C2.I3.2 Recensement des zones susceptibles d'être strictement protégées dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées (recensées dans les zones protégées Natura 2000 dotées de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes)
82	C4.I3 Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	M	Signature de contrats pour 100 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et d'autorisations pertinentes obtenues, avec des avis d'EIE (évaluation des incidences sur l'environnement) et d'évaluation appropriée (partie de la directive «Habitats») émis et intégrés dans la conception des investissements
87	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les	M	Signature des contrats pour 100 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca		d'autorisations correspondantes obtenues
109	C5.I3 Renforcer la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs du secteur de la rénovation en développant des formations sur la construction à haute efficacité énergétique	T	Au moins 8000 spécialistes et travailleurs titulaires d'une certification pour l'achèvement des formations liées à l'efficacité énergétique
128	C6.R6 Accroître la compétitivité et la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement	M	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures pour décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement
274	C9.R3 Réforme des carrières dans la recherche	M	Entrée en vigueur de la législation sur la carrière et le statut du chercheur
284	C9.I8 Élaboration d'un programme visant à attirer les ressources humaines hautement spécialisées de l'étranger dans des activités de recherche, de développement et d'innovation	T	Projets menés par des chercheurs internationaux financés
285	C9.I9 Soutien aux titulaires de	T	Bénéficiaires du label d'excellence Marie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	certificats d'excellence reçus dans le cadre du prix de la bourse individuelle Marie Sklodowska Curie		Sklodowska Curie
329	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	T	DMO mis en place
135	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les <u>équipements auxiliaires</u>) et de nouvelles capacités de stockage d'électricité	M	Signature de contrats d'investissement dans les <u>chaînes de production de batteries et de production photovoltaïque</u>
136	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de	M	Signature des contrats dans le cadre du programme d'aide au stockage des batteries

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	l'électricité		
267	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	T	Entités sélectionnées pour participer au projet
526	C16.I6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	M	Signature du (des) contrat (s)
276	C9.R4 Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	M	Entrée en vigueur des amendements législatifs visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation
333	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Ouverture des 12 itinéraires culturels
11	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou	T	Réseau d'égouts construit et opérationnel dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	affectent des zones naturelles protégées		
249	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	T	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.
252	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille d'action pour le climat	T	Des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
261	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé, approuvé par le comité d'investissement InvestEU.
263	C9.I3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	T	Nombre de contrats de financement signés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
347	C11.I5 Améliorer l'accès à la culture dans les zones défavorisées du point de vue culturel	T	Petites localités ayant un accès accru à la culture
269	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — Processus à faible puissance et semi-conducteurs	T	Fonds engagés en faveur des entités sélectionnées
283	C9.I7 Renforcer l'excellence et soutenir la participation de la Roumanie à des partenariats et à des missions dans le cadre d'Horizon Europe	T	Nombre de contrats de financement de la recherche signés
523	C16.R2 Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil énergétique pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	M	Entrée en vigueur des modifications législatives relatives à la création et au développement de bureaux OSS pour fournir des services de conseil en énergie
524	C16.R2 Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil énergétique pour les rénovations	T	Actions de renforcement des capacités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables		
525	C16.R2 Mise en place de guichets uniques (OSS) pour fournir des services de conseil énergétique pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	T	Ouverture de bureaux de guichet unique physiques
528	C16.I7 Régime de chèques de subventions visant à améliorer l'efficacité énergétique des ménages	M	Lancement d'appels à projets
		Montant de l'acompte	3 287 401 552 EUR

2.2.6. Sixième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
4	C1.R2 Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et le maintien du système national de gestion de l'eau et la bonne mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive «Inondations»	M	Entrée en vigueur de la loi portant modification de la loi sur l'eau no 107/1996
5	C1.I1 Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels
7	C1.I1 Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Réseaux d'assainissement construits et opérationnels
48	C3.I1a	T	Création et fonctionnement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Mise en place de centres de collecte volontaire		centres de collecte volontaires
50	C3.I1b Construction d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets au niveau local	T	Éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles
14	C1.I4.1 Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques liés aux inondations	T	Réhabilitation des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
52	C3.I1c Centres intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	T	Mise en place et exploitation de centres intégrés de collecte des déchets dans les agglomérations urbaines
56	C3.I3a Équipement de surveillance et de contrôle pour la garde nationale de l'environnement	T	Commissaires du comté de la Garde nationale de l'environnement équipés d'équipements numériques pour les activités de surveillance et de contrôle de la gestion des déchets
83	C4.I3 Développement d'infrastructures	M	Construction de nouvelles routes, 50 % des travaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière		achevés
88	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	M	Construction de 50 % des investissements dans les lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca
107	C5.I2 Mise en œuvre du registre national des bâtiments	M	Création et fonctionnement du registre national des bâtiments numériques
110	C5.I4 Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	M	Un laboratoire pour tester de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour les bâtiments historiques est opérationnel.
111	C5.I4 Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	M	Un centre pilote au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques est opérationnel.
254	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	capital-risque pour la relance		financement ou de l'investissement visé approuvé par le comité d'investissement
257	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	T	Au moins 30 % des bénéficiaires visés bénéficiant d'un soutien
18	C1.I5 Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et la réaction d'urgence	T	Administrations des bassins hydrographiques équipées de machines d'accès et d'intervention bruts, d'accès amphibie et de transport de sacs/digues mobiles dans des zones difficiles à atteindre, de drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammétrie, de technologies géo-électrorésistantes/géoradares des corps de digue ainsi que d'infrastructures matérielles et logicielles
246	C9.I1 Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures	M	Mise en place de plateformes numériques, connectées à un point de contact électronique unique et pleinement opérationnelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	pour les entreprises.		
32	C2.I3.1 Mise à jour des plans de gestion approuvés	T	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur
350	C11.I7 Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	T	Producteurs et distributeurs de films dotés de compétences numériques accrues
499	C15.I15 École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu	T	Développement de ressources éducatives ouvertes (REL) (matériel pédagogique)
31	C2.R2 Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par une mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
58	C3.I3b Équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit destinés à l'Agence nationale de protection de l'environnement	T	Mise en service des équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit
92	C5.R1	T	Réduction du délai de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts et résilients		délivrance des permis de construire
265	C9.I3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à être cotées en bourse	T	Nombre de contrats de financement signés permettant d'être cotés à la bourse de Bucarest
		Montant de l'acompte	1 744 335 517 EUR

2.2.7. Septième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
19	C1.I6 Mise en œuvre du cadastre de l'eau	M	Développement et mise en œuvre du cadastre de l'eau
20	C1.I7 Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)	T	Stations météorologiques achetées et opérationnelles
35	C2.I3.2	M	Entrée en vigueur de l'acte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Recensement des zones susceptibles d'être strictement protégées dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030		législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées (recensées dans les zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones)
57	C3.I3a Équipement de surveillance et de contrôle pour la garde nationale de l'environnement	T	400 missions de contrôle à l'aide de l'équipement de surveillance et de contrôle
81	C4.R2 Gestion de la qualité axée sur les performances dans les transports — Améliorer les capacités institutionnelles et la gouvernance d'entreprise	T	Amélioration des performances ferroviaires en termes de ponctualité des trains
112	C5.I4 Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	T	Au moins 200 professionnels titulaires d'une certification pour l'achèvement des formations sur les interventions et l'efficacité énergétique dans les bâtiments historiques
131	C6.I2 Infrastructures de distribution de gaz renouvelables (utilisant le gaz naturel en combinaison avec l'hydrogène vert comme mesure	T	Production d'hydrogène vert

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	transitoire), ainsi que les capacités de production d'hydrogène vert et/ou son utilisation pour le stockage de l'électricité		
141	C6.I5 Créer un mécanisme d'incitation en faveur de l'efficacité énergétique dans l'industrie et accroître la résilience de l'industrie	T	Projet d'efficacité énergétique achevé
188	C7.I18 Transformation numérique et automatisation des processus robotiques dans l'administration publique	T	Automatisation robotique des processus (ARP) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) mise en œuvre dans l'administration publique
190	C7.I19 Programmes de perfectionnement/reconversion des salariés dans les entreprises	T	Financement des PME pour la formation de leur personnel aux compétences numériques
244	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Réduire le temps moyen nécessaire à la mise en œuvre des exigences réglementaires liées à l'environnement des entreprises
245	C9.R1 Transparence législative,	T	Actes législatifs/modifications concernant les PME pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises		lesquelles le test a été appliqué
275	C9.R3 Réforme de la carrière de recherche	T	Les institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action.
281	C9.I5 Création et mise en œuvre de centres de compétences	T	Budget attiré par les centres de compétences à partir de projets de recherche, de développement et d'innovation du secteur privé
502	C15.I16 Numérisation des universités et préparation aux professions numériques du futur	T	Universités soutenues par de nouveaux centres technologiques innovants pour créer les nouvelles compétences de demain
498	C15.I15 École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu	M	La plateforme en ligne pour l'évaluation des acquis des élèves est opérationnelle
503	C15.I17 Assurer les infrastructures universitaires (maisons,	T	Lieux de loisirs et de lecture construits ou aménagés et utilisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	cantines, installations récréatives)		
504	C15.I17 Assurer les infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	T	Cantines construites ou aménagées et en service
39	C2.I4.4 Mise en œuvre d'un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Basse-Danube	M	Réseau de surveillance, de communication et de transmission des données relatives aux esturgeons sauvages
101	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux
104	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics
505	C15.I17 Assurer les infrastructures	T	Places d'hébergement en service nouvellement créées ou

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)		modernisées
527	C16.I6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	T	20 MW de puissance installée de panneaux solaires flottants mis en service
		Montant de l'acompte	1 610 155 862 EUR

2.2.8. Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
15	C1.I4.1 Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques liés aux inondations	T	Réhabilitation des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive «Inondations» et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
17	C1.I4.2 Réhabilitation des stocks existants nécessitant des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	T	Barrages existants réhabilités
45	C3.R1	M	Mise en œuvre des actions de la stratégie nationale en faveur de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire		l'économie circulaire et du plan d'action attribué aux autorités publiques
330	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	T	Augmentation de la proportion de touristes étrangers attirés dans les comtés faisant partie des DMO régionaux
507	C15.I18 Programme de formation et d'accompagnement pour les chefs d'établissement et les inspecteurs	T	Directeurs, directeurs adjoints et inspecteurs ayant suivi un programme de formation et d'accompagnement
6	C1.I1 Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitant, priorité accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels
8	C1.I1 Extension des systèmes d'eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitant, priorité	T	Réseaux d'égouts construits et opérationnels construits et opérationnels dans les agglomérations prioritaires par le plan accéléré de conformité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	accordée par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes		avec les directives européennes.
10	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	T	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant
12	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant qui empêchent de parvenir à un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	T	Réseaux d'assainissement construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant
13	C1.I3 Soutenir le raccordement de la population à faibles revenus aux réseaux d'eau et d'assainissement existants	T	Ménages raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement par l'intermédiaire du programme national «Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement»
21	C1.I7 Extension du réseau national d'observation du système	M	Système opérationnel de technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	météorologique intégré national (SIMIN)		météorologiques et agrométéorologiques supplémentaires dans le système météorologique national intégré (SIMIN)
33	C2.I3.1 Mise à jour des plans de gestion approuvés	T	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur
36	C2.I4.1 Suppression des obstacles dans les cours d'eau afin de faciliter le rétablissement de la connectivité des habitats et espèces dépendants	T	Habitats riverains avec connectivité rétablie
37	C2.I4.2 Reconstruction des habitats de prairies dans les zones naturelles protégées	T	Habitats de prairies restaurés sur le plan écologique
38	C2.I4.3 Décolourisation des lacs du delta du Danube dans le delta du Danube afin de réduire l'eutrophisation et de maintenir la diversité biologique	T	Zones du lac ayant bénéficié de l'enlèvement de plantes aquatiques
40	C2.I4.5 Reconfiguration des infrastructures publiques d'accès	T	Centres de visite construits pour alléger la pression du tourisme sur les habitats

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	et de visite pour le delta du Danube afin de réduire la pression du tourisme sur les habitats et les espèces		
42	C2.I5 Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	M	Achèvement des travaux de modernisation de la protection contre les inondations
47	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	T	Contribution de 4,5 % à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi d'ici à 2025
49	C3.I1a Mise en place de centres de collecte volontaire	T	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires
51	C3.I1.b Construction d'éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets au niveau local	T	Éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles
53	C3.I1c Centres intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	T	Mise en place et exploitation de centres intégrés de collecte des déchets dans les agglomérations urbaines

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
54	C3.I1d Construction d'installations de recyclage des déchets pour atteindre les objectifs de recyclage du paquet «économie circulaire»	T	Installations de recyclage des déchets construites et en exploitation
55	C3.I2 Développement d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et autres déchets agricoles compostables	T	Systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables, mis en place et opérationnels
84	C4.I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	T	Construction de nouvelles routes, achevées (avec les normes RTE-T)
85	C4.I3 Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	T	Suppression des points noirs/chauds pour la sécurité routière
89	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les	T	Nombre de kilomètres de nouvelles lignes de métro à Bucarest et à Cluj-Napoca

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca		achevés
103	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels multifamiliaux
106	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics
134	C6.I3 Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain pour parvenir à une décarbonation en profondeur	T	Centrales de cogénération à haut rendement et chauffage urbain
255	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	capital-risque pour la relance		l'investissement visé approuvé par le comité d'investissement
258	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	T	100 % des bénéficiaires visés bénéficiant d'un soutien
271	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	T	Part des recommandations dans le cadre du mécanisme de soutien aux politiques adoptées d'ici la fin de 2026
272	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Entrée en vigueur d'un système permanent de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation
277	C9.R4 Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	M	40 % des projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics font intervenir au moins une entité commerciale en tant que partenaire
279	C9.R5 Soutien à l'intégration des	T	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche		infrastructures et des installations de recherche
282	C9.I6 Programmes de mentorat Horizon Europe	T	Chèques octroyés dans le cadre du programme de mentorat Horizon Europe
287	C9.I10 Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'espace européen de la recherche	T	Chercheurs ayant bénéficié des services de centres d'orientation professionnelle
309	C10.R2 Créer un cadre d'action pour une transformation urbaine durable	T	Amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines
311	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans les zones rurales fonctionnelles	T	Diminution de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans les zones rurales
313	C10.R3 Améliorer la qualité du logement pour améliorer le bien-être	T	Réduction du pourcentage de surpeuplement des logements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
314	C10.R3 Améliorer la qualité du logement pour améliorer le bien-être	T	Pourcentage réduit de la population vivant dans des établissements informels
318	C10.I1 Construction d'unités de logement pour les jeunes et de logements pour les professionnels de la santé et de l'éducation	T	Unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables
319	C10.I1 Construction d'unités de logement pour les jeunes et de logements pour les professionnels de la santé et de l'éducation	T	Unités d'habitation construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation
322	C10.I3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	T	Surface en mètres carrés des bâtiments publics rénovés
325	C10.I4 Élaboration/mise à jour dans le format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	T	Finalisation et reprise de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité urbaine durable sur la plateforme de l'Observatoire territorial

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
335	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	T	Création de sites nouvellement restaurés
337	C11.I2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux	T	Ouverture de musées nouvellement construits et rénovés
343	C11.I4 Mise en œuvre de 3 000 km de pistes cyclables	T	Km m de pistes cyclables construites et accessibles pour le vélo
400	C13.I4 Création d'un réseau de centres d'accueil de jour et de réhabilitation pour personnes âgées (pas de composante résidentielle)	T	Mise en œuvre des centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées
137	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Installations de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries mises en service

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
138	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Capacité des cellules et panneaux photovoltaïques mis en service
139	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de cellules et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Capacité de stockage d'électricité installée
506	C15.I17 Assurer les infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	T	Au moins 40 % des infrastructures nouvelles et modernisées destinées aux étudiants issus de milieux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			défavorisés
529	C16. I7 Investissement 7. Programme de bourses pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments résidentiels unifamiliaux
		Montant de l'acompte	3 824 120 173 EUR

3. RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie s'effectuent conformément aux dispositions suivantes:

- Au niveau central, la coordination est assurée par le comité interministériel de coordination du plan, chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan, en étroite coopération avec le ministère des investissements et des projets européens (MIPE). Le MIPE a été nommé coordinateur national pour la préparation, la négociation et l'approbation du plan, assisté par le ministère des finances (pour les tâches liées à la signature de la convention de prêt et de la convention de financement), avec la mise en place d'une structure spécialisée.
- Le MIPE est également chargé du contrôle et du suivi du plan, y compris du suivi de la réalisation des jalons et des cibles, ainsi que de la prévention, de la détection et de la correction des irrégularités graves. Enfin, le même ministère est également responsable de l'établissement et de la signature des demandes de paiement et des déclarations de gestion.
- La mise en œuvre du plan est assurée par les ministères compétents et leurs structures subordonnées, par la conclusion de conventions de financement avec le MIPE.

3.2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Roumanie met en place les dispositions suivantes:

Le MIPE, en tant que coordinateur national du plan, est responsable de la coordination générale, du contrôle et du suivi du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, tandis que les audits relèvent de la responsabilité de l'autorité d'audit. Le MIPE coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, de tous les indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans le système informatique du MIPE.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe auront été atteints, la Roumanie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Roumanie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.»
